

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1989 B 01419

Numéro SIREN : 349 974 931

Nom ou dénomination : CREDIT COOPERATIF

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2022 sous le numéro de dépôt 18313

Pour copie certifiée conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Benoît CATEL
Directeur Général

CERTIFIE CONFORME

A L'ORIGINAL

FAIT A NANTERRE LE 14/06/2022



1. Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2021

1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	315 071	308 571
Intérêts et charges assimilés	4.1	(71 907)	(72 596)
Commissions (produits)	4.2	150 263	137 241
Commissions (charges)	4.2	(26 349)	(27 922)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	6 231	1 797
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	9 182	11 303
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(357)	327
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produit net des activités d'assurance			
Produits des autres activités	4.6	96 195	57 239
Charges des autres activités	4.6	(107 303)	(64 681)
Produit net bancaire		371 027	351 279
Charges générales d'exploitation	4.7	(260 353)	(265 907)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(26 545)	(25 276)
Résultat brut d'exploitation		84 129	60 096
Coût du risque de crédit	7.1.1	(43 789)	(48 694)
Résultat d'exploitation		40 339	11 402
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	8 476	(433)
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(16 518)	1 092
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		32 298	12 061
Impôts sur le résultat	10.1	(11 096)	(5 936)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		21 202	6 125
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(1 497)	(241)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		19 705	5 884

1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	21 202	6 125
Éléments recyclables en résultat net	(107)	(660)
Écarts de conversion	(21)	(370)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(6)	6
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(103)	(441)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(4)	4
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	28	142
Éléments non recyclables en résultat net	49 524	(46 510)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 894	1 894
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	46 225	(47 267)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2 200	(1 105)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		(8)
Impôts liés	(1 795)	(25)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	49 417	(47 170)
Résultat global	70 619	(41 045)
Part du Groupe	69 161	(41 301)
Participations ne donnant pas le contrôle	1 458	256

Pour information, le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 5,6 millions d'euros pour l'exercice 2021 et de 0,3 million d'euros pour l'exercice 2020.

1.3 Bilan consolidé

Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	329 058	736 913
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	340 836	527 204
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 318	18 766
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	306 499	256 632
Titres au coût amorti	5.5.1	1 639 085	1 508 738
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	6 805 555	5 415 054
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ⁽¹⁾	5.5.3	15 731 744	14 900 303
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 423	1 775
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		3 264	3 785
Actifs d'impôts différés	10.1	24 372	24 776
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	316 215	383 777
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	147 891	
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	115 805	117 800
Immeubles de placement	5.8	270	90
Immobilisations corporelles	5.9	169 379	140 508
Immobilisations incorporelles	5.9	7 266	13 625
Écarts d'acquisition	3.5		
TOTAL DES ACTIFS		25 949 980	24 049 747

(1) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	22 142	35 212
Instruments dérivés de couverture	5.3	31 357	40 031
Dettes représentées par un titre	5.10	143 458	244 785
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	6 057 041	5 430 465
Dettes envers la clientèle	5.11.2	17 194 519	16 053 950
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		3 981	3 721
Passifs d'impôts différés	10.2	605	819
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.12	303 812	275 837
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	123 074	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	5.13	97 147	75 139
Dettes subordonnées	5.14	175 955	178 813
Capitaux propres		1 796 890	1 710 975
Capitaux propres part du Groupe		1 756 311	1 671 019
Capital et primes liées	5.15	1 215 839	1 201 164
Réserves consolidées		522 362	515 023
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 596)	(51 052)
Résultat de la période		19 705	5 884
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	40 579	39 956
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		25 949 980	24 049 747

(1) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		
<i>en milliers d'euros</i>	Capital (note 5.15.1)	Primes (note 5.15.1)	Réserves consolidées
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	1 073 841	66 106	526 531
Distribution ⁽¹⁾			(11 303)
Augmentation de capital (note 5.15.1)	61 217		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (5.16.1)			(207)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	61 217	0	(11 511)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global	0	0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 135 058	66 106	515 022
Affectation du résultat de l'exercice			5 884
Effets de changements de méthodes comptables			1 036
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	1 135 058	66 106	521 943
Distribution ⁽²⁾			(588)
Augmentation de capital (note 5.15.1)	14 675		(5 084)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			6 092
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	14 675	0	419
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultat de la période			
Résultat global	0	0	0
Autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 149 733	66 106	522 362

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 9 millions d'euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Total capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables			Non-recyclables					
Réserve de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du Groupe			
(680)	0	437	655	(4 277)	0	1 662 614	39 762	1 702 376
						(11 303)	(803)	(12 106)
						61 217		61 217
						(207)	741	533
0	0	0	0	0	0	49 706	(62)	49 644
(367)	5	(299)	(48 194)	1 670		(47 185)	15	(47 170)
						5 884	241	6 125
(367)	5	(299)	(48 194)	1 670	5 884	(41 301)	256	(41 045)
(1 046)	5	138	(47 542)	(2 606)	5 884	1 671 019	39 956	1 710 975
					(5 884)			0
						1 036	22	1 058
(1 046)	5	138	(47 542)	(2 606)	0	1 672 055	39 978	1 712 032
						(588)	(104)	(692)
						9 591	889	10 480
						(6 092)	(1 641)	4 451
0	0	0	0	0	0	15 094	(856)	14 238
(26)	(5)	(75)	47 676	1 885		49 456	(39)	49 417
					19 705	19 705	1 497	21 202
(26)	(5)	(75)	47 676	1 885	19 705	69 161	1 458	70 619
(1 072)	0	63	134	(721)	19 705	1 756 311	40 579	1 796 890

1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôts	32 298	12 061
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	26 587	25 562
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	25 964	17 909
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(8 476)	728
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(29 222)	(38 247)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	34 511	(19 507)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	49 363	(13 555)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(546 173)	230 743
Flux liés aux opérations avec la clientèle	147 024	1 415 978
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	76 012	(530 238)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	101 320	(89 579)
Impôts versés	(11 596)	(8 976)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(233 413)	1 017 928
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(151 752)	1 016 433
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(132 296)	(261 914)
Flux liés aux immeubles de placement	2 815	915
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(26 932)	(10 418)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(156 413)	(271 417)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	14 142	49 892
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(2 858)	(832)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	11 284	49 060
Effet de la variation des taux de change (D)	(71)	(2 031)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	(34 682)	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(331 634)	792 046
Caisse et banques centrales	736 913	170 092
Caisse et banques centrales (actif)	736 913	170 092
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 334 560	2 109 335
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	787 923	393 350
Comptes et prêts à vue	2 002 451	2 080 000
Comptes créditeurs à vue	(455 814)	(364 015)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	3 071 473	2 279 427
Caisse et banques centrales	329 058	736 913
Caisse et banques centrales (actif)	329 058	736 913
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 410 781	2 334 560
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 595 601	787 923
Comptes et prêts à vue		2 002 451
Comptes créditeurs à vue	(184 820)	(455 814)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	2 739 839	3 071 473
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(331 634)	792 046

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	212	Note 7	Expositions aux risques	258
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	213	Note 8	Avantages du personnel	271
Note 3	Consolidation	219	Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	275
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	222	Note 10	Impôts	287
Note 5	Notes relatives au bilan	227	Note 11	Autres informations	289
Note 6	Engagements	257	Note 12	Détail du périmètre de consolidation	300

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Le périmètre de consolidation a été amené à être modifié de par l'intégration dans le périmètre de consolidation de Coopmed (mise en équivalence) et sortie d'IRD suite à une cession (également en mise en équivalence).

Également, une de nos activités a été reclassée, conformément à la norme IFRS 5, en activité destinée à être cédée, ou abandonnée.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Les perspectives du Crédit Coopératif pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres Etats ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes

occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi sur les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Au 31 décembre 2021, le Groupe Crédit Coopératif ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;

- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas concerné par la norme IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (i.e. clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 5.21.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19

« Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite ;
- de la durée de service du salarié (ancienneté) ;
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe Crédit Coopératif a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 1 468 milliers d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 416 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38

« Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. À défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du Groupe Crédit Coopératif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 29 mars 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

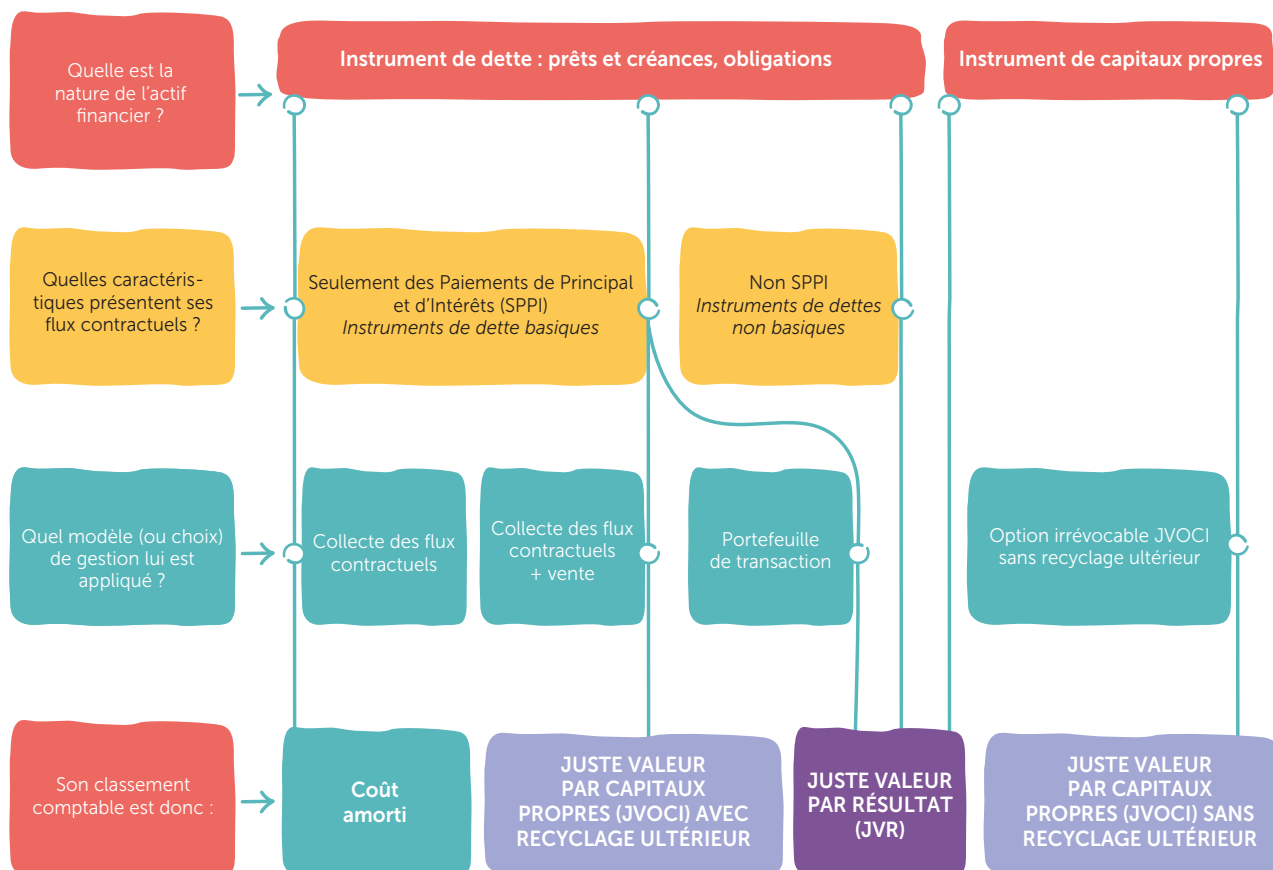
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de vente.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est le Crédit Coopératif SCA

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Crédit Coopératif figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.2.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;

- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

- cession de l'entité IRD Nord-Pas de-Calais au 1^{er} juillet 2021 à la Caisse d'Épargne et de prévoyance Hauts-de-France ;
- consolidation de l'entité COOPMED 30 septembre 2021, suite au dépassement des seuils.

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2021, les écarts d'acquisition en valeur brute liés aux opérations de l'exercice s'élèvent à 4 642 milliers d'euros. Les écarts d'acquisition sont dépréciés à 100%.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	60 265		60 265	43 120		15 886
Prêts ou créances sur la clientèle	235 283		235 283	239 029		211 840
Titres de dettes	11 702		11 702	16 287		16 287
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	307 250	0	307 250	298 436	0	244 013
Opérations de location-financement	978		978	1 832		1 832
Titres de dettes	453		453	43		43
Autres						
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	453		453	43		43
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	360		360	379		379
Dettes envers les établissements de crédit		(30 944)	(30 944)		(27 234)	(27 234)
Dettes envers la clientèle		(26 744)	(26 744)		(27 189)	(27 189)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(4 063)	(4 063)		(8 403)	(8 403)
Passifs locatifs		(389)	(389)		(84)	(84)
Total passifs financiers au coût amorti		(62 140)	(62 140)		(62 910)	(62 910)
Instruments dérivés de couverture	6 030	(9 487)	(3 457)	7 881	(9 686)	(1 805)
Instruments dérivés de couverture économique						
Autres produits et charges d'intérêt		(280)	(280)			
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	315 071	(71 907)	243 164	308 571	(72 596)	235 975

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 8 329 milliers d'euros (8 195 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 342 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (251 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	308 228	(62 140)	246 088	300 268	(62 910)	237 358
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	7 742		7 742	8 461		8 461
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	453		453	43		43
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	211	(223)	(12)	255	(202)	53
Opérations avec la clientèle	74 679	(573)	74 106	66 465	(1 916)	64 549
Prestation de services financiers	10 174	(2 097)	8 077	9 677	(2 230)	7 447
Vente de produits d'assurance vie	6 293		6 293	4 820		4 820
Moyens de paiement	24 093	(18 241)	5 852	21 230	(18 163)	3 067
Opérations sur titres	5 824	(4 401)	1 423	6 341	(2 972)	3 369
Activités de fiducie	22 130		22 130	21 816		21 816
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 350	(540)	5 810	6 196	(143)	6 053
Autres commissions	509	(274)	235	441	(2 296)	1 855
TOTAL DES COMMISSIONS	150 263	(26 349)	123 915	137 241	(27 922)	109 319

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5 748	842
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(580)	299
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(580)	299
Variation de la couverture de juste valeur	(2 285)	5 157
Variation de l'élément couvert	1 705	(4 858)
Résultats sur opérations de change	1 063	656
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6 231	1 797

(1) y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 849 milliers d'euros par l'évolution des réactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 70 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	9 182	11 303
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	9 182	11 303

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	129		129	62		62
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	91	(316)	(225)	317	(37)	280
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	220	(316)	(96)	379	(37)	342
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre		(261)	(261)	1	(16)	(15)
Dettes subordonnées						
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti		(261)	(261)	1	(16)	(15)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	220	(577)	(357)	380	(53)	327

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	1 395	(389)	1 006	1 393	(1 702)	(309)
Produits et charges sur immeubles de placement		(54)	(54)		(156)	(156)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	178	(365)	(187)	108	(220)	(112)
Charges refacturées et produits rétrocédés	518		518	653		653
Autres produits et charges divers d'exploitation	94 104	(95 096)	(993)	55 085	(59 695)	(4 610)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(11 399)	(11 399)		(2 908)	(2 908)
Autres produits et charges ⁽¹⁾	94 800	(106 860)	(12 061)	55 846	(62 823)	(6 977)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	96 195	(107 303)	(11 109)	57 239	(64 681)	(7 442)

(1) Un produit de 2 124 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 29 722 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 678 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 044 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement

européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 7 114 milliers d'euros dont 6 048 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 068 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 174 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel ⁽²⁾	(170 356)	(162 303)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(13 237)	(14 605)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	(74 484)	(82 985)
Autres frais administratifs	(89 997)	(103 604)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(260 353)	(265 907)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 048 milliers d'euros (contre 6 035 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 512 milliers d'euros (contre 515 milliers d'euros en 2020).

(2) L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 10 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;

(3) La variation des services extérieurs et autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 930 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement au sein du poste Coût du risque de crédit des coûts de recouvrement dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels sur des dossiers douteux (S3). Le montant était de 883 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel, depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	409	1 092
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(16 927)	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(16 518)	1 092

Les gains et pertes sur cessions des participations consolidées se justifient par la moins-value constatée sur IRD de 1 927 milliers d'euros et 15 000 milliers d'euros de provision sur les activités destinées à être cédées, ou abandonnées.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	37 483	30 339
Banques centrales	291 575	706 574
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	329 058	736 913

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont

les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		228 749		228 749		386 079		386 079
Autres								
Titres de dettes		228 749		228 749		386 079		386 079
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		53 103		53 103		74 149		74 149
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		53 103		53 103		74 149		74 149
Instruments de capitaux propres		38 993		38 993		34 254		34 254
Dérivés de transaction	19 991			19 991	32 722			32 722
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	19 991	320 845		340 836	32 722	494 482		527 204

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

(3) inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie

substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	22 142		22 142	35 212		35 212
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	22 142		22 142	35 212		35 212

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	675 144	20 091	22 207	735 028	31 989	34 511
Instruments sur actions						
Instruments de change	37 794	(2)	(11)	98 204	142	91
Autres instruments						
Opérations fermes	712 938	20 089	22 196	833 232	32 131	34 602
Instruments de taux	45 278	189	230	40 875	260	279
Instruments sur actions						
Instruments de change	30 162	(287)	(284)	81 234	331	331
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	75 440	(98)	(54)	122 109	591	610
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	788 378	19 991	22 142	955 341	32 722	35 212
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	788 378	19 991	22 142	955 341	32 722	35 212

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent

notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le

poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une

hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples

désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces

tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- La production future de crédits ;
- les dépôts à vue.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation ;
- un prêt à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	829 493	7 221	31 357	690 087	18 565	40 031
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	829 493	7 221	31 357	690 087	18 565	40 031
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	829 493	7 221	31 357	690 087	18 565	40 031
Instruments de taux	7 467	97		8 339	201	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	7 467	97		8 339	201	
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	7 467	97		8 339	201	
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	836 960	7 318	31 357	698 426	18 766	40 031

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de

trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	15 117	379 210	354 588	88 045
Instruments de couverture de flux de trésorerie	887	5 359	1 221	
Instruments de couverture de juste valeur	14 230	373 851	353 367	88 045
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
TOTAL	15 117	379 210	354 588	88 045

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaier ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaier ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaier ⁽²⁾
<i>en milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	573 000	27 174							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	415 099	16 584							
Titres de dette	157 901	10 590							
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	272 200	3 739							
Dettes envers les établissements de crédit	262 900	2 756							
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre	9 300	983							
Dettes subordonnées									
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	300 800	23 435							

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de juste valeur au 31 décembre 2020

	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étalement ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étalement ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étalement ⁽²⁾
<i>en milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	281 090		35 799						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	123 107		18 484						
Titres de dette	157 983		17 315						
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	340 200		15 845						
Dettes envers les établissements de crédit	272 900		13 476						
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre	67 300		2 369						
Dettes subordonnées									
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	(59 110)		19 954						

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2021			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étalement ⁽¹⁾
<i>en milliers d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	97	85		(85)
Couverture de risque de change				
Couverture des autres risques				
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	97	85		(85)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des

couvertures échues restant à étalement, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2020			
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	201	188		(188)
Couverture de risque de change				
Couverture des autres risques				
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	201	188		(188)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	188	(103)				85
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	188	(103)				85

en milliers d'euros	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	629	(441)				188
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	629	(441)				188

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les

variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2021			31/12/2020		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	9 754		9 754	10 416		10 416
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres		296 745	296 745		246 216	246 216
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 754	296 745	306 499	10 416	246 216	256 632
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2 713)		(2 713)	(2 360)		
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) ⁽²⁾		1 013			(47 405)	

(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 3 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 5 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux

propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession
				Profit ou perte cumulé à la date de cession				Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>en milliers d'euros</i>								
Titres de participations	278 167	8 184			229 777	9 616		
Actions et autres titres de capitaux propres	18 578	994			16 439	1 683		
TOTAL	296 745	9 178			246 216	11 299		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, notamment BPCE pour une valeur de 204 millions d'euros, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et

certaines titres de capital investissement à long terme, principalement BP Développement pour une valeur de 39 millions d'euros. Ces titres de participation n'ayant pas

vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur

comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	1 208 562	836 383
Obligations et autres titres de dettes	431 987	674 269
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1 464)	(1 914)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	1 639 085	1 508 738

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	2 595 601	787 923
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 174 614	4 577 530
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	35 924	50 396
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(584)	(795)
TOTAL	6 805 555	5 415 054

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 966 763 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 870 485 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le détail des encours verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 678 304 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (3 285 632 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	681 984	650 107
Autres concours à la clientèle	15 389 570	14 591 900
• Prêts à la clientèle financière	29 832	33 662
• Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 596 919	1 605 976
• Crédits à l'équipement	11 089 354	10 405 108
• Crédits au logement ⁽²⁾	2 320 241	2 000 524
• Crédits à l'exportation	1 262	985
• Opérations de pension	4 591	4 484
• Opérations de location-financement	103 740	175 803
• Prêts subordonnés ⁽³⁾	17 209	26 294
• Autres crédits	226 422	339 064
Autres prêts ou créances sur la clientèle	2 658	2 355
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	16 074 212	15 244 362
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(342 468)	(344 059)
TOTAL	15 731 744	14 900 303

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1,142 milliard d'euros au 31 décembre 2021 contre 1,237 milliard d'euros au 31 décembre 2020.

(2) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.

(3) Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de Prêts Participatifs Relance (PPR) comptabilisés.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des "Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti" en contrepartie du compte de

produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- À l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 49 698 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 40 557 milliers au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 6 668 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 6 409 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif	2 326 909	(6 668)	2 320 241	2 000 524	(6 409)	1 994 115
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti						
Passif	6 668	(6 668)		6 409	(6 409)	
Produits constatés d'avance						

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	44 734	55 181
Charges constatées d'avance	4 208	3 090
Produits à recevoir	22 128	18 284
Autres comptes de régularisation	80 154	100 104
Comptes de régularisation – actif	151 224	176 659
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	91 065	133 281
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	73 926	73 837
Actifs divers	164 991	207 118
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	316 215	383 777

5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de

leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

en milliers d'euros	Tise	31/12/2021
Caisse, banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 230	3 230
Titres au coût amorti		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	24 324	24 324
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	119 006	119 006
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Placements des activités d'assurance		
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts différés		
Comptes de régularisation et actifs divers		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 264	1 264
Immubles de placement		
Immobilisations corporelles	15	15
Immobilisations incorporelles	52	52
Écarts d'acquisition		

en milliers d'euros

	Tise	31/12/2021
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	147 891	147 891
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments dérivés de couverture		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	119 392	119 392
Dettes envers la clientèle		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts différés	48	48
Comptes de régularisation et passifs divers	3 635	3 635
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		
Provisions		
Dettes subordonnées		
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	123 074	123 074

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	429	(159)	270	318	(228)	90
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	429	(159)	270	318	(228)	90

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et

des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans..

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	230 392	(111 459)	118 933	228 098	(103 832)	124 266
Biens immobiliers	73 749	(17 224)	56 525	77 470	(16 125)	61 345
Biens mobiliers	156 643	(94 235)	62 408	150 628	(87 707)	62 921
Immobilisations corporelles données en location simple	3 284	(3 271)	13	6 281	(5 884)	397
Biens mobiliers	3 284	(3 271)	13	6 281	(5 884)	397
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	57 449	(7 016)	50 433	26 787	(10 942)	15 845
Portant sur des biens immobiliers	57 449	(7 016)	50 433	26 787	(10 942)	15 845
dont contractés sur la période						
Portant sur des biens mobiliers						
dont contractés sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	291 125	(121 746)	169 379	261 166	(120 658)	140 508
Immobilisations incorporelles	31 416	(24 150)	7 266	36 509	(22 884)	13 625
Droit au bail	7 314	(7 064)	250	7 531	(7 417)	114
Logiciels	23 442	(17 086)	6 356	27 173	(15 369)	11 804
Autres immobilisations incorporelles	660		660	1 805	(98)	1 707
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 416	(24 150)	7 266	36 509	(22 884)	13 625

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires		50 054
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	142 866	192 302
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes senior non préférées		
Total	142 866	242 356
Dettes rattachées	592	2 429
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	143 458	244 785

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	184 820	455 814
Opérations de pension		
Dettes rattachées		29
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	184 820	455 843
Emprunts et comptes à terme	5 895 247	4 980 325
Opérations de pension		
Dettes rattachées	(26 534)	(6 703)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	5 868 713	4 973 622
Dépôts de garantie reçus	3 508	1 000
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	6 057 041	5 430 465

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 1,649 milliard d'euros au 31 décembre 2021 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt qui s'élève à 16 555 milliers dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de -1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 096 045 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (3 273 516 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	12 244 023	11 393 528
Livret A	1 114 505	987 454
Plans et comptes épargne-logement	312 331	295 853
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 221 965	2 994 519
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	4 648 801	4 277 826
Comptes et emprunts à vue	78 195	91 100
Comptes et emprunts à terme	217 447	211 150
Dettes rattachées	6 053	5 315
Autres comptes de la clientèle	301 695	307 565
À vue (non obligatoire)		
À terme (non obligatoire)		75 000
Dettes rattachées (non obligatoire)		31
Opérations de pension		75 031
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	17 194 519	16 053 950

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	85 767	74 680
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	1 828	2 700
Charges à payer	62 556	53 972
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 399	31 725
Comptes de régularisation – passif	153 550	163 076
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 102	9 108
Créditeurs divers	94 174	87 818
Passifs locatifs	50 986	15 834
Passifs divers	150 262	112 760
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	303 812	275 837

(1) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes épargne-logement (CEL) et les Plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾	10 592	724		(335)	(4 093)	6 888
Provisions pour restructuration						
Risques légaux et fiscaux	8 531	5 362	(4 053)	(1 380)		8 460
Engagements de prêts et garanties	32 240	11 184	(4 472)	(8 298)		30 654
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 410	343				2 753
Autres provisions d'exploitation	21 366	33 314	(7 434)	(921)	67	48 392
TOTAL DES PROVISIONS	75 139	52 927	(15 959)	(10 934)	(4 026)	97 147

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (1 467 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 1 467 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
• ancienneté de moins de 4 ans	17 978	23 044
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	172 070	149 898
• ancienneté de plus de 10 ans	84 810	86 189
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	274 859	259 131
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	28 828	28 573
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	303 686	287 704

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	7	10
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	158	220
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	165	230

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
• ancienneté de moins de 4 ans	240	336
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	782	607
• ancienneté de plus de 10 ans	1 394	1 244
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2 415	2 187
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	339	223
Provisions constituées au titre des crédits PEL		
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(2)	(3)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(2)	(3)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	2 753	2 407

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 345	16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 517	12 362
Dettes subordonnées et assimilés	175 862	178 707
Dettes rattachées	93	106
Réévaluation de la composante couverte		
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	175 955	178 813
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	175 955	178 813

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées à durée déterminée correspondent pour l'essentiel à des emprunts auprès de BPCE pour 150 millions d'euros.

Les dettes subordonnées et supersubordonnées à durée indéterminée correspondent pour l'essentiel à une émission de titres participatifs réalisée en 1986 et qui s'élève à 16 millions au 31 décembre 2021.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2021	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2021
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000				150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 345				16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	12 362		(2 845)		9 517
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	178 707		(2 845)		175 862
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	178 707		(2 845)		175 862

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la

notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptable

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondtionnel

de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	74 430 015	15,25	1 135 058	70 415 778	15,25	1 073 841
Augmentation de capital	7 058 604	15,25	107 644	9 426 312	15,25	143 751
Réduction de capital	(6 096 278)	15,25	(92 968)	(5 412 075)	15,25	(82 534)
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	75 392 341		1 149 733	74 430 015		1 135 058

5.16 Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

en milliers d'euros			Exercice 2021						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales	%	%							
BTP Capital Investissement	47,18 %		(907)	21 071		50 587	1 723	1 015	1 015
Caisse Solidaire	0,98 %		8	51		6 372	1 146	(802)	(816)
BTP Banque	9,89 %		(589)	19 365	168	2 270 275	2 028 711	5 369	4 966
Entités structurées	58,05 %	0,00 %	(1 488)	40 487	168	2 327 234	2 031 580	5 582	5 165
TOTAL AU 31/12/2021			(1 488)	40 487	168				

en milliers d'euros			Exercice 2020						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales	%	%							
BTP Capital Investissement	47,18 %		70	20 164		48 580	1 638	(78)	(78)
Caisse Solidaire	19,00 %		118	969		14 953	9 834	(504)	(499)
BTP Banque	9,89 %		(425)	18 729	803	2 396 743	2 181 223	3 875	4 001
Entités structurées			(237)	39 862	803	2 460 276	2 192 695	3 293	3 424
TOTAL AU 31/12/2020	76,07 %	0,00 %	(237)	39 862	803				

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 894	(981)	1 913	1 894	(209)	1 685
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	46 225	(814)	45 411	(47 267)	184	(47 083)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	2 200		2 200	(1 105)		(1 105)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net				(8)		(8)
Impôts liés						
Éléments non recyclables en résultat	51 319	(1 795)	49 524	(46 485)	(25)	(46 510)
Écarts de conversion	(21)		(21)	(370)		(370)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(6)		(6)	6		6
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(103)	28	(75)	(441)	142	(299)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(4)		(4)	4		4
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Impôts liés						
Éléments recyclables en résultat	(135)	28	(107)	(802)	142	(660)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	51 184	(1 767)	49 417	(47 287)	117	(47 170)
Part du Groupe	51 155	(1 699)	49 456	(47 307)	122	(47 185)
Participations ne donnant pas le contrôle	29	(68)	(39)	20	(5)	15

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions

sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	27 309	8 210		19 099	51 488	16 650	3	34 835
Opérations de pension	4 591			4 591	4 484			4 484
Autres actifs								
TOTAL	31 900	8 210		23 690	55 972	16 650	3	39 319

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	53 499	8 210	34 460	10 829	75 243	16 653	44 123	14 467
Opérations de pension					75 031			75 031
Autres passifs								
TOTAL	53 499	8 210	34 460	10 829	150 274	16 653	44 123	89 498

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. En pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas

conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur la clientèle			3 510 406		3 510 406
Titres de dette au coût amorti					
Actifs financiers au coût amorti			3 510 406		3 510 406
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	0	3 510 406	0	3 510 406
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			2 723 369		2 723 369

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 décembre 2021 (75 031 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur la clientèle			3 432 210		3 432 210
Titres de dette au coût amorti		75 529	83 000		158 529
Actifs financiers au coût amorti		75 529	3 515 210		3 590 739
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	75 529	3 515 210	0	3 590 739
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		75 529	2 709 463		2 784 992

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de

nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Suite à la cession de créances en 2014 à la Compagnie de Financement Foncier (SCF), les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances destinées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avertis) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1^{er} janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements prévoyant comme taux de remplacement légal :

- pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice),
- pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 points de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de publication du LIBOR CHF (1^{er} janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de références alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'EONIA vers l'€STER et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. À ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplément 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE, de manière pro active, a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation.

Les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par 6 établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en Libor USD/GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock

des Banques Populaires et Caisses d'Épargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3^e trimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Épargne des prêts avec une composante Libor CHF qui ont remédiés en 2021 ; ceux avec une composante Libor USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, Natixis a engagé des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices, des campagnes de communication auprès de ses clients et la mise en place d'un plan de contrôle
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou Natixis, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes Natixis suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité »

Indice (en millions d'euros)	Total actif financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
EURIBOR	479,96	1 314,93	687,88

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	100 754	131 150
de la clientèle	2 385 678	2 328 176
• Ouvertures de crédits confirmées	2 344 801	2 315 319
• Autres engagements	40 877	12 857
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 486 432	2 459 326
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 535 775	1 557 983
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 535 775	1 557 983

6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	9 814	28 717
d'ordre de la clientèle	3 858 238	3 697 979
autres engagements donnés		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 868 052	3 726 696
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	556 335	616 828
de la clientèle	5 484 416	5 065 033
autres engagements reçus		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	6 040 751	5 681 861

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

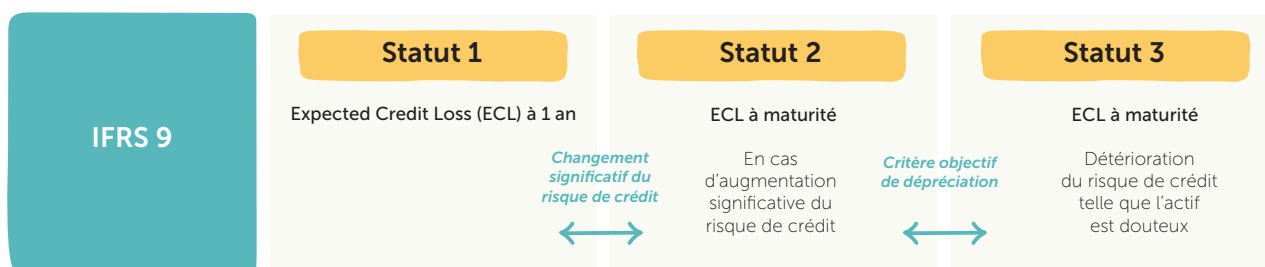
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la Partie 2, Chapitre 9 « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(42 453)	(45 669)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	2 522	296
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾	(3 858)	(3 321)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(43 789)	(48 694)

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 930 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 883 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actif

en milliers d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	384	(553)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Opérations avec la clientèle	(43 118)	(46 616)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Autres actifs financiers	(1 055)	(1 525)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(43 789)	(48 694)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la

comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originaire sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur

des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD^{12 \text{ mois}}_{\text{calcul}} > \Delta + \mu \times PD^{12 \text{ mois}}_{\text{octroi}}$$

Les critères multiplicatif () et additif () pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particuliers	1	4,2 %
Professionnel	1	7,0 %
PME	1	0,5 %
Secteur Public	2	0,5 %
Logement Social	2	0,5 %

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S 2 directement (sauf si contrat nouvellement originaire)
8	S 2 directement (sauf si contrat nouvellement originaire)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour

se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

Base line	PIB	Chôm	Tx.10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%
2022	4,0%	9,3%	0,53%
2023	2,0%	9,0%	0,70%
2024	1,6%	8,7%	0,88%

Optimiste	PIB	Chôm	Tx.10A
2021	7,0%	8,0%	1,23%
2022	5,5%	8,4%	1,27%
2023	3,5%	8,1%	1,43%
2024	3,1%	7,8%	1,61%

Pessimiste	PIB	Chôm	Tx.10A
2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 36 millions d'euros en augmentation de 23,2 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, l'immobilier, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire et du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des Risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 103,5 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

en M€	31/12/2021
Modèle central	65,6
Ajustement post-modèles	1,9
Complément au modèle central	36,0
Total des pertes attendues S1/S2	103,5

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour le Crédit Coopératif liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constatation d'une dotation de 0,8 million d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation ;
- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas

payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	10 411	0	261	(256)	2 104	(2 104)	12 776	(2 360)
Production et acquisition	3 453	(797)					3 453	(797)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 265)						(2 265)	
Réduction de valeur (passage en pertes)					(1 188)	1 188	(1 188)	1 188
Transferts d'actifs financiers	(1 547)	797	547	(547)	1 000	(1 000)		(750)
Transferts vers S1	(797)	797	797	(797)				
Transferts vers S2	(750)		(250)	250	1 000	(1 000)		(750)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(298)		(11)	6			(309)	6
SOLDE AU 31/12/2021	9 754	0	797	(797)	1 916	(1 916)	12 467	(2 713)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	1 505 946	(406)	3 649	(449)	1 058	(1 058)	0	0	1 510 653	(1 914)
Production et acquisition	458 995	(16)							458 995	(16)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(312 829)	5	(494)						(313 323)	5
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'actifs financiers	2 630	(78)	(2 630)	110						33
Transferts vers S1	2 630	(78)	(2 630)	110						33
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Autres mouvements ⁽¹⁾	(15 459)	98	(323)	330	(1 058)	1 058	1 065	(1 058)	(15 776)	428
SOLDE AU 31/12/2021	1 639 282	(397)	202	(10)	0	0	1 065	(1 058)	1 640 549	(1 465)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	5 358 137	(32)	57 711	(763)	0	0	5 415 849	(795)
Production et acquisition	2 148 455	(1)					2 148 455	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 538 077)	9					(2 538 077)	9
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(1 514)		1 514					
Transferts vers S1								
Transferts vers S2	(1 514)		1 514					
Transferts vers S3								
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 831 508	(17)	(51 596)	220			1 779 912	203
SOLDE AU 31/12/2021	6 798 509	(41)	7 630	(543)	0	0	6 806 139	(584)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1		Statut 2		Statut 3	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	13 647 573	(25 205)	1 020 071	(49 872)	524 803	(264 374)
Production et acquisition	2 611 321	(11 594)	47 202	(1 242)		
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(673 261)	170	(59 785)	213	(76 917)	8 834
Réduction de valeur (passage en pertes)					(44 886)	41 028
Transferts d'actifs financiers	(1 121 809)	52 586	1 006 782	(35 225)	115 027	(36 847)
Transferts vers S1	255 042	(848)	(247 532)	3 109	(7 510)	93
Transferts vers S2	(1 266 646)	32 337	1 283 893	(44 377)	(17 247)	47
Transferts vers S3	(110 206)	21 097	(29 579)	6 043	139 784	(36 988)
Autres mouvements	(843 404)	(42 969)	(161 761)	18 715	15 528	8 565
SOLDE AU 31/12/2021	13 620 420	(27 012)	1 852 510	(67 411)	533 556	(242 795)

Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
0	0	51 915	(4 607)	15 244 362	(344 058)
		14 624	0	2 673 147	(12 837)
(211)		(4 995)	331	(815 168)	9 548
				(44 886)	41 028
7 372	(29)	(7 372)	236		(19 279)
					2 354
7 596	(40)	(7 596)	247		(11 774)
(224)	1	224	(11)		(9 860)
2 668	(21)	3 725	(1 161)	(983 244)	(16 870)
9 829	(50)	57 897	(5 200)	16 074 211	(342 468)

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	2 243 220	(3 679)	203 249	(4 517)	12 857	(861)	2 459 326	(9 057)
Production et acquisition	1 107 566	(3 118)	18 294	(51)			1 125 860	(3 169)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(712 412)	133	(71 150)	114	(2 712)		(786 274)	247
Transferts d'actifs financiers	(114 406)	522	105 742	(778)	8 665	7	1	(249)
Transferts vers S1	34 747	(37)	(34 735)	52	(11)		1	15
Transferts vers S2	(143 590)	491	145 386	(892)	(1 796)	8		(393)
Transferts vers S3	(5 563)	68	(4 909)	62	10 472	(1)		129
Autres mouvements ⁽¹⁾	(474 334)	3 559	139 786	3 388	22 067	434	(312 481)	7 381
SOLDE AU 31/12/2021	2 049 634	(2 583)	395 921	(1 844)	40 877	(420)	2 486 432	(4 847)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	2 839 265	(979)	302 337	(1 724)	475 946	(20 474)	3 617 548	(23 177)
Production et acquisition	1 099 445	(435)					1 099 445	(435)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(628 706)	6	(69 847)		(165 345)		(863 898)	6
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(357 250)	904	301 753	(1 238)	55 496	48	(1)	(286)
Transferts vers S1	87 852	(14)	(80 225)	70	(7 627)	10		66
Transferts vers S2	(393 673)	918	400 582	(1 308)	(6 909)	38		(352)
Transferts vers S3	(51 429)		(18 604)		70 032		(1)	
Autres mouvements ⁽¹⁾	(124 857)	(287)	3 278	899	27 390	(2 513)	(94 190)	(1 901)
SOLDE AU 31/12/2021	2 827 897	(791)	537 521	(2 063)	393 486	(22 939)	3 758 904	(25 793)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	1 065	(1 058)	7	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	591 453	(247 995)	343 458	294 418
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	1 916	(1 916)		
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R				
Engagements de financement	40 877	(420)	40 457	
Engagements de garantie	393 486	(22 939)	370 547	
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	1 028 797	(274 328)	754 469	294 418

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	228 749	
Prêts	53 103	
Dérivés de transaction	19 991	
TOTAL	301 843	0

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Il n'y a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de l'exercice 2021.

7.1.8 Encours restructurés

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	98 688	633	99 322	46 547		46 547
Encours restructurés sains	132 753		132 753	18 181		18 181
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	231 441	633	232 074	64 728	0	64 728
Dépréciations	(28 514)	1	(28 514)	(16 859)		(16 859)
Garanties reçues	175 016	392	175 408	42 229		42 229

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	83 175	631	83 806	39 587		39 587
Réaménagement : refinancement	148 266	631	148 897	25 140		25 140
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	231 441	1 262	232 703	64 727	0	64 727

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	231 441	633	232 074	64 726		64 726
Autres pays		629	629	1		1
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	231 441	1 262	232 703	64 727	0	64 727

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	329 057					1	329 058
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						340 836	340 836
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10	8	576	5 222	3 935	296 748	306 499
Instruments dérivés de couverture						7 318	7 318
Titres au coût amorti	8 946	12 938	107 541	587 651	911 419	10 590	1 639 085
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 374 049	984 018	1 251 978	1 033 411	649 526	512 573	6 805 555
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 146 282	433 739	1 464 580	5 765 491	6 556 706	364 946	15 731 744
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						5 423	5 423
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 858 344	1 430 703	2 824 675	7 391 775	8 121 586	1 538 435	25 165 518
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						22 142	22 142
Instruments dérivés de couverture						31 357	31 357
Dettes représentées par un titre	591	52 298	900	87 262	1 424	983	143 458
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	266 535	293 695	2 115 839	2 689 462	688 754	2 756	6 057 041
Dettes envers la clientèle	12 493 101	4 361 869	53 686	221 276	64 587		17 194 519
Dettes subordonnées	93	9 517		150 000	16 345		175 955
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	12 760 320	4 717 379	2 170 425	3 148 000	771 110	57 238	23 624 472
Passifs locatifs	165	3 622	3 559	24 769	18 871		50 986
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle					100 754		100 754
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	333 421	163 261	861 159	359 356	627 604	40 877	2 385 678
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	333 586	166 883	864 718	384 125	747 229	40 877	2 537 418
Engagements de garantie en faveur des États de crédit						9 814	9 814
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	97 122	44 973	87 642	64 222	3 030 509	533 770	3 858 238
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	97 122	44 973	87 642	64 222	3 030 509	543 584	3 868 052

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi **bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies**.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(99 867)	(99 267)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions		
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies ⁽¹⁾	(11 230)	(11 213)
Autres charges sociales et fiscales	(53 480)	(51 639)
Intéressement et participation	(5 779)	(184)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(170 356)	(162 303)

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 9 milliers d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle ⁽²⁾		16 477	4 518		20 995	24 973
Juste valeur des actifs du régime	(269)	(14 911)	(2 067)		(17 247)	(17 203)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN ⁽²⁾	(269)	1 566	2 451		3 748	7 770
Engagements sociaux passifs ⁽²⁾		1 566	2 451		4 017	
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	(269)				(269)	

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 1 467 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE		20 184	4 790		24 973	25 341
Coût des services rendus		1 259	352		1 611	1 628
Coût des services passés						
Coût financier		79	12		91	164
Prestations versées		(1 018)	(271)		(1 289)	(938)
Autres éléments enregistrés en résultat		355	(364)		(9)	485
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		(117)			(117)	(160)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		(2 128)			(2 128)	(37)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		(668)			(668)	(1 508)
Écarts de conversion						
Autres variations ⁽¹⁾		(1 468)	(1)		(1 469)	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE		16 477	4 518		20 995	24 973

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 1 467 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 1 435 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de 9 milliers d'euros au titre du résultat 2020, de 23 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation.

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE		15 137	2 066		17 203	16 868
Produit financier		66	5		71	106
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Autres			(2)		(2)	36
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime		(21)			(21)	188
Écarts de conversion						
Autres	269	(271)	(2)		(4)	5
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	269	14 911	2 067		17 247	17 203

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services	(1 259)	(352)	(1 611)	1 628
Coût financier net	(13)	(7)	(20)	58
Autres (dont plafonnement par résultat)	(355)	362	7	
CHARGE DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	(1 627)	3	(1 624)	1 686
Prestations versées	1 018	271	1 289	(938)
Cotisations reçues				
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	1 018	271	1 289	(938)
TOTAL	(609)	274	(335)	748

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 9 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
<i>en milliers d'euros</i>				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		3 922	3 922	5 816
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		(2 892)	(2 892)	(1 893)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		1 030	1 030	3 922

8.2.4 Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en %	31/12/2021		31/12/2020	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,88 %	0,69 %	0,43 %	0,21 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	10 ans	15 ans	11 ans

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(6,50) %	(4,87) %	(7,16) %	(5,05) %
variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,17 %	5,29 %	7,97 %	5,50 %
variation de + 0,5 % du taux d'inflation	7,08 %	0,00 %	7,80 %	0,00 %
variation de - 0,5 % du taux d'inflation	6,49 %	0,00 %	(7,09) %	0,00 %

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	2 254	1 654	2 275	1 662
N+6 à N+10	6 086	2 151	6 432	2 105
N+11 à N+15	6 296	2 040	6 714	2 101
N+16 à N+20	6 772	2 101	6 741	2 126
> N+20	24 904	4 068	28 684	4 496

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

en % et millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Poids par catégories		Juste valeur des actifs		Poids par catégories		Juste valeur des actifs	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Trésorerie								
Actions	12,33 %	12,30 %	1 872	255	11,21 %	15,03 %	1 697	310
Obligations	80,55 %	80,57 %	12 228	1 666	78,41 %	77,93 %	11 868	1 609
Immobilier	7,12 %	7,12 %	1 080	147	10,38 %	7,04 %	1 571	145
Dérivés								
Fonds de placement								
TOTAL	100 %	100 %	15 180	2 068	100 %	100 %	15 135	2 065

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (juste valeur de niveau 1) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (Juste valeur de niveau 2).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (juste valeur de niveau 3) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 20 199 millions d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture : Le spread de crédit propre est pris en compte, et correspond au spread d'émission du Groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021				31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
en milliers d'euros				TOTAL				TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				0				0
Instruments de dettes				0				0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0				0
Titres de dettes				0				0
Instruments de capitaux propres				0				0
Actions et autres titres de capitaux propres				0				0
Instruments dérivés		38		38				0
Dérivés de taux		38		38				0
Dérivés actions				0				0
Dérivés de change				0				0
Dérivés de crédit				0				0
Autres dérivés				0				0
Autres				0				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		38		38				0
Instruments dérivés		19 940	13	19 953		32 722		32 722
Dérivés de taux		20 229	13	20 242		32 249		32 249
Dérivés actions				0				0
Dérivés de change		(289)		(289)		473		473
Dérivés de crédit				0				0
Autres dérivés				0				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		19 940	13	19 953		32 722	0	32 722
Instruments de dettes				0				0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0				0
Titres de dettes				0				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				0				0
Instruments de dettes	185 882	585	95 385	281 852	338 650	20 745	100 833	460 228
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			53 103	53 103		20 236	53 913	74 149
Titres de dettes	185 882	585	42 282	228 749	338 650	509	46 920	386 079
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	185 882	585	95 385	281 852	338 650	20 745	100 833	460 228
Instruments de capitaux propres	1 689		37 304	38 993	1 958		32 296	34 254
Actions et autres titres de capitaux propres	1 689		37 304	38 993	1 958		32 296	34 254
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 689		37 304	38 993	1 958		32 296	34 254

	31/12/2021				31/12/2020		
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
en milliers d'euros				TOTAL			
Instruments de dettes		9 754		9 754		10 411	5
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0			
Titres de dettes		9 754		9 754		10 411	5
Instruments de capitaux propres		11 479	282 129	296 745		8 536	237 680
Actions et autres titres de capitaux propres		11 479	282 129	296 745		8 536	237 680
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		21 233	282 129	306 499		18 947	237 685
Dérivés de taux		7 318		7 318		18 533	233
Dérivés actions				0			
Dérivés de change				0			
Dérivés de crédit				0			
Autres dérivés				0			
Instruments dérivés de couverture		7 318		7 318		18 533	233
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre				0			
Instruments dérivés		858		858			
Dérivés de taux		858		858			
Dérivés actions				0			
Dérivés de change				0			
Dérivés de crédit				0			
Autres dérivés				0			
Autres passifs financiers				0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		858		858			
Instruments dérivés		21 274	10	21 284		35 212	
Dérivés de taux		21 569	10	21 579		34 790	
Dérivés actions				0			
Dérivés de change		(295)		(295)		422	
Dérivés de crédit				0			
Autres dérivés				0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		21 274	10	21 284		35 212	
Dettes représentées par un titre				0			
Autres passifs financiers				0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				0			
Dérivés de taux		31 357		31 357		40 031	
Dérivés actions				0			
Dérivés de change				0			
Dérivés de crédit				0			
Autres dérivés				0			
Instruments dérivés de couverture		31 357		31 357		40 031	

(1) hors couverture économique.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur AU 31 DÉCEMBRE 2021

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2021	
		Au compte de résultat										
		(2)										
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau				
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments de dettes	0		32			(32)					0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0										0	
Titres de dettes	0		32			(32)					0	
Instruments de capitaux propres	0										0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0										0	
Instruments dérivés	0										0	
Dérivés de taux	0										0	
Dérivés actions	0										0	
Dérivés de change	0										0	
Dérivés de crédit	0										0	
Autres dérivés	0										0	
Autres												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)												
	0		32			(32)					0	
Instruments dérivés	0		29			(16)					13	
Dérivés de taux	0		29			(16)					13	
Dérivés actions	0										0	
Dérivés de change	0										0	
Dérivés de crédit	0										0	
Autres dérivés	0										0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique												
	0		29			(16)					13	
Instruments de dettes	0										0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0										0	
Titres de dettes	0										0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option												
	0										0	
Instruments de dettes	100 833	629	161		475	(6 635)		(76)	(2)		95 385	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	53 913					(810)					53 103	
Titres de dettes	46 920	629	161		475	(5 825)		(76)	(2)		42 282	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard												
	100 833	629	161		475	(6 635)		(76)	(2)		95 385	
Instruments de capitaux propres	32 296	4 232	(65)		8 310	(7 484)				15	37 304	
Actions et autres titres de capitaux propres	32 296	4 232	(65)		8 310	(7 484)				15	37 304	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction												
	32 296	4 232	(65)		8 310	(7 484)				15	37 304	
Instruments de dettes	5			(5)							0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0										0	
Titres de dettes	5			(5)							0	

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2021	
	Au compte de résultat										
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
Instruments de capitaux propres	237 680	10 469	36	46 867	7 643	(12 201)	(2 140)		(6 224)	282 129	
Actions et autres titres de capitaux propres	237 680	10 469	36	46 867	7 643	(12 201)	(2 140)		(6 224)	282 129	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	237 685	10 469	36	46 862	7 643	(12 201)	(2 140)		(6 224)	282 129	
Dérivés de taux	233		52			(285)				0	
Dérivés actions	0									0	
Dérivés de change	0									0	
Dérivés de crédit	0									0	
Autres dérivés	0									0	
Instruments dérivés de couverture	233		52			(285)				0	
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0									0	
Instruments dérivés	0									0	
Dérivés de taux	0									0	
Dérivés actions	0									0	
Dérivés de change	0									0	
Dérivés de crédit	0									0	
Autres dérivés	0									0	
Autres passifs financiers	0									0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0									0	
Instruments dérivés	0		27			(17)				10	
Dérivés de taux	0		27			(17)				10	
Dérivés actions	0									0	
Dérivés de change	0									0	
Dérivés de crédit	0									0	
Autres dérivés	0									0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0		27			(17)				10	
Dettes représentées par un titre	0									0	
Autres passifs financiers	0									0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0									0	
Dérivés de taux	0									0	
Dérivés actions	0									0	
Dérivés de change	0									0	
Dérivés de crédit	0									0	
Autres dérivés	0									0	
Instruments dérivés de couverture	0									0	

(1) hors couverture technique.

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 43.

AU 31 DÉCEMBRE 2020

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période ⁽²⁾		Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations
en milliers d'euros	31/12/2019								31/12/2020
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	0								0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0								0
Titres de dettes	0								0
Instruments de capitaux propres	0								0
Actions et autres titres de capitaux propres	0								0
Instruments dérivés	0								0
Dérivés de taux	0								0
Dérivés actions	0								0
Dérivés de change	0								0
Dérivés de crédit	0								0
Autres dérivés	0								0
Autres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0								0
Instruments dérivés	0								0
Dérivés de taux	0								0
Dérivés actions	0								0
Dérivés de change	0								0
Dérivés de crédit	0								0
Autres dérivés	0								0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0								0
Instruments de dettes	0								0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0								0
Titres de dettes	0								0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0								0
Instruments de dettes	107 301	3 191	59		969	(5 331)		(5 356)	100 833
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	55 349	(278)			278	(1 436)			53 913
Titres de dettes	51 952	3 469	59		691	(3 895)		(5 356)	46 920
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	107 301	3 191	59		969	(5 331)		(5 356)	100 833
Instruments de capitaux propres	34 319	(1 314)	(470)		1 872	(2 091)			(20) 32 296
Actions et autres titres de capitaux propres	34 319	(1 314)	(470)		1 872	(2 091)			(20) 32 296
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	34 319	(1 314)	(470)		1 872	(2 091)			(20) 32 296
Instruments de dettes	357		43			(350)			(45) 5
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									0
Titres de dettes	357		43			(350)			(45) 5
Instruments de capitaux propres	273 673	30	17 186	(47 911)	5 109	(16 363)		7 093	(1 136) 237 680

en milliers d'euros	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période ⁽²⁾			Événements de gestion de la période		Transferts de la période	Autres variations	31/12/2020
Actions et autres titres de capitaux propres	273 673	30	17 186	(47 911)	5 109	(16 363)	7 093	(1 136)	237 680
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	274 030	30	17 229	(47 911)	5 109	(16 713)	7 093	(1 181)	237 685
Dérivés de taux	0	44					189		233
Dérivés actions	0								0
Dérivés de change	0								0
Dérivés de crédit	0								0
Autres dérivés	0								0
Instruments dérivés de couverture	0	44					189		233
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	0								0
Instruments dérivés	0								0
Dérivés de taux	0								0
Dérivés actions	0								0
Dérivés de change	0								0
Dérivés de crédit	0								0
Autres dérivés	0								0
Autres passifs financiers	0								0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0								0
Instruments dérivés	0								0
Dérivés de taux	0								0
Dérivés actions	0								0
Dérivés de change	0								0
Dérivés de crédit	0								0
Autres dérivés	0								0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0								0
Dettes représentées par un titre	0								0
Autres passifs financiers	0								0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0								0
Dérivés de taux	0								0
Dérivés actions	0								0
Dérivés de change	0								0
Dérivés de crédit	0								0
Autres dérivés	0								0
Instruments dérivés de couverture	0								0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » (notamment la participation du Crédit Coopératif au capital de BPCE et BP Développement) et des FCPR.

Au cours de l'exercice, 15 548 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 15 330 milliers

d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

L'ensemble de ces gains et pertes impactent le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 46 862 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 5 660 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2021						
	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction*							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option							
Instruments de dettes							76
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							76
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard							76
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2020					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en milliers d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction*						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option						
Instruments de dettes						5 356
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						5 356
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard						5 356
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						7 093
Actions et autres titres de capitaux propres						7 093
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						7093
Dérivés de taux						189
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Instruments dérivés de couverture						189

* Hors couverture technique.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros,

toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 851 858		5 874 755	977 103	5 463 438		4 570 653	892 785
Prêts et créances sur la clientèle	16 353 037		12 465 831	3 887 206	15 509 460		12 661 327	2 848 133
Titres de dettes	1 641 006	1 522 438	102 436	16 132	1 556 183	1 317 543	217 024	21 616
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	6 226 207		3 792 528	2 433 679	5 548 388		2 680 638	2 867 750
Dettes envers la clientèle	17 203 456		12 554 655	4 648 801	16 054 978		11 785 365	4 269 613
Dettes représentées par un titre	146 344		146 344		247 951		246 699	1 252
Dettes subordonnées	202 628		186 283	16 345	191 918		191 918	

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(12 604)	(10 294)
Impôts différés	1 507	4 358
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(11 096)	(5 936)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	19 705		5 884	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	1 497		241	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(8 476)		433	
Impôts	11 096		5 936	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	23 822		12 494	
Effet des différences permanentes	5 072		739	
Résultat fiscal consolidé (A)	28 894		13 233	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41 %		32,02 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(8 209)		(4 237)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(215)		(381)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 709		1 329	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(4 381)		(2 647)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(11 096)		(5 936)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		38,4 %		44,90 %

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	32	23
Financements d'actif avec incidence fiscale		
Provisions pour passifs sociaux	66	1 285
Provisions pour activité d'épargne logement	678	631
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	22 432	20 701
Autres provisions non déductibles	1 336	2 316
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(717)	(165)
Autres sources de différences temporelles	545	14
Impôts différés liés aux décalages temporels	24 372	24 805
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(605)	(849)
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	23 767	23 956
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	24 372	24 776
Au passif du bilan	605	819

Au 31 décembre 2021, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 6,8 millions d'euros.

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

Actif

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	329 057	736 912	1	1			329 058	736 913
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	295 284	241 954	1 461	1 305	9 754	13 373	306 499	256 632
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 805 237	5 378 537	318	2 051		34 466	6 805 555	5 415 054
Prêts et créances sur la clientèle	15 731 595	14 784 885			149	115 418	15 731 744	14 900 303
Titres de dette au coût amorti	1 639 085	1 508 738					1 639 085	1 508 738
Écart d'acquisition								
Autres actifs	788 609	1 019 190	13 533	17 312	335 897	195 604	1 138 039	1 232 106
TOTAL ACTIF	25 588 867	23 670 216	15 313	20 669	345 800	358 861	25 949 980	24 049 747

Passif

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 142	35 212					22 142	35 212
Dettes envers les établissements de crédit	6 057 035	5 303 430			6	127 035	6 057 041	5 430 465
Dettes envers la clientèle	17 194 519	16 053 950					17 194 519	16 053 950
Dettes représentées par un titre	143 458	244 785					143 458	244 785
Dettes subordonnées	175 955	178 813					175 955	178 813
Autres passifs	1 995 758	1 854 026	15 313	20 669	345 794	231 827	2 356 865	2 106 522
TOTAL PASSIF	25 588 867	23 670 216	15 313	20 669	345 800	358 861	25 949 980	24 049 747

COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
PNB	342 092	326 227	20 236	19 423	8 699	5 629	371 027	351 279
frais de gestion	(261 293)	(266 007)	(19 456)	(18 814)	(6 149)	(6 362)	(286 898)	(291 183)
Résultat brut d'exploitation	80 799	60 220	780	609	2 550	(733)	84 129	60 096
Coefficient d'exploitation	76 %	82 %	96 %	97 %	71 %	113 %	77 %	83 %
Coût du risque	(41 312)	(47 888)			(2 477)	(806)	(43 789)	(48 694)
Résultat des entreprises MEE	9 066	(793)			(590)	360	8 476	(433)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1 566)	1 092			(14 952)		(16 518)	1 092
Variations de valeur des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	46 987	12 631	780	609	(15 470)	(1 179)	32 298	12 061
Impôts sur le résultat	(14 766)	(5 058)	(109)	(419)	3 778	(458)	(11 096)	(5 936)
participation ne donnant pas le contrôle	(589)	(312)	(1)		(907)	71	(1 497)	(241)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	31 633	7 260	670	190	(12 598)	(1 566)	19 705	5 884

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

PRODUITS DES CONTRATS DE LOCATION – BAILLEUR

en milliers d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	863	1644
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(3 080)	(4 219)
Produits de location-financement	(2 217)	(2 575)
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple	0	0

ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES DE LOCATION-FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2021							31/12/2020						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	29 388	13 135	5 123	1 413	387	1 029	50 475	53 600	31 138	13 508	5 148	1 343	630	105 367
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	29 000	12 791	4 923	1 340	362	938	49 354	52 757	30 165	12 880	4 832	1 241	564	102 439
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie														
Produits financiers non acquis	388	344	200	73	25	91	1 121	843	973	628	316	102	66	2 928
Contrats de location simple														
Paiements de loyers														

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

EFFETS AU COMPTE DE RÉSULTAT DES CONTRATS DE LOCATION – PRENEUR

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(389)	(84)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(8 819)	(6 607)
Paievements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(128)	(151)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(9 336)	(6 842)

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(1 161)	(5 376)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(447)	(489)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(1 608)	(5 865)

ÉCHÉANCIER DES PASSIFS LOCATIFS

en milliers d'euros	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	3 622	3 559	24 769	18 871	50 821

en milliers d'euros	31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	2 126	2 170	7 846	3 527	15 669

ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATION NON ENCORE RECONNUS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2021			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	155	622	542	1 319

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	168	670	590	1 428

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (telles que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que ITCE et BPCE Services Financiers).

	31/12/2021				31/12/2020			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentre-prises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentre-prises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	4 628 000			23 839	3 414 342			74 768
Autres actifs financiers	267 892		3	67 853	222 081		3	70 248
Autres actifs	1 810		2	400	4 564			101
Total des actifs avec les entités liées	4 897 702		5	92 092	3 640 987		3	145 117
Dettes	4 813 177			58 538	3 601 553			57 694
Autres passifs financiers								
Autres passifs	150 094		5		150 442		65	
Total des passifs envers les entités liées	4 963 271		5	58 538	3 751 995		65	57 694
Intérêts, produits et charges assimilés	20 478			589	11 169			479
Commissions	(5 528)			126	(2 364)			168
Résultat net sur opérations financières	8 066			648	9 366			104
Produits nets des autres activités	(6 854)				(8 433)			
Total du PNB réalisé avec les entités liées	16 162			1 363	9 738		0	751
Engagements donnés				85 000				85 000
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme				1 513				2 063
Total des engagements avec les entités liées	0		0	86 513	0		0	87 063

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 – Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux du Crédit Coopératif.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Avantages à court terme	988	1 264
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
TOTAL	988	1 264

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 988 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 1 264 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, indemnités compensatrices du temps passé et avantages versés aux dirigeants et membres du conseil.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du Crédit Coopératif sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du Chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par Crédit Coopératif au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 103 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (172 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

AUTRES TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés		294
Montant global des garanties accordées		

11.4 Partenariats et entreprises associées**11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence****11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	21 739	21 149
Esfm	20 557	18 344
Edel	68 027	61 244
Coopest	4 199	4 082
Cadec	1 284	3 606
Coopmed		
Autres		
Sociétés financières	115 806	108 426
Autres		
Sociétés non financières		
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	115 806	108 426

Dans le cadre des travaux d'implémentation de l'impairment test de la banque EDEL, une approche par évaluation prudente a été appliquée afin de calculer une nouvelle valeur recouvrable comparée ensuite à la valeur nette comptable. Les résultats obtenus, ne conduisent à aucune dépréciation de la valeur de La banque EDEL ni de la Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment (CGI Bat)

Le Crédit Coopératif s'est aligné sur le choix du groupe BPCE pour évaluer les banques commerciales, et sur le choix de Natixis pour évaluer les sociétés d'assurance et a retenu le modèle DCF dans les deux cas.

Description de la méthodologie de valorisation : DCF

La méthodologie de valorisation utilisée pour évaluer La banque EDEL est une adaptation au secteur bancaire de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Si une banque, comme toute entreprise, vaut la somme des flux qu'elle génère dans le futur, il faut néanmoins tenir compte des contraintes prudentielles auxquelles elle est soumise. Aussi la valeur d'une banque dans le modèle utilisé est égale à la somme :

- De l'excédent de capital par rapport à l'exigence réglementaire reporté en valeur terminale
- Des résultats nets distribuables actualisés (c'est-à-dire en excédents par rapport aux exigences de capital réglementaire) ;
- Et de la valeur terminale à l'issue de l'horizon de prévision.

Principes comptables

Voir Note 3.

Hypothèse clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les valeurs attribuées aux paramètres sont conformes aux normes du groupe BPCE :

Paramètre du modèle DCF	Valeur attribuée
Taux de croissance terminal du résultat net	1,0%
Taux de croissance long terme des RWA	1,0%
Taux d'actualisation	7,5%
Taux de rémunération des fonds propres	1,5%

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valorisation de la Banque EDEL de 6,3 % soit de 4.8 Millions €. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

De même la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de la Banque Edel. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5% associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de la Banque Edel du 5% soit 3.81 M€. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

Valorisations de deux options (d'achat et de vente) implicite dans la convention de 91

La convention de 91 décrivant le pacte d'actionnaire entre le Crédit Coopératif, la banque EDEL, octroie respectivement au Galec et au Crédit Coopératif, une option d'achat (article 10.1) et une option de vente (article 10.2) à un prix d'exercice défini par la convention. Par ailleurs, comme toute modification du capital de la banque EDEL doit obtenir l'agrément de l'ACPR, ce qui suppose de lui avoir préalablement soumis le projet d'une telle décision. L'ACPR sera par conséquent amené à demander des informations quant au sort réservé à la convention d'association. Au regard de ces éléments, le caractère exécutable du système d'option n'est pas avéré et nous conduit à ne pas comptabiliser ces options.

Description de la méthodologie de valorisation de CGI Batiment : DCF

Comme pour EDEL, la méthodologie de valorisation utilisée est le DCF.

Hypothèse clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les valeurs attribuées aux paramètres sont conformes aux normes de natixis:

Paramètre du modèle DCF	Valeur attribuée
Taux de croissance terminal du résultat net	2,0%
Taux de croissance long terme des RWA	2,0%

Paramètre du modèle DCF	Valeur attribuée
Taux d'actualisation	7,9%

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valorisation de CGI Bat de 7.13 % soit de 2.3 Millions €. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

De même la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de CGI Bat. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5% associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de CGI Bat de 3.78% soit 1.2 M€. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

Il est établi sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	Entreprises associées					
	Caisse des Garantie Immobilière du Bâtiment		Esfin		Edel	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>						
Dividendes reçus						
PRINCIPAUX AGRÉGATS						
Total actif	* ⁽¹⁾	*	52 332	52 117	1 715 085	1 841 085
Total dettes	*	*	1 351	1 954	1 511 860	1 657 239
Compte de résultat						
Résultat d'exploitation ou PNB	*	*	(191)	(219)	57 439	55 054
Impôt sur le résultat	*	*			(7 128)	(6 554)
Résultat net	*	*	(183)	(955)	19 205	11 040
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE						
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	72 230	70 273	54 046	48 168	200 441	180 468
Pourcentage de détention	30,10 %	30,10 %	38,09 %	38,09 %	33,94 %	33,94 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres	21 738	21 149	20 583	18 344	68 025	61 244
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE						
<i>Dont écarts d'acquisition</i>						
VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE						

(1) Données non disponibles

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le groupe au bénéfice ou d'ordre des coentreprises s'élèvent à 85 millions d'euros au 31 décembre 2021 (au 31 décembre 2020 le montant s'élevait aussi à 85 millions d'euros).

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

en milliers d'euros	Coopest		CADEC		Coopmed	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Valeur des participations mises en équivalence	4 199	4 082	1 284	3 606	0	
Montant global des quotes-parts dans						
Résultat net	116	(3)	(2 322)	46	(2 140)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
RÉSULTAT GLOBAL	116	(3)	(2 322)	46	(2 140)	

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
IRD Nord pas de Calais		(257)
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	1 176	921
Esfm	52	(349)
Edel	6 518	3 782
Coopest	116	(3)
Cadec	(2 322)	46
Coopmed	(2 140)	
Autres		
Sociétés financières	3 400	4 139
Autres		
Sociétés non financières		
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	3 400	4 139

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Crédit

Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 11.1 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements

d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

AU 31 DÉCEMBRE 2021

Hors placements des activités d'assurance (en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		232 597		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		228 689		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction		3 908		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		70 852		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif	0	303 449	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		39 610		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		343 059		
Taille des entités structurées	0	10 398 873	0	0

AU 31 DÉCEMBRE 2020

Hors Placements des activités d'assurance (en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		344 584		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		341 032		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		0		
Instruments de capitaux propres hors transaction		3 552		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		63 658		
Actifs financiers au coût amorti		0		
Actifs divers		0		
Total actif	0	408 242	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		54 002		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		462 244		
Taille des entités structurées	0	7 040 255	0	0

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe Crédit Coopératif sont pour les exercices 2020 et 2021 :

Montants (en milliers d'euros)	KPMG				SOFIDEEC				MAZARS			
	Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Certification de comptes												
Émetteur	111	105	66 %	65 %	108	103	67 %	47 %	96	86	81 %	72 %
Filiales intégrés globalement	57	57	34 %	35 %	54	66	33 %	30 %	17	17	14 %	14 %
Services autres que la certification de comptes ⁽²⁾												
Émetteur						51		23 %	5	17	4 %	14 %
Filiales intégrées globalement												
TOTAL	168	162	100 %	100 %	162	220	100 %	100 %	118	120	100 %	100 %
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes												
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes												

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes correspondent aux diligences sur la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions sur les droits de vote

Le Crédit Coopératif, en tant qu'associé non coopérateur dans le capital de la Caisse Solidaire à statut coopératif, a des droits de vote à hauteur de 87,94 % et des intérêts à hauteur de 99 %.

Soutien aux entités structurées consolidées

Le Groupe n'a pas apporté de soutien financier à une entité structurée consolidée.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la

définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
Établissements de crédit			
Entité Consolidante			
Crédit Coopératif			Entité consolidante
Siège Social : 12, bd Pesaro – 92000 Nanterre			
Établissements de crédit et sociétés de financement associés filiales			
BTP Banque	90,11 %	100 %	IG
Siège social : 48, rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
Caisse Solidaire	99,02 %	100 %	IG
Siège Social : 235, boulevard Paul-Painlevé – 59000 Lille			
Établissements de crédit associés non filiales			
Edel	33,94 %	33,94 %	ME
Siège Social : 60, rue Buissonnière CS 17601 – 31676 Labège Cedex			
Autre société de financement			
Cadec	25,30 %	25,30 %	ME
Siège social : Résidence Diamand III, 6, av. de Paris – 20000 Ajaccio			
Entreprises à caractère financier			
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	98,04 %	100 %	IG
Transimmo (SARL)	100,00 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	99,99 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis	99,01 %	100 %	IG
Siège Social : 12, bd Pesaro – 92000 Nanterre			
SAS Tasta	63,08 %	100 %	IG
Siège social : 48, rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
BTP Capital Conseil	90,11 %	100 %	IG
Siège Social : 27, rue Dumont-d'Urville – 75016 Paris			
Ecofi – Investissements	99,90 %	100 %	IG
Siège Social : 22/28, rue Joubert – 75009 Paris			
Tise	100,00 %	100 %	IG
Siège Social : UL Okopowa 56, 01-042 Warszawa-Pologne			
Esfm Gestion	99,90 %	100 %	IG
Siège Social : 22/28, rue Joubert – 75009 Paris			
Entreprises à caractère non financier			
BTP Capital Investissement	52,82 %	100 %	IG
Siège Social : 27, rue Dumont-d'Urville – 75016 Paris			

	% d'intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
Coopest Siège Social : 2, av. Jules-César – Woluwe Saint-Pierre – 1150 Bruxelles-Belgique	32,49 %	32,49 %	ME
Coopmed Siège Social : 2, av. Jules-César – Woluwe Saint-Pierre – 1150 Bruxelles-Belgique	49,20 %	49,20 %	ME
Esfin Siège Social : Immeuble Lafayette – La Défense 5/2, place des Vosges – 92400 Courbevoie	38,08 %	38,08 %	ME
Entreprises d'assurance			
Caisse de garantie immobilière du bâtiment Siège Social : 6, rue La Pérouse – 75016 Paris	30,10 %	30,10 %	ME

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation
HLM HABITAT DE L'ILL	France	10 %	Entités non consolidables significatives
COOPÉRATIVE HLM CIF COOPÉRATIVE	France	11 %	Entités non consolidables significatives
FRANCE ACTIVE GARANTIE – FAG	France	14 %	Entités non consolidables significatives
LE TOIT FOREZIEN	France	20 %	Entités non consolidables significatives
ITIQITI – ASSOCIATION FRANÇAISE DES FUNDRAISERS	France	10 %	Entités consolidables non consolidées
CAP WEST EQUITIES	France	11 %	Entités consolidables non consolidées
KRK KREDITIMI RURAL I KOSOVES	Kosovo	11 %	Entités consolidables non consolidées
AUTOCOOL	France	11 %	Entités consolidables non consolidées
ALPES HABITAT COOPÉRATIF « ESPACE CONCERTÉ »	France	11 %	Entités consolidables non consolidées
TENER'IF	France	13 %	Entités consolidables non consolidées
ENRCIT	France	13 %	Entités consolidables non consolidées
ONE HEART CHANNEL COMMUNICATION	France	13 %	Entités consolidables non consolidées
ETHIFINANCE	France	14 %	Entités consolidables non consolidées
SA UES HABITAT PACT	France	14 %	Entités consolidables non consolidées
ACEP BURKINA	Burkina faso	15 %	Entités consolidables non consolidées
INVEST ILE DE FRANCE	France	17 %	Entités consolidables non consolidées
RHÔNE DAUPHINE DÉVELOPPEMENT POLYTEC	France	18 %	Entités consolidables non consolidées
SEFEA	Italie	48 %	Entités consolidables non consolidées
INPULSE	Belgique	65 %	Entités consolidables non consolidées
BTP CAPITAL ÉTUDES	France	100 %	Entités consolidables non consolidées
GIDE PARTICIPATIONS	France	100 %	Entités consolidables non consolidées
PESARO 1	France	100 %	Entités consolidables non consolidées
SEM DU VELAY	France	4 %	Entités consolidables non consolidées
COOPVENTURE INVESTISSEMENTS	France	20 %	Entités consolidables non consolidées
COWORK'HIT	France	2 %	Entités consolidables non consolidées



RAPPORT DE GESTION



100 %
des encours

au secteur énergétique dédiés
aux énergies renouvelables



424 819
clients



7,41 %
ratio de levier



43,7 M€
coût du risque

SOMMAIRE

1.	Contexte de l'activité	58	7.	Organisation et activité du Contrôle interne	138
1.1	Environnement économique et financier	58	7.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	138
1.2	Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE	59	7.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	139
1.3	Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales	62	7.3	Gouvernance	140
2.	Déclaration de performance extra-financière	64	7.4	Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière	141
2.1	Éléments introductifs	64	8.	Facteurs de risques	143
2.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	66	8.1	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	143
2.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'Economie Sociale et Solidaire	67	8.2	Risques de crédit et de contrepartie	146
2.4	La stratégie RSE du Groupe Crédit Coopératif	72	8.3	Risques financiers	148
2.5	Les risques	78	8.4	Risques non financiers	148
2.6	Les réalisations en 2021 suivant les 10 fondamentaux RSE	83	8.5	Risques liés à la réglementation	150
2.7	L'impact du Groupe Crédit Coopératif	114	9.	Gestion des risques	153
2.8	Méthodologie du reporting RSE	120	9.1	Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité	153
2.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	122	9.2	Risques de crédit et de contrepartie	157
3.	Activités et résultats consolidés du Groupe	124	9.3	Risques de marché	170
3.1	Résultats financiers consolidés	124	9.4	Risques structurels de bilan	172
3.2	Présentation des secteurs opérationnels	124	9.5	Risques opérationnels	174
3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	125	9.6	Faits exceptionnels, litiges et situation de dépendance	175
3.4	Compte de résultat par secteur	132	9.7	Risques de non-conformité	176
3.5	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	132	9.8	Continuité d'activité	179
4.	Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle	133	9.9	Sécurité des systèmes d'information	180
4.1	Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle	133	9.10	Risques climatiques	182
4.2	Analyse du bilan de l'entité	133	9.11	Risques émergents	186
5.	Investissements	133	10.	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	187
5.1	En 2021	133	10.1	Les événements postérieurs à la clôture	187
5.2	En 2020	133	10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	187
5.3	En 2019	133	11.	Éléments complémentaires	190
6.	Fonds propres et solvabilité	134	11.1	Activités et résultats des principales filiales	190
6.1	Gestion des fonds propres	134	11.2	Tableau des cinq derniers exercices	190
6.2	Périmètre prudentiel	135	11.3	Soldes intermédiaires de gestion	191
6.3	La composition des fonds propres	135	11.4	Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation	192
6.4	Exigences de fonds propres	136	11.5	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	192
6.5	Ratio de Levier	137	11.6	Activité en matière de recherche et de développement	192
			11.7	Charges fiscalement non déductibles	192
			11.8	Remarques complémentaires	193
			11.9	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)	193
			11.10	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2022	193



1. Contexte de l'activité

1.1 Environnement économique et financier

2021 : Un rebond vif, hétérogène et mécaniquement inflationniste

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering),

avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7 153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutement. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis SA., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manoeuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

À cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale/BPCE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée Directrice générale en charge des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt Directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'État (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Île-de-France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.



En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Épargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance-vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Épargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Épargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Énergies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Épargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Épargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympiques 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de Directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance-vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du Comité de Direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et Directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. À fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance-vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux États-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions seniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix « ESG Infrastructure Bank of the Year » dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.



1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales

1.3.1 Le Crédit Coopératif

Fait majeur marquant, le Crédit Coopératif s'est doté en 2021 d'une raison d'être, en intégrant dans ses statuts le Manifeste pour une autre banque adopté en 2014.

Au plan commercial, la banque affiche une hausse de 32 % de production de crédits aux particuliers (prêts personnels et crédits immobiliers) et 24 % aux personnes morales. Ces bons résultats commerciaux se sont traduits par une hausse de 6 % du produit net bancaire consolidé (à 371 millions d'euros) et un résultat net consolidé de 19,7 millions d'euros (+ 13,8 millions d'euros en 2021).

L'année 2021 a été marquée par l'accompagnement des entreprises dans leurs évolutions structurelles et par la poursuite des travaux sur la qualité pour accroître le niveau de satisfaction de tous les clients. Notamment, de nombreux processus ont été automatisés pour fluidifier les échanges entre le réseau et les services du siège, mais aussi réduire les tâches à faible valeur ajoutée.

Sur le plan organisationnel, la banque a structuré sa filière de gestion privée, créé un pôle d'expertises « grands clients » autour d'un centre d'affaires dédié, organisé les e-agences régionales au sein d'un pôle « banque à distance », et créé une cellule d'animation de la vie coopérative.

Pour les clients particuliers, de nouvelles offres ont été mises en place comme les cartes Platinum et Infinite, qui sont entrées dans la gamme Agir, le prêt étudiant garanti par l'État et les nouveaux contrats d'assurance-vie Millevie. Pour sa part, le livret Coopération pour ma région a évolué en Centre Val de Loire en lien avec la Région Centre Val de Loire, pour se déployer vers le financement d'activités environnementales.

Malgré et peut-être grâce au contexte sanitaire, le Crédit Coopératif a accéléré l'adaptation de ses outils au digital, afin de fluidifier la relation avec ses clients et se concentrer sur les échanges à valeur ajoutée pour une meilleure satisfaction. C'est ainsi que la banque a notamment déployé la signature électronique pour les clients personnes morales et particuliers, ainsi qu'une offre e-commerce et une application mobile pour les personnes morales.

À l'écoute des évolutions sociétales, la banque a lancé en 2021 l'Observatoire du sens de l'argent, dont les deux vagues ont fait l'objet de nombreuses retombées presse. Parmi les principaux enseignements, la première édition a permis de découvrir que l'argent n'était plus un tabou à l'échelle individuelle pour 79 % des personnes interrogées, et qu'il n'illustre la réussite et l'atteinte d'un statut social que pour 5 % d'entre eux. Élément positif, 69 % estiment que responsabilité et performance de l'économie sont compatibles. Lors de la 2^e vague, plus orientée sur la population des jeunes, le constat est que si 52 % des Français estiment que la manière d'utiliser leur argent peut influencer sur la société, ils sont 67 % à le penser dans la génération des 25-34 ans. Les plus jeunes sont donc davantage porteurs de changement en matière d'utilisation de l'argent.

L'engagement du Crédit Coopératif en faveur du sport pour les personnes en situation de handicap s'est fortement intensifié en 2021 avec le soutien (via la Fondation du Pacte de performance) d'un nouvel athlète, Lucas Créange, pongiste médaillé de bronze aux Jeux paralympiques de Tokyo. Il vient s'ajouter à la team Crédit Coopératif composée de Marine Boyer, gymnaste, et Alexandre Dipoko-Ewané, sauteur en hauteur. À l'occasion des Jeux Paralympiques de Tokyo, retransmis au Trocadéro à Paris, le Crédit Coopératif a mis en place un stand d'expérimentation de sports en situation de handicap. Environ 1 000 personnes valides ou en situation de handicap sont venues expérimenter le basket et le tennis de table fauteuil, mais aussi apprendre la langue des signes, ou faire un handiquizz.

Et pour préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la banque a encouragé régulièrement ses clients, acteurs de l'ESS, à s'inscrire sur la plateforme ESS2024 afin de postuler aux appels d'offres. Des webinaires à ce sujet ont été organisés avec les clients de la banque. Une offre dédiée, Coopération ESS, a été mise en place pour les accompagner. En parallèle, la banque a accompagné des collectivités locales labellisées « Terres de Jeux » pour améliorer l'accessibilité de leurs infrastructures.

Particulièrement préoccupée par l'évolution du secteur de la culture en situation de pandémie, la banque a également décidé d'être mécène du 1^{er} concert-test post-Covid d'Indochine, le 29 mai. Organisé par le PRODISS, l'APHP, le ministère de la Culture, le ministère des Solidarités et de la Santé, la Région Ile-de-France et la Ville de Paris, il a permis de prouver l'absence de contamination pendant un concert lorsque les gestes barrière sont respectés – donnant des notes d'espoir de reprise aux entreprises du spectacle vivant.

Côté Fondation Crédit Coopératif, 26 nouveaux projets ont été soutenus dans le cadre de partenariats nationaux et 60 initiatives locales ont été récompensées par les Prix de l'inspiration en ESS, auxquelles s'ajoutent 9 projets associatifs dans lesquels des salariés du groupe sont personnellement investis. Mécène du Festival d'Avignon, la Fondation a renouvelé son soutien en organisant les 4^e rencontres « Culture & ESS » consacrées cette année aux tiers-lieux à dimension culturelle. Pour évaluer et suivre dans le temps les effets de ses actions sur les structures soutenues, la Fondation a reconduit son dispositif de mesure d'impact social.

1.3.2 Les filiales

BTP Banque

Les encours de cautions liées aux marchés de travaux et à l'activité des professionnels de l'immobilier, atteignent un niveau historique de 3,2 milliards.

Les versements de crédits moyen long terme sont restés dynamiques à 223 millions.

BTP Banque poursuit son ancrage au sein de l'écosystème du BTP. Ainsi, un nouveau point de vente a été ouvert en juillet 2021 à Mulhouse au sein de la FFB 68. Cette entité est rattachée à l'antenne régionale de Strasbourg.

Ecofi

Dans un contexte 2021 toujours difficile et marqué par les incertitudes liées à la pandémie, Ecofi a réussi à réaliser une importante collecte et ses encours progressent de près d'1 milliard d'euros en moyenne. En effet, malgré des rendements à court terme toujours très bas, la performance relative des OPC monétaires d'Ecofi, ainsi que la labellisation ISR de sa Sicav phare BTP Trésorerie, ont permis le retour des investisseurs. S'agissant des actifs les plus longs, là aussi les belles performances des produits ont soutenu la collecte, en particulier dans le secteur de l'assurance-vie. Sur ce dernier canal de distribution, les obligations de la loi Pacte relatives à la présentation aux souscripteurs d'un support solidaire ont naturellement placé la Sicav Choix Solidaire sur le devant de la scène, son actif net franchissant pour la première fois la barre symbolique des 150 millions d'euros.

De plus, Ecofi a remporté 8 récompenses en 2021, dont celle de la meilleure société de gestion française, catégorie « 26-40 fonds notés » d'European Funds Trophy et le Trophée du meilleur service client d'Option Finance.

Esfín Gestion

Esfín Gestion, partenaire en capital investissement des entreprises de l'ESS et filiale d'Ecofi, a accru son rythme d'investissement en 2021 avec plus de 34 millions d'euros d'investissements.

Ces investissements ont concerné près de 100 entreprises sur l'ensemble des véhicules qu'elle gère ou conseille, à travers notamment les fonds Interpharmaciens, Impact Coopératif et les véhicules d'investissement IDES, InvESS Ile-de-France et Esfín Participations.

L'exercice 2021 est également marqué par une année de plus-values historique sur Esfín Participations. Au 31 décembre 2021, Esfín Gestion gère 242,5 millions d'euros.

Inpulse

Inpulse, filiale belge agréée par la FSMA dans la gestion d'organismes de placement collectif alternatifs, a été sélectionnée comme gestionnaire du fonds FEFISOL 2, dont les promoteurs sont SIDI et Alterfin, consacré au financement des institutions de microfinance rurales et organisations de producteurs en Afrique. Le Crédit Coopératif fait également partie des investisseurs historiques de FEFISOL 2, puisqu'il a renouvelé l'engagement souscrit sur FEFISOL 1, poursuivant ainsi un partenariat reconnu internationalement pour l'impact généré auprès des populations sub-sahariennes.

La Tise

Le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et la Tise ont signé une convention relative à l'octroi de garanties aux PME et aux entreprises de l'économie sociale, dans le cadre d'un programme de Fonds Paneuropéen de Garantie (FEM/EGF) ⁽¹⁾. Grâce à cette convention, les entreprises – bénéficiaires des prêts de la Tise peuvent obtenir gratuitement une garantie du FEI.

Depuis mai 2020, la Tise accorde également en Pologne (sur la base de fonds fournis par la Bank Gospodarstwa Krajowego – une banque d'État) des prêts de liquidité à taux préférentiels pour soutenir des PME et les acteurs de l'ESS pendant la pandémie.

En 2021 la Tise a fêté ses 30 ans, avec un bilan positif (coopération avec 5 500 PME et 1 500 acteurs de l'ESS et ONG, 9 000 prêts accordés d'une valeur de plus de 1,2 Mld PLN soit 260 millions d'euros, l'investissement dans 35 entreprises via son fonds de capital-risque et dans 6 entreprises sociales entre 2019 et 2021 via son programme de capital-risque social, la formation de 500 personnes dans le projet de formation et de prêt Programator, qui ont depuis entamé une carrière dans l'informatique et sont devenus programmeurs).

(1) Le FEM/EGF fait partie du paquet global de mesures approuvé par le Conseil Européen en avril 2020.



2. Déclaration de performance extra-financière

2.1 Éléments introductifs

2.1.1 Faits marquants de l'année 2021

Crédit Coopératif

Ces informations sont renseignées au point 1.3.1 du rapport de gestion, situé en page 62.

Ecofi Investissements

Ecofi, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, continue de renforcer ses engagements.

- Une politique climat plus stricte, avec 3 décisions structurantes :
 - exclusion totale des énergies non conventionnelles dès janvier 2022 et des énergies fossiles progressivement d'ici 2050 ;
 - intégration de l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3, dans les objectifs de gestion ;
 - création d'un fonds ouvert aligné sur un scénario limitant le réchauffement climatique (Sustainable Development Scenario (SDS) 1,5°C).
- Un nouveau site internet avec plus d'engagements, plus d'expertises, plus d'ergonomie.
- Les 9 fonds présentés au Label ISR d'État l'ont obtenu.

En 2022, Ecofi fête 50 ans d'engagement.

BTP Banque

Des équipes mobilisées, à l'écoute des entreprises

Grâce à des niveaux élevés des carnets de commande et dans un contexte encore perturbé par la pandémie, le secteur de la Construction a vu son niveau de production augmenter sensiblement.

Le corps social de BTP Banque a pu, aux côtés des organisations professionnelles, poursuivre son accompagnement du secteur, tout en assurant la sécurité sanitaire de ses collaborateurs et de ses clients.

BTP Banque s'est également employée à être partie prenante tout au long de l'année 2021 aux nombreux chantiers du Groupe Crédit Coopératif pour améliorer son efficacité opérationnelle par la digitalisation des process.

Des indicateurs de satisfaction clients qui restent de bonne qualité

En tant que Banque Affinitaire du BTP, la qualité de service est un incontournable pour BTP Banque. C'est pourquoi il a été souhaité d'intégrer en septembre 2020 le baromètre satisfaction BtoB Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Depuis 2020, tous les clients sont interrogés par téléphone une fois par trimestre sur un ensemble de critères caractérisant la relation à la Banque au niveau national. Avec un TS-I (Différence entre les Très satisfaits et les Insatisfaits) de 31, le niveau de satisfaction de BTP Banque est jugé à un bon niveau. Avec un NPS ⁽¹⁾ (Différence entre les promoteurs et les détracteurs) de 11 sur 100, cette satisfaction se ressent également sur la recommandation.

(1) Un score NPS supérieur à 0 correspond à une majorité de clients satisfaits.

Spontanément, les clients valorisent les relations et les compétences des collaborateurs de BTP Banque. Ces bons scores globaux bien qu'en baisse sur les résultats 2020, et une fidélité marquée de la part des clients, sont des points d'appui majeurs pour améliorer encore une relation déjà privilégiée. Toute l'entreprise est mobilisée autour de cette ambition et partage un objectif commun de progression des résultats.

2.1.2 L'accompagnement des clientèles et collaborateurs du Crédit Coopératif pour faire face à la crise sanitaire.

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2021 le déploiement des solutions de soutien aux entreprises et associations avec la mise en place de nouveaux prêts garantis par l'État (PGE). Ainsi, le Groupe Crédit Coopératif a octroyé, depuis mars 2020, plus de 5 900 PGE pour un montant total de 1,39 milliard d'euros, dont 890 pour 155 millions d'euros sur l'année 2021.

Le Groupe Crédit Coopératif a également fait le choix de proposer à l'ensemble de ses clients la possibilité de rembourser leur PGE en année 2 de la phase de remboursement et ainsi de bénéficier d'une année supplémentaire de différé en capital.

Par ailleurs, pour soutenir la relance, le Crédit Coopératif a renforcé son offre de prêt avec les prêts Innov&Plus, Avenir Développement et Avenir Réaménagement. Ces prêts bénéficient de la garantie EGF (Fond de Garantie Européen) opérée par le FEI (Fonds Européen d'Investissement) et permettent de soutenir les entreprises dans leurs projets d'investissements à caractère innovant, d'adaptation, de transformation et dans leurs besoins en fonds de roulement.

BTP Banque a poursuivi l'accompagnement de ses clients durant cette pandémie avec la mise en place de nouveaux prêts garantis par l'État. Ainsi, 1 493 prêts garantis par l'État ont été octroyés depuis mars 2020 pour un montant de 366 millions d'euros. En 2021, BTP Banque a encore débloqué 25 millions de PGE en sus d'une production historique de crédits de 222 millions d'euros dont 90 millions d'euros en crédit bail.

Il a également été proposé aux clients la possibilité de rembourser le prêt garanti par l'État en année 2 de la phase de remboursement et ainsi de bénéficier d'une année supplémentaire de différé de capital.

BTP Banque a soutenu la relance en augmentant ses volumes de cautions de marché et de crédits d'investissement.

En 2021, la direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux a poursuivi sa mobilisation pour faire en sorte que les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif puissent travailler dans des conditions de sécurité sanitaires optimales :

- mise à disposition des collaborateurs de masques alternatifs lavables, de masques chirurgicaux, de gel hydroalcoolique, de lingettes désinfectantes... ;
- continuité du protocole afin de pouvoir désinfecter rapidement un bureau ou une agence en cas de nécessité.

2.1.3 La contribution du Crédit Coopératif dans les Objectifs de Développement Durable (ODD)⁽¹⁾

Responsabilité en tant que Banque

Contribution positive aux ODD

-  **1.4** Dispositifs à destination de la clientèle fragile via l'offre de micro-crédits personnels et des livrets Agir
-  **7.2** Financement de la production d'énergies renouvelables
-  **8.3** Développement des microentreprises et des PME via l'offre de micro-crédits
-  **13.3** Financement de la transition écologique et énergétique et de l'économie circulaire
-  **17.14** Financement de l'Économie Sociale et Solidaire

Responsabilité en tant que Coopérative

Contribution positive aux ODD

-  **5.5** Un Conseil d'administration respectant des règles de parité
-  **16.6** Dialogue avec les parties prenantes, participation des sociétaires à la gouvernance, et méthodes de travail de décision collaboratives
-  **16.6** Un Conseil d'administration représentatif des secteurs de clientèle
-  **17.14** Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS

Responsabilité en tant qu'Entreprise

Contribution positive aux ODD

-  **3.4** Accord sur la qualité de vie au travail des collaborateurs, mise en place du télétravail
-  **4.3, 4.4** Engagement pour développer l'employabilité des collaborateurs et formations professionnelles
-  **5.5** Engagement pour augmenter la proportion des femmes parmi les cadres
-  **8.6** Mobilisation en faveur de l'emploi et accompagnement des jeunes dans leur démarche d'embauche
-  **10.2** Mobilisation en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la ville

Atténuation des impacts négatifs

-  **1.4** Offres adaptées aux personnes en difficulté et prévention du surendettement
-  **8.4** Intégration de critères pour que les nouveaux investissements ne participent pas à la dégradation de l'environnement
-  **10.2** Offres spécifiques à destination des personnes majeures sous tutelle et opération favorisant l'accès des personnes en situation de handicap
-  **13.3** Lutte contre le changement climatique avec l'exclusion des investissements relatifs aux énergies fossiles
-  **16.5** Dispositifs de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment, processus de gestion de crise et d'alerte sur la sécurité et protection des données
-  **17.14** Investissement dans des projets à impact social et environnemental important
-  **17.16** Exclusion des investissements dans les paradis fiscaux

Atténuation des impacts négatifs

À ce jour, le Crédit Coopératif n'a identifié aucun impact négatif lié à son statut de coopérative

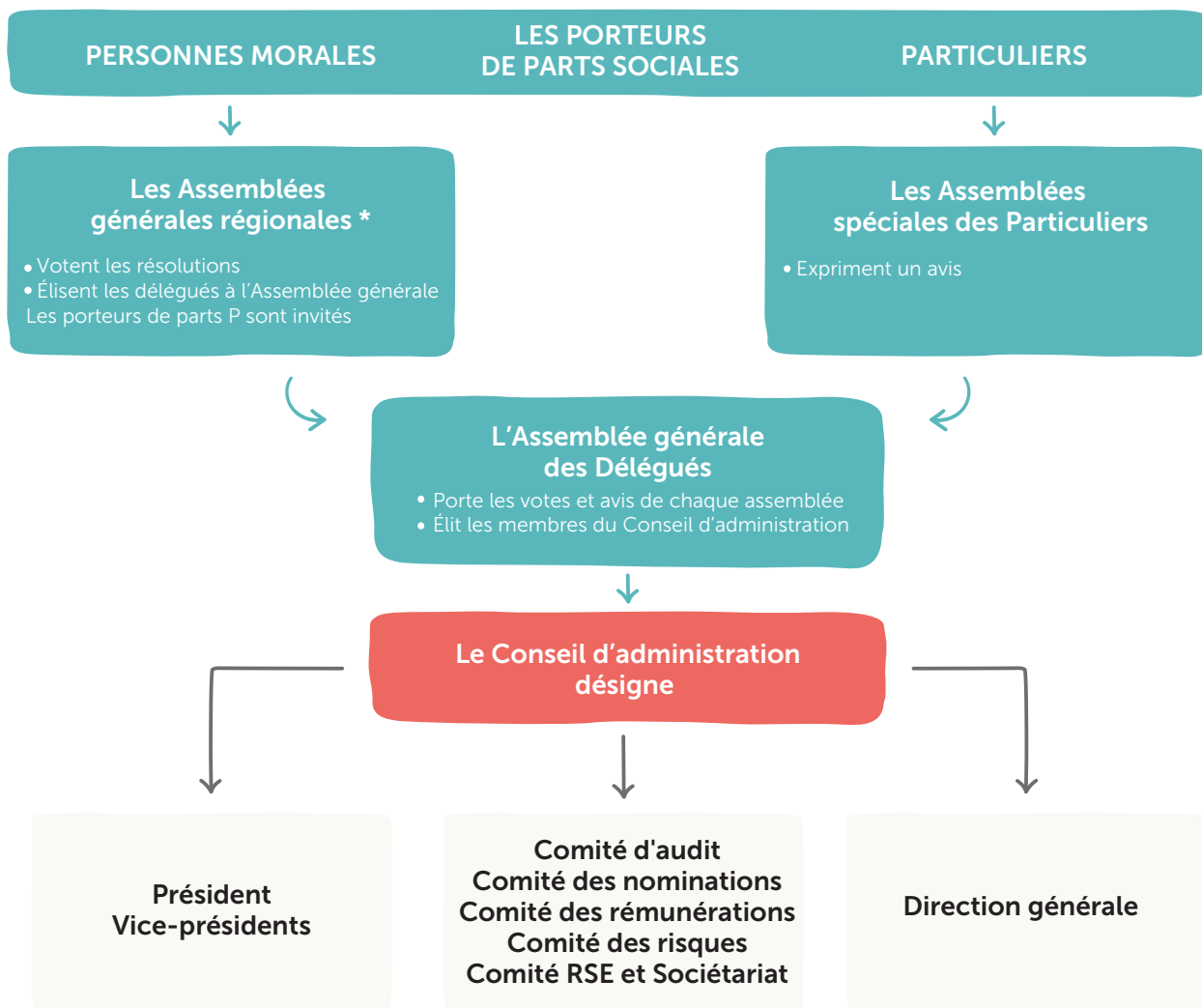
Atténuation des impacts négatifs

-  **3.4** Dispositifs permettant de lutter contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement, plan de prévention santé
-  **5.5** Engagement pour réduire les inégalités F/H avec l'égalité salariale à l'embauche et la suppression des écarts salariaux, via l'accord sur l'égalité professionnelle
-  **7.3** Participation à la réduction de la consommation énergétique dans les activités
-  **8.5** Mobilisation pour lutter contre la non-discrimination à l'embauche
-  **13.3** Politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre
-  **17.14** Engagement dans des challenges sportifs liés à des enjeux de développement durable

(1) Les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. Les 17 ODD sont intégrés - reconnaissant que les interventions dans un domaine affecteront les résultats dans d'autres et que le développement doit équilibrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux.



2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience



*en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, les Assemblées générales régionales n'ont pas pu être organisées en présentiel en 2021. Néanmoins, pour conserver un temps d'échange avec les sociétaires, plusieurs webinaires ont été organisés en 2021. Le Crédit Coopératif a tenu une Assemblée générale plénière à huis clos le 31 mai 2021 avec notamment un dispositif de vote à distance. »

Le modèle coopératif est détaillé dans la partie 2.6.2 Responsabilité en tant que coopérative de la DPEF, située en page 95.

2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'Économie Sociale et Solidaire

2.3.1 Un groupe bancaire engagé dans le financement de l'économie réelle

Le Groupe Crédit Coopératif est une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles. Son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement en faveur des personnes morales, qui représentent une part importante de son PNB (Produit Net Bancaire), et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, des PME, des coopératives, des institutions d'intérêt général, des particuliers et de la clientèle accompagnée.

Le Groupe Crédit Coopératif est principalement composé du Crédit Coopératif, de BTP Banque, filiale spécialiste du financement des entreprises du BTP et d'Ecofi, société de gestion d'actifs dont les encours sont gérés à 100 % selon une approche socialement responsable (ISR).

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui fait le choix d'être au service de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi que des femmes et des hommes qui partagent ses valeurs. Le Crédit Coopératif a intégré dans ses statuts, sous forme de raison d'être, le Manifeste pour une autre banque qu'il avait établi en 2014 et qui détaille les principes régissant son action :

- le dialogue et le déploiement d'actions communes avec des fédérations, collectivités et autres formes innovantes de groupements d'acteurs ;
- une gouvernance démocratique assurant la représentation équilibrée de ses parties prenantes sur la base du principe coopératif « une personne, une voix » ;
- le dialogue et la coopération avec les sociétaires et les établissements partenaires au sein d'instances participatives nationales et régionales ;
- le développement de projets de l'économie réelle privilégiant l'humain et l'intérêt général, par la finance solidaire ;
- une responsabilité sociétale et environnementale conjuguant principes coopératifs, éthique et transparence ;
- le développement et la reconnaissance de l'Économie Sociale et Solidaire, grâce notamment à sa Fondation d'entreprise ;
- la promotion et le développement de la coopération, de l'Économie Sociale et de la finance engagée auprès des pouvoirs publics.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe Crédit Coopératif a recours à différentes ressources ou capitaux :

- le capital humain fait référence au recrutement et management des équipes et à la capacité à attirer, développer et fidéliser les talents, aux relations entretenues avec les clients et les sociétaires et plus largement auprès de l'ensemble des parties prenantes ;

Le capital financier correspond :

- aux fonds propres du Groupe provenant de la mise en réserve des résultats et de la collecte au titre des parts sociales ;
- aux montants d'épargne collectés ;
- à la capacité de refinancement sur les marchés.

La démarche de gestion de la solvabilité du Groupe Crédit Coopératif permet d'assurer le développement des activités des métiers dans des conditions favorables.

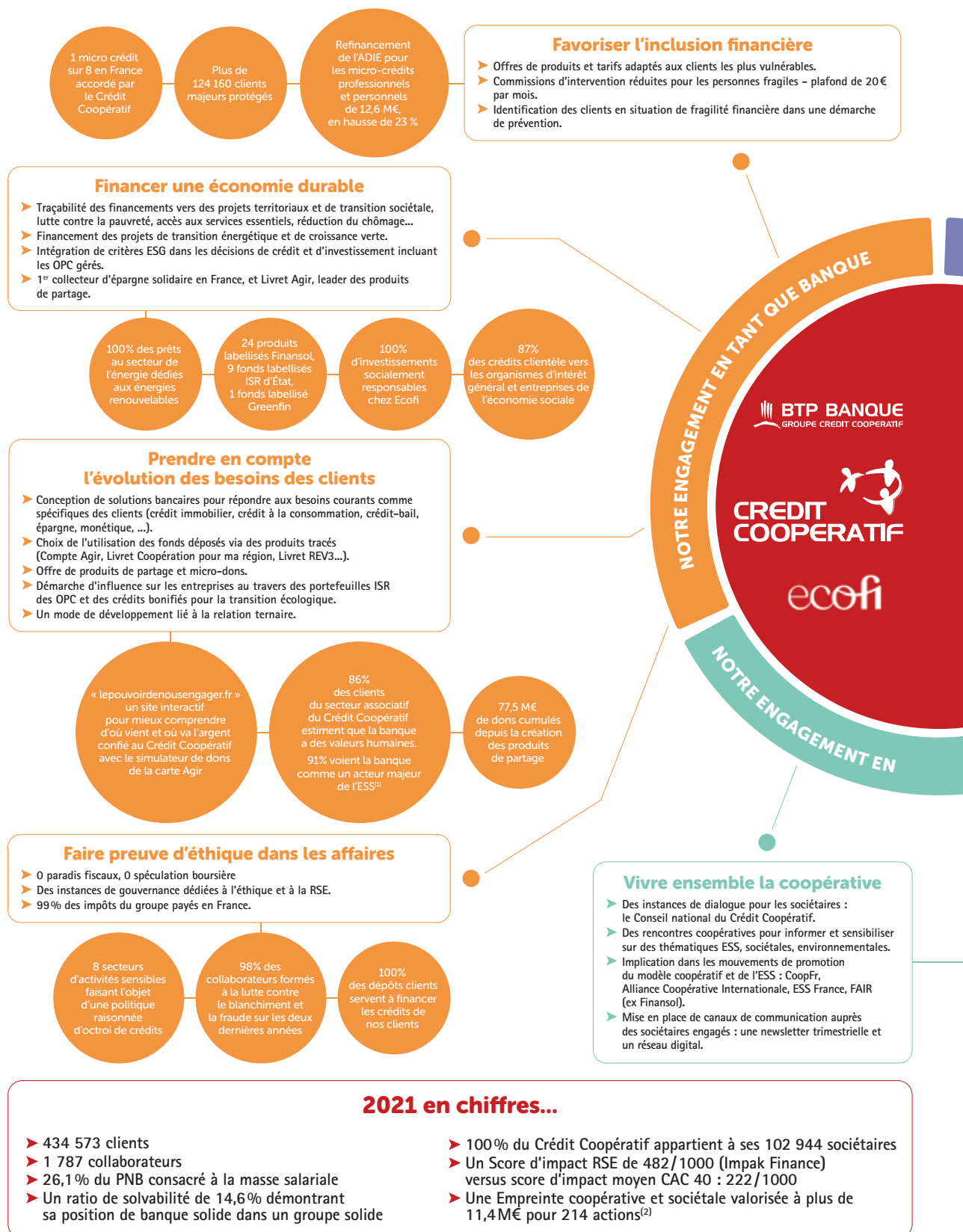
Pour son développement avec et pour ses clients, le Crédit Coopératif a mis en place un modèle original appelé relation ternaire. En effet, les clients personnes morales de la banque ont en commun de faire partie d'un mouvement associatif, coopératif, ou d'une fédération professionnelle, que bien souvent le Crédit Coopératif a accompagné dès leurs débuts. Ils sont sociétaires de la banque et siègent à son Conseil d'administration.

La relation ternaire est ainsi une relation à trois entre la banque, le client et l'organisation à laquelle il est susceptible d'appartenir. Ce partenariat facilite dialogue et décisions, la co-construction de prestations bancaires et financières spécifiques, les compétences adaptées de ses collaborateurs et un mode de gouvernance adéquat.

Ce modèle de développement permet de positionner le Crédit Coopératif comme un acteur de référence sur des secteurs d'activités tels que le secteur associatif, le logement social, les collectivités locales ou encore les entrepreneurs sociaux.

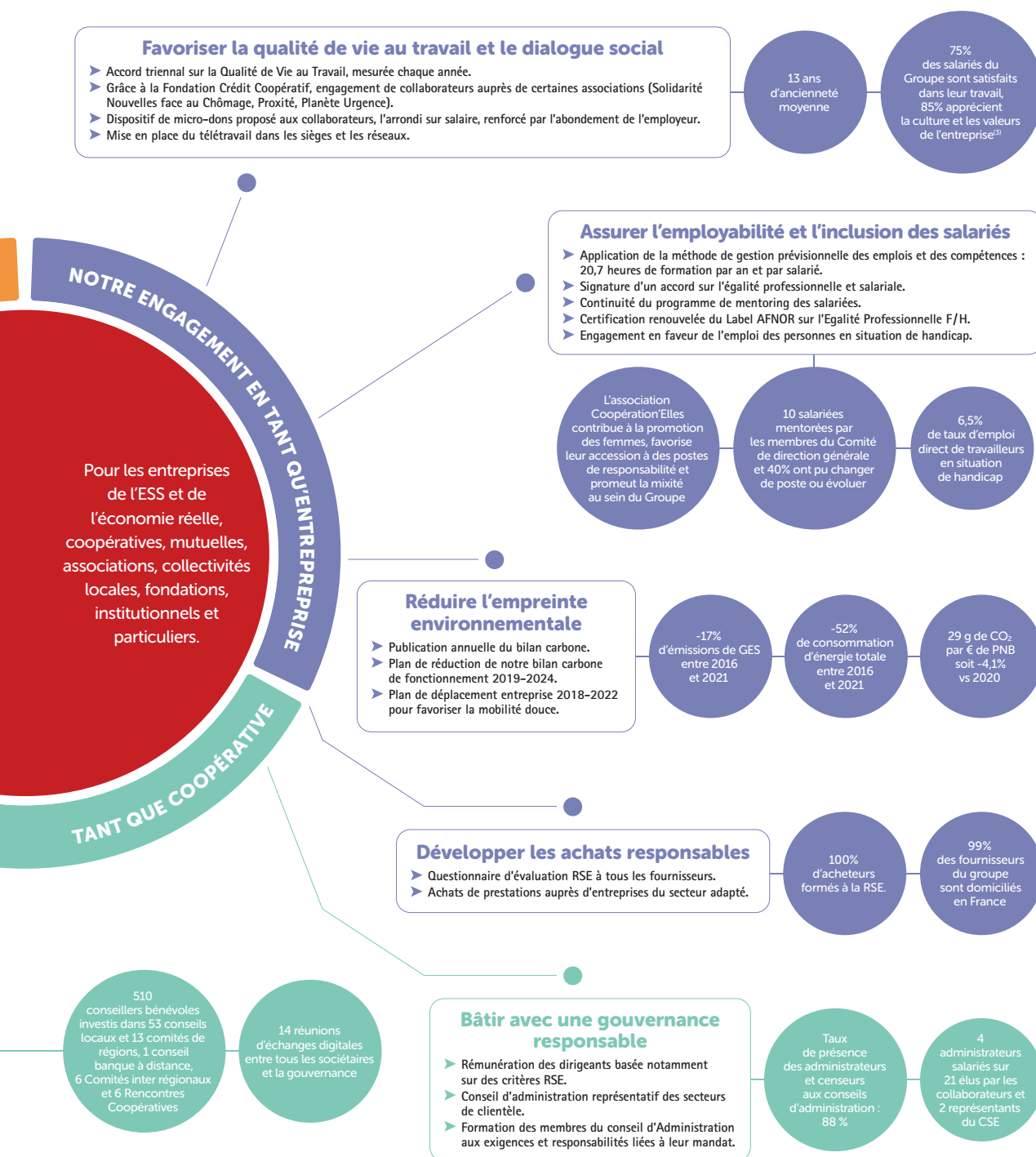


FINANCER, INVESTIR, DÉVELOPPER, PARTAGER :



(1) Source : Enquête CSA menée auprès de 1194 associations employeuses, dont 84 associations clientes du Crédit Coopératif. L'échantillon est représentatif des associations (méthode des quotas appliquée à l'effectif salarié, la région, et le secteur d'activité). Enquêtes téléphoniques réalisées du 8 mars 2021 au 9 avril 2021.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2021



2

Nouvelles frontières 2025 : les 5 enjeux collectifs

- 1 -
S'engager collectivement pour réussir notre transformation

- 2 -
Augmenter la qualité de nos prestations

- 3 -
Gagner en efficacité

- 4 -
Se réappropriar la relation ternaire

- 5 -
Intégrer les savoir-faire du groupe BPCE

Un total de 207 actions, dont 100 planifiées sur 2021. 25% des 207 actions ont une portée RSE.

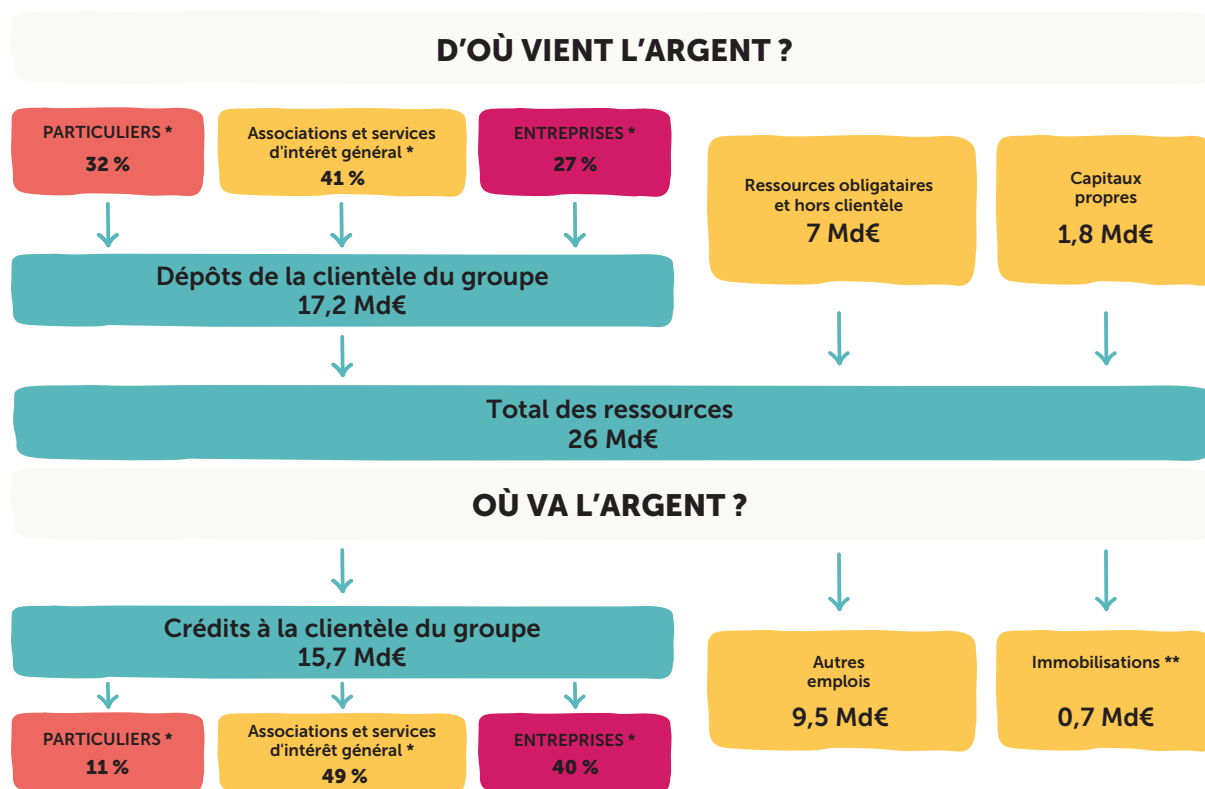
(2) Empreinte coopérative et sociétale : mesure d'impact de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui valorise monétairement l'engagement extra-financier des banques au-delà de leur activité bancaire. (3) Enquête Diapason 2021.



2.3.2 Le circuit de l'argent 2021

Une redistribution de la valeur créée

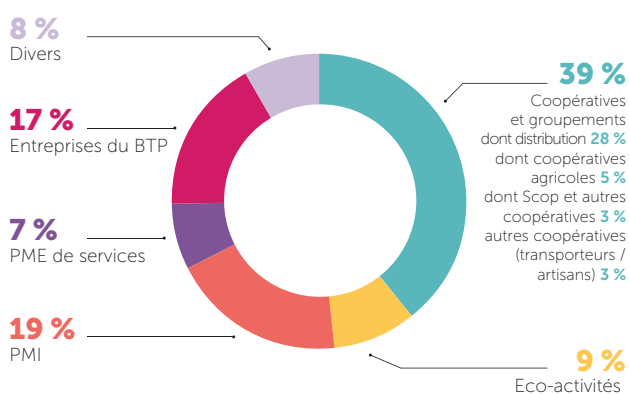
Le Crédit Coopératif est un acteur engagé sur son territoire, sa vocation étant de faire circuler l'argent qui lui est confié au service de l'économie réelle, avec un bilan principalement constitué de ressources et d'emplois collectés ou placés auprès des clients. Depuis 2014, le Crédit Coopératif publie de manière transparente le circuit de l'argent. Grâce à un schéma pédagogique, il montre comment est redistribuée la valeur générée par son activité.



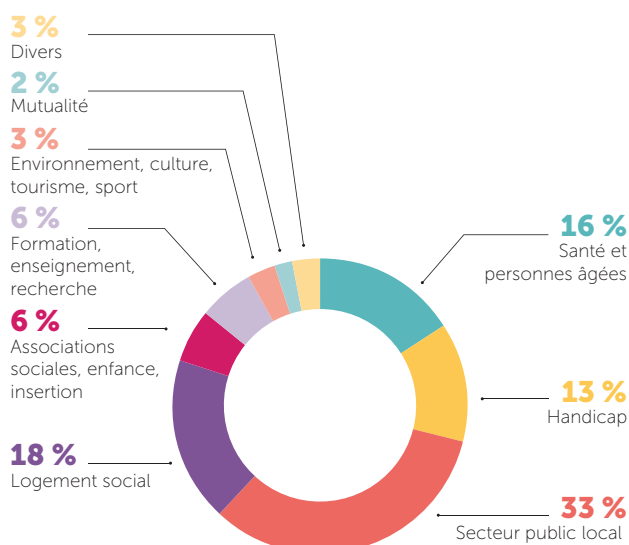
* Proportion calculée sur le seul périmètre Crédit Coopératif + BTP Banque.

** Immobilisations et participations des mises en équivalences.

Répartition des crédits à la clientèle Entreprises du Groupe (40% des crédits)



Répartition des crédits à la clientèle Associations et OIG du Groupe (49% des crédits)



Les dépôts de la clientèle

En déposant leurs liquidités, les clients apportent à la banque des ressources financières. Ces dépôts constituent les principales ressources de la banque et permettent de financer les crédits à la clientèle, 66 % des ressources de la banque. 32 % des dépôts viennent des clients particuliers, 41 % des associations et organismes d'intérêt général et 27 % des entreprises.

Les ressources obligataires et hors clientèle

Le Crédit Coopératif complète les ressources de la clientèle par des emprunts à moyen et long termes, soit auprès d'institutions financières publiques, soit en émettant des obligations ou titres assimilés. Dans une moindre mesure, la banque obtient des ressources de court terme auprès d'autres institutions financières.

Les capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués des investissements des clients en parts sociales et des bénéfices mis en réserves. Y figurent également les intérêts minoritaires, correspondant à la part détenue par les actionnaires minoritaires dans les filiales.

Les crédits à la clientèle

Plus de 60 % des ressources totales de la banque sont utilisées pour réaliser des crédits à la clientèle. Le Crédit Coopératif

finance des secteurs à forte valeur ajoutée, sociale et environnementale, ancrés dans l'économie réelle : associations du secteur sanitaire et médico-social, logement social, formation, entreprises coopératives ou groupées, PME du commerce et de l'industrie, et éco-activités (énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, réseau de chaleur, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel...).

Les autres emplois

La banque dispose d'un excédent de trésorerie, qui est placé à court terme essentiellement auprès d'autres banques, de manière à pouvoir être mobilisé rapidement en cas de besoin. Le Crédit Coopératif possède également un portefeuille de participations qui sont pour l'essentiel, des sociétés d'investissement dans des entreprises d'économie sociale ou des PME/PMI ou des outils du Groupe BPCE.

Les valeurs mobilisées

Elles désignent les actifs immobiliers et les autres biens amortissables (matériels, logiciels). Le Crédit Coopératif est propriétaire de son siège social et de certains de ses centres d'affaires mais n'effectue pas pour le moment d'investissements immobiliers hors exploitation.



2.4 La stratégie RSE du Groupe Crédit Coopératif

2.4.1 La RSE est au cœur du modèle d'affaires du Groupe Crédit Coopératif

Le Groupe Crédit Coopératif attache une attention toute particulière aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le 31 mai 2021, les sociétaires du Crédit Coopératif ont voté à 99,1 % pour l'introduction, au titre de la raison d'être, du Manifeste pour une autre banque, texte de référence pour la banque depuis 2014.

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'Économie Sociale et Solidaire, des entreprises et organisations engagées dans l'économie réelle ainsi que des femmes et des hommes qui partagent ses valeurs. À ce titre, le Crédit Coopératif entend mettre en œuvre les principes suivants :

- dialoguer et déployer des actions communes, dont des offres dédiées, avec des fédérations, collectivités et des formes innovantes de groupements d'acteurs ;
- s'appuyer sur une gouvernance démocratique assurant la représentation équilibrée de ses parties prenantes sur la base du principe coopératif « une personne, une voix » ;
- favoriser la coopération avec les sociétaires et les établissements partenaires au sein d'instances participatives régionales et nationales ;
- concourir au développement de projets de l'économie réelle privilégiant l'humain et l'intérêt général en étant pionnier de la finance solidaire ;
- exercer sa responsabilité sociétale et environnementale en conjuguant principes coopératifs, éthique, transparence, en valorisant le rôle essentiel de ses collaborateurs ;
- faciliter la connaissance et la reconnaissance de l'Économie Sociale et Solidaire grâce à sa Fondation d'entreprise ;
- être actif auprès des pouvoirs publics et au sein d'instances locales et internationales pour promouvoir et développer la coopération, l'Économie Sociale et Solidaire et la finance engagée.

Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également réputationnel en matière de RSE, la prise en compte des impacts positifs et la réduction des impacts négatifs des activités du Crédit Coopératif sur la société et l'environnement, et la responsabilité qui en découle, sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative. Éclairé par les recommandations de la norme ISO 26000, le référentiel d'engagements RSE du Crédit Coopératif, adopté en 2016 par le Conseil d'administration, identifie trois domaines de responsabilité ainsi que 10 fondamentaux qui sont les piliers phares du modèle d'affaires :

• responsabilité bancaire :

1. financer une économie durable, au service des projets des femmes et des hommes, dans le respect de leur environnement,
2. favoriser l'inclusion financière,
3. prendre en compte l'évolution des besoins des clients,
4. faire preuve d'éthique dans les affaires ;

• responsabilité coopérative :

1. vivre ensemble la coopérative,
2. bâtir une gouvernance responsable ;

• responsabilité d'entreprise :

1. favoriser la qualité de vie au travail et le dialogue social,
2. assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés,
3. réduire l'empreinte environnementale directe des activités de la banque,
4. développer les achats responsables.

La démarche RSE du Groupe Crédit Coopératif est définie par le Conseil d'administration. Depuis sa création en 2019, le Comité RSE et Sociétariat propose au Conseil d'administration des orientations relatives à la démarche RSE du Groupe Crédit Coopératif. D'un point de vue opérationnel, l'application de celle-ci et son évaluation sont coordonnées par la Direction de la Vie sociale et RSE, rattachée à la Direction de la Stratégie et de la Communication coopérative, qui la représente au Comité de Direction générale.

Le suivi des actions de RSE est assuré par deux référents dédiés, au sein de la Direction de la Vie sociale et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions du Groupe Crédit Coopératif au travers de référents RSE dédiés.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux : la notation ESG mesurée par Impak Finance ainsi que l'indice de bien-être au travail des collaborateurs (enquête Diapason qui mesure le ressenti des collaborateurs avec les valeurs communiquées par le Crédit Coopératif).

2.4.2 Les enjeux RSE, au cœur du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*

En 2021, le Crédit Coopératif a poursuivi l'exécution de son plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*. Ce plan repose sur 3 piliers portés par 5 enjeux collectifs :

- s'engager collectivement pour réussir la transformation du Crédit Coopératif ;
- augmenter la qualité des prestations ;
- gagner en efficacité ;
- se réapproprier la Relation Ternaïre ;
- intégrer les savoir-faire du Groupe BPCE.

Les fondamentaux de Responsabilité Sociétale et de Développement Durable s'expriment tout au long des piliers stratégiques et enjeux collectifs bâtis par le Crédit Coopératif.

En effet, le Crédit Coopératif a pour ambitions d'ici à 2025 :

- d'être la banque de référence de l'ESS et un acteur reconnu des institutionnels ;
- de croître sur le marché des entreprises engagées ;
- d'être la banque des citoyens engagés et solidaires ;
- d'offrir des solutions innovantes et utiles en s'appuyant sur un modèle de distribution performant ;
- d'améliorer sa qualité en favorisant une approche « certifiée humaine » et innovante ;
- d'être une marque attractive et proche de ses clients ;
- de mobiliser son sociétariat pour développer sa coopérative ;
- d'être la référence bancaire d'un modèle durable de développement pour ses collaborateurs, ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes ;
- de faire rayonner l'institution sur le territoire et au-delà des frontières.

Ces ambitions rassemblent toutes les parties prenantes de la banque qui ont amorcé les projets en 2021 pour en mesurer les impacts dans le temps. La Direction de la Vie Sociale et RSE, les membres du CDG et le Comité RSE et Sociétariat sont impliqués dans le pilotage et/ou la collaboration des chantiers phares inscrits dans une démarche de Développement Durable.

Principaux projets extra-financiers des Nouvelles Frontières avancés en 2021 et en continuité sur 2022 :

- Réalisation de la cartographie des offres dans leur contribution aux Objectifs de Développement Durable, travaux sur les orientations RSE et indicateurs stratégiques, travaux sur l'amélioration de l'impact du groupe, valorisation de la RSE du Groupe Crédit Coopératif auprès de toutes les parties prenantes.

- **Environnement** : lancement d'offres « vertes », projet stratégique de réduction de l'empreinte carbone de fonctionnement d'ici à 2024, avancées sur le projet d'intégration des risques climatiques.

- **Social** : actions liées à la promotion de la diversité et l'inclusion au sein du Groupe Crédit Coopératif (égalité F/H, personnes en situation de handicap...).

- **Gouvernance** : développement de l'animation coopérative avec la création de la Direction de la Vie Coopérative en 2020, communication renforcée auprès des sociétaires engagés, les « conseillers » notamment le lancement d'un réseau digital et d'une lettre trimestrielle « Coopér'acteurs ». Des travaux relatifs à la notion de « Conseiller Ambassadeur » ont été amorcés en 2021 et seront poursuivis sur 2022.

Ces projets sont détaillés dans la partie 2.6 Les réalisations en 2021 suivant les 10 fondamentaux, située page 83.

2.4.3 Suivi de la feuille de route 2020 – 2021 du Crédit Coopératif et du Comité RSE et Sociétariat

Le Comité RSE et Sociétariat s'est réuni 3 fois en 2021 et a poursuivi les chantiers de la feuille de route 2020-2021, construite en collaboration avec les membres du Comité, sa présidente et la Direction de la Vie Sociale et RSE.

Premier projet : amélioration de la Déclaration de performance extra-financière

Ce projet comprend le pilotage collaboratif des plans d'actions RSE permettant de garantir une meilleure faisabilité et d'identifier les caps partagés par tous, mais aussi l'amélioration de la communication des actions RSE existantes au sein du Crédit Coopératif.

En 2020, les membres du Comité de Direction générale et du Comité RSE et Sociétariat ont retenu 4 axes RSE prioritaires à piloter au sein des grands fondamentaux RSE :

- financement de la transition énergétique ;
- mobilisation et animation du sociétariat ;
- gestion des compétences adaptée ;
- qualité de la relation client.

Ces chantiers ont été poursuivis en 2021, notamment dans le cadre du déploiement des actions du plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*.

Deuxième projet : amélioration du score d'impact du Crédit Coopératif (voir point 2.7.1 du rapport de gestion)

Après l'analyse du score fourni par l'agence de notation Impak Finance effectué en 2020, la Direction de la Vie Sociale et RSE a contribué, au regard des axes soulevés par l'agence, à améliorer l'impact positif du Crédit Coopératif et à réduire ses externalités négatives. Les travaux qui sont reliés au plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* se poursuivent en 2022 et intégreront la future politique RSE du Crédit Coopératif.

En complément des projets de fond, la communication autour des projets et actions RSE a été renforcée afin de mieux valoriser les engagements du Crédit Coopératif et les missions des collaborateurs. (voir ci-dessous).

Troisième projet : la gouvernance et les risques climatiques

À l'automne 2020, la Banque Centrale Européenne (BCE) a publié un guide sur les risques liés au climat et à l'environnement. Celle-ci souhaite que les banques tiennent compte de ces risques qui influent sur les catégories existantes de risques prudentiels et qui peuvent avoir de sérieux effets sur les banques et les économies réelles.

Pour répondre à la demande de la BCE, le Crédit Coopératif a construit un plan d'actions prenant en compte les attentes de la BCE et le recueil des bonnes pratiques publié par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

- l'appropriation du projet afin d'établir un état des lieux des enjeux pour le Crédit Coopératif ;
- l'intégration des évolutions dans la gouvernance du Crédit Coopératif ;
- l'identification des dates légales de mise en œuvre.

Ce projet est piloté par la Direction des Risques et de la Conformité et est également inclus pleinement dans le Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*.

Quatrième projet : l'état de l'art des indicateurs

À la suite d'une analyse menée à l'automne 2020 sur les indicateurs, un travail de refonte a été mené en 2021 afin de mettre en avant les spécificités du Crédit Coopératif et ainsi améliorer sa visibilité dans l'exercice au travers de la DPEF et au-delà, dans ses futures communications. Ce travail a permis d'identifier les indicateurs clés indispensables au regard du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*, mais aussi pour la comparabilité avec les acteurs de la place bancaire et du CAC 40.

Cinquième projet : analyse des projets du Crédit Coopératif au regard de la Déclaration de Performance Extra-Financière

Ce projet avait pour enjeu de mieux identifier les démarches d'atténuation des risques mises en place dans les directions. Pour cela, les référents RSE ont fait appel à toutes les directions afin d'améliorer la visibilité des projets en cours. De nouveaux paragraphes et contenus sont venus enrichir la DPEF 2020 et 2021. L'objectif de ce projet était d'intégrer l'ensemble des actions dans la matrice des risques et de renforcer la communication de ceux-ci dans les documents publics.

Sixième projet : adhésion en interne par une logique de preuve, mieux communiquer vers l'externe

En 2021, les équipes de la Direction de la Vie Sociale et RSE ont continué à valoriser sur les actions extra-financières du Crédit Coopératif auprès de ces collaborateurs mais aussi à l'externe.



Du fait de la crise sanitaire, quatre formations distancielles et interactives sur la RSE au Crédit Coopératif ont été menées par la référente RSE auprès des collaborateurs nouvellement embauchés. Au-delà de percevoir le degré de connaissance des collaborateurs à la RSE, les formations ont permis de les familiariser avec les actions concrètes menées par le Groupe, mais aussi de connaître leur niveau de sensibilité sur ces enjeux extra-financiers.

Les trois semaines dédiées à la « Semaine Européenne du Développement Durable » ont été l'occasion de sensibiliser les collaborateurs et valoriser l'engagement du Crédit Coopératif dans les enjeux environnementaux : une exposition sur les changements climatiques, des quizz sur les produits du Groupe Crédit Coopératif contribuant à la protection de l'environnement, la possibilité de calculer son empreinte carbone et de s'engager... Les conseillers engagés « clients sociétaires » ont également été impliqués dans cet événement avec la participation aux quizz sur les offres du Crédit Coopératif.

À l'automne 2021, le site institutionnel du Crédit Coopératif a été enrichi de nouveaux contenus relatifs à sa responsabilité sociétale :

- ses 10 fondamentaux RSE et ses actions concrètes ;
- sa contribution dans les Objectifs de Développement Durable (impacts positifs et atténuation des impacts négatifs) ;
- ses mesures d'impact (Impak Finance et Empreinte Coopérative et Sociétale) ;
- le modèle d'affaires du Crédit Coopératif et la Déclaration de Performance Extra-financière.

Ces nouveaux contenus ont fait l'objet d'une communication digitale auprès du grand public, notamment sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn).

Septième projet : la mobilisation et l'animation du sociétariat pour développer la coopérative

Le Comité RSE et Sociétariat s'associe au Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* et suit ainsi le pilotage du projet de mobilisation du sociétariat et de développement de la coopérative.

Ce projet implique la valorisation de l'engagement des sociétaires à travers notamment le fonctionnement des instances du Conseil National du Crédit Coopératif et des Assemblées générales.

Les ambitions de ce projet sont multiples :

- dynamiser la vie coopérative au travers de ses instances et à travers une mobilisation accrue de ses acteurs ;
- remonter les besoins et attentes des sociétaires exprimés notamment lors des comités régionaux ou conseils locaux ;
- valoriser les partenariats sur un plan national comme sur l'ensemble du territoire ;
- communiquer et échanger sur les nouvelles offres de produits et services afin de mieux les promouvoir ;
- investir de nouveaux secteurs d'activité après analyse de leurs perspectives de développement, le tout en adéquation avec la stratégie de conquête du Crédit Coopératif ;
- améliorer la connaissance du modèle bancaire coopératif propre à la Banque en acculturant tant l'ensemble des collaborateurs que des conseillers.

En 2021, le Comité RSE et Sociétariat a notamment examiné plusieurs projets relatifs à la gouvernance : le droit de vote aux particuliers, l'actualisation de la politique de sociétariat, la mise en place d'un plan d'action en matière d'animation du sociétariat et les travaux relatifs à l'« Ambassadeur ».

Une nouvelle feuille de route pour le Comité RSE et Sociétariat a été construite pour les années 2022-2023 et présentée en comité en fin d'année 2021.

2.4.4 Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'Economie Sociale et Solidaire et des particuliers qui partagent ses valeurs.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement ses fondamentaux coopératifs et l'animation de son sociétariat :

- la liberté d'adhésion ;
- la gestion démocratique ;
- la participation économique des membres ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre les coopératives ;
- l'engagement envers la communauté.

CoopFR, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.

En juin 2020, Ecofi, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, a affirmé sa raison d'être et est devenue l'une des premières entreprises à mission du monde de la finance. Cet engagement est une démarche logique en tant que filiale d'un groupe coopératif, et s'inscrit dans un engagement de long terme, après être devenue 100 % ISR ⁽¹⁾ pour sa gamme de fonds ouverts début 2019. Ses objectifs environnementaux et sociaux inscrits dans les statuts sont les suivants :

- contribuer par la politique d'investissement et d'influence à l'amélioration des pratiques responsables des émetteurs et de la Place ;
- contribuer à répondre aux besoins financiers de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- favoriser la participation des salariés aux grandes orientations de l'entreprise et partager la valeur créée ;
- accorder les pratiques d'investisseur et d'entreprise en mettant en œuvre une politique RSE ambitieuse.

Sur des enjeux plus spécifiques, le Crédit Coopératif a signé la Charte de la diversité en 2010, et sa filiale Ecofi s'engage à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI), le *Carbon Disclosure Project* (CDP) et l'initiative *Shareholders for Change*, dont elle est cofondatrice.

(1) 100 % ISR selon la méthodologie d'Ecofi (hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée). Parmi ces fonds, 9 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État.

2.4.5 Initiatives et adhésion à des réseaux d'alliance

Sur le plan mondial, le Crédit Coopératif a été admis en 2012 au sein de la GABV (*Global Alliance for Banking on Values*), réseau constitué de 67 banques et institutions financières opérant à travers l'Asie, l'Afrique, l'Australie, l'Amérique Latine, l'Amérique du Nord et l'Europe. Collectivement ces banques servent plus de 60 millions de clients. (<https://www.gabv.org/members-2>).

Le Crédit Coopératif est également membre de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau compte, fin 2021, 33 membres dans 15 pays européens (<https://febea.org/>). La définition de « banque éthique » élaborée par la FEBEA a été présentée et reconnue par la Commission européenne en 2013, et un dialogue régulier est entretenu avec les institutions européennes sur les nouveaux outils de financement pour l'économie sociale. Le rôle des banques éthiques est mis en avant dans le plan d'action pour l'économie sociale présenté en décembre 2021 par le Commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Insertion et ces banques seront en première ligne pour déployer sur le terrain les financements prévus en direction des acteurs de l'économie sociale dans le cadre de la nouvelle programmation européenne « InvestEU » (2021 – 2027).

2.4.6 L'engagement RSE d'Ecofi

En tant qu'entreprise à mission, Ecofi veille à aligner ses engagements auprès de toutes ses parties prenantes. C'est le sens de deux des objectifs inscrits dans ses statuts :

- favoriser la participation des salariés aux grandes orientations de l'entreprise et partager la valeur créée ;
- accorder les pratiques d'investisseur et d'entreprise en mettant en œuvre une politique RSE ambitieuse.

Ecofi agit ainsi sur trois axes : environnement, social et organisation.

En 2021, d'un point de vue environnemental, Ecofi a progressé sur ces enjeux, en réalisant son premier bilan carbone hors Groupe Crédit Coopératif afin de déterminer ses axes de progrès pour réduire son empreinte carbone. Un questionnaire pour les fournisseurs a également été créé pour déterminer une note RSE dans les appels d'offres et faire un diagnostic de ses plus gros fournisseurs en 2022. De plus, une attention particulière a été apportée concernant l'origine et l'éco-conception des goodies, et la suppression en interne de tous les objets à usage unique.

Enfin, le travail à distance lié à la pandémie de Covid-19 a permis de réduire les déplacements, tant d'un point de vue personnel que professionnel, et d'accroître la numérisation.

D'un point de vue social, en 2021, les collaborateurs et collaboratrices d'Ecofi ont élu un binôme de salariés mixte qui siègera au Conseil de surveillance dès 2022. Deux salariés avaient également en début d'année candidaté au Comité éthique et de mission et l'ont rejoint. Ecofi est attentif à la qualité de vie au travail, et notamment à ce que l'information soit la plus transparente et la plus partagée possible. Des réunions trimestrielles ont été mises en place auprès de tous les collaborateurs et collaboratrices afin de communiquer sur les résultats et les projets, et des moments de convivialité – dans la

limite de la crise sanitaire – ont permis de renforcer le lien, y compris avec sa filiale Esfin Gestion. Enfin, l'enquête de satisfaction annuelle, Diapason, a permis de faire un point sur le ressenti des salariés.

En termes d'organisation, le mode collaboratif est de plus en plus privilégié. Il a été expérimenté lors de la création de la raison d'être et des objectifs de l'entreprise à mission, 40 personnes ayant été sollicitées sur ce projet. Un groupe de travail a également été constitué en 2020 afin d'analyser les résultats de l'enquête et proposer des pistes d'actions : plusieurs groupes ont été organisés entre janvier et mars 2020.

2.4.7 L'engagement RSE de BTP Banque

Fidèle aux valeurs du BTP, la Banque référente du secteur de la Construction marque son engagement RSE à travers plusieurs actions qui viennent en complément de tous les partenariats noués sur les territoires avec les fédérations locales :

- son propre Comité RSE, présidé par le Président de la Fédération des SCOP ⁽¹⁾ du BTP, réunissant les référents RSE de la FFB ⁽²⁾, FNTP ⁽³⁾ et SMA BTP. Ce Comité s'est réuni 2 fois en 2021 pour sa première année d'existence. Ses missions principales sont d'analyser les financements octroyés par BTP Banque avec des critères ESG, de coconstruire des offres RSE avec les professionnels de la construction, de mesurer les avancées de BTP Banque dans ses propres engagements en matière de RSE ;
- le club green Collaborateurs créé en 2019 a présenté au Comité RSE ses propres actions : chantiers sur la mobilité durable, le numérique responsable, les formations aux outils collaboratifs. Un Run solidaire a été organisé permettant de récolter 5 000 euros au profit de l'association Unity Cube. Un outil Troc'coop a été créé par le club pour favoriser le réemploi des fournitures ;
- le développement de la marque employeur qui passe notamment par la mise en lumière des parcours de carrière au sein de BTP Banque, de la démarche Qualité de Vie au Travail (QVT) engagée depuis plusieurs années et qui se traduit par un bon score d'engagement ⁽⁴⁾ à 73 % ;
- l'accès à la formation diplômante qui est valorisée ; 4 collaboratrices ont été ainsi diplômées en 2021 et 8 autres ont commencé une formation diplômante à la rentrée 2021 ;
- la démarche de co-construction avec les salariés. Chaque année le Comité de direction invite des collaborateurs du réseau et du siège à son séminaire annuel de réflexion stratégique. Le dernier s'est tenu fin octobre 2021 et a permis de coécrire la feuille de route de BTP Banque pour 2022. Les équipes sont également associées à tous les projets qui sont menés en interne ;
- la mise à disposition de collaborateurs pour assurer une formation en module finance à l'ESJDB (École de dirigeants du Bâtiments pilotés par la FFB) ;
- la participation au comité de labellisation RSE des SCOP du BTP ;
- le mécénat apporté au Club de Rugby Massy Essonne, seul club labélisé RSE en France ;
- le soutien aux Worldskills, les Olympiades des métiers qui récompensent des parcours d'excellence pour des jeunes de moins de 23 ans ;

(1) SCOP : Société Coopérative et Participative.

(2) FFB : Fédération française du bâtiment.

(3) FNTP : Fédération nationale des travaux publics.

(4) Score propre à BTP Banque résultant de l'enquête collaborateurs Diapason commune à tous les Etablissements de BPCE.



- le soutien aux étudiants de l'ESTP par l'octroi de Bourses d'excellence ;
- la participation à la Semaine Européenne du Développement Durable.

2.4.8 L'engagement du Groupe Crédit Coopératif sur la plateforme gouvernementale d'impact

Le Crédit Coopératif s'est inscrit sur la plateforme Impact du Gouvernement, mise en ligne le 27 mai 2021 par le Secrétariat d'État à l'Economie Sociale, Solidaire et Responsable, afin de promouvoir une économie plus responsable. Le Crédit

Coopératif a tout d'abord signé le manifeste, elle est la première banque à y publier ses indicateurs. Cette inscription constitue la suite logique de la démarche en faveur d'un impact positif pour la planète et la société, qui consiste à accompagner le développement d'une économie réelle à forte plus-value sociale et environnementale.

Cette plateforme permet aux entreprises de publier les données de leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. La décision de rejoindre cette plateforme permet au Crédit Coopératif de réaffirmer son engagement pour bâtir les bases opérationnelles d'un tissu économique plus responsable. Une démarche familière pour le Crédit Coopératif qui est déterminé à sensibiliser le public et ses pairs, à s'engager pour une finance responsable et patiente.

Synthèse des indicateurs de performance ESG auxquels le Groupe Crédit Coopératif a répondu et déposée sur la plateforme gouvernementale :

ENVIRONNEMENTAL

	2021	2020
Bilan des émissions de gaz à effet de serre	Oui, publié tous les ans	Oui, publié tous les ans
Scope 1	228 TeqCO ₂	254 TeqCO ₂
Scope 2	346 TeqCO ₂	313 TeqCO ₂
Scope 3	9 812 TeqCO ₂	10 066 TeqCO ₂
Total des émissions de gaz à effet de serre	10 385 TeqCO₂	10 632 TeqCO₂
Rapport entre les émissions et le chiffre d'affaires (tonnes d'émission/1 M€ de CA)	29 Teq CO ₂ /M€ de CA	30,3 Teq CO ₂ /M€ de CA
Exposition aux énergies fossiles ⁽¹⁾ (Crédit Coopératif)	0 %	0 %
Intensité énergétique	0,02 GWh consommé par M€ de PNB	0,019 GWh consommé par M€ de PNB
Consommation de GWh par million d'euros de chiffre d'affaires		
Existence d'un plan d'action de réduction ou d'optimisation des consommations de ressources et d'énergie	Oui	Oui
Activités ayant un impact néfaste sur la biodiversité des zones sensibles	Non (pas d'impact direct)	Non (pas d'impact direct)
Suivi de la gestion et/ou recyclage des déchets	Oui	Oui
Ratio de déchets dangereux sur l'ensemble des déchets	0	0
Suivi de la gestion de la consommation de l'eau	Oui	Oui
Certifications environnementales	Certification HQE conception pour le siège social du Crédit Coopératif	Certification HQE conception pour le siège social du Crédit Coopératif
Existence d'un plan de déplacement d'entreprise	Oui	Oui
Connaissez-vous la Taxonomie européenne des activités durables ?	Oui	Oui
Alignement des activités avec la Taxonomie européenne des activités durables	21%	NC
Indicateur OPEX	77,3%	82,9 %
Indicateur Capex	2,3%	2,6 %

(1) Part du chiffre d'affaires réalisé dans les énergies fossiles ou montants (en M€) investis dans ces activités sur le total des investissements (en M€).

SOCIAL

	2021	2020
Pour les entreprises multinationales : existence d'un contrôle de conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies	Non concerné	Non concerné
Existence de partenariats avec des associations (dont mécénat en nature)	Oui	Oui
Montant alloué au mécénat/CA	2,74 M€	2,70 M€
Taux de litiges Prud'hommaux ⁽¹⁾	0,74	0,31
Nombre moyen d'années passées dans l'entreprise par salarié	13	12,1
Taux d'absentéisme au travail (par salarié)	6,77 %	9,29 %
Taux d'accident du travail (par salarié) ⁽²⁾	0,17 %	0,17 %
Nombre annuel d'heures de formation des salariés	48 790,61	56 795,26
Taux de salariés en alternance ou en apprentissage	5,36 %	5,39 %
Taux de salariés seniors (55 ans ou plus)	18,69 %	18,26 %
Dispositif(s) d'actionnariat salarié	Non concerné	Non concerné
Existence d'un accord d'intéressement	Oui	Oui
Ratio d'équité (entre le premier décile et le dernier décile)	3,53	3,73
Ratio d'équité (entre le premier décile et la rémunération médiane)	1,42	1,52
Ratio d'équité (entre le niveau de rémunération des dirigeants et la rémunération moyenne des salariés)	3,36	6,09
Score de l'index égalité femmes-hommes	88/100	88/100
Sous-index égalité femmes-hommes (écart de rémunération homme/femme)	38/40	38/40
Sous-index égalité femmes-hommes : nombre de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité	15/15	15/15
Parité du Comité exécutif ou du Comité de direction	25 % de femmes au Comité de direction	23 % de femmes au Comité de direction
Existence d'un plan d'action en faveur de la prise en compte de l'emploi et de la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap	Oui	Oui
Taux d'emploi des travailleurs handicapés	disponible en avril 2022	6,45 %
Quel est le nombre de recrutements de salariés handicapés issus d'une EA ou d'un ESAT que vous avez recrutés ?	0	0
Accessibilité du site internet	Oui	Oui
Taux de CA réalisé avec le secteur adapté et protégé	Non calculé	Non calculé

(1) Taux de litiges Prud'hommaux : nombre de litiges sur 2020 sur total effectifs inscrits.

(2) Taux d'accident du travail (par salarié) : Taux d'accident moyen par salarié exprimé en jour par an.

GOUVERNANCE

	2021	2020
Publication d'une Déclaration de performance extra-financière (DPEF) ou d'un rapport RSE	Oui	Oui
Reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE	Non, mais un score d'impact de 482/1 000 délivré par Impak Finance au titre de l'année 2020	Non, mais un score d'impact de 480/1 000 délivré par Impak Finance au titre de l'année 2019
Raison d'être dans les statuts	Oui	Oui
Société à mission	Non	Non
Agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)	Non	Non
Accord d'entreprise sur la base de données économiques et sociales (BDES)	Oui	Oui
Existence d'un plan d'action d'achats responsables	Oui	Oui
Nombre d'administrateurs indépendants	Non concerné	Non concerné
Part variable dans la rémunération des dirigeants liée à des critères de performance de long-terme ou de RSE	15 %	10 %
Réunions entre le Conseil d'administration et le responsable de la RSE sur l'année passée	3	4



2.5 Les risques

Depuis 2016, le Crédit Coopératif mesure sa responsabilité selon les parties prenantes auxquelles il s'adresse. Il a ainsi déterminé, au sein d'un référentiel, trois grands niveaux de responsabilité : sa responsabilité en tant que banque, sa responsabilité en tant que coopérative, sa responsabilité en tant qu'entreprise.

S'appuyant sur ce référentiel ainsi que sur le « manifeste pour une autre banque », dix fondamentaux du modèle d'affaires ont été définis puis déclinés en axes et moyens d'actions.

L'analyse des risques RSE du Crédit Coopératif est tout d'abord basée sur l'analyse des risques du Groupe BPCE. Le risque principal encouru a été identifié sur la base d'une typologie de risques (financier, réputation, juridique, opérationnel, stratégique, humain). Ces risques ont ensuite permis d'identifier les grands fondamentaux RSE et de déployer des moyens afin de réduire l'exposition du Groupe Crédit Coopératif aux différents risques.

La cotation de ces risques a été réalisée par les directions expertes du Groupe Crédit Coopératif puis la Direction de la Vie sociale et RSE a consolidé les résultats. Ces risques sont validés par la direction de la Stratégie et de la Communication. La matrice des risques est actualisée chaque année.

2.5.1 Synthèse

L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques. Les risques bruts majeurs pour le Groupe Crédit Coopératif sont majoritairement relatifs à son cœur de métier. Concernant leur maîtrise, chaque risque a été analysé avec les directions métiers concernées. Aucun risque n'est identifié au 31 décembre 2021 comme résiduel, ils sont tous maîtrisés.

2.5.2 Cartographie des risques RSE du Groupe Crédit Coopératif

Les axes surlignés en vert sont les risques considérés comme les plus importants à la suite des travaux de cartographie des risques extra-financiers.

RESPONSABILITÉ BANCAIRE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Financer une économie durable	Critères ESG dans les décisions de crédits et d'investissements	Des politiques sectorielles visant à limiter l'exposition de la banque aux activités les plus controversées Existence d'une politique climat intégrant la stratégie climatique alignée sur l'objectif <2 °C et d'une politique crédit intégrant des critères ESG (Ecofi) Des mécanismes d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques ESG avec les processus de décisions d'octroi des produits et services financiers aux clients	Réputation et opérationnel	8 secteurs visés par une politique raisonnée d'octroi de crédits	p.83
	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Stratégie de développement territorial Appui : au financement des projets des territoires (TPE/PME, collectivités locales, ESS) aux transitions sociétales (lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels, réduction du chômage, etc.)	Financier	2,5 Md€ d'encours de financement du secteur public local 1 Md€ d'encours de financement du logement social 49 % des crédits clientèle dédiés aux associations et OIG + 35 % d'encours de livret REV3	p.87 p.87 Circuit de l'argent (p. 70) p. 87
	Financement de la transition énergétique	Une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition énergétique et à la croissance verte ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, l'agriculture durable et la mobilité décarbonée Travaux sur l'identification formelle des actifs verts au sein de la banque	Financier	100 % des encours de financement du secteur de l'énergie dédié aux énergies renouvelables	p.85

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Faire preuve d'éthique dans les affaires	Lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques non éthiques Transparence des informations financières et extra-financières	Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme. Lutte contre la fraude (manipulations des comptes, etc.) Prévention des pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers grâce à un code de conduite Transparence des informations financières (notamment fiscale), des activités de lobbying et des informations extra-financières. Existence d'un dispositif d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte	Réputation	2 228 collaborateurs formés sur les sujets de lutte anti-blanchiment soit 98 % des salariés sur les deux dernières années	p. 90
	Confidentialité des données	Non-exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement	Juridique	96% des collaborateurs formés à la RGPD sur les trois dernières années	p. 94
Prendre en compte l'évolution des besoins des clients	Protection des clients et transparence de l'offre	Prévention : des abus de faiblesse de la vente forcée du défaut de conseil, du manque de transparence des offres, de la vente inadaptée des parts sociales, du marketing non responsable	Juridique	Un circuit de l'argent communiqué permettant de montrer la traçabilité de l'argent déposé par les clients Part de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations : 0 %	p. 70 p. 90
	Qualité de la relation client	Une direction de la qualité et de la relation clients Une gestion adéquate des réclamations : traitement, dispositifs d'écoute clients et interne, baromètre entreprise, démarché qualité	Réputation	Net Promoter Score Personnes physiques en hausse de 6 points par rapport à 2020 Net Promoter Score Grandes Personnes morales ⁽¹⁾ en hausse 5 points par rapport à 2020	p. 93
		Comité expérience utilisateur, digitalisation des processus de crédit	Financier	Net Promoter Score Personnes morales en hausse 11 points par rapport à 2020	
	Offre adaptée aux besoins de la clientèle	Animation de la relation ternaire via les établissements associés Prise en compte des intérêts des têtes de réseau dans la construction des produits bancaires Pédagogie avec des outils adaptés qui expliquent les activités, les principes d'actions, les secteurs financés, les guides tarifaires Le parcours de commercialisation des produits financiers est également encadré par l'outil informatique avec un contrôle de l'adéquation des produits proposés au client en fonction du profil investisseur du client	Financier	Les établissements associés sont des outils financiers créés à l'initiative des fédérations professionnelles pour faciliter l'accès au crédit des entreprises adhérentes des fédérations en leur apportant une contre-garantie et/ou caution bancaire Nombre de clients garantis par les établissements associés : 4 352 Part de clients garantis par les établissements associés : 7,28 % (sur total clients Personnes morales)	p. 19

(1) Grandes Personnes morales : CA >500K€



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Favoriser l'inclusion financière		Offres ou canaux adaptés aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés		Nombre de clients bénéficiaires de microcrédits personnels FCS : 105 Nombre de clients bénéficiaires de microcrédits professionnels France Active : 162 Nombre de clients ayant perçu un microcrédit personnel ADIE : 1 578	p. 95
	Traitement juste des clients dans la possibilité d'accéder aux produits	Accessibilité des offres sur plusieurs canaux de distribution (internet, agence, téléphone)	Réputation		
	Prévention du surendettement	Identification des clients en situation de fragilité financière Accompagnement des clients en voie de surendettement via des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de surendettement et le suivi de la gestion de leur compte ouvert en nos livres Offres groupées OCF ⁽¹⁾ et SBB ⁽²⁾	Réputation Financier	Microcrédit professionnel : Production annuelle : 15,4 M€ Microcrédit personnel : Production annuelle : 6,2 M€ Nombre de clients bénéficiaires de l'OCF stock : 362 (+ 5,2 % versus 2020)	p. 95

(1) OCF Offre pour les clients en situation de fragilité.

(2) : Services Bancaires de Base.

RESPONSABILITÉ COOPÉRATIVE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Vivre ensemble la coopérative	Mobilisation et animation du sociétariat	Engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative (Assemblées générales, réunions et événements) Mise en place d'une instance de dialogue : le CNCC décliné en conseils locaux et comités de région, au plus proche des sociétaires Plan de formation et d'accompagnement pour acculturation et implication accrues à la Vie Cooperative et à son Sociétariat	Stratégique	Taux de participation aux Assemblées générales 2021 : 27,89 % 510 sociétaires membres de conseils locaux et comités de région 160 réunions des instances du CNCC	P. 96
	Implication dans les mouvements coopératifs, de l'ESS et des banques alternatives	Participation aux mouvements de défense du modèle coopératif	Stratégique	Le Crédit Coopératif est membre de l'ACI, de CoopFr et de la FEBEA notamment	p. 74
Bâtir avec une gouvernance responsable	Diversité et indépendance de la gouvernance	Charte des droits et devoirs des administrateurs, charte de gouvernance d'entreprise Diversité des profils des élus/dirigeants (expertise sectorielle, représentation géographique) au regard du profil et de la stratégie de la banque Formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration Politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et administrateurs (reprenant les nouvelles orientations de l'EBA) Politique de prévention des conflits d'intérêts	Stratégique	25 % de femmes membres du Comité de Direction générale 50 % de femmes au Conseil d'administration Notation ESG et contribution aux Objectifs de Développement Durable (Impak Finance) : 482/1000	p. 112 p. 96 p. 113

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Bâtir avec une gouvernance responsable	Rémunération des dirigeants	Corrélation de la rémunération avec la performance financière et extra-financière (alignée avec le Code Afep-Medef)	Réputation	15 % de la rémunération variable des dirigeants repose sur des critères RSE	p. 99
		Intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Contrôle de la rémunération des dirigeants à la Direction des Ressources Humaines avec le Comité des rémunérations		Échelle de salaire entre le plus haut et le plus bas salaire : 12,13 Échelle de salaire entre les 10 premiers et les 10 derniers salaires : 8,16	p. 110

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Réduire l'empreinte environnementale de la banque	Prise en compte du changement climatique	Calcul du bilan carbone annuellement, plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque Plan de mobilité, plan de rénovation des sites dans une optique de réduction de consommation énergétique, mise à jour de la politique voyages aussi bien pour les collaborateurs que pour les membres du Conseil et les personnes participant aux instances nationales de la banque	Réputation	Émission de CO ₂ annuelle par ETP (5,81 TeqCO ₂ /ETP) +1,8 % versus 2020, - 10,1% versus 2019	p. 104
Développer les achats responsables	Relations durables avec les sous-traitants et les fournisseurs	Mise en place de diligences raisonnables sur les risques sur les droits de l'homme, santé/sécurité des travailleurs et/ou environnement à l'échelle des sous-traitants/fournisseurs (absence de contrôle et d'audit des activités des fournisseurs et des sous-traitants) – Indépendance du Crédit Coopératif dans la relation d'affaire avec les fournisseurs et les sous-traitants La politique achats fixe des objectifs en matière de RSE Revue des critères RSE dans les questionnaires fournisseurs lors des appels d'offres	Réputation et opérationnel	Baisse des délais de paiement des fournisseurs : - 10 % Part d'acheteurs formés à la RSE : 100 % Part de fournisseurs ayant leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée sur le total de fournisseurs de la banque : 99,1 %	p. 107
Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés	Gestion des compétences adaptée	Gestion prévisionnelle des carrières Plan de formation Adéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation Maintien des savoir-faire clés pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. Référentiels de compétences métiers et de compétences transverses permettant à chaque collaborateur de visualiser les compétences de son métier et des métiers du Groupe	Opérationnel	23,8 h de formation par salarié ayant suivi une formation et par an Taux de satisfaction des formations des salariés : 82,31 %	p. 109

82 GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

2.6 Les réalisations en 2021 suivant les 10 fondamentaux RSE

2.6.1 Le Crédit Coopératif en tant que Banque

Fondamental 1 : Le financement d'une économie durable

a. La politique sectorielle du Crédit Coopératif

En cohérence avec sa vocation et son histoire, le Crédit Coopératif finance les secteurs et les projets résolument ancrés dans l'économie réelle, qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et de leur environnement, et qui sont jugés viables d'un point de vue économique.

La banque est attentive lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présentent pas un risque environnemental ou social manifeste. La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices, publiées en 2013 et actualisées pour la dernière fois en 2020, précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées. Ainsi, 8 secteurs sensibles ou controversés n'ont pas vocation à être financés par le Crédit Coopératif et font l'objet d'une politique d'exclusion formalisée et communiquée à l'ensemble des métiers. Au 31 décembre 2021, les activités relevant des secteurs de l'armement, des énergies fossiles et du nucléaire sont expressément exclues. D'autres activités sont financées mais de manière raisonnée : les biocarburants, les exploitations de forêts, le transport maritime, la pêche maritime et les pesticides. Toutes les activités susceptibles de déroger à ces règles sont examinées au cas par cas. Ces lignes directrices sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état des connaissances, de la réglementation, des meilleures pratiques observées sur les secteurs concernés, et du dialogue mené par le Crédit Coopératif avec ses parties prenantes.

Approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'accompagner les transitions nécessaires tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, une offre adaptée, et des pratiques bancaires responsables. Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- l'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires ;
- l'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

Les lignes directrices publiées sur la politique de crédits et d'investissements rappellent la vocation première du Crédit Coopératif en matière de financements, et définissent des principes et limites d'intervention vis-à-vis de certains secteurs sensibles ou controversés, dans une logique de discernement autorisant des dérogations encadrées.

Approche par les risques

Le risque environnemental peut provenir notamment des effets du réchauffement climatique et de la raréfaction de ressources naturelles. Si ses effets directs sur le fonctionnement opérationnel de la banque sont limités, ils peuvent affecter certaines clientèles exposées ou dépendantes de l'économie carbonée, et se traduire par une évolution du risque de défaillance. La banque appréhende donc le risque environnemental essentiellement au travers de ses financements et de sa gestion d'actifs pour compte de tiers.

Elle applique une attention particulière aux financements des activités de ses clients ou prospects ; s'interdisant de financer certains secteurs (ex : extraction minière ou pétrolière...) ; privilégiant la production d'énergie verte (solaire, photovoltaïque) ; proposant une gamme de financements éco-environnementaux.

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière vis-à-vis des risques sociétaux et à une approche de durabilité. Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle, ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, pour lequel la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée.

b. Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition écologique et énergétique pour une croissance verte

Le Crédit Coopératif a développé depuis de nombreuses années une expertise et une gamme de produits et services pour financer la transition écologique et énergétique :

- financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, réseau de chaleur, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel ;
- produits de financement spécialisés : prêts REV3 (3^e révolution industrielle), prêt PREVAir pour le financement des projets en faveur de l'environnement, prêt PREVAir véhicules propres, prêt « Choisir son Impact » pour financer les investissements qui auront un impact positif sur les critères RSE ;
- mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités : livret REV3 fléchi sur les investissements de la « Troisième Révolution Industrielle » dans les Hauts-de-France, livret CODEVAir, compte à vue Agir pour la planète dont les encours sont fléchés sur le financement de l'environnement ;
- offre de BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable) indexé sur un indice d'actions climatiquement responsables, et dont les encours sont affectés au financement d'investissements contribuant à la transition énergétique ;
- OPC⁽¹⁾ thématiques ISR sur le thème du développement durable avec mesure d'impact carbone. Plus spécifiquement, le fonds Ecofi Agir pour le Climat investit dans des entreprises qui agissent pour la transition écologique et énergétique, les éco-activités. Labellisé GreenFin (label vert), c'est le seul fonds de la Place de Paris à détenir également le Label ISR et le Label Finansol (solidaire) ;

(1) OPC : Organismes de placements collectifs



- OPC qui financent à des conditions préférentielles des entreprises solidaires qui agissent pour la planète
- une offre modulable pour accompagner les investisseurs, clients ou non, dans les nouvelles exigences de reporting liées à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique.

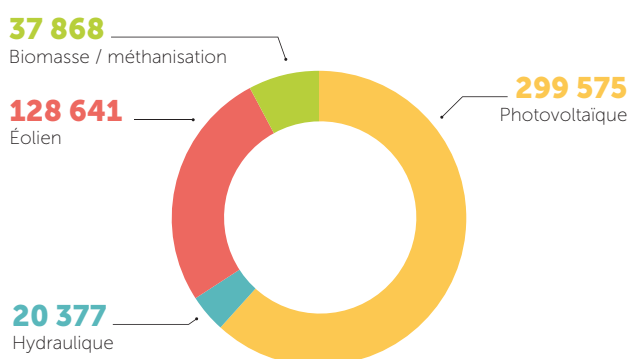
Le Crédit Coopératif finance depuis 15 ans des projets développant les énergies renouvelables en France, principalement dans le domaine du solaire photovoltaïque mais aussi de l'éolien et de l'hydroélectricité et, plus récemment du biogaz et de la chaleur renouvelable et/ou de récupération.

En 2021, le Crédit Coopératif a poursuivi sa croissance dans le soutien à la production d'énergies renouvelables : l'encours de la banque à fin 2021 s'établit à 486 millions d'euros, en hausse de 2% par rapport à fin 2020. L'encours de financement du secteur des énergies renouvelables représente plus de 10% de l'encours total de la banque sur le marché des entreprises. Comme les années précédentes, les projets financés par le secteur énergétique du Crédit Coopératif ont porté à 100 % sur des énergies renouvelables.

Le Crédit Coopératif a financé 26 nouvelles opérations en matière d'énergie renouvelable représentant une puissance installée de 121 mégawatts. Le secteur des ENR reste très actif malgré deux années de difficulté liées à la crise sanitaire, qui ont entraîné des retards dans les constructions, les opérations de maintenance, etc. Cette année encore, le Crédit Coopératif a octroyé pour près de 80 millions d'euros dans de nouveaux projets de production ENR, dont 64% dans la filière solaire et 13% dans des projets de biomasse.

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2021 son implication sur les thématiques innovantes des énergies renouvelables : stockage de l'électricité, réseaux de chaleur, autoconsommation, etc. Plusieurs projets novateurs ont ainsi été accompagnés dans l'année pour permettre le déploiement de solutions alternatives. L'accompagnement de ces solutions est dans l'ADN du Crédit Coopératif, qui a toujours été pionnier des innovations en matière d'énergies renouvelables. Ces solutions trouvent un écho dans les actions fortes de la banque prévues pour 2022 en matière de transition écologique et énergétique.

Répartition des financements dans les ENR (base 486 millions d'euros en 2021)



Quelques réalisations exemplaires en 2021 :

Financement d'une centrale solaire au sol de 5 MW dans l'Indre

Le Crédit Coopératif a financé la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 5 MW, située à Gournay dans l'Indre. Ce projet est porté conjointement par Elawan Energy, acteur ENR espagnol dont c'est le premier investissement en France, la SEM ENER Centre-Val-de-Loire, cliente historique du Crédit Coopératif, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDI) et la commune de Gournay.

Le Crédit Coopératif a apporté son expertise en matière d'accompagnement des projets d'énergies renouvelables, en structurant la totalité de la dette bancaire d'un montant de 3,4 millions d'euros. Avec ce prêt, le Crédit Coopératif renforce son action de soutien en faveur des SEM d'énergie dans leurs projets d'énergie renouvelable à vocation locale et citoyenne, en étant actif avec une dizaine d'entre elles sur la France entière.

Participation au financement d'un portefeuille de 4 centrales photovoltaïques au sol et une centrale en ombrières de parking.

Le Crédit Coopératif a participé au financement d'un portefeuille de 16,9 MW de projets solaires, répartis sur 4 centrales solaires au sol et 1 centrale solaire en ombrières de parking.

Le prêt long terme, d'un total de 17 millions d'euros, a été cofinancé à 50 % par le Crédit Coopératif.

Ce financement est une nouvelle preuve de la capacité du Crédit Coopératif à intervenir aux côtés d'autres acteurs bancaires, sur des financements à structuration complexe, auprès d'acteurs leaders du secteur des ENR.

Chef de file dans le financement d'une centrale hydroélectrique de 3,5 MW dans les Alpes de Haute-Provence

Le Crédit Coopératif a co-arrangé et co-financé la construction d'une centrale hydroélectrique de haute chute (388 mètres), d'une puissance de 3.5 MW à la Condamine Chatelard dans les Alpes de Haute-Provence. Le projet est porté par le groupe Unite, un des pionniers des énergies renouvelables en France puisque le groupe a été fondé en 1985. Acteur indépendant leader de l'hydroélectricité, Unite est un client de longue date du Crédit Coopératif et du centre d'affaires de Lyon Part Dieu, avec qui plusieurs projets ont été financés au fil des années. Le projet de Parpaillon a permis de démontrer une nouvelle fois, les capacités de prêteurs et de co-arrangeur du Crédit Coopératif, intervenu en qualité de chef de file de ce financement long terme de près de 10 millions d'euros.

En 2021, Ecofi a renforcé son processus ISR à travers 3 décisions structurantes, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 :

1 Exclusion du secteur des énergies fossiles :

- renforcement de l'exclusion des sociétés impliquées dans le charbon (de 10 % à 5 % du chiffre d'affaires), avec une sortie totale du secteur en 2028 ;
- exclusion dès le premier euro des sociétés impliquées dans l'extraction de 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux/schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille/gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole/gaz par fracturation hydraulique) ;
- exclusion des sociétés impliquées dans l'extraction de pétrole, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole, réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur, avec une sortie totale du secteur, avec le gaz, au plus tard en 2050.

2 Intégration de l'intensité carbone dans le processus ISR

- Intégration de l'intensité carbone (calculée avec les émissions des scopes 1, 2 et 3) parmi les objectifs de la gestion de l'ensemble des fonds ouverts.

3 Alignement d'un OPC sur un scénario limitant le réchauffement climatique

- modification de la stratégie de gestion d'Epargne Ethique Actions, la Sicav devenant alignée à 100 % selon le scénario SDS 1,5 °C de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Ces mesures ont reposé sur la mise en place d'un groupe de travail interne, composé de 8 salariés issus de 5 départements différents, et sur la collaboration du Comité éthique et de mission d'Ecofi.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION ENVIRONNEMENTALE

Libellé	Unité	2021	2020
Prêts produits dans l'année sur des projets d'énergies renouvelables	k€	78 748	103 320
Nombre de projets	/	26	23
Puissance installée dans l'année pour des projets d'énergie renouvelable (EnR)	MWh	120	1 279
Encours cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables	k€	486 460	476 695
Part des énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur de l'énergie	%	100	100
Encours de financement aux associations de préservation de l'environnement	k€	19 622	20 806
Encours des livrets CODEVair	k€	283 236	187 523
Encours des éco-prêts PM et PP (PREVair, FEI et éco-PTZ)	k€	24 760	37 501
Encours des fonds Développement Durable d'Ecofi Investissements	k€	638 880	369 897
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs de l'environnement	/	9	9
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs de l'environnement	k€	870	862
Capital-investissements consacrés à des start-ups et des fonds orientés transition énergétique	k€	1 200	NC

Le Crédit Coopératif travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement pour accompagner ses clients désireux d'entrer dans une démarche d'impact positif. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 486 millions d'euros soit 2,71% des encours totaux de la banque sur le marché des Personnes Morales.

Il s'est attaché à identifier les dimensions environnementales, sociales et sociétales attendues par ses clients et parties prenantes et s'est fixé comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Le Crédit Coopératif s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour le Groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 9 filières, dont 4 prioritaires : **amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée** :

- amélioration énergétique des bâtiments ;
- croissance bleue ;
- mobilité décarbonée ;
- renouvellement des infrastructures de production ;
- énergies renouvelables ;
- recyclage et valorisation ;
- agriculture durable ;
- pilotage, stockage et transport d'énergie ;
- éco-innovation.

Une présence constante dans les éco-industries

Le Crédit Coopératif est membre du Syndicat des Énergies renouvelables aux travaux duquel il contribue.

Les grandes lignes de la Programmation pluriannuelle de l'Énergie et des évolutions ont été fixées en 2018. Ces évolutions doivent faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette trajectoire en finançant des projets de production d'énergies renouvelables et des projets améliorant la performance énergétique des installations industrielles et des bâtiments de ses clients.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs partenaire de la SCIC Enercoop, fournisseur d'électricité 100 % verte, de France Ville Durable et du PEXE, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur représentant près de 5 000 entreprises.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Pour encourager la mobilisation de tous, la banque a investi, aux côtés de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ircantec, dans le fonds EnRciT, dispositif de financement qui accompagne en phase de développement des projets d'énergies renouvelables portés par les citoyens et par les collectivités locales dans les territoires.

Le Crédit Coopératif a également rejoint des acteurs de la finance engagée au service de projets en faveur de la transition écologique, au sein du club Prosper, via, dans un premier temps, un appel à candidature pour les projets de la filière alimentaire du champ à l'assiette.

Le Crédit Coopératif est impliqué dans le développement de l'alimentation bio via le secteur industriel agroalimentaire et la distribution.

La banque est active dans le secteur du commerce équitable, qui contribue à structurer en France une agriculture durable, des relations commerciales équitables, et à favoriser l'agro-écologie. Elle est également en relation avec des acteurs parties prenantes de ces ambitions tels que le réseau coopératif de distribution de produits biologiques ou SCOP de distribution.

Elle accompagne également les coopératives agricoles, dont 550 coopératives, filiales et unions sur les 24 000 que compte le territoire français, impliquées totalement ou partiellement

dans l'agriculture biologique. Elle finance des projets de création d'outils de production, ou de stockage, indispensables à la structuration de filière et à la valorisation des productions biologiques.

Des services financiers pour les acteurs de la cohésion sociale

Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte utilité sociale, grâce à une gamme de produits et services élaborés le plus souvent en concertation avec les mouvements représentatifs de ces secteurs.

En dépit de la crise de la Covid-19, le Crédit Coopératif a encore réalisé une année dynamique sur le plan des versements moyen-long terme sur les secteurs du handicap et de la santé. Le Crédit Coopératif est notamment très implanté auprès des établissements privés à but non lucratif gestionnaires d'établissements pour personnes handicapées ou personnes âgées (EHPAD). Le Crédit Coopératif poursuit également son développement sur le secteur de la santé, il est particulièrement bien référencé auprès des Établissements de santé privé d'intérêt collectif et des centres de lutte contre le cancer. Les actions concernant les entreprises relevant du secteur de la petite enfance ont été poursuivies.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION SOCIALE

Libellé	Unité	2021	2020
Encours de financement au secteur de la santé et des personnes âgées	k€	1 212 501	1 131 194
Encours de financement au secteur de l'enfance	k€	332 096	302 716
Encours de financement au secteur du handicap	k€	942 399	874 249
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale	/	9	10
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale	k€	1 054	1 049

Des services financiers qui contribuent à l'ancrage territorial

Le réseau du Crédit Coopératif s'étend sur l'ensemble du territoire français métropolitain. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques locales, les acteurs de l'insertion, de la culture, du tourisme associatif, du sport etc. Le plan d'action commerciale 2021 du Crédit Coopératif a ainsi intégré un volet « Ambassadeurs » de façon à mieux faire rayonner les centres d'affaires au sein des écosystèmes de financeurs du développement économique dans les territoires (Banque Publique de l'Investissement, France Active...)

L'Économie Sociale et Solidaire, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation. Sur le terrain, les acteurs de l'ESS travaillent avec les acteurs clés du développement économique local :

financeurs institutionnels, collectivités, services déconcentrés de l'État, réseaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise... L'accompagnement et le financement bancaire à l'attention de la clientèle ESS permettent donc d'inscrire le Crédit Coopératif au cœur des enjeux et de l'actualité des territoires. Il apporte des services et des produits qui sont peu ou pas pris en charge par les acteurs de l'économie classique pour laquelle l'utilité sociale n'est pas un critère de rentabilité.

Le Crédit Coopératif est de plus en plus implanté dans l'économie locale et auprès des acteurs économiques territoriaux. L'activité de financement des collectivités locales s'est maintenue à un niveau élevé. Le Crédit Coopératif maintient son très bon positionnement dans le secteur des entreprises publiques locales avec 367 clients. Il continue également d'être un acteur reconnu sur le secteur du logement social avec près de 1 046 millions d'euros d'encours et un fort développement réalisé sur les emplois court terme.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION TERRITORIALE

Libellé	Unité	2021	2020
Encours de financement au secteur public local	k€	2 512 379	2 316 143
Encours de financement au secteur de la culture, du tourisme et du sport	k€	242 464	223 696
Encours de financement au secteur du logement social	k€	1 045 915	1 295 659
Encours de PLS (Prêts Locatifs sociaux)	k€	396 550	351 066
Encours dans les partenariats de développement des monnaies complémentaires	k€	2 804	NC
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social	/	43	47
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local	/	28	36

Des services financiers utiles et solidaires

Pionnier de la finance solidaire avec la création, en 1983, du premier fonds de partage en France via Ecofi, le Crédit Coopératif a développé pour ses clients une large gamme de produits engagés.

Depuis 2012, avec le compte Agir, le Crédit Coopératif propose à ses clients particuliers de décider eux-mêmes l'utilisation de leur argent. Ils peuvent choisir d'agir pour la planète, pour une société plus juste ou pour entreprendre autrement (ou les trois à la fois). Fin 2021, le nombre de comptes Agir s'élève à 82 870 pour un encours de plus de 521 millions d'euros.

En 2015, la création du livret d'épargne REV3 pour la « Troisième Révolution Industrielle » s'inscrit dans cette même volonté de donner aux clients les moyens d'agir pour les projets qui leur tiennent à cœur et de pouvoir suivre l'utilisation de

leurs dépôts. Avec ce livret, les épargnants peuvent soutenir les initiatives innovantes dans la région Hauts-de-France, liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, et à l'économie circulaire.

Grâce au livret « Coopération pour ma région », lancé en 2016, les épargnants peuvent désormais choisir de soutenir le développement de l'ESS, dans la région métropolitaine de leur choix. Ils contribuent ainsi à des projets utiles et innovants sur leur territoire, en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'environnement ou encore de l'éducation

Depuis 2020, le Crédit Coopératif propose à ses clients détenteurs d'un livret LDDS de faire un don directement à partir de leur espace en ligne à 25 associations partenaires, allant ainsi au-delà des obligations de la loi Sapin 2, et complétant son offre de dons faits sur la base d'un partage des intérêts acquis.

Ecofi, après avoir créé le premier fonds de partage en Europe en 1983, est toujours un acteur engagé et innovant dans la gestion des fonds solidaires avec 18 fonds labellisés Finansol qui investissent une partie de leurs actifs dans des structures non cotées à très forte utilité sociale ou environnementale autour de 4 thématiques : Agir pour la Planète ; Agir pour une société plus juste ; Agir pour entreprendre autrement : Agir pour la solidarité internationale. Ces fonds solidaires représentaient, à fin décembre 2021, 715 millions d'euros, soit 10,9 % des encours d'Ecofi hors mandats de gestion. Ces placements sont investis dans 82 entreprises solidaires, qui font d'Ecofi la société de gestion la plus intégrée dans l'Économie Sociale et Solidaire.

INDICATEURS RELATIFS AUX PRODUITS SOLIDAIRES OU TRACÉS

Libellé	Unité	2021	2020
Nombre de Comptes Agir (au 31/12)	/	82 834	74 908
Encours Comptes Agir (au 31/12)	k€	519 462	455 367
Encours livrets REV3 (au 31/12)	k€	66 553	49 402
Encours livrets Coopération pour ma région (au 31/12)	k€	67 882	51 679
Encours Epargne solidaire de partage collectée (au 31/12)	k€	1 080 513	951 732
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients	k€	2 962	2 459
Total des dons issus des produits de partage versés par le Crédit Coopératif	k€	182	165
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif	k€	3 144	2 624
TOTAL CUMULÉ DES DONNÉES DEPUIS LA CRÉATION DES PRODUITS DE PARTAGE EN 1983	K€	77 507	74 363

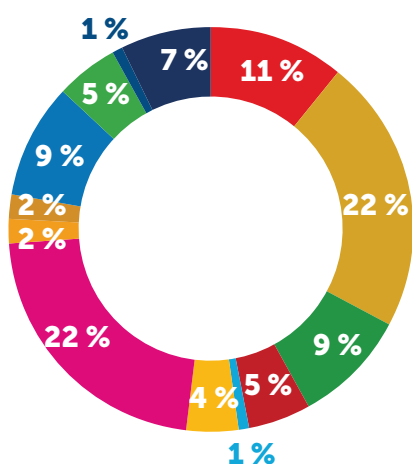


RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Avec les produits de partage de la gamme Agir, le Crédit Coopératif s'associe à près de 40 associations contribuant aux Objectifs de Développement Durable. Au 31 décembre 2021, les dons issus des produits de partage s'élèvent à 2,5 millions d'euros, dont 93 % proviennent d'engagement des clients. Le Crédit Coopératif abonde ces dons pour un montant de plus de 180 000 euros.

Au regard des produits de partage Agir du Crédit Coopératif, de l'analyse des activités des associations partenaires et des dons versés pour chacune, une cartographie des principales contributions aux Objectifs de Développement Durable a été établie.



Des placements engagés

Ecofi contribue au financement d'une économie durable à travers ses fonds ISR, ses fonds solidaires et ses fonds de partage.

D'un point de vue ISR, le processus Impact ISR de sélection des entreprises les plus responsables d'un point de vue Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) mis en œuvre par Ecofi s'appuie sur l'agence de notation extra-financière Vigeo-Eiris ainsi que sur la recherche ESG interne.

Ce processus s'applique en amont de l'analyse financière et repose sur trois piliers :

- **Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux**

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, ainsi que les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Par ailleurs, Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur les 330 critères d'évaluation utilisés par Vigeo-Eiris. L'univers d'investissement d'Ecofi est constitué de plus de 4 800 entreprises dans le monde.

Les dons des clients et du Crédit Coopératif contribuent principalement aux associations luttant pour ces ODD :

- **2 : Faim Zéro (22 % des dons)**

- **10 : Inégalités réduites (22 % des dons)**

- **1 : Pas de pauvreté (11 % des dons)**

- **3 : Bonne santé et bien-être (9 %)**

- **14 : Vie aquatique (9 %)**



La note finale ESG est calculée par Ecofi selon la méthode I-Score :

- surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise – en opposition à son discours – dans une perspective de gestion des risques ;
- surpondération de 4 critères à fort impact ESG à travers la Touche Ecofi : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale, non-discrimination.

- **Gestion des émetteurs controversés**

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

L'univers de notation de Vigeo-Eiris permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 11 000 émetteurs.

En 2021 Ecofi a obtenu le label ISR soutenu par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour les fonds Ecofi Trajectoires Durables et BTP Trésorerie, à l'issue du processus d'audit d'E&Y. Les 9 fonds qu'Ecofi a présenté au Label ISR l'ont obtenu.

Les 2 fonds ont été labellisés avec la version 2 du label, qui prévoit des critères plus exigeants, dont l'intégration dans la gestion d'un indicateur d'impact (et d'un deuxième en 2022) pour lequel le portefeuille doit obtenir un meilleur résultat par rapport à l'univers de départ.

En 2021 Ecofi a mis en place plusieurs améliorations de son reporting d'impact mensuel, notamment :

- l'intégration des taux de couverture des portefeuilles pour chaque indicateur d'impact ;

- l'intégration des émissions scope 3 dans le calcul de l'intensité et de l'empreinte carbone ;
- le passage du scénario 2 °C au SDS⁽¹⁾ 1,5 °C de l'AIE⁽²⁾, pour le calcul de l'alignement avec le scénario climatique.

Une politique d'engagement actionnarial indissociable de l'ISR

L'engagement actionnarial correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

En 2021 Ecofi a exercé ses droits de vote dans 301 Assemblées générales, avec une moyenne élevée de votes d'opposition aux résolutions proposées par les sociétés de 38 % (vs 19 % pour les sociétés de gestion françaises – Source AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration, suivi de la rémunération des dirigeants. Ecofi a soutenu 111 résolutions d'actionnaires minoritaires en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. En 2021, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les stratégies climatiques des sociétés.

En individuel, Ecofi a dialogué en 2021 avec 11 sociétés concernant plusieurs thématiques ESG. Le dialogue s'est concentré sur les impacts des produits sur la transition énergétique, les points d'amélioration des politiques de

responsabilité sociale et de gouvernance et sur l'implication dans des épisodes controversés, identifiés à travers l'analyse d'Ecofi.

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à 19 initiatives, coordonnées par ses réseaux internationaux de finance responsable, comme Shareholders for Change (SfC), les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), le Carbon Disclosure Project (CDP), Access to Medicine Foundation (ATM) et le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). Ces 19 initiatives ont permis à Ecofi de contacter 149 sociétés différentes dans lesquelles elle investit à travers ses fonds. Les 19 initiatives de dialogue collectif se sont focalisées sur la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme et la responsabilité fiscale.

En 2021, Ecofi a également participé à 6 initiatives de dialogue institutionnel liées aux enjeux ESG suivants : la responsabilité fiscale au sein de l'UE ; l'accès au vaccin contre le Covid-19 pour les pays en développement ; la transition énergétique ; la transparence sur les performances environnementales des sociétés aux États-Unis ; la future réglementation européenne sur le Devoir de vigilance ; la reprise économique verte suite à la crise sanitaire.

Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi publie tous les ans un Rapport de vote et de dialogue détaillé, disponible sur son site internet.

En 2021, Ecofi a démarré un projet pour développer des indicateurs d'impact et de suivi sur ses initiatives de dialogue.

INDICATEURS RELATIFS À LA GESTION ISR ET SOLIDAIRE D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS

Libellé	Unité	2021	2020
Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG	%	98,1	97,9
Part des fonds ISR dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	82	77*
Encours des fonds ouverts ISR (31/12)	k€	4 937 613	3 640 466
Part des fonds ISR sur les OPC ouverts (hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée)	%	100 %	100 %
Encours des fonds solidaires 90/10	k€	714 641	564 000
Encours des fonds labellisés ISR (31/12)	k€	3 771 421	634 947
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPC solidaires (au 31/12)	k€	68 948	46 000
Nombre d'entreprises solidaires dans les OPC solidaires	/	82	76

*donnée corrigée: historique des montants modifié afin de garder la même définition de « fonds ouverts » pour toutes les années.

La gestion financière pour compte propre

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative. Les actifs financiers sont analysés via une approche ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance).

INDICATEURS RELATIFS À UNE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRANT DES CRITÈRES ESG

Libellé	Unité	2021	2020
Actifs Groupe gérés pour compte propre*	M€	1 735	1 578
Dont % tenant compte d'une approche ESG	%	98,1	97,9

* Hors participations et opérations intra-Groupe Crédit Coopératif et BPCE.

(1) SDS : Sustainable Development Scenario

(2) AIE : Agence Internationale de l'Énergie



Fondamental 2 : L'éthique dans les affaires

a. Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude, prévention de la corruption, respect des Droits de l'Homme

Le Groupe Crédit Coopératif s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du Groupe Crédit Coopératif, et notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos, le respect de la loi Sapin II. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 9.7.2 et 9.7.3 du rapport de gestion ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles par application des politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect de ces règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;

- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes intégré aux règlements intérieurs est à la disposition des collaborateurs.

Le Crédit Coopératif dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client, d'une part, des diligences de classification et de surveillance des clients d'autre part. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, il s'appuie sur des outils d'alertes, de détection. Des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 7 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport de gestion.

Le Crédit Coopératif dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne, relatif à l'information comptable intégrée, vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faitière relative à l'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, des actions de sensibilisation aux règles de l'éthique professionnelle sont réalisées auprès des collaborateurs du Crédit Coopératif.

b. Référentiels GRI – Indicateurs conformité

Libellé	Unité	2021	2020
Nombre de personnes chargées de la conformité	ETP	3,6	3,8
Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment	ETP	9,6	9,5
Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	Inscrits	2 228	1 779
Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	%	98	97
Nombre de condamnations de corruption imputables au Crédit Coopératif	/		
Nombre de sanctions non financières	/		
Nombre de sanctions financières	/	1	
Montant total des sanctions financières significatives (hors amendes fiscales)	k€	61	
Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux droits de l'Homme	/		
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing	/		
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux Codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage	/		
Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel	/		
Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/		
Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	/		
Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	k€		

* Sur les deux dernières années (ETP moyen sur l'année).

c. Démarche commerciale responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux est en place dans le Groupe BPCE depuis septembre 2010. Elle vise à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, dans la conception, dans les documents promotionnels et les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que des données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Les différentes expertises du Groupe BPCE (juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) sont mobilisées et réunies dans le cadre du Comité de validation et d'autorisation de mise en marché (COVAMM), qui valide chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché. Pour fluidifier et sécuriser le processus de validation des offres commerciales en s'appuyant sur un outil informatique collaboratif mis en place en juillet 2017 (Plateforme COVAMM).

Cette procédure à l'œuvre à l'échelon de BPCE SA au bénéfice de l'ensemble des établissements du Groupe est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits en vérifiant la conformité aux besoins et les attentes des clients dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité Groupe BPCE coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité Groupe BPCE veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que démarches commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Le Crédit Coopératif n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

En 2021, le Crédit Coopératif a poursuivi la commercialisation du Prêt Choisir son Impact afin d'encourager ses clients dans leur démarche RSE. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, deux ans après la mise en place du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt.

d. Conformité des services d'investissement

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail Investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en

renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de *best execution* et de *best selection*.

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, le Crédit Coopératif a un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à un outil de surveillance au sein du département Conformité.

e. La salle des marchés

Le Crédit Coopératif ne commercialise que des produits de couverture et se refuse à proposer tout produit d'optimisation et toute stratégie ayant une indexation différente de la dette sous-jacente. La salle des marchés présente les stratégies les plus adaptées au besoin des clients, toujours en lien avec l'indexation, le montant et la durée de la dette à couvrir. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. La banque s'assure, à la mise en place de chaque opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

f. Lutte contre l'évasion fiscale (exclusion géographique)

Le Groupe Crédit Coopératif est engagé dans le respect du principe d'égalité devant l'impôt et condamne fermement l'évasion fiscale.

Le Groupe Crédit Coopératif dont BTP Banque et Ecofi s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité.

À partir du classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale Tax Justice Network mis à jour en 2020 de la liste des États et Territoires non Coopératifs (ETNC) établie par décret et de la liste noire de l'OCDE des juridictions classées comme paradis fiscaux, des lignes directrices ont été mises en place, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales. Elles précisent la liste des pays exclus et des opérations concernées, ainsi que les situations pouvant conduire à une décision d'exception. Au 31 décembre 2021 cette liste est constituée de 71 pays.



De plus, la méthodologie de notation ESG des sociétés par Ecofi prend en compte le niveau de responsabilité fiscale des sociétés en termes de politiques adoptées et de transparence fournie. Ecofi utilise les informations fournies par l'agence de notation ESG Vigeo-Eiris, qui s'appuie également sur des ONG et des institutions internationales avec des compétences reconnues sur les enjeux de transparence fiscale.

Le poids du critère de responsabilité fiscale dans la notation des émetteurs est particulièrement élevé chez Ecofi, puisqu'il fait partie d'un des quatre critères de la « Touche Ecofi » qui pèse 30 % dans le calcul de la note ESG globale de chaque émetteur.

S'agissant des flux bancaires, plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la sécurité et de la déontologie ont été mis en place et sont détaillés dans la partie 9.7.2 du rapport de gestion relative à la lutte contre la corruption. Ces dispositifs permettent notamment de détecter les opérations atypiques, d'effectuer les examens nécessaires et les déclarations auprès du service Tracfin dans les délais les plus brefs.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Coopératif paie ses impôts à 100 % en France, à l'exception des filiales Inpulse et Tise qui paient leurs impôts dans leur pays respectif, c'est-à-dire en Belgique et en Pologne.

Fondamental 3 : La prise en compte de l'évolution des besoins des clients

a. Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes d'action :

- schéma du circuit de l'argent qui détaille les ressources de la banque et les secteurs financés ;
- guides tarifaires pédagogiques ;
- vidéos présentant les projets financés à partir du Compte Agir, des livrets Rev3 et Coopération pour ma Région ;
- rubrique « Mes engagements » de l'espace particuliers du site internet qui reporte les dons issus des produits de partage et l'actualité des associations soutenues.

b. Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe Crédit Coopératif. Dans cette optique, la fonction conformité du Groupe Crédit Coopératif place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Les collaborateurs du Crédit Coopératif sont ainsi régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux embauchés et/ou collaborateurs de la force commerciale, et une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

c. Prévention du défaut de conseil

Pour prévenir le défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque s'appuie sur une documentation et des procédures formalisées de recueil des informations clients, d'évaluation des connaissances et de l'expérience en matière d'instrument financier et sur l'établissement du conseil. De plus, le parcours de commercialisation des produits financiers est encadré par l'outil informatique avec un contrôle de l'adéquation des produits proposés au client en fonction du profil investisseur du client.

La banque s'assure que tous les collaborateurs chargés de vendre des instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le Groupe Crédit Coopératif, (« clause de grand-père » pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010), soit par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur. Ce sujet est intégré dans le plan de contrôle permanent de l'établissement.

d. Qualité de la relation clients

Accueillir et écouter les clients particuliers et personnes morales, les accompagner dans la réalisation de leurs projets sont au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif. La satisfaction des clients est un élément de différenciation important pour maintenir et renforcer le positionnement du Crédit Coopératif auprès de ses clientèles affinitaires.

Le Crédit Coopératif a continué en 2021 le déploiement de sa démarche qualité en élevant le niveau de suivi et de décision au Comité de Direction générale, présidé par le Directeur général et les enjeux liés à la satisfaction clients et la qualité sont centraux dans le plan stratégique Nouvelles Frontières 2025.

Pour assurer le management de la qualité, le Crédit Coopératif s'est doté de dispositifs de mesure récurrents de la satisfaction des clients, pour évaluer leur relation avec le Crédit Coopératif et leur vision de l'entreprise (enquêtes à froid : non directement liées à un rendez-vous, un contact avec la banque), sur la disponibilité de leur interlocuteur, sur la qualité de l'échange et des conseils prodigués suite à un contact avec leur centre d'affaires (enquêtes à chaud : directement liées à un rendez-vous ou un contact avec la banque).

Pour ce faire, depuis fin 2019, le Crédit Coopératif a mis en place 2 enquêtes à froid qui lui permettent d'interroger les clients particuliers et les clients personnes morales. Ces enquêtes permettent au Crédit Coopératif de vérifier le niveau de satisfaction et de recommandation en interrogeant tout son portefeuille Particuliers et Personnes Morales client sur l'année.

Depuis 2020, le Crédit Coopératif s'est aussi doté de questionnaires à chaud, d'abord sur les clients particuliers, puis sur les personnes morales depuis décembre 2021.

En 2021, le Crédit Coopératif a complété, en plus de son dispositif d'écoute sur les clients professionnels, un dispositif d'écoute interne. Le QHD Interne (Qualité Haute Définition) mis en place à partir de septembre 2021 permet de recueillir l'appréciation du réseau sur des prestations ciblées du siège.

Les résultats de ces enquêtes à chaud et à froid viennent compléter la mesure de la satisfaction clients nourrie par les autres canaux de remontées : la perception des collaborateurs, l'avis des comités régionaux et conseils locaux, les réactions sur les réseaux sociaux, les réclamations.

À partir des résultats de ces enquêtes, des leviers de progrès sont identifiés et partagés au sein de l'ensemble de l'entreprise pour améliorer la qualité de la relation client.

En 2022, le Crédit Coopératif aura à cœur de compléter son dispositif d'écoute, en menant une étude pour constituer une écoute spécifique de ses clients sociétaires, et mener des accompagnements plus ciblés et plus personnalisés pour progresser sur la satisfaction clients, dans les Centres d'affaires et dans tous les services du siège.

L'ambition du Crédit Coopératif : tenir la promesse faite aux prospects, reconquérir le cœur des clients et positionner la banque parmi les leaders de la satisfaction et de la recommandation client.

INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE LA RELATION CLIENT

Libellé	Unité	2021	2020
Évolution du Net Promoter Score Personnes morales > 500 k€ de chiffre d'affaires	points	+ 5	NC
Évolution du Net Promoter Score Personnes morales < 500 k€ de chiffre d'affaires	points	+ 11	+ 8
Évolution du Net Promoter Score Personnes physiques	points	+ 6	+ 6

e. Gestion des réclamations

Le Crédit Coopératif est attentif à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation. En 2021, 63 saisines ont eu lieu (102 en 2020) et 31 dossiers recevables en médiation (42 en 2020).

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du Groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne et aux instances de contrôle comme l'ACPR.

Pour cela, les évolutions en termes d'amélioration du traitement des réclamations par les centres d'affaires et les services de production bancaire se poursuivent pour une meilleure prise en charge de ces mécontentements, un traitement efficace et une réponse adaptée au besoin du client.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche installe pleinement le traitement des réclamations en tant que levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services. Un accompagnement des bonnes pratiques est effectué auprès des chargés de clientèle et chargés d'affaires.

f. Protection des données et cybersécurité**Organisation**

Le Groupe Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction Sécurité du Groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe et assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. La DSG initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui du Crédit Coopératif.

À ce titre, le responsable SSI du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe BPCE. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe BPCE à la validation du responsable SSI Groupe BPCE préalablement à son approbation par la Direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au Comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe BPCE, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI Groupe BPCE.

Travaux réalisés en 2021

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes, sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif a déployé la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. La PSSI-G appliquée est composée d'un cadre SSI adossé à la Charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles.

En 2021, les travaux sur les chantiers suivants ont été menés :

- revue du détournage des règles de la PSSI-G dans l'outil groupe DRIVE ;
- poursuite de l'exécution du plan de Sensibilisation Groupe :
 1. participation à l'élaboration du kit d'animation du mois de la Cybersécurité et mise en œuvre de l'animation,
 2. participation aux campagnes Groupe de sensibilisation au phishing. Le Crédit Coopératif a ainsi participé à neuf campagnes menées par le Groupe BPCE en 2020 et neuf en 2021. L'ensemble des collaborateurs du Crédit Coopératif a été ciblé. Les collaborateurs en situation d'échecs répétés ont été accompagnés avec une formation dédiée.
 - poursuite du chantier Cartographie des risques SSI conformément au planning du Groupe BPCE. Le lot 2 des 18 processus métiers moins sensibles a ainsi été traité et l'outil Groupe DRIVE mis à jour. Des actions ont ainsi été menées sur :
 1. Les actifs métiers, les actifs supports et leur classification,
 2. les situations de risques métiers et la cotation de leurs impacts,
 3. Les vulnérabilités et leur cotation,



4. Les risques SSI générés dans l'outil Groupe DRIVE ;

- outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI, une revue des droits des prestataires a été menée dans le cadre de la lutte contre la fuite de données ;
- déploiement de contrôles permanents de niveau 1 dans l'outil Groupe DRIVE et accompagnement des opérateurs dans la mise en œuvre.

La situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a engendré une intensification du recours au télétravail. Pour la réduction des risques liés à cette situation, la RSSI du Crédit Coopératif a mis en place les mesures suivantes :

- guide de bonnes pratiques SSI, diffusé à l'ensemble des collaborateurs ;
- communications à l'ensemble des collaborateurs sur la sécurisation de l'information et de son échange ;
- communications aux collaborateurs et sur les sites clients en fonction de la veille SSI ;
- suivi des accès distants des collaborateurs ;
- traitement des alertes remontées par les collaborateurs.

g. Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD)

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

- mise en place d'une politique de protection des données. Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel fait l'objet de procédures diffusées sur le Kiosk de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Organisation (actions intégrées dans le plan Nouvelles Frontières 2025)

- Nomination d'un *Data Protection Officer* (DPO) ;
- Nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- Mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs. Une nouvelle campagne de sensibilisation des collaborateurs (formation obligatoire) a été réalisée en 2021, amenant un total de plus de 96% des salariés formés sur les trois dernières années.

Moyens

- Déclinaison d'un programme groupe RGPD structuré en douze projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- Élaboration d'une cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- Capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité ;

- politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;
- défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
- dispositifs d'identification des fuites d'information ;
- dispositif collectif de vigilance cybersécurité, VIGIE ;
- CERT (*Computer Emergency Response Team*).

Contrôles

- Vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par le Crédit Coopératif ;
- Déploiement en 2020 du programme Groupe de contrôle permanent RGPD. Il sera complété au cours de l'année 2022.
- Réalisation d'une mission d'audit Groupe BPCE sur le respect de la mise en œuvre de la réglementation issue du RGPD et le dispositif mis en place en matière de sécurité du système d'information.

Fondamental 4 : L'accès au crédit et l'inclusion financière

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Le Crédit Coopératif promeut une finance plus inclusive, notamment via le développement du microcrédit et la prévention du surendettement. Engagées lors de la conférence sur la pauvreté de 2012, ces réflexions ont trouvé leurs traductions dans la loi bancaire de 2013. Le Crédit Coopératif a mis en place un outil de détection de ses clients potentiellement en difficultés afin de leur apporter un service bancaire adapté ou de leur proposer un accompagnement ad hoc.

Depuis 2014, le Crédit Coopératif suit par ailleurs une procédure interne applicable aux clients faisant l'objet d'une procédure de surendettement, en proposant des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de Surendettement et le suivi de la gestion de leurs comptes ouvert dans les livres.

Sur un total de près de 228 627 clients particuliers, 7 404 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients ont été contactés personnellement pour leur proposer l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

Depuis 2019, le Crédit Coopératif a signé une convention de partenariat avec Crésus, un réseau pour accompagner et prévenir l'exclusion financière. Un pilote a été lancé en juin et novembre 2019 sur la Délégation Ouest, puis étendu en novembre à la Délégation Nord Est Centre pour tester les outils de détection et de pilotage. L'accompagnement des clients en difficultés par Crésus va du coaching budgétaire, à l'aide au dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, en passant par de la médiation de dettes et de l'aide au réaménagement de créances.

Depuis avril 2019, le Crédit Coopératif a pris la décision de diviser par deux pour tous les clients, le montant de la commission d'intervention, de huit à quatre euros, ce qui a eu pour effet de diminuer de façon significative les frais d'incidents facturés aux clients en cas de dépassement de l'autorisation du compte. Cette diminution des frais d'incidents pour l'ensemble des clients particuliers bénéficie plus particulièrement aux clients en difficulté financière dont les comptes ont plus souvent tendance à dépasser le montant des découverts autorisés. Au cours de l'année 2021, près de 27 000 clients ont pu bénéficier de cette réduction de frais, représentant un montant global non-facturé de 400 000 euros.

Libellé	Unité	2021	2020
Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (stock)	/	362	344*
Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (flux)	/	100	127*
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (stock)	/	328	328*
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (flux)	/	42	45*
Nombre de clients particuliers majeurs protégés	/	124 160	129 974*
Nombre de cartes ASTEL pour les majeurs protégés	/	55 927	59 305

* Donnée corrigée : fiabilisation des requêtes concernant les clients fragiles et les clients particuliers majeurs protégés sur 2020

Des services financiers pour accompagner l'entrepreneuriat et les particuliers en situation de fragilité

Le Crédit Coopératif promeut une finance plus inclusive, notamment via le développement du microcrédit personnel et professionnel.

De plus, le Crédit Coopératif a contribué en 2021 au financement d'entrepreneurs et de particuliers pour un montant de 12,6 millions d'euros. C'est le plus haut niveau

d'activité jamais atteint dans le cadre du partenariat avec l'ADIE⁽¹⁾. On y voit le bénéfice dans les modalités de décisions d'octroi du Crédit Coopératif qui est plus réactif en pilotant un encours plafond. Cela permet à l'ADIE de disposer plus rapidement de fonds et d'utiliser plus facilement les lignes de refinancement. Ces financements ont permis à 1 337 bénéficiaires de minima sociaux de créer leur entreprise et à 1 578 personnes, exclues du crédit bancaire classique, de réaliser un projet personnel.

Libellé	Unité	2021	2020
Nombre de microcrédits personnels FCS versés dans l'année	/	105	328
Production annuelle de microcrédits personnels FCS	k€	326	2 372*
Nombre de clients bénéficiant de microcrédits personnels Fond de Cohésion Sociale (FCS)	/	105	328
Encours de microcrédits personnels FCS	k€	1 351	1 504
Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	/	144	144
Refinancement de l'ADIE pour les microcrédits professionnels et personnels	k€	12 600	10 230
Nombre de clients ayant perçu un microcrédit personnel ADIE	/	1 578	1 496
Production annuelle de microcrédits personnels ADIE – en montant	k€	5 927	7 723
Nombre de microcrédits professionnels ADIE versés dans l'année	/	1 337	1 261
Production annuelle de microcrédits professionnels ADIE	k€	6 652	4 638
Nombre de microcrédits professionnels garantis France Active versés dans l'année	/	169	159
Production annuelle microcrédits professionnels garantis France Active	k€	8 825	7 073
Nombre de clients bénéficiant de microcrédits professionnels garantis France Active	/	162	159
Nombre de prises de participation dans des institutions de microfinance (IMF)	/	10	11
Montant global des prises de participation dans des IMF	k€	8 336	9 312
Montant global des refinancements d'IMF	k€	9 721	10 151

*donnée modifiée : réévaluation des microcrédits 2020 en 2021

2.6.2 Responsabilité en tant que coopérative

Fondamental 5 : Vivre ensemble la Coopérative

a. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Les sociétaires du Crédit Coopératif sont des personnes morales qui votent en Assemblée générale.

Les clients « associés » du Crédit Coopératif sont des personnes physiques, qui élisent leurs représentants lors des Assemblées spéciales et expriment leur avis sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- la double qualité : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité, de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...), constituent son Assemblée générale ;
- la liberté d'adhésion : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil d'administration. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales en ce qu'elles sont associées et disposent du droit de vote ;

(1) ADIE : Association pour le droit à l'initiative économique



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

- la règle « une personne, une voix » : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;
- les réserves impartageables : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- la rémunération limitée du capital : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales

d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années, majoré de 2 % ;

- la ristourne coopérative : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

La gouvernance du Crédit Coopératif est détaillée dans le chapitre 3 du rapport du gouvernement d'entreprise.

Le Crédit Coopératif a défini de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

INDICATEURS RELATIFS À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

Principe de l'ACI		2021	2020
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous L'adhésion au Crédit Coopératif est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de sociétaires	102 944
		Évolution du nombre de sociétaires (en %)	+ 3,9 %
		Taux de sociétaires parmi les clients	
		Répartition du sociétariat	67 % de sociétaires particuliers
			63 % de sociétaires particuliers
			33 % de sociétaires personnes morales
			37 % de sociétaires personnes morales
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée générale du Crédit Coopératif, élire les administrateurs et voter les résolutions, selon le principe : une personne, une voix.	Taux de clients personnes morales détenant des parts sociales	56,9 %
		Taux de clients particuliers détenant des parts sociales	31,3 %
		Taux de vote à l'Assemblée générale	8,3 %
		Taux de participation des particuliers à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts C & P	12,0 %
		Nombre d'administrateurs ⁽¹⁾	22
		Nombre de censeurs	6
		Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration*	88,0 %
		Taux de femmes membres du Conseil d'administration	50,0 %
		Nombre de réunions de comités spécialisés issus du Conseil d'administration	21
		Valeur de la part sociale	15,25 €
3	Participation économique des membres La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Rémunération des parts A	
		Rémunération des parts B	
		Taux	0,5 %
		Montant	4 145,0 k€
		Rémunération des parts C	
		Taux	0,5 %
		Montant	78,0 k€
		Rémunération des parts P	
		Taux	0,5 %
		Montant	1 117,0 k€
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personne morale	26,4 k€
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personne physique	3,6 k€

(1) 18 administrateurs et 4 administrateurs salariés

Principe de l'ACI			2021	2020
4	Autonomie et indépendance	Redistribution des bénéfices (dont ristourne coopérative)	0,0 %	0,3 %
		Concentration du capital	1,8 % des sociétaires détiennent 50 % du capital du Crédit Coopératif	1,9 % des sociétaires détiennent 50 % du capital du Crédit Coopératif
		Le Crédit Coopératif est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en Bourse. La banque est détenue par 100 % de ses sociétaires.		
5	Éducation, formation et information	Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	96,0 %	85,0 %
		Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	14 h	11 h
6	Coopération entre les coopératives			
7	Engagement envers la communauté	Nombre d'instances locales d'animation du sociétariat	86	75
		Nombre de membres conseillers sociétaires	510	520
		Nombre de réunions des instances de sociétaires	160	131

* Hors administratrices salariées du Groupe Crédit Coopératif.

b. Le Crédit Coopératif affirme sa différence coopérative

Ainsi, afin de permettre au Crédit Coopératif de faire vivre la relation partenariale qu'il entretient avec ses clients-sociétaires, il s'est doté d'une structure, le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) en janvier 2006. Les instances coopératives qui composent le CNCC visent à réunir au niveau national comme territorial, des sociétaires pour leur permettre de s'exprimer sur leurs attentes, les orientations de la banque et sa politique de développement.

Le collège territorial rassemble aujourd'hui 510 conseillers bénévoles au sein de 53 conseils locaux au niveau de ses centres d'affaires, un conseil de la banque à distance et de 13 comités de région.

La composition du CNCC reflète les principaux secteurs d'activité des sociétaires du Groupe Crédit Coopératif. L'Assemblée générale du Conseil national du Crédit Coopératif regroupe ainsi des représentants nationaux des mouvements de sociétaires du Crédit Coopératif et de représentants régionaux (les présidents des comités de région du Crédit Coopératif). Une conférence des présidents des comités de région et un bureau du CNCC viennent compléter cet ensemble. Le CNCC est représenté au sein du Conseil d'administration par une administratrice et un censeur.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

La révision coopérative

Le Crédit Coopératif a mis pour la première fois en œuvre en 2018, cette procédure de révision qui est déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant. Elle est ensuite, sauf exception, renouvelée tous les cinq ans. Elle peut s'appuyer utilement sur le guide pratique publié par la Fédération Nationale des Banques Populaires qui a détaillé l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Effectuée au sein du Crédit Coopératif par un réviseur indépendant, FNR REVICOOP, elle a vérifié la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives. Le réviseur coopératif a procédé à une revue critique des éléments suivants :

- procédures d'adhésion, de retrait ou de remboursement, de radiation, d'exclusion et enfin de gestion du capital et des parts sociales liée à ces événements ;
- mise en application du principe de double qualité, défini comme la faculté permise aux déposants ou aux emprunteurs de devenir sociétaires ;
- respect du principe de gouvernance démocratique applicable aux Assemblées générales et aux autres organes de gouvernance.

Outre ces éléments, divers points ont été appréciés tels que :

- l'égal accès des sociétaires aux informations sur la gestion et les modifications apportées aux statuts ;
- les modes de diffusion des informations ;
- le niveau de dotation des réserves ;



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

- le taux de rémunération des parts sociales et le respect des règles applicables aux parts à intérêts prioritaires sans droit de vote et aux parts à avantages particuliers ;
- la formation des administrateurs ;
- la coopération avec les autres coopératives.

Sur l'ensemble de ces points, le réviseur coopératif n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que le Crédit Coopératif respecte les principes et les règles de la coopération, l'intérêt de ses adhérents et les règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

Le rapport établi par le réviseur est transmis au Conseil d'administration, au Directeur général de la société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une Assemblée générale qui en prend acte. Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

c. L'animation du modèle coopératif

Évolution du sociétariat

Le Crédit Coopératif suit régulièrement différents indicateurs d'évolution de son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les plus de 100 000 sociétaires du Crédit Coopératif tant personnes morales que particuliers, constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors des Assemblées générales régionales ou Assemblées générales plénières et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. En 2021, ce sont près de 10,6 % des sociétaires qui se sont exprimés en votant en Assemblée générale plénière. Du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les Assemblées générales se sont tenues à huis clos, c'est-à-dire sans la présence des sociétaires en 2021.

Conscient de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, le Crédit Coopératif s'appuie sur des conseils locaux et des comités de région pour permettre aux sociétaires de s'exprimer sur leurs attentes, les orientations de la banque et sa politique de développement.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque. Par exemple, un rapport coopératif est adressé aux sociétaires avec leur convocation à l'Assemblée générale. Ce document pédagogique présente de manière résumée les principales réalisations de l'année écoulée, le modèle de développement de la banque et ses principaux résultats financiers.

Fondamental 6 : Bâtir avec une gouvernance responsable

a. Diversité et indépendance de la gouvernance

Composition des Conseils d'administration

Au 31 décembre 2021, le Crédit Coopératif compte 18 administrateurs élus par les sociétaires et 6 censeurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Le Crédit Coopératif répond aux exigences légales de mixité avec un taux de femmes administratrices de 50 % (9/18). De plus, le Crédit Coopératif veille à la juste représentation de son sociétariat au sein du Conseil d'administration qui réunit

notamment des représentants des grands mouvements de clientèle du Crédit Coopératif, en particulier des groupements et fédérations de l'économie sociale et solidaire. Il a notamment pour fonction de déterminer les orientations stratégiques de la banque et de veiller à leur bonne mise en œuvre.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend également 4 administrateurs élus par les salariés, pour un mandat de trois ans conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts du Groupe.

Fonctionnement des Conseils d'administration

Le Crédit Coopératif, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité une politique d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Formation des administrateurs

Le Crédit Coopératif veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Les administrateurs constituent la clé de voûte de sa gouvernance.

C'est pourquoi leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'administration. 22 formations ont ainsi été organisées en 2021. L'environnement du secteur bancaire est en profond bouleversement. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business model. En complément, ont été proposées en 2021 des formations sur des sujets tels que la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux Conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment l'appétit au risque et la prévention des risques de fraude et de corruption), l'innovation et la transformation digitale, la sécurité bancaire, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la comptabilité bancaire et les ratios financiers, l'ingénierie financière, l'épargne et la gestion d'actifs, la planification stratégique et le plan d'activité d'un organisme de crédit, les conflits d'intérêts et les évolutions réglementaires introduites par Bâle III. Des formations spécialisées destinées aux membres et aux Présidents des comités ont été également proposées. Le Crédit Coopératif s'appuie sur le programme de formation élaboré et proposé par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) en le complétant de formations

permettant aux administrateurs de comprendre et maîtriser les spécificités du Crédit Coopératif.

Ces formations permettent aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances du Crédit Coopératif, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Ces informations sont également détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir point 3.1.3).

b. Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants est décidée par le Conseil d'administration lors de leur prise de fonctions et au renouvellement de leurs mandats sociaux.

Ces rémunérations, pour leur part fixe, correspondent au bas de l'échelle des pratiques dans le monde bancaire, a fortiori pour un établissement à couverture nationale. Le Crédit Coopératif se distingue également au sein du Groupe BPCE car cette part fixe n'est pas indexée sur les résultats d'activité.

La part variable de ces rémunérations est plafonnée à 35 % du fixe, ce qui constitue une pratique notable de modération dans le monde bancaire qui accorde des rémunérations variables pouvant atteindre 100 % de la rémunération fixe. Elle est élaborée par le Comité des rémunérations puis adoptée par le Conseil d'administration sur la base de critères fixés en amont de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces critères de performance ne sont pas tous liés à l'activité économique ou financière, mais également fondés sur des objectifs extra-financiers ou illustrant la responsabilité environnementale et sociale de l'entreprise (Note d'impact de la mesure d'Impact Finance et indice de qualité de vie au travail des salariés). Ce dernier critère représente 15 % de la part variable des mandataires sociaux, en évolution comparé à 2020. Outre la rémunération fixe et variable, ils bénéficient d'avantages en nature.

c. Une proximité constante avec les parties prenantes

Le Crédit Coopératif mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Il collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Il forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a établi une cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités.

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative

territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences, FEBEA, Pôle Finance Innovation...).

Chez Ecofi, il est considéré depuis longtemps que les entreprises ont un rôle à jouer auprès de toutes leurs parties prenantes. C'est le sens de sa démarche depuis 1972. Ce qui est attendu des entreprises dans lesquelles Ecofi investit est également appliqué au sein même d'Ecofi.

En décidant de devenir Entreprise à mission, Ecofi a renforcé et pérennisé ses engagements, et les soumet à la vérification d'un tiers indépendant. En inscrivant dans les statuts son attachement à l'Investissement socialement responsable (ISR) et à la finance solidaire, Ecofi assure à toutes ses parties prenantes que cet engagement, cohérent avec sa démarche actuelle, est durable. Le Comité éthique, créé en 2003, devenu en 2020 Comité éthique et de mission, contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR, les activités de vote et de dialogue et la responsabilité sociale de l'entreprise.

En 2021, un binôme de salariés a été élu qui intégrera le Conseil de surveillance en 2022.

De plus, Ecofi entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés. Pour ce faire, Ecofi agit sur les thématiques de la transition énergétique, de la responsabilité fiscale ou des droits de l'Homme, à travers les 5 réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire :

- les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ;
- le Carbon Disclosure Project (CDP) ;
- Shareholders for Change (SfC) dont elle est co-fondatrice ;
- Access to Medicine Foundation (ATM) ;
- le Forum pour l'investissement responsable (FIR).

En tant que banque de référence du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, le Crédit Coopératif a quant à lui poursuivi en 2021 sa contribution à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs prévus par la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014, notamment dans le domaine des outils financiers.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Cartographie des parties prenantes du Groupe Crédit Coopératif



Clients

Entreprises Institutionnels Particuliers

- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Offres et organisation clientèle fragile
- Gestion des réclamations et médiation



Sociétaires

Clients

- Détention de parts sociales
- Assemblées générales, réunions et lettres d'information
- Animation par le CNCC



Administrateurs

Conseil d'administration du Crédit Coopératif

- Formation par la Fédération Nationale des Banques Populaires et le Crédit Coopératif
- Participation aux conseils d'administration, et comités spécialisés



Collaborateurs

Collaborateurs du groupe et de ses filiales Représentants du personnel et syndicaux

- Comités spécifiques
- Supports d'informations internes
- Baromètre social « Diapason »
- Réseaux féminins, gestion des talents
- Objectifs stratégiques



Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises Prestataires de services Entreprises du STPA

- Consultations et appels d'offres
- Clauses RSE dans les contrats



Associations et ONG

Associations de défense de l'environnement et des droits de l'homme

- Interaction au travers des contributions aux enquêtes
- Echanges réguliers
- Bénévolat de collaborateurs
- Mécénat de compétences



Acteurs institutionnels, fédérations, régulateurs

Instances de régulation financière, Fédération bancaire française, Associa- tion française des banques, ORSE, Global Compact, ESBG, EACB...

- Rencontres régulières
- Membres du Comité Consultatif du Secteur Financier, de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire
- Transmission d'informations et documents
- Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française



Secteur académique et de recherches

Ecoles et universités

- Relations grandes écoles et universités
- Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
- Contributions aux travaux de recherche et groupes de travail via la FNBP

Engagement envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

Les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), et de partenariats non commerciaux se sont élevés à 2,7 millions d'euros, et les moyens consacrés à sa vie coopérative, à plus de 500 mille euros (hors organisation des Assemblées générales).

Action sociétale de la Fondation d'entreprise

Créée il y a 37 ans, la Fondation Crédit Coopératif met en œuvre la politique de mécénat du Crédit Coopératif en suivant un programme d'interventions sur 5 ans (2018-2022). Elle centre son action sur l'accompagnement du développement et de l'évolution des pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Par ses différents programmes de financement, la Fondation Crédit Coopératif prolonge ainsi les activités de la banque en agissant pour que cette économie d'avenir soit encore plus forte, plus influente, plus agile et plus efficace dans tous les territoires.

En cohérence avec le modèle de son fondateur, la Fondation se veut elle-même coopérative dans ses principes d'actions et dans ses formes de soutien. Elle associe ainsi de manière étroite les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif dans la sélection des projets locaux et les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif dans leur engagement en faveur de l'intérêt général.

Pour soutenir les acteurs de l'ESS et les aider à s'adapter à ses nouveaux défis, la Fondation a bâti sa mission sur trois piliers :

● L'Inspiration

Parce que pour agir grand, il faut commencer petit.

À travers ses appels à projets, la Fondation Crédit Coopératif soutient des acteurs engagés dans les territoires. Pour se concrétiser et être dupliqués, les projets à impact local doivent être accompagnés et leur mise en réseau favorisée. En 2021, 60 prix ont été décernés localement par les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif. Les prix régionaux ont été remis chez les structures lauréates en présence des membres des jurys locaux et/ou régionaux et des directeurs de centres d'affaires concernés, et le Conseil d'administration de la Fondation a sélectionné à son tour 5 lauréats nationaux qui seront récompensés lors d'un événement en 2022.

● La Transformation

Parce que pour agir sur le monde, il faut changer d'échelle.

La Fondation noue des partenariats avec différents secteurs de l'ESS qui expérimentent, structurent et diffusent de bonnes pratiques. La Fondation veut ainsi accompagner l'engagement de l'ESS sur de nouveaux enjeux de société et nouvelles méthodes : transitions culturelles, digitales, nouvelles pratiques managériales, mesure d'impacts... pour mieux conjuguer encore efficacité et valeurs. 21 structures ont été soutenues en 2021, dont le Mouvement Sol des monnaies locales, Commerce Équitable France, l'UDES, Familles Rurales, Terre de Liens etc. La Fondation a également soutenu pour la 10^e année consécutive le Festival d'Avignon où elle a organisé en collaboration avec le Festival, un colloque consacré aux tiers lieux à dimension culturelles.

● L'Exploration

Parce que pour agir efficacement il faut savoir de quoi on parle.

C'est une des singularités de la Fondation Crédit Coopératif : accompagner la recherche en ESS et les actions de sensibilisation. Qu'il s'agisse d'éducation, de transition écologique, des ODD, des nouvelles formes d'engagement, de travail et de coopération, le champ est vaste et l'ESS a besoin de décryptages. 14 structures ont été soutenues en 2021 dont Le Pacte Civique, l'ESS France, le RTES, le Parlement des Jeunes, l'ADDES, la RECMA etc.

La Fondation Crédit Coopératif, dans le cadre de son programme quinquennal 2018-2022, a également créé un programme d'intervention exclusivement dédié à des projets présentés par des collaborateurs de la banque coopérative. Inscrits dans le programme « Engagé(e), mon Asso a du Prix ! », ces prix salariés mettent en lumière l'engagement personnel des collaborateurs dans leur sphère privée au service de projets d'intérêt général. En 2021, la 4^e édition des prix a ainsi

récompensé 9 initiatives présentées par des collaborateurs, en lien avec la solidarité, la santé, la culture, l'écologie le soutien scolaire, etc. Un challenge sportif solidaire mobilisant 400 collaborateurs du groupe a également été co-organisé avec les différentes entités du Groupe Crédit Coopératif au profit de l'institut Curie et ses travaux de recherches sur le cancer.

2.6.3 Le Crédit Coopératif en tant qu'Entreprise

Fondamental 7 : Réduire l'empreinte environnementale du groupe

a. Les impacts environnementaux indirects : spécificités du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif intègre le macro-dispositif du Groupe BPCE. Toutefois, le portefeuille d'activités du Crédit Coopératif diffère fortement du profil Groupe par :

- une part très réduite d'activités à l'international ;
- une activité Énergie uniquement orientée sur de nouvelles énergies ;
- un portefeuille significatif sur le Secteur Public et l'Économie Sociale et Solidaire, a priori peu exposé.

Le profil risque climatique du Crédit Coopératif apparaît donc, a priori, comme peu significatif sur la partie Crédit.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif dispose déjà d'une offre riche sur l'ISR dans sa partie Ressource.

Prise en compte du dispositif Groupe BPCE

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance en appliquant des lignes directrices en matière de crédits et d'investissements.

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations du Groupe BPCE par secteur avec des mesures d'accompagnement appropriées :

- risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - agriculture, agroalimentaire, BTP, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros ;
- risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie,
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).



Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères environnementaux dans ses politiques de risques sectorielles spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via une notation sur 7 plots de couleurs, du vert au marron) sur le pilier Environnement, et font l'objet de recommandations et points d'attention. Le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- le risque de transition : pollution de l'air, de l'eau, de la terre, réglementation CO₂.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualité nationaux ou internationaux est également présentée par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

À fin 2021, l'ensemble des politiques crédit sectorielles intègre des critères RSE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

c. Dispositifs complémentaires propres au Crédit Coopératif

Politique de risques propres aux activités du Crédit Coopératif

À ce jour, les politiques RSE et de risques du Crédit Coopératif définissent déjà :

- des interdictions sur certains secteurs d'activités ayant des effets néfastes sur l'environnement (extraction minière ou pétrolière...) ;
- une appétence pour les secteurs préservant l'environnement (production d'énergie verte, projet ayant pour but les baisses de consommation d'énergie...)

Mesure du risque environnemental de son portefeuille de crédit – Taxinomie

Le Crédit Coopératif développe un outil de mesure de l'exposition de son portefeuille de crédit aux risques climatiques de transition. Cette mesure s'effectue au travers :

- d'une taxinomie par secteur d'activité de ses clients ;
- d'une qualification des crédits immobiliers via les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) des immeubles ;
- d'une notation ESG externe pour le Private Equity et la réserve de liquidité ;
- d'un suivi des risques climatiques sur ses actifs immobiliers ;
- d'une évaluation de risque opérationnel sur les sujets climatiques.

Le Crédit Coopératif est une des banques pilotes pour le questionnaire environnemental à destination de ses clients. Ce questionnaire a pour but de mesurer l'implication de ses clients face au risque climatique. Il est aussi un outil d'échange mettant au premier plan le risque climatique dans la démarche commerciale.

Enfin le Crédit Coopératif va se doter en 2022 d'un indicateur d'appétence au risque climatique.

Résultats du Green Asset Ratio du Groupe Crédit Coopératif sur l'année 2021

Point d'attention : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi le Groupe Crédit Coopératif précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer fortement.

En effet, à date, seuls les actifs (prêts) concernant les prêts immobiliers aux particuliers, les crédits consommation pour l'acquisition d'un véhicule, les prêts au secteur du logement social et ceux accordés aux collectivités locales sont pris en compte dans le périmètre.

Ce calcul ne tient pas compte des possibilités d'éligibilité des secteurs suivants (classification NACE)⁽¹⁾:

Éligibles (ou en partie éligibles)	Non éligibles
Sylviculture et pêche	Industries extractives
Industrie manufacturière	Commerce, réparation d'automobiles et motocycles
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Hébergement et restauration
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Administration publique
Construction	Activités extra-territoriales
Transports routier et maritime et entreposage	Agriculture, industrie agro-alimentaire
Information et communication	Transport aérien
Activités financières et d'assurance	Agences de voyages
Activités immobilières	Agences d'interim
Activités spécialisées scientifiques et techniques	Evenementiel
Activités de services administratifs et de soutien	Activités hospitalières, action social sans hébergement
Enseignement	Activités des organisations associatives
Hébergement medico-social et social	Service aux personnes
Arts spectacles et activités récréatives	
Autres activités de services	

Ce premier exercice de calcul du Green Asset Ratio (GAR) pose donc un regard très réducteur sur les actifs verts du Groupe Crédit Coopératif, en ne tenant pas comptes des financements :

- des grands secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, tels que le sanitaires et sociaux, le médico-social, la culture, l'enseignement... soit près de 3,6Mds d'euros d'actifs potentiellement éligibles
- des Energies Renouvelables soit 0,6 Mds d'euros
- des entreprises éligibles par leurs codes NACE

(1) BPCE « présentation du GAR » février 2022

Encours en M€ sur les secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et des Energies Renouvelables au 31.12.2021

Secteurs	Encours M€
Culture	114,7
Enseignement	380,0
Handicap	942,4
Enfance	332,1
Santé et personnes âgées	1 212,5
Sport	6,8
Tourisme social	120,9
Mutualité	70,7
Energies renouvelables	486,5
Secteur de l'ESS et des enR non pris en compte	3 666,6

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

Le Groupe Crédit Coopératif entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés ou investis.

Comme priorités d'action, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance. dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021⁽¹⁾, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par le Groupe Crédit Coopératif et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour le Groupe Crédit Coopératif, la taxinomie constituera, à terme, un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que le Groupe Crédit Coopératif soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxinomie

Le Groupe Crédit Coopératif publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

À noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie

Résultat :

Au 31 décembre 2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie du Groupe Crédit Coopératif par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est **21%**.

Détail du ratio:

Secteurs du numérateur	Encours M€ au 31.12.2021
Crédits à l'habitat (y compris Prêt à la rénovation énergétique):	2 184
Crédits à la consommation automobile:	15
Crédits bail et assimilés éligibles à la taxinomie:	10
Crédits bail immobilier:	
Collectivités locales:	3 351
Green Bonds :	23
Total numérateur :	5 583
Secteurs du dénominateur	Encours M€ au 31.12.2021
Actifs total bilan valeur brute	29 199
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	-20
Banques centrales	- 449
Expositions souveraines	- 1 897
Total dénominateur	26 833

Ratio d'éligibilité à la Taxinomie : 21%

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 79%.

Pour rappel, les actifs éligibles comprennent uniquement les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

(1) Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

Détail sur la couverture des encours :

PÉRIMÈTRE DU CALCUL

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	91%
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	8%
Dont part sur le portefeuille de négociation	0%
Dont part sur les banques centrales	2%
Dont part sur les souverains	7%
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (REF. TOTAL FINREP)	100 %
Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0 %
Part des expositions sur d'autres actifs (prêts interbancaires à vue, trésoreries et équivalents de trésorerie, autres actifs), par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	10%

b. Les impacts environnementaux directs

Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre

Au-delà de ses obligations réglementaires, le Crédit Coopératif a réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2021, en intégrant ses deux principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque et Ecofi).

Le bilan a été réalisé à partir d'un outil du Groupe BPCE en partenariat avec Carbone 4 et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations, au fret et aux déplacements des salariés et des visiteurs. Pour ce nouvel exercice, le Groupe BPCE a effectué des corrections sur certains facteurs d'émissions : les bilans 2019, 2020 ont été modifiés afin que le périmètre soit le même sur les 3 derniers exercices. Le référentiel suivi est celui de l'ADEME, l'analyse est réalisée en « location based ».

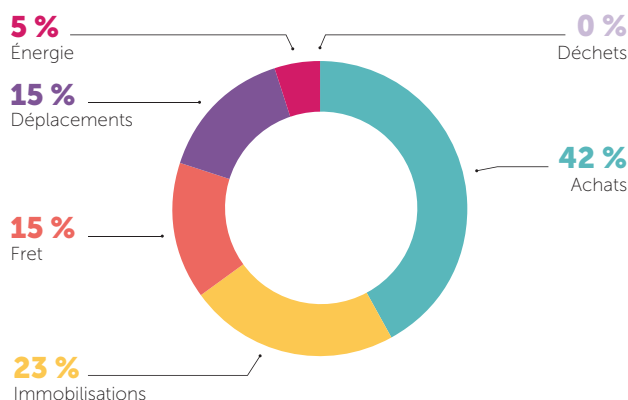
Le bilan s'établit pour l'année 2021 à 10 386 TeqCO₂ contre 10 632 TeqCO₂ en 2020 soit une diminution de 2,3 % (les bilans des émissions de gaz à effet de serre 2019 et 2020 ont été réévalués afin d'intégrer les dépenses relatives à certaines cotisations, prestations et achats fortement matériels, indûment exclues du calcul 2020).

Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 4 351 TeqCO₂, soit 42 % du total des émissions de GES. Les immobilisations représentent 2 436 TeqCO₂ soit 23 %

du total des émissions de GES. Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 1 561 TeqCO₂, soit 15 % du total (tout comme le Fret). Elles se décomposent en 42 % pour les déplacements professionnels, 30 % pour les déplacements domicile-travail, 29 % pour les déplacements clients et visiteurs.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 484 TeqCO₂, soit 5 % du total.

Émissions de gaz à effet de serre par postes



Libellé	Unité	2021	2020
Émissions de GES par ETP	TeqCO ₂ /ETP	5,81	5,71*
Émissions de GES par m ²	Kg eqCO ₂ /m ²	186,06	189,44*
Émissions de GES par € de PNB	G eqCO ₂ /€ PNB	29,02	30,27
Scope 1 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	228	254
Scope 2 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	346	313
Scope 3 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	9 812	10 066*
Émissions de CO ₂ liées aux achats et services	TeqCO ₂	4 351	4 129*
Émissions de CO ₂ liées aux immobilisations	TeqCO ₂	2 436	2 685
Émissions liées aux déplacements de personnes	TeqCO ₂	1 561	1 692*
Émissions de CO ₂ liées au fret	TeqCO ₂	1 550	1 660
Émissions de CO ₂ liées à l'énergie	TeqCO ₂	484	463*
Émissions de CO ₂ liées aux déchets	TeqCO ₂	3,00	2,81

* Donnée corrigée: reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies

À ce stade, le bilan des gaz à effet de serre ne comprend pas les émissions indirectes générées par l'usage des biens et services bancaires produits par le Groupe Crédit Coopératif, qui constituent un poste significatif du scope 3.

c. Les actions de réduction en 2021

Immobilisations

Un réseau de centre d'affaires national en cours de rénovation

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines. Les problématiques de l'occupation des sols

Ecofi publie depuis 2016 un indicateur d'impact carbone (empreinte et intensité carbone) qu'elle a généralisé en 2017 à tous les fonds ISR qu'elle gère et qui intègre désormais les scopes 1, 2 et 3.

et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc limitées car aucun point de vente n'est situé en zone protégée.

Concernant l'accessibilité des centres d'affaires, le Crédit Coopératif s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en

conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 94 % des centres d'affaires remplissent cette obligation.

INDICATEURS RELATIFS AU RÉSEAU D'AGENCES

Libellé	Unité	2021	2020
Nombre de sites dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités	/		
Nombre de sites en zones rurales	/		
Nombre de sites en zones urbaines sensibles (ZUS)	/		1
Nombre de sites accessibles aux personnes à mobilité réduite (loi Handicap 2005)	/	77	74
Dont nombre de sites rénovés	/	2	12

Les enjeux de la rénovation immobilière

Depuis 2015, un vaste plan de rénovation a été acté et engagé, portant sur 49 sites rénovés ou transférés. Ce plan a pour objectif de moderniser et d'améliorer l'espace d'accueil des clients et l'environnement de travail des collaborateurs.

Un cahier des charges RSE a été élaboré pour les prestataires, portant à la fois sur la santé et qualité de vie des occupants et sur les performances environnementales, et dont la mise en œuvre sera adaptée aux caractéristiques de chaque site.

En 2021, trois sites Aix-en-Provence, Rouen, et E-Agence de Lille ont été mis en service.

Les enjeux de la flotte automobile

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de fonction et de service, un critère exigeant a été retenu concernant les émissions carbone, ce qui a permis d'atteindre en 2021 un taux moyen d'émission de 99 gCO₂/km. En outre, le parc automobile est composé de 112 véhicules de fonction et de service, avec un nombre de véhicules hybride en augmentation (4,5% du parc), afin de répondre aux enjeux environnementaux. En 2021, la consommation d'essence et de gazole s'élève à 92 157,37 litres (soit 11 % de moins qu'en 2020, du fait des confinements observés en 2021).

Déplacements

Les déplacements des collaborateurs

La politique de transport appliquée en 2021 privilégie le train à l'avion, les modes de transport collectifs à la voiture quand cela est possible et les visioconférences. Les déplacements professionnels en avion (court/moyen/long-courrier) ont émis 16 TeqCO₂, tandis que ceux en train (TGV/IDF/TER) ont émis 8 TeqCO₂. Cette tendance est due à une baisse considérable des déplacements des collaborateurs compte tenu de la situation sanitaire de 2021. Les réunions par visioconférence ont été privilégiées afin de diminuer les déplacements.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, et conformément à la réglementation le Crédit Coopératif a élaboré un plan de mobilité concernant son siège social. Ce plan a donné lieu au déploiement de mesures liées au transport de ses salariés lors de leurs déplacements domicile-travail et leurs déplacements professionnels.

En parallèle, d'autres actions phares ont été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation :

- mise à disposition de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- rédaction d'une politique d'attribution des places de parkings selon des critères RSE ;
- déploiement d'outils pour faciliter le recours à la visioconférence.

Les déplacements des clients

En 2021, La généralisation de la signature électronique en agence et à distance a été étendue aux crédits en 2021 ainsi qu'aux produits d'assurance-vie commercialisés via le nouveau parcours conseil Léa. Ce dispositif, ainsi que les rendez-vous visio, permettent d'éviter certains déplacements de clients.



Énergie

Consommation des ressources

INDICATEURS RELATIFS À LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

Libellé	Unité	2021	2020
Consommation d'énergie totale	MWh	7 118	6 929
Dont électricité	MWh	5 352	5 228
Dont gaz	MWh		
Dont fioul	l.		
Dont chaud/froid	MWh	1 765	1 701
Montant total des dépenses liées à l'électricité	k€	891	865
Montant total des dépenses liées au chaud/froid	k€	326	286,2
Consommation d'eau	m ³	14 909	15 452

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises. Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. Près de 90 % des consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi) sont précisément identifiées et centralisées. Les 10 % restant concernent des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans les charges locatives. Pour ces sites, les consommations sont évaluées par extrapolation au prorata des surfaces occupées.

En ce qui concerne la consommation d'eau, l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile, hormis pour le bâtiment du siège Pesaro, qui est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE) construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau. Néanmoins, les contrats individuels sont équivalents à 2020.

Consommation d'énergie

Concernant le réseau de centres d'affaires, les travaux de rénovation, transferts de sites et consignes d'usage se poursuivent, toujours dans la dynamique de mieux maîtriser les dépenses énergétiques. Toutefois, les consommations d'énergie dans le réseau ont sensiblement augmenté en raison du retour sur site des collaborateurs avec une consommation de plus 8 % en 2021. Au siège, les consommations d'énergie (électricité, eau, chaud et froid) connaissent une diminution moyenne de 15 % par rapport à 2021 grâce à une gestion maîtrisée de l'utilisation des équipements, une diminution de l'activité du restaurant d'entreprise et un taux d'occupation du site plus faible que dans le réseau.

Les confinements successifs, et de manière plus générale, la période sanitaire dans son ensemble a contraint le Groupe Crédit Coopératif à aborder la gestion énergétique sur plusieurs aspects :

- maintien de l'ouverture opérationnelle de tous les sites ;
- maintien des équipements Chauffage, Ventilation, Climatisation en fonctionnement 24/24 ;
- ajustement des dépenses énergétiques de manière très précise, en ayant un taux d'occupation plus faible sur les différents sites.

Le Crédit Coopératif maintient son partenariat avec DEEPI, en perspective d'intégrer toutes les données pour le démarrage de la nouvelle norme réglementaire du décret Tertiaire. Ce partenariat permet de suivre de manière précise les consommations pour ainsi intervenir rapidement en cas de dépassement irrégulier. Dans le cadre du décret Tertiaire, le Crédit Coopératif se fixe plusieurs phases :

- préparation du périmètre à déclarer : échéance septembre 2022 ;
- mise en place du plan d'action : échéance 2026 ;
- atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques - 40 % : échéance 2031.

Déchets

Le traitement des déchets

La quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne fait pas encore l'objet d'un suivi exhaustif. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages et le renouvellement de certains matériaux de bureaux n'est pas encore effectué de manière suffisamment précise.

Compte tenu de la nature des activités exercées, le Crédit Coopératif n'est pas concerné par la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

En complément de la collecte du papier de bureau, des conteneurs installés aux étages du siège de Nanterre et dans tous les sites du réseau permettent de collecter et récupérer les toners d'imprimante, ainsi que les bouchons et piles apportés par les salariés. Au siège social du Crédit Coopératif, une collecte de verre est également effectuée au niveau du restaurant d'entreprise et du club. Les nouveaux distributeurs installés dans les cafétérias du siège favorisent l'utilisation de tasses personnelles, notamment avec une touche « sans gobelet », qui permet d'obtenir une réduction sur le prix de la boisson.

Comparativement à 2020, le traitement des déchets au siège et dans le réseau en 2021 n'a pas connu de baisse

Libellé	Unité	2021	2020
Quantité totale de déchets produits par l'entité (recyclés)	T	86	85
Dont quantité de papier récupéré pour recyclage	T	75	72
Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	T	0,14	0,10

Projet de réduction de l'empreinte carbone 2021-2024

À l'automne 2021, le Crédit Coopératif a amorcé ses premières réflexions sur le projet de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2024, afin de respecter la trajectoire des accords de Paris située entre 1,5° et 2° d'ici à 2030.

4 axes de réduction ont été travaillés :

- réduction de l'empreinte carbone des achats ;

- réduction de l'empreinte carbone des déplacements ;
- réduction de l'empreinte carbone des immobilisations ;
- réduction de l'empreinte carbone du numérique.

Des projections de réduction sur les années 2022, 2023 et 2024 ont été réalisées. Le plan d'action sera validé en 2022, ces actions seront ensuite déployées, en pilotant les indicateurs court, moyen, long terme.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Libellé	Unité	2021	2020
Nombre de sites éco-labellisés	/	1	1
Nombre de sites disposant d'un PDE	/	1	1
Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable	/	2	2

Fondamental 8 : Développer les achats responsables**a. Achats et relations fournisseurs responsables**

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2021 l'intégration des enjeux de responsabilité sociétale dans ses pratiques d'achats, en s'appuyant notamment sur les outils et projets du GIE BPCE Achats.

La politique d'achats Groupe BPCE, comprenant notamment un volet Achats Responsables prévoit :

- l'intégration systématique de critères de RSE dans le cahier des charges des appels d'offres et consultations ;

- la mise en œuvre du questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs, élaboré par BPCE-Achats et analysé par un binôme Acheteur/Référent RSE depuis 2020 ;
- la prise en compte dans la notation du prestataire des critères de performance RSE (stratégie environnementale, conditions de travail, pratiques commerciales...).

Sur les 21 appels d'offres conduits en 2021, 13 ont intégré des critères de RSE et ont fait l'objet du questionnaire d'évaluation fournisseur. La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux Droits de l'Homme concernent principalement le respect du droit du travail.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACHATS RESPONSABLES

Libellé	Unité	2021	2020
Part d'acheteurs formés à la RSE	%	100	NC
Nombre d'appels d'offres	/	21	22
Part de fournisseurs ayant leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée sur le total de fournisseurs de la banque (territoire France)	%	99	99
% d'achats de produits référencés « recyclables et ecolabellisés » dans le catalogue Fiducial suivi par les moyens généraux	%	83	72
Réduction des délais de paiement des factures (évolution sur nombre de jours N-1)	%	10%	12%

b. Achats auprès du secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats est intégrée dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE avec la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Le Crédit Coopératif poursuit les achats de prestations auprès du secteur adapté et protégé.

Fondamental 9 : Assurer l'employabilité et l'inclusion des employés

Dans un environnement en pleine mutation, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité économique et sociale (UES), formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi, tous localisés sur le territoire français.

a. S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Au travers d'une politique de formation active et malgré le contexte exceptionnel qui perdure, le Groupe Crédit Coopératif a témoigné de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation qui contribue à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus, a été maintenue. Un vaste programme associé à une ambition de relance commerciale pour aider et servir les clients destinés à un grand nombre de collaborateurs a été poursuivi sur 2021.

Les modalités d'animation et les principes pédagogiques ont été adaptés et ont évolué vers un déploiement massif de classes virtuelles, de webinaires et d'e-learning tout en identifiant la modalité la plus adaptée pour chaque cas.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Les orientations stratégiques du Plan de développement des compétences s'articulent autour de 3 axes principaux :

- détecter et faire émerger les compétences et les talents tout en accroissant le sentiment d'appartenance ;
- développer les compétences au service de l'excellence relationnelle et de l'expertise technique ;
- transformer les savoirs, les pratiques et les méthodes pour permettre les évolutions et réussir les changements.

Ces trois enjeux s'appuyaient sur un socle composé des éléments suivants :

- la stratégie d'entreprise ;
- les compétences des collaborateurs au service du client, de la performance et du développement de chacun ;
- le rôle clé des managers dans les transformations ;
- l'intégration des évolutions réglementaires et techniques dans les pratiques au quotidien.

Les formations en classe virtuelle ont été maintenues jusqu'en septembre 2021 puis un retour progressif des formations en présentiel a pu être mis en œuvre.

Une partie significative des dispositifs prévus à distance ont toutefois été assurés en présentiel lorsque cela était possible et nécessaire.

Dans le cadre des ambitions de conquêtes commerciales du Groupe, le Crédit Coopératif a mis en place une formation « Booster les entrées en relations » qui avait pour objectifs de conquérir de nouveaux clients, offrir une relation durable et responsable aux clients. La Direction des ressources humaines a mis en place des formations sur les marchés et les offres associées déployées massivement dans le réseau. Ceci dans le but de faire monter en compétences les équipes des centres d'affaires, et renforcer les compétences et l'expertise des collaborateurs du réseau sur la connaissance des marchés, les spécificités des clientèles et la maîtrise de l'offre. En 2021, six sessions de formation ont été déployées et 52 collaborateurs conseillers clientèles particuliers et conseillers clientèle ont été formés.

En alignement avec le plan stratégique Nouvelles Frontières, les formations centrées sur la conquête commerciale sont au cœur du Plan de développement des compétences notamment grâce à la réussite des projets d'évolution et de transformation de l'entreprise en proposant un accompagnement adapté au nouveau métier de « conseiller patrimonial » du réseau Crédit Coopératif ; ou encore l'accompagnement du réseau sur le nouveau parcours conseil en épargne financière et l'élargissement de la gamme de produit d'épargne financière « LEA ».

Toujours dans le cadre des ambitions Nouvelles Frontières de qualité de services et de fidélisation des clients, le projet « Excellence relationnelle » a permis de créer fin 2021 le référentiel d'accueil des clients en centre d'affaires. Il est le fruit d'un travail collaboratif entre les différents acteurs du réseau et du siège. Il est l'illustration de la qualité de service que le Groupe doit à ses clients. Cette formation sera déployée sur 2022 directement dans les centres d'affaires en s'appuyant sur les directeurs et en impliquant toute l'équipe.

Les évolutions d'organisation au siège ont également été accompagnées en proposant des parcours où la démarche d'individualisation a été privilégiée.

Un accompagnement de la BTP Banque a été mis en place avec une formation dédiée à la prospection pour l'ensemble de ses centres d'affaires. Cette action accompagne l'ambition d'intégrer pleinement les gestionnaires de clientèle aux activités de développement du portefeuille de clients de la banque.

Pour ce qui concerne les enjeux réglementaires, la banque a mis en place des modules de formation en visioconférence et en *e-learning* pour notamment répondre aux normes relatives à l'assurance (Directive Distribution Assurance), et ce de manière massive. Certains modules ont également été internalisés et animés par des formateurs internes. Ces nouveaux modules ont été validés par la conformité interne afin de répondre aux normes réglementaires Groupe BPCE.

En outre, pour favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la 5^e campagne de *mentoring* destinée aux femmes a été mise en place. 10 femmes ont été accompagnées en 2021. Son objectif était de les encourager à candidater à des postes à plus forte responsabilité. Plusieurs collaboratrices ont d'ores et déjà évolué. La plupart sont devenues de véritables ambassadrices dans la promotion de ce parcours.

En plus de ce dispositif, a été lancée la 1^{re} promotion d'un dispositif nommé « Développer sa confiance ». Ce dispositif s'adresse aux femmes qui ressentent le besoin de faire un point sur leur parcours, qui souhaitent réaliser un travail sur la confiance en soi et qui veulent trouver des outils pour construire leur projet professionnel.

La campagne d'entretiens professionnels a aussi été un temps fort de l'année avec un taux de réalisation de plus de 92,5 % dans un contexte de transformation.

Il est à noter que l'année 2021 a été marquée par la transformation de l'entretien annuel qui permet désormais depuis la fin de l'année, à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif de fixer avec leur manager pour l'année à venir des objectifs qualitatifs et de les évaluer ensemble tout au long de l'année. Les objectifs fixés en année N et le suivi tout au long de l'année seront repris automatiquement l'année suivante afin d'éviter les doubles saisies et se concentrer sur l'évaluation de ces derniers.

Pour les collaborateurs du siège, cette fonctionnalité a été mise en œuvre dès le début de l'année 2021. La nouveauté en fin d'année pour ces derniers est l'évaluation de la performance rendu possible dans le même entretien que l'évaluation de compétences.

Les compétences des collaborateurs sont toujours évaluées. Une compétence commune supplémentaire a été ajoutée cette année pour évaluer leur capacité à augmenter la qualité des prestations du Groupe, à faire preuve de coopération, et leur sens du service client. Le référentiel de compétences manager a été enrichi avec une compétence Technique métier.

En 2021, 36 People Review ont été déployées pour les collaborateurs du siège, le réseau sera vu en 2022. Chaque Direction a engagé avec un ou plusieurs managers et son RRH une People Review. Ce moment est l'occasion de partager le chemin parcouru de chaque collaborateur et d'échanger sur des plans d'actions possibles afin de dynamiser les mobilités, anticiper les promotions et accompagner les collaborateurs dans le parcours professionnel.

L'accompagnement des nouveaux embauchés et les mobilités professionnelles et géographiques se sont poursuivis avec la mise en œuvre du dispositif « prise de poste » et des actions de parrainage. Chaque nouvel entrant en CDI a bénéficié d'un échange en visioconférence pour présenter le parcours de formation. Les salariés en alternance ont bénéficié d'une matinée d'intégration à distance.

La campagne relative aux parcours diplômants a été reconduite. Ces outils devant permettre aux salariés de monter en compétences en vue, pour certains, de changer de métier et d'être co-acteurs de leur parcours.

La formation par l'alternance est aussi un point important pour la banque puisqu'elle a cofinancé sur ses fonds propres les coûts de formation de ses salariés en contrat de professionnalisation non pris en charge par l'Opérateur de compétences (OPCO).

Les tuteurs ont bénéficié de formation pour mieux accompagner leurs apprentis.

L'ensemble de ces éléments vise à faire de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) un élément structurant de la gestion des salariés et le moteur de la transformation de l'entreprise.

b. Indicateurs relatifs à la formation

Libellé	Unité	2021	2020
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	h	48 791	56 795
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi au moins une formation	h	23,8	28,2
Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi au moins une formation	h	28,6	35,6
Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi au moins une formation	h	18,8	20,5

c. Indicateurs relatifs à l'emploi

Libellé	Unité	2021	2020
Effectif total travaillant pour l'organisation au 31/12 (UES – CDI+CDD hors alternance et stagiaires vacances)	inscrits	1 787	1 862
% de femmes	%	59,5	60,2
% d'hommes	%	40,5	39,8
% de techniciens	%	43,6	39,2
% de cadres (toutes classifications)	%	56,4	54,8*
Nombre total de CDD	inscrits	62	169
Nombre mensuel moyen de contrats de travail temporaire	inscrits	1,1	1,2
Nombre de salariés temps partiel	inscrits	163	191
Nombre total d'embauches	inscrits	263	321
Taux de salariés en alternance ou apprentissage	%	5,4	5,4
Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat	%	18,8	22,6*
Pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	18,0	17,0*
Dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total	%	2,1	1,4
Dont pourcentage de licenciements sur l'effectif total	%	2,2	2,4
Dont pourcentage de démissions sur l'effectif total	%	4,2	2,1
Ancienneté moyenne de l'effectif	année	13,0	12,1
Dotation aux œuvres sociales	k€	3 852	3 746*

* Donnée corrigée : les périmètres de base ont changé entre 2020 et 2021 (ie hors alternants)

d. Mobilisation des collaborateurs

Depuis de nombreuses années, le Groupe Crédit Coopératif, avec l'appui de sa Fondation, favorise l'engagement des collaborateurs en faveur de causes citoyennes et sociétales dans leur contexte professionnel.

La Fondation Crédit Coopératif, dans le cadre de son programme quinquennal, a également créé un programme d'intervention dédié à des projets présentés par des collaborateurs de la banque. Inscrits dans le programme « Engagé(e), mon Asso a du Prix ! », ces prix mettent en lumière l'engagement personnel des collaborateurs dans leur sphère privée au service de projets d'intérêt général. En 2021, la 4^e édition des prix a ainsi récompensé 9 initiatives présentées par des collaborateurs, en lien avec la solidarité, l'inclusion, l'accompagnement de la maladie, le soutien scolaire...

Le Groupe Crédit Coopératif favorise la cohésion, le lien et l'esprit d'équipe au travers d'actions et d'événements. C'est le cas avec le programme de mobilisation autour des Jeux Paralympiques Paris 2024 dont le Crédit Coopératif est partenaire, avec l'organisation d'événements sportifs pour sensibiliser à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

C'est également le cas par la mise en place de collectes solidaires (Rejoué, le Relais, fournitures scolaires...), l'engagement dans des courses solidaires, la participation à des événements menés par Cancer@work dont le Crédit Coopératif a signé la charte.

En 2022, une plateforme d'engagement solidaire interne devrait voir le jour pour mobiliser plus encore les collaborateurs, tant individuellement que collectivement.



e. La politique salariale

Dans le cadre de sa politique salariale, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à la réduction des inégalités. Le processus d'analyse et de révision des rémunérations a été poursuivi cette année, permettant l'examen de la situation individuelle de l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Coopératif.

Ainsi, 490 personnes, soit 25,8 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2021, ont bénéficié d'une augmentation

individuelle dans le cadre des révisions annuelles de salaire : 61,8 % de femmes et 38,2 % d'hommes.

Par ailleurs, 88 salariés ont été promus (63 femmes et 25 hommes), représentant 4,6 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2021.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (intéressement, participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne de la banque.

INDICATEURS RELATIFS À LA POLITIQUE DES SALAIRES

Libellé	Unité	2021	2020
Ratio d'équité (entre le premier décile et la rémunération médiane)	%	1,42	1,52
Ratio d'équité (entre le niveau de rémunération des dirigeants et la rémunération moyenne des salariés)	%	3,36	6,09
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	/	82	55
Échelle des salaires (10 % plus élevés/10 % plus faibles)	/	3,5	3,8
Échelle des salaires (10 plus élevés/10 plus faibles hors alternants)	/	8,2	10,3
% des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)	%	3,70	3,40
Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables	/	882	804
Commissionnement : montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)	/	0,60	0,47

f. Attractivité de l'Employeur

Le Crédit Coopératif, tout en étant une banque de plein exercice, reste une banque à part. Si son positionnement en tant qu'employeur nécessite de réunir toutes les expertises du métier de banquier, il exige également une appétence particulière pour défendre une économie différente, plus sociale, plus solidaire et plus juste.

C'est pourquoi le Crédit Coopératif lancera en 2022 une marque employeur forte afin de recruter des collaborateurs totalement en phase avec son modèle et qui sauront en porter les valeurs. Tout en ne transigeant pas sur l'expertise, la rigueur et l'implication.

En tant qu'employeur, il met en place des dispositifs visant à réduire les inégalités, refuse toute sorte de discriminations et développe de véritables politiques d'inclusion pour que chacun trouve sa place. Il encourage l'intégration des jeunes par une politique alternants dynamique, et le recrutement de jeunes diplômés sur l'ensemble de ses métiers. Il accompagne le développement continu de compétences des collaborateurs par une politique de gestion de carrière, de formation soutenue, et favorise la mobilité interne.

Le Groupe Crédit Coopératif engage ses collaborateurs au travers d'actions et événements, vecteur de cohésion et de lien. Des événements sportifs avec un challenge alliant le sport et la santé ; mais aussi avec Paris 2024. Au sein de l'engagement collectif du Groupe BPCE pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Crédit Coopératif mobilise ses collaborateurs via la plateforme de mobilisation interne Team Imagine 2024 (In'2Job). Cette plateforme permet d'être informé de l'actualité Paris 2024, de partager des expériences uniques et de s'engager collectivement autour du sport, de la diversité, de la solidarité et de l'environnement. De plus, en lien avec l'ADN du Crédit Coopératif, les collaborateurs ont été mobilisés sur des actions solidaires comme Microdon et Rejoué.

g. Parité, Diversité et égalité des chances (action du plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*)

Le Groupe Crédit Coopératif compte 60,1 % de femmes dans les effectifs avec 47,3 % de femmes cadres. AFNOR Certification a renouvelé le 14 janvier 2021 le label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes pour les quatre prochaines années. Accordé pour la 1^{re} fois en 2016, ce label vient marquer une nouvelle fois l'engagement du Groupe Crédit Coopératif en matière de prévention des inégalités et de promotion de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes. Plusieurs marqueurs ont ainsi été salués, à savoir l'engagement de la Direction et la définition de la politique égalité et mixité menée, les conditions de mobilité, les services qui facilitent l'articulation du travail et des responsabilités familiales et privées.

L'index égalité du Groupe Crédit Coopératif se situe à 88/100 au titre de l'année 2021, soit un résultat équivalent à l'année 2020.

Le troisième accord sur l'égalité professionnelle et salariale du Groupe Crédit Coopératif a été signé le 10 décembre 2021.

Valable 3 ans, il s'articule autour de 8 thématiques :

- recrutement et mixité des emplois ;
- formation ;
- promotion professionnelle ;
- égalité professionnelle salariale ;
- maternité, paternité, parentalité ;
- organisation et aménagement du temps de travail ;
- lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel ;
- sensibilisation et communication.

En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe Crédit Coopératif a communiqué activement sur le sujet en 2021 pour faire changer les mentalités :

- une première semaine dédiée à la parentalité a été organisée : spectacle en ligne qui revisite les contes de notre enfance avec un regard féministe, librairie éphémère, etc. ;
- une seconde semaine dédiée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été organisée avec notamment des sensibilisations sur les stéréotypes de genres : quiz solidaire en faveur de l'association Femmes pour le dire, femme pour agir, portraits de collaborateurs qui font tomber des stéréotypes, etc. ;
- des ateliers de sensibilisation ont été animés auprès des alternants, des nouveaux embauchés, des managers en prise de poste, etc.

De nouvelles initiatives ont vu le jour comme la création d'un nouveau dispositif dédié aux femmes intitulé « Développer sa confiance » dont l'objectif est de faire émerger un projet professionnel ou encore la mise à disposition de la plateforme RH Ma bonne fée pour accompagner la parentalité et soutenir les collaborateurs dans tous les moments de la vie de parents...

Le Groupe Crédit Coopératif s'est également engagé en matière de lutte contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement en mettant en place un premier dispositif de sensibilisation auprès des collaborateurs afin de lutter contre les violences liées aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel :

- nomination et formation de référents « harcèlement » Direction et CSE avec pour mission : orienter, informer, accompagner les collaboratrices et les collaborateurs en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- élaboration d'une procédure de signalement et d'enquête ;
- création d'un espace d'informations dédié sur l'intranet ;
- accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dédié un chapitre sur la lutte contre le sexisme et la volonté d'appliquer une tolérance zéro ;
- programme de sensibilisation aux comportements sexistes et leurs conséquences, proposé en e-learning ;
- podcast d'un membre de gouvernance suite à une sensibilisation collective lors d'une réunion de Comité de Direction générale ;
- autodiagnostic – en partenariat avec la société Me & You Too – pour découvrir sa sensibilité aux stéréotypes et comportements sexistes en entreprise.

En 2013 a été créée l'Association Coopération'Elles. Sa vocation est de contribuer à la promotion des femmes aux différents échelons du Groupe Crédit Coopératif, de favoriser leur accession à des postes à responsabilités et de contribuer à promouvoir la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif.

L'association ouverte aux femmes et aux hommes du Groupe Crédit Coopératif, cadres et non cadres, compte près de 130 adhérents.

Une Assemblée annuelle, des soirées à thème, des groupes de travail ou du développement personnel sont proposés chaque année.

Coopération'Elles a noué depuis 2020 un partenariat avec l'association Capital Filles : pour la seconde année, 15 marraines se sont engagées pour intervenir dans les lycées et témoigner des parcours professionnels et pour encourager les jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales dans leur orientation.

Le Crédit Coopératif a renouvelé ses engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap en signant le cinquième accord de branche Banque Populaire pour la période 2020-2022, ainsi que le premier accord d'entreprise qui vise à faire bénéficier les collaborateurs Ecofi et BTP Banque des mêmes mesures que les collaborateurs Crédit Coopératif et en inscrivant la politique handicap dans les enjeux du projet d'entreprise *Nouvelles Frontières 2025*. Ces engagements portent à la fois sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, la sensibilisation et la formation des collaborateurs et le recours au secteur adapté et protégé.

Ces accords sont conclus dans un contexte particulier car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », qui a pris effet depuis le 1^{er} janvier 2020, a modifié en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Parmi les évolutions actées qui impactent la situation des entreprises, il faut noter :

- la suppression dans le calcul du taux d'emploi des unités bénéficiaires liées à la collaboration avec les structures adaptées et protégées. L'achat de produits ou prestations à des Entreprises Adaptées (EA), Établissements de Service et d'Aide par le Travail (ESAT) ou Travailleurs Handicapés Indépendants (TIH) ne contribuera donc plus à l'augmentation du taux d'emploi ;
- la modification des modalités de décompte des collaborateurs en situation de handicap. Pour rappel, le taux d'emploi ne portera désormais que sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

Pour information à fin 2020, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap pour le Groupe est de 6,45 % alors que l'objectif légal est de 6 %.

De nouvelles initiatives ont vu le jour comme la mise en place d'une Cellule de Maintien en emploi et la création d'une permanence de la mission handicap intitulé Handi'écoute.

La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées a été l'occasion de présenter les grands principes de la politique handicap, le nouvel accord, les quelques actions phares associées, et se rappeler que le handicap est un enjeu collectif dont la réussite dépend avant tout de l'implication de tous.

Le Groupe Crédit Coopératif a organisé pour la première fois un jobdating avec la collaboration d'AktiseA, une entreprise adaptée spécialisée dans le sourcing de travailleurs en situation de handicap : « Coop'dating », un événement unique pour recruter et sensibiliser autrement.

Pour une transparence totale en matière de diversité et d'inclusion et dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe Crédit Coopératif a réalisé en 2021 son empreinte sociale sur la première plateforme digitale de mesure et de promotion de la diversité et de l'inclusion, Mixity. L'empreinte restitue l'impact global des entreprises selon 5 critères : genre, handicap, multiculturel, multigénérationnel, LGBT+.

Preuve de son engagement, le Groupe Crédit Coopératif a obtenu un score transversal de 79 %. Cette empreinte Mixity permet d'identifier les forces et les axes de progression pour continuer à développer la diversité et l'inclusion au sein du Groupe Crédit Coopératif.

Les forces en terme de diversité et inclusion selon Mixity	Les axes de progression selon Mixity
75% Genre	49% Multiculturel
83% Handicap	41% LGBT+
73% Multigénérationnel	


INDICATEURS RELATIFS À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

Libellé	Unité	2021	2020
% de salariés de nationalité étrangère	%	3,8	3,6
% d'hommes cadres sur la population masculine totale	%	74,9	74,7
% de femmes cadres sur la population féminine totale	%	44,0	42,0
% de centres d'affaires dirigés par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque)	%	26,4	29,7
% de femmes au Comité de direction	%	25	23
Moyenne d'âge des siègeants au Comité de Direction générale	an	52,4	54,0
Ratio salaire F/H non-cadres	/	1	0,97
Ratio salaire F/H cadres	/	0,84	0,82
Score de l'index égalité femmes-hommes (sur 100)	points	88	88
Sous-index égalité femmes-hommes (écart de rémunération homme/femme) Note sur 40	points	38	38
Sous-index égalité femmes-hommes : nombre de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité Note sur 15	points	15	15
Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH*	/	Non disponible	NC
Taux d'emploi global de travailleurs handicapés (sans minoration)*	%	Non disponible	6,45
Dont taux d'emploi direct de travailleurs handicapés*	%	Non disponible	6,45
Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	/	0	0

* Données non disponibles suite à l'entrée en vigueur de la loi Pénicaud

Fondamental 10 : Favoriser la qualité de vie au travail et le dialogue social
a. La qualité de vie au travail, indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité au travail

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le 26 décembre 2018, l'UES Crédit Coopératif et trois organisations syndicales représentatives ont signé un accord relatif à la Qualité de vie au travail pour une durée déterminée de 3 ans.

Cet accord poursuit l'objectif d'améliorer durablement la qualité de vie au travail des collaborateurs sur la base d'actions et d'indicateurs concrets, notamment issus d'un groupe de travail composé de collaborateurs représentatifs de l'UES que la Direction a mis en place.

L'accord sur la Qualité de vie au travail s'articule autour de cinq thématiques, identifiées comme prioritaires au regard de l'enquête sur les conditions de travail menée en février 2018 :

- conditions et environnement de travail ;
- charge de travail et dimensionnement des effectifs ;
- droit à la déconnexion ;
- conciliation entre vie privée et vie professionnelle ;
- Management.

Il prévoit notamment :

- la mise à disposition d'un ordinateur supplémentaire dans chaque centre d'affaires pour permettre aux collaborateurs d'effectuer leurs formations en *e-learning* dans un espace non accessible à la clientèle ;
- un budget prédéfini et progressif alloué chaque année pour l'organisation de moments de convivialité au sein des équipes ;

- l'intégration d'un module de formation à destination des managers, dédié à l'évaluation et à la vigilance relatives à la charge de travail de leurs collaborateurs ;
- un circuit d'intégration de cinq jours en centre d'affaires et au siège pour chaque nouveau manager ;
- une plage horaire de référence entre 20 h et 7 h 30 durant laquelle il est fortement recommandé de ne pas envoyer de mails professionnels et de ne pas téléphoner pour des raisons professionnelles ;
- le bénéfice des jours pour enfant(s) malade(s) pour les deux parents qui travaillent au sein de l'UES ;
- des réunions qui se dérouleront entre 9 h et 18 h pour l'ensemble des collaborateurs, sauf pour les membres du CDG ;
- un allongement de la durée du mécénat portée d'un à trois ans.

Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire.

La signature en 2021 d'un accord télétravail au sein du Groupe Crédit Coopératif marque une nouvelle organisation du travail. Sa mise en œuvre doit permettre de gagner tant en qualité de services à nos clients, en efficacité pour l'entreprise, qu'en bien-être pour les collaborateurs.

Le Groupe Crédit Coopératif étant convaincu que santé et bien-être sont des facteurs clés qui contribuent au bien vivre et à sa performance, le premier plan de prévention pour la santé des collaborateurs a été mis en place en 2021. Appelé « mon parcours sport et santé », ce parcours, réalisé avec la médecine du travail et le service de santé au travail, s'est articulé autour de 4 thématiques : les troubles musculo-squelettiques, les maladies chroniques avec un zoom sur le cancer, le bien-être et l'audition. Ce parcours accessible à l'ensemble des salariés, s'est concrétisé par les mesures suivantes : information, conférence, dépistage, cours de sport, de méditation et de yoga, etc.

Conscient que la pratique du sport participe au bien être de chacun, le Groupe a fédéré autour de cette démarche en proposant à ce titre aux collaborateurs volontaires de participer à des opérations sportives et solidaires du type run solidaire avec « Les mois Rose et Bleu » sous le symbole de la lutte contre le cancer du sein et de la prostate au profit de

Cancer@work et de L'institut Curie ou « La Course des Héros » au profit d'APF Handicap.

Les collaborateurs ont pu s'exprimer à travers l'enquête de satisfaction Diapason 2021 et les résultats ont alimentés la feuille de route de l'entreprise pour 2022.

INDICATEURS RELATIFS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Libellé	Unité	2021	2020
Taux d'absentéisme pour maladie ou accidents du travail	%	4,37	6,25
Taux d'absentéisme (Nb de jours d'absence pour accidents/Nb de journées théoriques travaillées)	/	0,17	0,17
Taux de maladie professionnelle	%	0,06	
Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle	/		

b. Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec les Représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail garantissant la sécurité et la qualité de l'environnement professionnel.

Durant cette année 2021, le Groupe Crédit Coopératif a dû continuer de composer avec les mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la crise sanitaire due à la Covid-19, aux contraintes sociales et organisationnelles qui en découlent. Tout comme l'année 2020, la préoccupation première a été de protéger la santé et la sécurité de tous les collaborateurs tout en permettant la continuité des activités.

Le dialogue social a été encore extrêmement intense puisque 35 réunions du Comité social et économique et 8 commissions Santé Sécurité et conditions de travail ont eu lieu en 2021. Les partenaires sociaux ont été associés à la gestion de cette crise.

Malgré cette situation de crise, l'année 2021 a été marquée par de nombreuses négociations et qui se sont concrétisées par la signature de 6 accords dont 3 à l'unanimité des Organisations Syndicales Représentatives et un signé par une seule organisation syndicale représentative mais validé par référendum :

- accord relatif à la négociation annuelle obligatoire 2021 ;
- accord relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap (BTP et ECOFI) ;

- protocole d'accord relatif à l'organisation d'un référendum ;
- accord relatif à une mise en œuvre réussie du télétravail (adopté par référendum) ;
- avenant PER collectif ;
- accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En 2021, le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi et renforcé ses engagements en matière de handicap par la mise en place de la cellule maintien en emploi, la création de la permanence handi'écoute, et la rédaction des process H « de A à Z » pour une prise en charge des personnes en situation de handicap. Cette année a été marquée également par le premier job dating dédié au recrutement des personnes en situation de handicap.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un axe majeur dans le projet stratégique *Nouvelles Frontières 2025* et l'accord signé avec les partenaires sociaux s'inscrit au soutien du projet d'entreprise avec des ambitions fortes tout en consolidant de bonnes pratiques déjà mises en place. Un nouveau dispositif dédié aux femmes a vu le jour intitulé « développer sa confiance. »

Le Groupe poursuit son dispositif de sensibilisation auprès de ses collaborateurs contre les violences liées aux agissements sexistes et harcèlement sexuel, avec un message de tolérance « zéro ».

INDICATEURS RELATIFS À LA RELATION ENTRE LA DIRECTION ET LES SALARIÉS

Libellé	Unité	2021	2020
Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	%	100	100
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	/	6	4*

*donnée modifiée : périmètre réévalué en 2021 pour le calcul 2020

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination

des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.



2.7 L'impact du Groupe Crédit Coopératif

2.7.1 La mesure d'impact du Groupe Crédit Coopératif avec Impak Finance 2020

Depuis 2019, le Groupe Crédit Coopératif fait appel à Impak Finance pour élaborer sa mesure d'impact. Impak Finance est une agence de notation indépendante, spécialisée dans la notation d'impact et dont la raison d'être est de diriger le capital vers une économie d'impact afin d'encourager sa croissance. L'agence a développé « Impak IS² », solution universelle qui inclut l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique et se base sur la méthodologie de l'IFRS (*International Financial Reporting Standards*) de l'*Impact Management Project*.

Note méthodologique :

Avec la méthodologie d'Impak Finance (et *Impact Management Project*) l'impact du Crédit Coopératif a été analysé sous cinq dimensions.

- **Le Quoi** : quel impact est généré ? Est-il positif ou négatif ? Est-il important pour les personnes ou la planète qui le ressent ?
- **Le Qui** : qui ressent l'impact généré ? De quelle façon cette personne était-elle insuffisamment desservie par rapport à cet impact ?
- **Le Combien** : dans quelle proportion l'impact a-t-il été généré ? Combien de personnes l'ont senti, quel est le degré de changement et combien de temps dure-t-il ?
- **La Contribution** : quelle est la contribution à l'impact de l'entreprise ? (par rapport à ce qui serait arrivé sans sa contribution).
- **Les Risques** : quel est le risque pour les personnes ou la planète que cet impact ne soit pas généré comme prévu ?

Le niveau d'engagement du Crédit Coopératif sur les enjeux de développement durable a également été évalué, permettant de le situer selon 3 catégories d'entreprises (A, B, C).

- **Catégorie A** : l'entreprise agit pour éviter les nuisances (évite les nuisances faites aux parties prenantes comme l'empreinte carbone, un salaire décent...).
- **Catégorie B** : l'entreprise bénéficie aux parties prenantes (en plus d'éviter les nuisances, apporte un bénéfice social et environnemental aux parties prenantes et traite l'aspect de durabilité comme une opportunité).
- **Catégorie C** : l'entreprise contribue aux solutions (elle est créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux).
- **Les impacts négatifs notés Z** sont également calculés dans l'analyse. Ceux-ci causent potentiellement des nuisances (entreprise sans impact positif et qui nuit à la société).

Livrables de la mesure d'impact :

L'analyse d'Impak Finance se concrétise par deux outils. Le premier est une cartographie des actions en réponse aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et liées à un indicateur de potentiel d'impact. Le deuxième est un bilan d'impact complet matérialisé par un « Score d'Impak ». Ce score est propre à la méthodologie indépendante de l'agence. Il

s'étend entre 0 à 1 000 (1 000 étant le score le plus haut). Dans ces 1 000 points, 500 sont dédiés au score d'impact positif, 300 sont dédiés aux actions d'atténuation des impacts négatifs et 200 sont dédiés à la gouvernance. La mesure d'impact calcule aussi le pourcentage total de l'activité de la banque lié positivement aux ODD, le nombre d'impacts négatifs notés Z et la classification de l'entreprise entre A, B, et C.

La grille de notation comprend les critères ESG traditionnels (Environnement, Sociaux, Gouvernance) et les impacts positifs selon les 17 ODD et leurs cibles.

L'attribution du score s'est faite grâce à l'exploitation et l'analyse des données publiques du Crédit Coopératif (site internet, documents institutionnels, campagnes de communications, communiqués de presse). Ces données sont analysées dans l'outil « Impak IS² », l'intelligence artificielle et leurs algorithmes calculent ensuite le score d'impact.

Au cours de l'année 2021, Impak Finance a pu analyser l'impact du Crédit Coopératif sur l'année 2020. Des évolutions de méthodologie ont été présentées, affinant le score d'impact selon la méthodologie de l'*Impact Management Project* sur 2019 et 2020. Le reporting a été présenté au Comité RSE et Sociétariat en novembre 2021.

Principaux résultats pour le Crédit Coopératif

Date des données (date de mise à jour)	2018** (16/09/2020)	2019* (21/10/2021)	2020 (21/10/2021)	
Score Impak ^{MC} 1000 pts max	441	480	482	+ 0,2 %
Impact positif 500 pts max	134	142	138	- 3 %
Impact négatif 300 pts max	121	148	153	+ 3 %
Gouvernance 200 pts max	186	190	191	+ 1 %
% d'activités total lié positivement aux ODD	32,5 %	33,6 %	32,3 %	- 1,4 pts
Nombre d'impacts négatifs notés Z	0	0	0	
Classification ABC	C	C	C	
Chiffre d'affaire EUR	395,2 M	374,3 M	351,3 M	

* Le score d'impact a été mis à jour depuis la restitution du rapport 2019 dû à des changements méthodologiques. Le Score impact est donc passé de 465 à 480. La version la plus à jour est présentée ici afin de permettre la comparaison avec 2020.

** Le score 2018 n'a pas été mis à jour.

Le score d'impact total en 2020 est de **482 points**, en augmentation de + 0,4 % comparé au score de 2019. Le score du Crédit Coopératif est le plus élevé du secteur bancaire, mais aussi de la moyenne du CAC 40 (222/1000).

Aucun impact négatif noté Z n'a été identifié. Le Crédit Coopératif maintient la **classification d'entreprise C**, ce qui valorise sa contribution aux solutions (entreprise créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux).

Plusieurs facteurs viennent expliquer cette notation, notamment le pourcentage d'activités liées positivement aux Objectifs de Développement Durable (32,3 % en 2020), très largement supérieur aux autres établissements bancaires et l'atténuation des impacts négatifs.

Résultats par grandes catégories, impact positif, impact négatif et gouvernance :

En 2020, la note d'impact positif du Crédit Coopératif atteint **138 points sur 500**. Le score se justifie par une analyse détaillée des actions répondant concrètement aux Objectifs de Développement Durable 1, 8, 13 et 17. (Voir la partie sur la réponse aux ODD dans la DPEF située en page 65).

Les principaux ODD auxquels contribue le Crédit Coopératif sont :

- **L'ODD 1 – élimination de la pauvreté** : grâce à l'accès des personnes pauvres et vulnérables aux services financiers via l'offre de microcrédits personnels ;
- **L'ODD 8 – travail décent et croissance économique** : grâce au soutien à l'entrepreneuriat via les microcrédits pour le développement des micro-entreprises et des PME ;
- **L'ODD 13 – lutte contre le changement climatique** : grâce au financement de la transition énergétique, notamment de projets d'énergies renouvelables, les éco-prêts à taux zéro ;
- **L'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux** : grâce au financement de l'économie sociale et solidaire via la gamme de produits AGIR, crédits et financements à destination des associations et organismes d'intérêt général.

La note de réduction des impacts négatifs atteint **153 points sur 300**. L'agence de notation a identifié les actions concrètes auxquelles a répondu le Crédit Coopératif pour réduire les impacts négatifs selon les ODD 1, 10, 16, 17. (Voir la partie sur la réponse aux ODD dans la DPEF située en page 65) :

- **L'ODD 1 – élimination de la pauvreté, réduire l'augmentation de l'endettement de la clientèle et de pratiques de vente allant à l'encontre de ses intérêts** : grâce à une offre adaptée pour les clientèles fragilisées, un développement d'outils pédagogiques pour les clients, une formation à l'éthique pour les collaborateurs, un accompagnement spécifique aux clients en cas de surendettement ;
- **L'ODD 10 – réduction des inégalités** grâce à la politique de rémunération et aux ratio de salaires F/H mis en place ;
- **L'ODD 16 – justice et paix/éthique des affaires, réduire les secteurs à risque par rapport au blanchiment d'argent, à la corruption et aux pots-de-vin** : grâce à la reconduction de l'engagement du Groupe Crédit Coopératif au Pacte mondial des Nations Unies, à la formation réglementaire sur l'éthique professionnelle et les lois anti-corruption, au système d'alerte intégré aux règles internes ;
- **L'ODD 16 – justice et paix/sécurité des données, réduire les risques dans la gestion des données personnelles et confidentielles au sein des institutions financières** : grâce à l'instauration d'un processus de gestion de crise et d'alerte, à la formation et à la conformité au Règlement général sur la protection des données, à l'identification d'une personne dédiée à la protection des données et de référents dans chaque division de l'entreprise ;
- **L'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux, réduire les enjeux de cycle de vie des services en investissant dans des projets à impact social et environnemental important** : grâce à l'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires dans les financements, à l'inclusion des critères ESG dans les activités de gestion d'actifs, à l'exclusion de 7 secteurs sensibles et à la création d'un comité sur la controverse et à l'obtention du label ISR pour les fonds d'Ecofi ;

- **L'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux, réduire les risques systémiques en évitant les secteurs à risque qui affecteraient la société si la liquidité est insuffisante** : grâce à la conformité du Crédit Coopératif à Bâle III, à la garantie par le Groupe BPCE de la liquidité et de la solvabilité du Crédit Coopératif, et à l'exclusion de toute activité spéculative.

La note de gouvernance atteint **191 points sur 200**. Ce score est trois fois plus élevé que la moyenne du CAC 40, du fait du statut de coopérative et de sa mission sociale et représente 95,5 % de la note maximale.

Ce score représente la capacité de l'entreprise à assurer l'alignement de sa mission à impact et sa continuité, ainsi qu'une évaluation du niveau de controverse autour des activités de l'entreprise. Les 200 points à atteindre sont divisés en 3 catégories ; l'intention (77 points sur les 200), l'intégration de l'impact (45 points sur les 200) et le secteur et ses controverses (78 points sur 200).

Date des données (date de mise à jour)	2018 (16/09/2020)	2019 (21/10/2021)	2020 (21/10/2021)	
Score de Gouvernance 200 points max	186	190	191	+ 0,5 %
Intention 76 pts max	76	76	76	0 %
Intégration de l'impact 45 pts max	32	36	37	+ 3 %
Secteur et controverses 78 pts max	78	78	78	0 %

Le score d'intention de 76/77 se justifie par le fait que la mission du Crédit Coopératif est clairement identifiée ; qu'elle inclut un enjeu social et environnemental et propose des solutions à ces enjeux.

Le score d'intégration de l'impact de 37/45 se justifie par le fait que le Crédit Coopératif a intégré la culture d'impact dans sa gouvernance avec le plan *Nouvelles Frontières 2025*.

Le score de secteur et controverses fixé par Impak Finance est une évaluation du niveau de controverse autour de l'activité de l'entreprise. Il est de 78/78. Ce score est le même pour tout le secteur bancaire et reste inchangé comparé à l'année précédente.

Au-delà du bilan, Impak Finance a finalisé son analyse par la suggestion de pistes pour améliorer les impacts du Groupe.

Les travaux menés en 2021 pour améliorer l'impact.

Actions menées dans le cadre du plan stratégique *Nouvelles Frontières du Crédit Coopératif*

- cartographie des réalisations et des rapports aux 17 ODD (voir page 65) ;
- travaux sur des changements d'indicateurs afin de mieux coller aux exigences de méthodologie de l'*Impact Management Project* ;
- premières réflexions sur les objectifs quantitatifs à intégrer dans les projets en lien avec les ODD et orientations stratégiques (les travaux se poursuivent en 2022) ;
- premiers travaux sur la cartographie des offres du Groupe Crédit Coopératif en contribution aux ODD (les travaux se poursuivent en 2022) ;
- valorisation et pédagogie autour de l'impact du Crédit Coopératif auprès des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif mais aussi auprès des clients, des sociétaires et du grand public.



2.7.2 L'Empreinte Coopérative et Sociétale (méthodologie FNBP 2021)

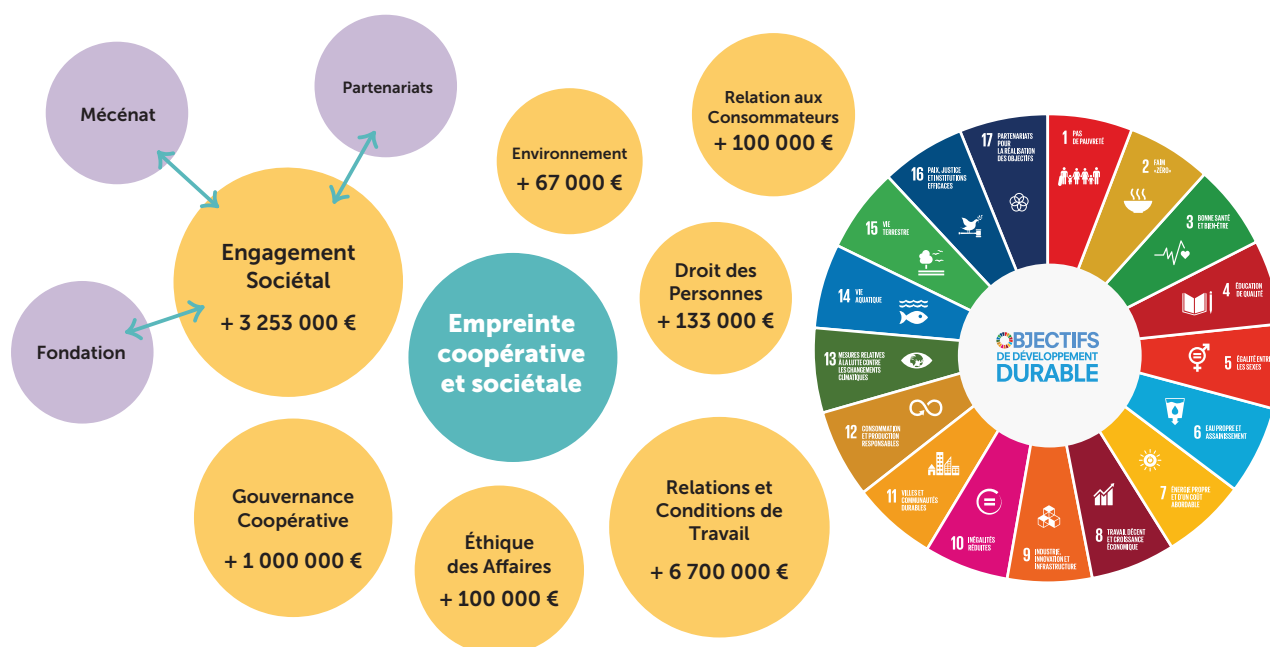
Note méthodologique :

L'Empreinte Coopérative et Sociétale est un outil de mesure, de qualification et de pilotage des actions de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif fait partie. Créé en 2011, il mesure les moyens mobilisés en euros par les Banques Populaires (hors filiales) envers leurs principales parties prenantes (sociétaires, administrateurs, collaborateurs, consommateurs, fournisseurs et sous-traitants, l'environnement et la société civile). L'outil repose principalement sur la norme ISO 26000 et ses 7 questions

centrales : la gouvernance, la relation au consommateur, l'engagement sociétal, l'environnement, les relations et conditions de travail, les droits de l'Homme et l'éthique des affaires. La grille de lecture est également enrichie des risques RSE de la DPEF, des 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et des 4 piliers du modèle coopératif des Banques Populaires (notoriété, image, unicité, engagement). Chaque action de RSE relative aux questions centrales, et qui est calculée dans l'outil, se doit d'aller au-delà du métier de la banque, au-delà de la réglementation et au-delà d'un objectif commercial. Quatre grands types de coûts sont ensuite valorisés pour ses actions : les dépenses, les moyens physiques, les moyens humains et les manques à gagner (comme les taux préférentiels appliqués aux produits durables).

Chaque année, toutes les Banques Populaires sont invitées à calculer leur Empreinte Coopérative et Sociétale. Voici le résultat de l'Empreinte pour le Groupe Crédit Coopératif en 2021.

Plus de 11,4 millions d'euros répartis sur 217 actions



Chiffres clés :

Gouvernance

La Gouvernance Coopérative étant inscrite dans l'identité du Crédit Coopératif, des actions non réglementaires sont réalisées tout au long de l'année afin d'animer la vie des sociétaires. En 2021, plus de 1 million d'euros ont été consacrés à cette animation malgré une nouvelle année bousculée par la crise sanitaire. À ce titre, des conférences, des comités, des ateliers, ont été réalisés en présentiel et à distance ou en nombre limité de personnes. Un séminaire d'une journée a également été organisé en juillet au siège de BPCE ainsi que de nombreuses formations dispensées par la FNBP destinées aux membres du Conseil pour mettre à jour leurs connaissances et se former sur de nouvelles thématiques. Par ailleurs, le plan de redynamisation de la vie coopérative suit son cours et porte ses fruits.

Relation aux consommateurs

Le Crédit Coopératif tient à répondre aux besoins et attentes des consommateurs et offrir un service de qualité. Dans une société où la prise de conscience s'accroît sur les enjeux environnementaux et sociétaux et qui attache une importance

de plus en plus forte à la valeur et le pouvoir de son argent de par son action indirecte, le Crédit Coopératif se place déjà comme une solution. En effet, la banque propose des prêts bonifiés environnementaux : des produits durables qui font l'objet d'avantages en termes de taux, ce différentiel de marge est valorisé par la FNBP, représentant plus de 26 000 euros pour l'année 2021. Dans une démarche d'amélioration continue pour répondre aux besoins des consommateurs et offrir une relation client de qualité, le Crédit Coopératif a organisé des séminaires destinés aux Directeurs de Centre d'Affaires (DCA) afin de les intégrer complètement dans la démarche satisfaction client. 70 DCA et une trentaine de personnes en équipes ont été formés pendant un jour et demi, avec six formations qui ont été dispensées au total, pour une valeur de 66 000 euros entre le coût des formations et le temps/homme passé sur cet événement.

Engagement sociétal

Le Crédit Coopératif étant la banque qui prône « l'entreprendre autrement » et une économie durable, se démarque par sa forte implication dans son engagement sociétal. En 2021, sa Fondation a accompagné plus d'une cinquantaine de projets d'intérêt général via des financements à hauteur de presque

2 millions d'euros, dont 500 000 euros dans le cadre de formations et d'accompagnements destinés aux entrepreneurs porteurs de projets afin que ceux-ci voient le jour. Par ailleurs, elle soutient fortement des structures qui promeuvent l'ESS avec une participation de plus de 370 000 euros dans plus d'une quinzaine de projets (tels que Terre de Liens qui est un mouvement citoyen français dont l'une des ambitions est de supprimer le poids de l'acquisition foncière pour les agriculteurs, et d'œuvrer à la préservation du foncier agricole, l'E-graine, un mouvement d'éducation à la citoyenneté mondiale, qui a vocation à créer une éducation différente pour comprendre les enjeux du 21^e siècle et imaginer un monde différemment, ou Autour du 1^{er} Mai qui vise à faire connaître le patrimoine culturel du cinéma).

Le mécénat faisant partie intégrante des valeurs du Crédit Coopératif, plus de 650 000 euros valorisés par la FNBP sont destinés à des causes d'intérêt général. En 2021, plus de 325 000 euros ont été versés pour des projets et actions en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la solidarité, ainsi qu'à du mécénat de compétences. Des actions de soutien à des structures de promotion de la finance responsable, solidaire ou de *l'impact investing* sont aussi valorisées par la fédération : le Crédit Coopératif soutient l'Impact Invest Lab qui est une plateforme d'expérimentation et de développement de l'investissement à impact social, portée par un collectif dont les ambitions sont de contribuer au débat, à l'expérimentation, à l'accélération du développement de l'investissement à impact social en France, et de faire des financeurs à impact social des partenaires de l'innovation sociale. La banque soutient également Finance-Fair dont l'objet est la promotion de la solidarité dans l'épargne et la finance, les produits d'épargne solidaire qui permettent de donner du sens à l'épargne en participant aux enjeux sociétaux comme la lutte contre le chômage, le mal-logement, le développement de l'agriculture biologique, des énergies renouvelables.

Grâce à un large panel de partenariats établis avec des acteurs du monde associatif ou de structures d'intérêt général, le Crédit Coopératif renforce sa volonté d'agir pour une économie durable. La carte AGIR qui permet de reverser des dons aux associations partenaires lors de son utilisation a permis de générer plus de 181 000 euros et soutenir ces associations ou Organisations non gouvernementales de différents secteurs, telles que Médecins du Monde, Action contre la Faim, Surfrider Foundation ou encore Handicap international, parmi d'autres, des structures emblématiques qui contribuent à répondre aux défis mondiaux, les Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations Unies.

Environnement

La FNBP valorise également les actions qui prennent en compte la responsabilité environnementale. Au sein du Crédit Coopératif plus de 58 000 euros valorisés ont été destinés à l'adoption de modes de consommation plus durables, à la réduction des déchets et à la prise en compte de la biodiversité afin de diminuer l'empreinte carbone : par la présence de ruches au siège du Crédit Coopératif, d'une agence qui fait appel à un fournisseur d'électricité d'énergies renouvelables (Enercoop), de la dématérialisation de dossiers de Crédits ou de dossiers de Personnes Morales ainsi que des moyens humains dédiés à la mise en place de lignes directrices concernant les financements de certains secteurs.

Relations et conditions de travail

Pour répondre à sa responsabilité d'entreprise, le Crédit Coopératif prend en compte le bien-être de ses salariés. En effet plus de 6,5 millions d'euros ont été valorisés par la FNBP. La banque met en place un système d'organisation du temps de travail et la fédération valorise lorsque des congés allant au-delà de la convention collective du secteur bancaire sont possibles.

Le Crédit Coopératif propose une durée de congé paternité rallongée de 5 jours ouvrés (à noter que cet allongement résulte de l'accord sur l'égalité professionnelle H/F du 26 mars 2019), ainsi que des congés payés allant au-delà des 25 jours prévus par la convention collective du secteur bancaire. Au total, ces actions représentent une valorisation de plus de 1,7 million d'euros. La Qualité de Vie au Travail étant un levier de performance pour les salariés, le Crédit Coopératif investit plus de 3,5 millions d'euros dans des initiatives culturelles et sociales grâce à son Comité social et économique (CSE) qui permet d'avoir de nombreux avantages pour des activités extra-professionnelles. Le bien-être au travail et la santé des collaborateurs permettent d'être davantage productifs mais aussi de s'engager dans des actions concrètes via des challenges sportifs organisés en partenariat avec des associations tel que Cancer@Work qui grâce à l'activité sportive génère des dons destinés à des causes d'intérêt général, dans ce cas-là l'association œuvre au quotidien à changer le regard de la société et de l'entreprise sur les malades, ou encore « mon parcours Sport & Santé » qui propose des webinaires, des cours de sport et des guides pour accompagner les collaborateurs, plus de 25 000 euros ont été valorisés dans ce type d'action. L'intégration des jeunes dans le monde du travail et le développement des compétences par le recours à l'alternance et les stages sont un moyen d'allier formation et expérience terrain, le Crédit Coopératif compte un bon nombre de stagiaires et d'alternants tout au long de l'année, afin de permettre de leur offrir cette opportunité, l'entreprise participe aux charges sociales à hauteur de plus de 740 000 euros.

Éthique des affaires

Les achats responsables font partie de la politique du Crédit Coopératif pour être en adéquation avec ses valeurs et répondre à la notion de relation durable avec ses fournisseurs qui est essentielle à la performance économique de l'entreprise (plus de 110 000 euros destinés à ces actions). En effet, la banque fait appel à deux prestataires pour le recyclage des déchets de bureaux : *Elise*, un réseau composé d'entreprises adaptées et d'entreprises d'insertion implantées dans toute la France et *Cèdre*, dont 80 % des employés sont en situation de handicap, car une des valeurs du Crédit Coopératif est de rendre la société plus inclusive, plus juste et de croire en la capacité de chacun. Par ailleurs, elle met aussi l'accent sur son engagement RSE via des questionnaires d'évaluation pour les nouveaux fournisseurs et s'assure qu'ils répondent aux valeurs de l'entreprise.

Droits des personnes

Le droit des personnes fait partie des ODD avec pour objet la justice et l'inclusion, en entreprise cela passe par l'égalité des chances et la diversité, plus de 130 000 euros ont été valorisés dans ces différentes actions, qui contribuent à répondre aux engagements du Crédit Coopératif et être en accord avec ses valeurs. Le Crédit Coopératif avait obtenu le Label d'égalité Femmes/Hommes de l'Afnor et a été renouvelé pour les 4 prochaines années, aujourd'hui l'index égalité est à 88/100. Mais cette quête pour atteindre cette égalité, se traduit aussi par le temps consacré et les moyens humains destinés à augmenter l'index d'égalité pour lutter contre les disparités et les inégalités salariales actuelles, en distribuant des enveloppes dédiées à l'égalité professionnelle, mais aussi via l'accès à des formations et du mentoring féminin pour prendre confiance en soi et contribuer à l'accès à des postes à plus grande responsabilité par exemple. Le Crédit Coopératif accorde aussi une grande importance à l'inclusion, il a organisé son premier salon de recrutement destiné à des personnes en situation de handicap, car elles peuvent encore aujourd'hui faire face à des discriminations à l'emploi. Il est donc essentiel de sensibiliser autour de la question et rappeler l'importance de la diversité et de la richesse de tous ces différents profils en entreprise ainsi que leur donner l'opportunité d'accéder à différents postes.



2.7.3 La mesure d'impact de la Fondation Crédit Coopératif

En 2021, la Fondation Crédit Coopératif a poursuivi sa mesure d'impact, pour vérifier la pertinence de ses actions et s'ajuster. Co-construit avec ses partenaires, le dispositif permet d'évaluer dans le temps les trois effets qu'elle entend produire sur les structures qu'elle soutient : le renforcement de leur capacité d'agir, le renforcement de la coopération, et leur reconnaissance. 97 structures ont ainsi répondu de manière quantitative et qualitative via des carnets de bord périodiques aux questions évaluatives. La méthodologie et ses premiers résultats ont été publiés dans une rubrique dédiée : « **la mesure de nos impacts** », disponible sur son site internet.

2.7.4 La mesure d'impact d'Ecofi

L'Impact ISR (Investissement Socialement Responsable)

Note méthodologique

Depuis octobre 2020, Ecofi publie dans tous les reportings de ses fonds ouverts ⁽¹⁾ un indicateur d'impact sur l'alignement avec le scénario climatique.

Ecofi publie, depuis 2016, 6 indicateurs d'impact Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pour ses portefeuilles :

- l'intensité et l'empreinte carbone, sur la base des émissions de Gaz à effet de serre (scope 1, 2, 3) ;
- l'alignement avec le scénario climatique SDS 1,5 °C d'ici 2050 ;
- les variations d'emploi ;
- la représentativité des femmes aux postes d'encadrement ;
- le partage de la valeur économique ;
- la responsabilité fiscale.

En 2021 Ecofi a mis en place plusieurs améliorations de son reporting d'impact mensuel, notamment :

- l'intégration des taux de couverture des portefeuilles pour chaque indicateur d'impact ;
- l'intégration des émissions scope 3 dans le calcul de l'intensité et de l'empreinte carbone ;
- le passage du scénario 2 °C au scénario SDS 1,5 °C de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour le calcul de l'alignement avec le scénario climatique.

Résultats d'impact

Pour chaque fonds ⁽¹⁾, les 6 indicateurs permettent de mesurer l'impact du fonds par rapport à son indice de référence. Notamment, pour le scénario climatique, le pourcentage d'actifs alignés est intégré dans le reporting d'impact mensuel de chacun des fonds ouverts ⁽¹⁾ d'Ecofi. Il est comparé à la performance de l'univers ESG pour chaque fonds.

Ci-dessous 2 exemples de reporting intégrant les 6 indicateurs d'impact ESG :

- Ecofi Agir pour le Climat, fonds actions zone Europe qui a obtenu les 3 labels français (ISR, GreenFin, Finansol)
- Choix Solidaire, Sicav multi-actifs qui a obtenu le Label ISR et le Label Finansol

En 2021, Ecofi a démarré un projet pour développer des indicateurs d'impact et de suivi sur ses initiatives de dialogue.

L'Impact Solidaire

Note méthodologique

Ecofi a aussi un impact important dans le financement des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale, agréées ESUS (entreprise solidaire à utilité sociale), à travers ses fonds solidaires. Ainsi, à fin décembre 2021, Ecofi a financé 82 entreprises solidaires pour un encours total de 69 millions d'euros.

(1) Hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée.

Résultats d'impact

IMPACTS POSITIFS DES ENTREPRISES SOLIDAIRES QUE NOUS FINANÇONS

ecofi Actifs pour le futur
Rapport 2021



POUR ENTREPRENDRE AUTREMENT

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LE TRAVAIL ADAPTÉ



**65 % de sorties
dynamiques***

CRÉATION DE MICROENTREPRISES



+ de 31 000 entreprises
accompagnées
en 2020

INSTITUTIONS FINANCIÈRES ALTERNATIVES



528 participations
via des fonds à impact
en 2020



POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

HUMANITAIRE ET DÉVELOPPEMENT



767 programmes
menés par les structures
financées par Ecofi

COMMERCE ÉQUITABLE



237 références
produites et/ou
distribuées issues
du commerce équitable

MICROFINANCE



45 557 000
bénéficiaires
finaux



POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

PERSONNES VULNÉRABLES



Près de 140 000 personnes
ont bénéficié de services d'accueil
ou d'accompagnement
proposés par ces structures

LOGEMENT TRÈS SOCIAL



+ de 14 200 logements
gérés par les structures
financées par Ecofi



3 172 foyers
bénéficiaires
d'un logement social
géré par les structures
financées par Ecofi



POUR LA PLANÈTE

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ



12 700 sites
agricoles biologiques et
espaces naturels soutenus



180 000 hectares
préservés



ÉNERGIES RENOUVABLES ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

8 649 974 €

Encours total des fonds
d'investissement dédiés
à l'environnement
financés par Ecofi



Tout investissement en produit financier doit faire l'objet d'une analyse de votre situation financière et peut entraîner une perte en capital. Pour en savoir plus sur les ODD, consultez la page 70.

ECOFI est la société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, membre de BPCE (agrée par l'AMF sous le n°GP97004).

* L'indicateur « sorties dynamiques » mesure les sorties vers l'emploi des salariés en insertion. Il prend en compte 3 catégories : les sorties vers un emploi durable (CDI ou CDD > 6 mois) / les sorties vers un emploi de transition (CDD ou intérim < 6 mois) / les sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes).

Prochaines étapes

Le financement des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire fait partie des objectifs inscrits dans les statuts d'Ecofi.



2.8 Méthodologie du reporting RSE

Organisation du reporting RSE

Le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Afin d'actualiser le modèle d'affaires du Crédit Coopératif, des travaux ont été organisés en 2021 avec différents métiers du Groupe Crédit Coopératif. Ces travaux ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas dont le circuit de l'argent initialement publié depuis 2014 dans le rapport d'activité.

Choix des indicateurs

Le Crédit Coopératif s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable du Groupe BPCE ;
- les avis du Comité RSE et Sociétariat ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organisme tiers indépendant dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le Crédit Coopératif s'est appuyé pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. La banque s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité du Crédit Coopératif, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Dans le cas où les données ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens.

Disponibilité

Le Groupe Crédit Coopératif s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site internet pendant 5 ans : <https://www.credit-cooperatif.coop/Institutionnel>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

En 2022, une rectification a été apportée à 18 indicateurs concernant l'exercice 2021 :

- la part des fonds ISR dans les encours totaux sous gestion (au 31/12) passé de 82 à 77: l'historique des montants a été

modifié afin de garder la même définition de "fonds ouverts" pour toutes les années,

- le nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (stock) est passé de 279 à 344: fiabilisation des requêtes concernant les clients fragiles sur 2020,
- le nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (flux) est passé de 141 à 127: fiabilisation des requêtes concernant les clients fragiles sur 2020,
- le nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (stock) est passé de 207 à 328: fiabilisation des requêtes concernant les clients fragiles sur 2020,
- le nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (flux) est passé de 31 à 45: fiabilisation des requêtes concernant les clients fragiles sur 2020,
- le nombre de clients particuliers majeurs protégés est passé de 119 638 à 129 974: fiabilisation des requêtes concernant les clients majeurs protégés,
- la production annuelle de microcrédits personnels FCS est passé de 1 361K€ à 2 372K€ : réévaluation des microcrédits 2020 en 2021,
- les émissions de gaz à effet de serre par ETP sont passées de 5.6 Teq CO2 à 5.71 Teq CO2: reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies,
- les émissions de gaz à effet de serre par m² sont passées de 193 Teq CO2 à 189 Teq CO2: reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies,
- les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 du Bilan Carbone sont passées de 9781 Teq CO2 à 10 066 Teq CO2: reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements,
- les émissions de gaz à effet de serre liées aux achats et services sont passées de 4 117 Teq CO2 à 4 129 Teq CO2: reclassification de certaines lignes comptables relatives aux achats,
- les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de personnes sont passées de 1 466 Teq CO2 à 1 692 Teq CO2: reclassification de certaines projections relatives aux déplacements,
- les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie sont passées de 415 Teq CO2 à 463 Teq CO2: reclassification de certaines données relatives aux énergies,
- le pourcentage de cadres (toutes classifications) est passé de 46.3% à 54.81%: pour 2021, il a été indiqué le pourcentage de cadres par rapport à l'effectif inscrit total hors alternants. Le rappel 2020 est calculé sur ces mêmes bases et non plus nombre de cadres dirigeants + nombre de cadres moyens,
- le pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total est passé de 16% à 17% : la base des effectifs totaux a changé entre la DPEF 2020 et la DPEF 2021,
- le taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat est passé de 24% à 22.6%: le taux de proposition d'embauche d'alternants dans la DPEF 2020 relevait d'une estimation qui a été remplacée dans la DPEF 2021 par le chiffre réellement constaté, les éléments de calcul ayant été mis à disposition post-production de la DPEF 2020,
- la dotation aux œuvres sociales (budget du Comité d'entreprise) passé de 3 408 K€ à 3 746 K€, la donnée n'était pas exhaustive l'année précédente, dû à un décalage temporaire dans les calculs et régularisations,

- le nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice est passé de 2 à 4 : le calcul effectué en 2020 ne prenait pas en compte toutes les thématiques des accords.

Périmètre du reporting retenu en 2021

Le reporting d'informations de la Déclaration de performance extra-financière est établi pour l'essentiel sur le périmètre :

- Crédit Coopératif ;
- BTP Banque ;
- Ecofi.

Les filiales InPulse et La Tise sont exclues du périmètre de consolidation extra-financière en raison de leur caractère non significatif.

Ce périmètre inclut 111 sites opérationnels dont 3 sièges et 108 centres d'affaires, soit plus de 98 % des effectifs du Groupe Crédit Coopératif consolidés au sens de la règle du contrôle opérationnel (méthode de consolidation financière).

Les indicateurs environnementaux dont la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre couvrent en plus du Crédit Coopératif, entité sociale, 100 % des données des principales filiales (BTP Banque et Ecofi), soit 100 % des effectifs du périmètre de reporting extra-financier au 31 décembre 2021.

Le détail des filiales est présenté en partie 1.1.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le document d'enregistrement universel.

Précisions méthodologiques

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales. Si la collecte d'informations s'est améliorée, le maillage national du réseau et les différentes modalités d'occupation des locaux des centres d'affaires n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2021.

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester le plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous. Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les informations extra-financières ont été revues par l'un des commissaires aux comptes du Groupe, désigné Organisme Tiers Indépendant, en vertu de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Taux de sociétariat personnes morales : le taux de sociétariat est établi au 31 décembre 2021. Il recense l'ensemble des porteurs de parts A et B.

Taux de vote aux Assemblées générales : le taux de vote aux Assemblées générales regroupe l'ensemble des votes (par correspondance, en ligne, en salle). Il est calculé sur la base de l'ensemble des sociétaires personnes morales convoqués aux Assemblées générales.

Effectif : sont pris en compte les CDI, les CDD sur le périmètre UES. Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les alternants, stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont, à date, pas comptabilisés.

Embauches : il s'agit des entrées par type de contrat (CDI, CDD, contrats d'alternance...). Pour les embauches CDD, les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolongement de CDD est réalisé via un avenant, celui-ci n'est pas comptabilisé. Les transformations de CDD à CDI sont comptabilisées au titre de l'entrée en CDD puis

au titre de l'entrée en CDI sans enregistrement d'une sortie (puisque la personne demeure dans les effectifs). La transformation de contrat d'alternance à CDI ou CDD est comptabilisée au titre de l'entrée en contrat d'alternance puis au titre de l'entrée en CDI ou CDD mais avec enregistrement d'une date de sortie à la fin du contrat d'alternance.

Sorties : lorsqu'un CDD arrive à son terme, il est alors comptabilisé en tant que sortie. Lors d'une succession de CDD, les sorties sont donc comptabilisées autant de fois que le nombre d'entrées constatées. Dans le cas d'un prolongement de CDD, le terme du prolongement est comptabilisé comme seule et unique sortie. Tous les contrats sont concernés par une sortie : CDI, CDD, contrat d'alternance.

Consommation d'électricité : les consommations reportées couvrent 100 % du périmètre soit les 3 sièges et les 108 centres d'affaires (Crédit Coopératif et BTP Banque confondu). La majeure partie de la donnée est issue de la facturation des différents fournisseurs d'énergie (dont Engie) tandis que 9 % de la donnée sont estimés sur la base de la consommation moyenne par mètre carré.

Consommation de gaz : En 2021, un unique site consomme du gaz. Cette consommation est dédiée à l'utilisation du chauffage. Elle est intégrée dans la répartition des charges courantes de l'immeuble. Le Crédit Coopératif n'a pas de contrat avec un fournisseur de gaz.

Consommation de fioul : il n'y a pas eu d'achat de fioul en 2021.

Consommation de chaud/froid : le suivi des consommations s'effectue désormais exclusivement sur la base de la facturation.

Consommation d'essence/gazole : les consommations sont facturées par Natixis CarLease qui fournit l'ensemble du parc automobile (composé de voitures de fonction et de service) sous contrat locatif.

Déplacements professionnels en train et avion : le recours aux déplacements en train et en avion s'effectue via les plateformes Egencia et Globéo qui centralisent les données auprès de différents fournisseurs tels que la SNCF.

Émissions de GES : les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Les facteurs d'émissions sont pour la majorité d'entre eux issus de la base carbone® de l'ADEME. En particulier le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets. À noter que le Bilan Carbone n'intègre pas les émissions indirectes des actifs détenus par Ecofi.

Gestion des déchets : les types de déchets générés par le Crédit Coopératif sont des déchets recyclés (le papier, le carton, les bouchons en plastique, les piles, le verre et les cartouches d'encre) et des déchets industriels banals non recyclés (ordures ménagères, fournitures de bureau, etc.). L'ensemble des déchets recyclés font l'objet d'un suivi exhaustif par les prestataires.

Informations relatives au handicap : La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Depuis 2020, les données sont communiquées par l'URSSAF au vu des déclarations mensuelles via la DSN. Pour 2021, la déclaration complémentaire annuelle (intérimaire, STPA, contribution) est décalée à avril 2022 et ne peut donc pas faire l'objet d'une publication dans la présente déclaration de performance extra-financière.



2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Coopératif, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du Crédit Coopératif en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
- La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, marché des personnes physiques, financière, ressources humaines, qualité et relation clients, conformité, sécurité informatique et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour l'ensemble des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
 - pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La Défense, le 21 avril 2022

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS

Charles de Boisriou
Associé

Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

Annexe : Informations quantitatives dont les indicateurs clés de performance

- Nombre d'heures de formation par salarié ayant suivi une formation sur l'année
- NPS des clients particuliers et professionnels
- Part des énergies renouvelables dans les encours de financement du secteur énergétique
- Part des collaborateurs formés au RGPD
- Part des collaborateurs formés à la lutte anti-blanchiment
- Part des réclamations pour motif "Information/Conseil"
- Nombre de clients garantis par les établissements associés
- Nombre de clients bénéficiaires de l'OCF et leur évolution vers N-1
- Taux d'absentéisme pour accident du travail et pour maladie
- Emissions de Gaz à Effets de Serre liées aux prestations de services



3. Activités et résultats consolidés du Groupe

3.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat net consolidé part du Groupe, à 19,7 millions d'euros, est en hausse de 13,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020. Cette augmentation résulte principalement :

- d'une hausse du résultat brut d'exploitation de 24,0 millions d'euros (hausse du PNB et baisse des frais de gestion) ;
- d'une baisse du coût du risque de 4,9 millions d'euros ;
- d'une hausse des résultats des sociétés mises en équivalence de 8,9 millions d'euros
- d'une forte baisse des gains et pertes sur autres actifs de 17,6 millions d'euros
- d'une augmentation des impôts de 5,2 millions d'euros corollaire de l'amélioration des résultats ;
- d'une augmentation des intérêts minoritaires de 1,3 million d'euros.

Produit Net Bancaire

Le PNB 2021 est de 371,0 millions d'euros en hausse de 6 % par rapport à 2020. La marge nette d'intérêts (y compris gains et pertes nets sur instruments financiers) est en hausse de 4 % entre 2020 et 2021, passant de 249,4 millions d'euros à 258,2 millions d'euros, soit + 8,8 millions d'euros grâce à la forte reprise de l'activité de crédit par rapport à 2020 (+ 462 millions d'euros hors PGE) et à une amélioration des conditions de refinancement et de gestion de la trésorerie.

Les commissions ont augmenté de 13 % entre 2020 et 2021 évoluant de 109,3 millions d'euros à 123,9 millions d'euros, soit + 14,6 millions d'euros. Cette hausse résulte principalement de l'amélioration des volumes d'activité commerciale se traduisant dans les commissions des opérations avec la clientèle (+ 9,6 millions d'euros dont 4,3 millions d'euros sur la commission de mouvement), les moyens de paiement (+ 2,8 millions d'euros) et commission d'assurance (+ 1,5 million d'euros).

Enfin, les produits et charges des autres activités sont en baisse de 3,7 millions d'euros, du fait d'une évolution de stock de provisions en couverture des risques juridiques.

Frais Généraux

Les frais généraux s'établissent à 286,9 millions d'euros en diminution de 1,5 % par rapport à 2020. Les frais de personnel sont en hausse de 8,8 millions d'euros principalement du fait de l'amélioration des résultats venant ainsi augmenter l'intéressement et la participation (+ 5,6 millions d'euros hors charges sociales). La diminution des frais de gestion de 14,4 millions d'euros s'explique principalement par une baisse des frais de fonctionnement BPCE par rapport à 2020 (marqué par un rattrapage de refacturation de l'exercice 2019) et par le prolongement des restrictions liées à la crise sanitaire qui a retardé l'engagement de certaines dépenses, notamment liées aux déplacements et aux événements professionnels. Les dotations aux amortissements sont quant à elles en hausse de 1,3 million d'euros du fait de la poursuite du plan de rénovation des centres d'affaires.

Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2021 se situe à 43,8 millions d'euros contre 48,7 millions en 2020, soit encore à un niveau relativement élevé traduisant ainsi le maintien d'une politique de prudence vis-à-vis des effets à long terme de la crise sanitaire.

Sociétés mises en équivalence et Gains ou pertes sur autres actifs

Les résultats des sociétés mises en équivalence passent de - 0,4 million d'euros en 2020 à 8,5 millions d'euros en 2021 soit + 8,9 millions d'euros du fait de la nette amélioration des résultats de la Banque Edel et de la cession de la société IRD Nord-Pas-de-Calais provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2020.

Les gains ou pertes sur autres actifs sont de - 16,5 millions d'euros dont - 15,0 millions d'euros consécutifs au provisionnement d'une société déclassée en Normes IFRS 5 activités abandonnées ou visant à être cédées.

3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par les filiales Ecofi Investissements et Esfin Gestion ;
- le hors métier est constitué des autres entités du Groupe.

3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

3.3.1 Banque de proximité

Dans un contexte économique encore en partie perturbé par la crise sanitaire, le Crédit Coopératif et BTP Banque ont connu un fort volume d'activité sur leur métier de banque de proximité.

Les ressources bilanciellées se sont accrues de 12 % en moyenne sur l'année, grâce à l'exceptionnel dynamisme des dépôts à vue (+ 14 % en moyenne sur 2021 après + 25 % sur l'année 2020). L'épargne sur livrets a également bien progressé (+ 10 %) tandis que, comme les trois années précédentes, les ressources à terme ont continué à décroître du fait du non-renouvellement des tombées.

Les encours moyens annuels de crédits ont vu leur progression s'accroître par rapport à 2020, grâce à la production de crédits amortissables (2 991 millions d'euros, soit + 18 % par rapport à 2020) et malgré des remboursements anticipés qui ont légèrement progressé, avec 417 millions d'euros remboursés contre 368 millions d'euros en 2020. À noter qu'en 2021 le Groupe Crédit Coopératif a continué à octroyer des prêts garantis par l'État pour un total de 160 millions d'euros.

Concernant le fonds de commerce, le Crédit Coopératif et BTP Banque comptent 431 123 clients au 31 décembre 2021 contre 434 573 au 31 décembre 2020, soit une légère diminution nette (- 0,8 %).

3.3.1.1 Coopératives et entreprises groupées

La banque accompagne de nombreuses entreprises. Elle les soutient dans leurs actions de transition énergétique, finance leurs investissements classiques et innovants et accompagne leur transmission. Elle intervient avec l'aide et l'expertise sectorielle de coopératives financières actives dans leurs régions et en lien avec des fédérations professionnelles, ou grands partenaires. Ces réseaux représentent un ensemble de PME/PMI – ETI, pour certains fleurons ou futurs fleurons de l'économie française.

Le secteur Entreprise a retrouvé fin 2021 un bon niveau d'activité. Néanmoins certains événements macro ont pesé sur la reprise et impacté certains secteurs : tensions sur l'approvisionnement des matières premières, pénurie des semi-conducteurs, hausse des coûts de transport.

La forte demande en matériel informatique (développement du télétravail), et l'intégration croissante de l'électronique dans les véhicules (développement des véhicules électriques) ont perturbé les chaînes de production. Le plan de soutien du secteur, le chômage partiel, les PGE (dont les PGE Aéro) et des relations constructives avec les grands donneurs d'ordres ont permis d'éviter les défaillances.

Le secteur du recyclage, autrefois en marge de l'activité économique, prend un poids central dans l'économie et la société, porté par les réglementations fortes ces dernières années : loi de transition écologique pour la croissance verte de 2015 qui a donné lieu à la feuille de route économie circulaire en 2018, ou la loi anti-gaspillage et économie circulaire adoptée en février 2020, qui a eu un impact conséquent sur les activités de la filière : création de 11 nouvelles filières REP (responsabilité du producteur) qui viennent compléter les 14 existantes, et qui seront progressivement instaurées entre 2021 et 2025 afin de poursuivre l'objectif de recyclage et valorisation de déchets courants (piles, pneus, papiers, etc.). Moins impactée que d'autres secteurs par la crise Covid-19, la filière recyclage a quand même vu en 2021 un recul de son chiffre d'affaires de plus de 10 % à 7,6 milliards d'euros, et les investissements de 7 %

à 531 millions d'euros. Le niveau d'investissements pour modernisation reste élevé, à la faveur d'un soutien fort des pouvoirs publics (500 millions d'euros du Plan de Relance en faveur du recyclage) qui voient en cette filière un acteur central de la transition écologique et énergétique. L'exercice 2021 a notamment vu une hausse de l'emploi (+ 0,7 %, soit + 31 000 personnes). Le Crédit Coopératif est partenaire depuis de nombreuses années de la Fédération Nationale des Entreprises du RECYCLAGE (FEDEREC). Le rendez-vous annuel, prévu fin 2021, sera reporté courant 2022.

L'activité du transport routier de marchandises a été lourdement impactée, avec des effets à la baisse et quelques hausses notables selon qu'elles ont été plus concernées par la forte hausse de la consommation en ligne. Cette crise a entraîné des modifications de leurs conditions d'exploitation en générant des surcoûts visibles (alourdissement des coûts variables et/ou des charges fixes). Nous avons accompagné les entreprises du transport en mettant en place des PGE pour les plus fragiles. Nos équipes ont mis en œuvre une relation de proximité plus intense avec les clients dans les territoires. Nous avons pu constater que les plus résilientes sont les entreprises appartenant à un groupement coopératif, cœur de cible du Crédit Coopératif, comme le groupement ASTRE par exemple. Également, nous avons une nouvelle fois assisté, en 2021, à un nouvel écrémage du secteur avec des opérations de croissance externe menées par les grands acteurs. Le Crédit Coopératif finance des flottes de véhicules dits propres depuis plusieurs années, ainsi que des stations de territoire, souvent portées par des clients transporteurs adhérents de coopératives clientes. La transition énergétique prend une part prépondérante dans le transport routier, surtout pour sa part d'activité en zone urbaine. La nécessité de réduire son empreinte carbone est désormais tout à fait intégrée par le secteur. Un mix des solutions technologiques est indispensable à la mise en œuvre d'une transition énergétique efficace, et passe par le diesel, le gaz naturel pour véhicules (GNV), le mode électrique et/ou hydrogène.

Le Partenariat Crédit Coopératif/CGSCOP soutient les entreprises sous le modèle coopératif à toutes les étapes depuis la création : développement, croissance, transmission, reprise... en passant par les difficultés. Les sociétés coopératives ont souffert comme tout le monde de la crise sanitaire mais aucune défaillance majeure n'a été relevée. Une nouvelle fois, la solidité du modèle d'entreprise a été démontrée ; renforcée autant par les aides publiques (PGE, PPR) proposées par le Crédit Coopératif que par les dispositifs spécifiques du Mouvement SCOP (PPRES, OFI). Ainsi, la dynamique du marché reste très positive ; et l'enjeu est de pérenniser cette tendance. Le congrès national, prévu en mars 2022, devrait officialiser l'objectif de 100 000 emplois dans les sociétés coopératives d'ici 2026.

La crise sanitaire a accéléré les mutations du secteur du commerce. Ainsi concernant l'alimentaire, au développement de la proximité et à l'essor du bio comme tendance de fond, s'ajoute une digitalisation des comportements qui s'impose désormais comme la nouvelle manière de consommer. Aussi, les grandes enseignes qui avaient déserté les centres-villes pour s'agrandir en périphérie font quasiment toutes machine arrière. Les concepts de magasins de proximité se sont ainsi multipliés en zone urbaine, avec la volonté d'être au plus proche des consommateurs. E-commerce, drive, livraison, click and collect, etc. sont autant de services qui démontrent la digitalisation massive du secteur. Outre la proximité, le marché de la grande distribution doit aussi répondre aux attentes toujours plus marquées des Français pour une consommation plus éthique et



responsable. Les commerçants indépendants sous une enseigne du commerce associé ont un temps d'avance sur les autres acteurs, confortant la stratégie du Crédit Coopératif à leur donner priorité.

Plus spécifiquement la distribution de produits biologiques qui avait connu un fort développement durant l'année 2020, connaît un ralentissement depuis le 2^e semestre 2021 tant dans la grande distribution que chez les spécialistes. À l'inverse l'année 2021 a été très favorable aux spécialistes de la distribution de matériaux de construction du fait d'un regain d'intérêt des Français pour le bricolage et l'habitat.

3.3.1.2 Financements et conseils spécialisés

Depuis septembre 2021, le Crédit Coopératif a réorganisé ses métiers spécialisés pour désormais les positionner au niveau de la Direction du Réseau. Et cette équipe de 18 collaborateurs au service des Centres d'Affaires du Crédit Coopératif en régions se décline selon 5 métiers : l'agence Grande Clientèle, les énergies renouvelables, les opérations de syndication corporate, le financement des collectivités locales et la levée de fonds solidaires.

L'agence Grande Clientèle a vocation à accompagner les dirigeants dans leur réflexion stratégique en leur apportant toujours plus de valeur ajoutée en leur offrant des services bancaires sur mesure et travaillant en étroite collaboration avec les métiers du Groupe BPCE qui dispose d'une offre élargie.

En participant aux réflexions stratégiques des dirigeants des ETI des centres d'affaires Des Délégations Générales, notre pôle de syndication corporate a participé en 2021 au financement de 28 millions d'euros d'opérations structurantes.

Le Crédit Coopératif est depuis 15 ans un acteur clé en France du financement de la transition énergétique et 3 experts en énergie renouvelable accompagnent le Réseau pour développer les projets du secteur énergétique en régions. Avec 26 projets représentant 79 millions d'euros d'opérations financées en 2021, la Banque cumule plus de 250 opérations en portefeuille et 500 millions d'euros d'encours (environ 5 % des encours nationaux BPCE).

Notre présence forte auprès des collectivités locales pour soutenir leurs investissements conduit le Crédit Coopératif à maintenir son positionnement commercial et son engagement de banque responsable et de banque de l'économie réelle : 86 projets représentant 354 millions d'euros de financement ont pu être réalisés auprès des collectivités locales durant l'année 2021.

La Banque a également apporté à ses clients bailleurs sociaux des solutions de financement désintermédié, en collaboration avec sa société de gestion Ecofi Investissements. Les bailleurs sociaux concernés peuvent ainsi optimiser la gestion de leur trésorerie en émettant des obligations court-termes arrangées et souscrites par des fonds d'Ecofi Investissement : 58 millions d'opérations pour l'exercice 2021.

Enfin, notre activité d'arrangement de titres pour la clientèle de l'Économie Sociale et Institutionnelle en croissance a conduit à lever 14 millions d'euros de titres associatifs et d'obligations participatives.

3.3.1.3 Clientèles économie sociale et institutionnels

Banque historique de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a fait évoluer son positionnement depuis une dizaine d'années en élargissant l'ensemble de ses interventions aux acteurs locaux de l'intérêt général et du développement local quels que soient leurs statuts.

En 2021 le Crédit Coopératif a continué d'assurer un accompagnement au plus près de ses clients pendant cette deuxième année de crise avec la mise en place de reports d'échéances et de PGE, particulièrement dans le secteur du tourisme social (13 millions d'euros) et de la culture, en lien étroit avec les grandes fédérations et têtes de réseaux de nos marchés. La prolongation sur 2021 de PGE a également permis d'élargir la couverture des difficultés liées à des cessations temporaires d'activités. En comparaison avec d'autres secteurs, nos clientèles ont globalement bien résisté à cette crise et ont même témoigné d'une certaine résilience avec des investissements qui se sont maintenus à un bon niveau, notamment sur le second semestre 2021.

De manière générale, le « retour de l'État providence » a joué à plein pour la très grande majorité des segments de clientèles. Les mesures mises en place par le gouvernement ont permis à nos secteurs de la santé et du médico-social de traverser cette crise sans réelles difficultés financières avec notamment un maintien des financements de l'autorité régionale de santé (ARS). La mise en œuvre des mesures relevant du Ségur de la santé (juillet 2020) est devenue effective, soutenant ainsi les mutations du secteur hospitalier et sanitaire. La crise a surtout généré de profondes évolutions dans la prise en charge des patients et des résidents et occasionné une surcharge de travail importante au sein des établissements.

Le secteur des Établissements de personnes âgées (EPHAD) a dû également concentrer d'importants efforts pour le soutien des personnels dans un moment de crise sanitaire particulièrement sensible pour nos aînés. Sur le secteur du logement social, hormis un gel de certains loyers commerciaux, les loyers ont continué d'être honorés par les occupants. La crise a néanmoins impacté les bailleurs sociaux et les établissements publics locaux d'aménagement avec un nombre important de chantiers qui ont été décalés ou annulés. Certains établissements publics locaux de services ont été également durement frappés par les confinements successifs, notamment ceux intervenant dans le secteur de l'événementiel et de la culture.

Dans le cadre des dispositifs gouvernementaux « France Relance » et « Urgence ESS », la Direction ESS a réalisé un travail de veille spécifique afin d'informer et de former les professionnels du réseau Crédit Coopératif aux solutions permettant de compléter les financements bancaires mobilisés par les clientèles de l'ESS dans un contexte de forte incertitude financière. L'enjeu n'est pas neutre : il s'agit d'accompagner de façon optimum des structures qui œuvrent pour une grande majorité au bien commun et qui traversent une zone de turbulence pour la bonne mise en œuvre de leur mission.

Dans ce contexte, l'enjeu clé a été d'intensifier la proximité avec nos clients afin de les aider à traverser cette période et d'anticiper un rebond en préparant la reprise qui s'est amorcée pour l'économie française après l'été 2021. Le Crédit Coopératif a réussi un très bel exercice 2021 avec des surperformances commerciales sur de très nombreux secteurs d'activité ESI, notamment grâce à la très bonne connaissance de ces marchés aux modèles économiques variés et complexes. Entre autres, les efforts de sensibilisation et de formation auprès des chargés d'affaires ESI pour suivre au plus près l'actualité économique et réglementaire ont été porteurs : La production de nouveaux crédits moyen et long terme ressort ainsi à 1 362 millions d'euros à fin 2021, en progression de 20 % par rapport à 2020. Les versements liés au secteur du logement social ont ainsi connu une progression record de 99,3 % pour passer de 140,6 à 280,2 millions d'euros et le secteur public local est resté très dynamique avec 354,7 millions d'euros de versements. Les commissions sont en progression sensible de 17 % par rapport à 2021 (19,2 millions d'euros de commissions) avec une progression très significative sur une des clientèles ESI phares pour le Crédit Coopératif : l'enseignement (2,7 millions contre

1,2 soit + 133 %), le médico-social (7,75 millions d'euros contre 6,26 en 2020) et les emplois court terme sont en forte progression pour s'établir à 680 millions d'euros à fin 2021 (+ 30,5 % par rapport à 2020), grâce notamment au maintien d'un plan d'action commercial volontariste sur les secteurs du logement social et des entreprises publiques locales.

Le Crédit Coopératif a maintenu son soutien aux travaux des grandes fédérations représentatives comme le Mouvement associatif, France Générosités, la Fédération des Entreprises d'Insertion, le Coorace, Impact France. Ces partenaires ont été mobilisés en 2021 pour accompagner leurs adhérents et suivre les dispositifs publics mis en œuvre pour permettre à l'ESS d'assurer la continuité des activités. Cette intelligence économique s'est traduite en informations et en formations à l'attention du réseau commercial afin d'accompagner ce retour en force de l'État providence. Le Crédit Coopératif a également travaillé en étroite collaboration avec le ministère de la Culture. Mécène depuis de nombreuses années du festival d'Avignon, le Crédit Coopératif et sa fondation ont poursuivi le soutien à ce temps fort de la vie culturelle française et internationale.

Le Crédit Coopératif était de nouveau partenaire de la Fédération des entreprises d'insertion pour le concours JENI (jeunes entreprises d'insertion) de façon à mettre en avant la jeunesse. Le Crédit Coopératif a également accompagné cette fédération lors de son 11^e congrès annuel à Clermont-Ferrand.

Toujours dans le domaine des solidarités, la banque continue d'accompagner la plupart des grands acteurs de l'environnement et près de 70 % des ONG françaises, sur leurs besoins spécifiques, comme leurs besoins internationaux. Il est à noter un bond de 77 % du montant des crédits sur le secteur « solidarités-social » qui est passé de 23,7 millions d'euros en 2020 à 52,7 millions d'euros en 2021 consolidant la position de référence du Crédit Coopératif sur le secteur.

Dans le cadre du mécénat du Groupe BPCE en faveur de Paris 2024, le Crédit Coopératif a continué de saisir l'opportunité de l'organisation des prochains Jeux Olympiques pour répondre à des besoins d'actualité de ses clients ESS. Une offre « Coopération » a ainsi été spécifiquement conçue par le Crédit Coopératif pour faciliter la réponse collective de plusieurs clients ESS à des marchés publics/privés dans le cadre des JO. Parallèlement, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, les travaux avec la structure « Les Canaux » se sont prolongés afin de faciliter l'accès de ces clients aux marchés issus des clauses sociales et achats responsables de donneurs d'ordre impliqués dans l'organisation et l'accueil des JO.

Pour marquer son attention à ceux qui construisent l'ESS de demain, le Crédit Coopératif a renforcé ses partenariats avec deux structures emblématiques du secteur afin de mieux promouvoir une autre économie au sein de la société : Impact France dans le cadre de l'organisation des deuxièmes Universités d'été de l'Économie de Demain (UEDD), à la Cité internationale universitaire de septembre 2020 avec plus de 2 000 participants et le Mouvement Associatif dans le cadre de son événement anniversaire « Droit de cité » de janvier 2020 ayant rassemblé 1 500 personnes.

Le plan d'action commercial 2021, mis en place dès le début d'année, a porté ses fruits. Les objectifs 2022 porteront principalement sur l'intensification de la conquête commerciale et le maintien d'une activité de crédit (court terme et moyen long terme) dynamique sur nos marchés avec un travail particulier qui sera mené sur l'équipement de nos clients.

En 2022 le Crédit Coopératif renforcera la formation de ses équipes aux spécificités de l'économie sociale et solidaire, en déclinant localement les partenariats de relation ternaire dans le cadre du projet d'entreprise *Nouvelles Frontières 2025*. L'enjeu clé de cette année consistera à maintenir le haut niveau d'expertise et d'accompagnement bancaire permettant de

donner toutes les chances à nos clients d'entamer une reprise d'activité pour développer leurs missions en faveur du bien commun et de réussir leur transition écologique.

3.3.1.4 Particuliers affinitaires

À fin décembre 2021, le Crédit Coopératif comptabilise plus de 350 000 clients particuliers. Avec plus de 28 000 nouveaux clients particuliers à la fin de l'année, le Crédit Coopératif continue d'attirer des clients grâce à ses valeurs coopératives et son engagement social et environnemental malgré le contexte sanitaire difficile. Cette croissance se traduit notamment par une mobilité bancaire positive, avec 7 256 dossiers entrants et 4 196 dossiers sortants.

Le déploiement des cartes haut de gamme Agir (Visa Platinum et Visa Infinite) en 2021 a permis de compléter la gamme des cartes bancaires solidaires au Crédit Coopératif. Notre offre de finance engagée, notamment la gamme Agir constituée d'un compte tracé, d'une carte solidaire et d'un livret de partage, continue d'attirer un nombre croissant de particuliers affinitaires qui souhaitent donner du sens à leur argent.

Malgré une année encore difficile sur le plan sanitaire, nous avons continué d'accompagner nos clients et de financer de nombreux projets. La production des crédits aux particuliers (crédits à la consommation et crédits immobiliers) a d'ailleurs dépassé de loin les objectifs attendus, avec une hausse de 32 % par rapport à 2020.

3.3.1.5 Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, établissement créé par et pour le secteur de la construction, le Groupe propose une expertise spécifique des PME et ETI du BTP acquise en 103 ans d'existence : financement du cycle d'exploitation, délivrance des cautions, financement des investissements, gestion des flux, financement de la transmission et de la croissance externe, gamme complète d'OPC et produits salle des marchés...

Les filiales de BTP Banque, BTP Capital Conseil et BTP Capital Investissement, fournissent quant à elles des expertises et des outils de fonds propres pour accompagner la transmission, la croissance externe notamment.

Depuis 2015, BTP Banque a étendu ses interventions aux clients constructeurs-promoteurs puis désormais aux promoteurs via le financement et la garantie de leurs opérations de promotion immobilière (via sa filiale codétenue avec la SMA BTP, CGI Bâtiment). Elle s'adresse aussi à la clientèle des marchands de biens et lotisseurs aménageurs.

BTP Banque renforce régulièrement son réseau qui compte aujourd'hui 39 implantations sur le territoire français et marque son ancrage dans la profession en rejoignant dès que possible les maisons du BTP. C'est ainsi qu'une nouvelle implantation a été créée en juillet 2021 à Mulhouse au sein même des locaux de la FFB 68. Plusieurs transferts sont programmés en 2022 : Reims, Saint-Étienne et une création à Nancy.

Dans un contexte où le secteur de la Construction n'a pas retrouvé le niveau d'activité qu'il avait connu en 2019, BTP Banque a gagné des parts de marché et réalisé une nouvelle année historique de versements de crédits avec 222 millions d'euros débloqués dont plus de 90 millions d'euros de financements consentis en crédit-bail mobilier à travers la marque BTP Lease. 25 millions d'euros de PGE ont été également consentis. Les flux débiteurs sont en croissance de 1,5 milliard comparés à 2019 soit 10 % de plus.

Le produit net bancaire ressort à 57,4 millions d'euros (+ 12,8 % par rapport à 2020 et iso 2019 hors éléments exceptionnels) en lien avec la bonne activité dans le secteur de la Construction. Le résultat net s'établit à 5,8 millions d'euros, (contre 4,2 millions



d'euros en 2020) tenant compte d'un coût du risque de 7,8 millions d'euros. Le Coefficient d'exploitation ressort à 69,9 %.

2021 a été l'occasion de consolider ses relations avec ses partenaires : SMA BTP dans le domaine des délivrances de cautions sur marchés et REGARD BTP dans le domaine de l'épargne salariale.

3.3.1.6 Autres services en faveur de l'économie réelle

La gestion des flux et les moyens de paiement

L'offre de produits et services en matière de gestion des flux du Groupe Crédit Coopératif permet de répondre à tous les besoins des clients Entreprises, quel que soit le canal de communication utilisé : internet, mobile ou télétransmission. Elle s'appuie notamment sur les produits développés par TURBO SA, société des Banques Populaires offrant des solutions pour la gestion des flux bancaires.

Le Crédit Coopératif propose depuis 2018, en remplacement de NetPrélèvement, une offre de digitalisation de la gestion des prélèvements automatiques développée en partenariat avec XPOLLENS « Collect.online ». Ce service, disponible en ligne, permet une gestion directe et autonome des prélèvements de cotisations et de dons pour les associations ainsi que le recouvrement de factures (entreprises).

Pour ses clients commerçants, le Groupe Crédit Coopératif propose également des solutions d'encaissement de proximité via un Terminal de Paiement Électronique (TPE) avec ou sans fil, totalement mobile, WIFI..., et bien évidemment tous ces TPE sont compatibles avec le paiement sans contact.

Et pour les ventes à distance de façon sécurisée ou le « Click & Collect » qui s'est fortement développé depuis 2020, des solutions de paiement adaptées sont proposées avec SP PLUS (si le commerçant dispose d'un site internet) ou Jepaiement (si le commerçant ne dispose pas de site internet, le client a accès à un formulaire de paiement par le biais d'un lien internet pour payer par carte bancaire).

En 2021, ces solutions ont été complétées avec Direct et Proche (permet aux clients commerçants de créer un site e-commerce, d'accroître leur visibilité sur Internet grâce à des solutions de web-marketing) et Pay Plug (offre 100 % digitale pour les encaissements en ligne)

Pour les décideurs de nos clients, le Groupe Crédit Coopératif peut proposer une gamme de Cartes Visa Business pour le règlement de leurs frais professionnels : la Carte Visa Business Start, Visa Business et Visa Gold Business.

Le crédit moyen et long terme

S'appuyant sur des relations privilégiées avec les partenaires institutionnels, comme la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), le Crédit Coopératif obtient des refinancements ou des garanties qui bonifient en taux ou en garantie son offre de prêts aux entreprises.

En 2021, la banque a adhéré à la nouvelle convention signée entre le Groupe BPCE et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour renforcer son offre de prêt avec les prêts Innov&Plus, Avenir Développement et Avenir Réaménagement, et ainsi soutenir la relance. Ces prêts bénéficient de la garantie EGF opérée par le FEI et permettent de soutenir les entreprises dans leurs projets d'investissements à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation et également dans leurs besoins en fonds de roulement.

Le Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme par exemple les prêts locatifs sociaux ou les PSLA (prêt social location-accession).

En 2021, le Crédit Coopératif a poursuivi la commercialisation du Prêt Choisir son Impact afin d'encourager les entreprises et associations dans leur démarche RSE. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, deux ans après la mise en place du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif a poursuivi en 2021 le déploiement des solutions de soutien aux entreprises et associations avec la mise en place des prêts garantis par l'État (PGE). Ainsi, le Groupe Crédit Coopératif a octroyé depuis mars 2020 plus de 5 900 PGE pour un montant total de 1,39 milliard d'euros, dont 890 pour 155 millions d'euros sur l'année 2021.

Le Groupe Crédit Coopératif a également fait le choix de proposer à l'ensemble de ses clients la possibilité de rembourser leur PGE en année 2 de la phase de remboursement et ainsi de bénéficier d'une année supplémentaire de différé en capital

Le crédit-bail et la location longue durée

Sous la marque Coopamat (pour les clients du Crédit Coopératif) ou BTP Lease (pour les clients de BTP Banque), une gamme de financements de matériels et véhicules en crédit-bail est proposée aux PME-PMI de tous secteurs et aux associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2021, 180 millions d'euros de financements en crédit-bail mobilier ont été mis en place, soit une augmentation de près de 19 % par rapport à 2020.

Une offre de crédit-bail immobilier sous la marque Crédit Coopératif Lease permet de financer les projets immobiliers, dans le cadre d'une convention signée en octobre 2017 avec BPCE Lease. En 2021, cette activité a poursuivi son développement avec la concrétisation de 28 dossiers pour un montant de 45 millions d'euros.

Le Crédit Coopératif a poursuivi le déploiement d'une offre location longue durée, en partenariat avec BPCE Car Lease, pour accompagner ses clients dans la gestion de leur flotte automobile en réponse aux nouvelles dispositions gouvernementales en matière de transition énergétique.

Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil, entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics est une filiale détenue à 100 % par BTP Banque. Elle propose une approche personnalisée grâce à un savoir-faire et une expérience de plus de vingt-cinq ans, et une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Une soixantaine d'entrepreneurs ont été contactés et/ou rencontrés au cours de l'année 2021 par l'intermédiaire des centres d'affaires du réseau BTP Banque, et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, et par approche directe.

L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place originale grâce à l'épargne solidaire :

- **épargne de partage** au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ;
- **épargne de traçabilité** qui engage à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédits au profit de structures œuvrant pour une économie réelle et les clients dans l'intention de conserver stable leur épargne.

Le bilan de l'année 2021 s'est traduit par une croissance des encours d'épargne :

- le stock d'épargne globale de la clientèle de particuliers (hors majeurs protégés et clientèle accompagnée) a progressé de près de 247 millions d'euros en 2021 (soit + 11,5 % par rapport à 2020) en moyenne annuelle et de 241 millions d'euros de décembre 2020 à décembre 2021. En revanche, le stock d'épargne globale de la clientèle de majeurs protégés n'a progressé que de 9 millions d'euros en moyenne annuelle, soit + 1,6 % par rapport à 2020 ;
- les encours de l'ensemble des livrets de partage de la gamme Agir ont connu une progression historique de 128 millions d'euros, en lien direct avec la situation sanitaire liée à la Covid-19 et grâce à l'animation des équipes en charge de ce secteur avec près de 6 000 nouveaux comptes sur livrets. Cette réussite commerciale permet au Crédit Coopératif de verser plus de 3 millions d'euros de dons en 2021.
- à fin 2021 et malgré une année à nouveau très bousculée, l'encours en assurance-vie est de 868 millions d'euros, soit en progression de 14 % comparé à 2020 ;

La microfinance

Depuis une quarantaine d'années, le Crédit Coopératif agit en faveur de la microfinance, en France et à l'étranger via des collaborations avec des ONG de développement international et des partenaires financiers qui partagent ses valeurs.

La microfinance en France

Le microcrédit personnel, dispositif français piloté par la Caisse des Dépôts, est un prêt à la consommation, garanti à 50 % par le Fonds de cohésion sociale destiné à des personnes en voie de réinsertion sociale ou professionnelle.

Le Crédit Coopératif octroie ainsi des prêts à la consommation, en partenariat avec plus de 142 partenaires de terrain, dont la Croix Rouge Française, le Secours Catholique, les Missions Locales, les Boutiques de Gestion, les Restos du Cœur, les Associations Familiales ou les Régies de Quartiers et le Crédit Municipal de Paris, partenariat renouvelé en 2020.

En 2021, le Crédit Coopératif a octroyé 1 722 microcrédits personnels pour un montant de 6,3 millions d'euros, en incluant le refinancement des microcrédits personnels octroyés par l'ADIE.

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, le Crédit Coopératif a contribué en 2021 au financement de près de 1 337 entrepreneurs pour un montant de 6,6 millions d'euros.

Avec France Active Garantie (FAG), Société d'Investissement de France Active (SIFA) et 26 fonds territoriaux France Active, le Crédit Coopératif a mis en place 2 963 prêts pour un montant total de 118,1 millions d'euros principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

La microfinance à l'international

Le Crédit Coopératif opère à la fois via des participations en capital et via des lignes de financement dédiées à des institutions ou fonds de microfinance.

Ces activités de microfinance internationale représentent à fin 2021 un total de 17,9 millions d'euros d'investissements répartis dans les zones Europe de l'Est, Afrique subsaharienne et Maghreb. Le fonds Fefisol (Fonds européen de financement solidaire pour l'Afrique), premier instrument spécialisé dans l'appui aux institutions de microfinance rurales et aux organisations de producteurs actives dans les domaines du commerce équitable et des produits biologiques en Afrique, a terminé sa vie comme prévu en 2021 et le Crédit Coopératif a été remboursé de son investissement. Un nouveau fonds Fefisol II va être lancé en 2022 par la SIDI et sera dédié au financement, sur le continent africain, d'institutions de microfinance et d'organisations de producteurs/PME de transformation agricoles. La SIDI a choisi Inpulse Investment Manager, la société de gestion d'actifs filiale du Crédit Coopératif, pour être le gérant de ce fonds. En 2021, la SIDI est entrée au capital d'Inpulse à hauteur de 35 % afin de pouvoir déployer des financements destinés aux institutions de microfinance et aux organisations de producteurs dans les pays en développement, et attirer des investisseurs via l'offre de nouveaux fonds d'investissements à impact.

La banque a lancé en 2018, avec l'ADIE et le Fonds européen d'investissement, le premier fonds d'investissement dédié au renforcement des fonds propres des institutions de microfinance de l'Europe des 27 et pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne. Ce fonds, appelé Helenos, est géré par Inpulse : il a démarré ses premiers investissements en 2019 et a continué d'investir en 2021.

Le Crédit Coopératif met également son expertise en matière bancaire au service de ses partenaires via de l'assistance technique, notamment auprès de l'institution de microfinance malienne KAFO JIGINEW cofondée en 1987 par la Fondation du Crédit Coopératif et qui est aujourd'hui la première institution du pays avec plus de 450 000 sociétaires.

Fort de son expérience, il partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur dans différents réseaux : au sein de l'association Convergences (la banque a sponsorisé la publication du premier Baromètre de la finance à impact publié fin 2021 et qui avait comme thème « financer les transitions sociales et environnementales ») et de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives).

Les participations en France

Le Crédit Coopératif possède un certain nombre de participations en capital en direct dans les organisations et via des fonds d'investissement. Outre la microfinance évoquée ci-dessus, les secteurs d'investissement touchent le logement social, les éco-activités, les sociétés d'économie mixte et d'autres secteurs cœur de cible de l'activité du Crédit Coopératif sur les crédits. La banque est active au sein des instances de gouvernance de certaines de ces participations et de comités spécialisés avec la présence de ses représentants permanents.



Les personnes sous protection juridique

Depuis près de 35 ans, le Crédit Coopératif accompagne les professionnels du secteur de la protection juridique dans une démarche de co-construction de l'offre avec la volonté forte de concourir à l'inclusion bancaire des publics fragiles ou en difficulté.

Fin 2021, le Crédit Coopératif accompagne près de 125 000 personnes protégées et 360 organismes tutélaires (associations tutélaires ou gérants privés) qui utilisent un outil métier, ASTEL, dédié à la gestion des personnes protégées dont ils sont en charge.

La finance participative

Le Crédit Coopératif et le financement participatif partagent des valeurs communes : accessibilité, transparence et traçabilité.

Partenaire et administrateur depuis 2014 de l'association professionnelle, Financement Participatif France, le Crédit Coopératif a participé à sa structuration et à l'évolution du cadre législatif. En 2018, Financement Participatif France a élargi son périmètre en accueillant en son sein les autres acteurs de la finance alternative comme les cagnottes en ligne ou les outils de solidarité embarquée. À ce titre, la Carte Agir du Crédit Coopératif a été la première initiative de solidarité embarquée. Cette action se traduit aussi par le soutien à des plateformes, sous forme d'investissement ou de partenariats.

Le partenariat avec Pot Commun permet aux clients particuliers de la banque de collecter des cagnottes et les consommer auprès d'entreprises affinitaires clientes de la banque. Il permet aussi à des associations de collecter des dons et de rendre leurs actions plus visibles du grand public.

Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif propose à ses sociétaires et clients des produits d'assurance liés à l'univers bancaire :

- des contrats « emprunteurs » pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation. Le Crédit Coopératif applique les dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de compléter la gamme d'épargne et de satisfaire les attentes et besoins des clients ;
- un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations, en cas d'accident de la vie ;
- des contrats attachés aux moyens de paiement, qui sont proposés aux particuliers et aux entreprises.

La gestion de patrimoine

La gestion patrimoniale est particulièrement attachée aux valeurs du Crédit Coopératif notamment à travers son empreinte positive sur notre société et l'environnement. Son offre se veut accessible, lisible et responsable avec un accompagnement de proximité.

Les Conseillers Experts en Gestion de Patrimoine sont présents dans toutes les délégations, au plus près du terrain favorisant l'esprit d'équipe et les synergies pour une plus grande efficacité.

Malgré les contraintes de la crise sanitaire, l'activité a été particulièrement soutenue en 2021, notamment avec une collecte d'assurance-vie exceptionnelle qui atteint plus de 144 millions d'euros (contre 87 millions d'euros en 2020) et en Mandat de Gestion ISR avec notre filiale ECOFI : 32 millions d'euros (contre 17 millions d'euros en 2020).

Pour accompagner cette dynamique et renforcer la qualité de service de l'activité patrimoniale, le métier de conseiller patrimonial a été créé au sein du réseau en 2021 et une vingtaine d'entre eux seront déployés dans les centres d'affaires à partir de 2022. Interlocuteur dédié, le nouveau Conseiller Patrimonial proposera des solutions d'investissement alliant performance financière et respect des critères ISR.

L'ingénierie sociale

En partenariat avec Natixis Interépargne, filiale du Groupe BPCE et leader reconnu de l'épargne salariale, le Crédit Coopératif propose une gamme de solutions d'ingénierie sociale adaptée à sa clientèle : PEE, PER COLLECTIF, PER Obligatoire, PER Assurantiel.

Cette offre s'adresse aussi bien aux entreprises qu'au secteur associatif selon leurs impératifs réglementaires. Malgré le contexte lié à la crise Covid-19, le Crédit Coopératif a réalisé un très bel exercice dans la mise en place des contrats d'épargne salariale avec un dépassement des objectifs de 32 % (368 nouveaux contrats PEE et PERCO souscrits pour un objectif de 250).

Digitalisation des offres

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2021 la digitalisation de ces processus avec toujours comme objectif majeur une expérience utilisateurs de qualité. Cela s'est notamment traduit par la dématérialisation complète du processus de demande de crédit à la consommation. Cette digitalisation s'est en outre accompagnée d'une refonte de notre application mobile et de la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités (agrégation de comptes, catégorisation des dépenses...) pour une expérience clients aux meilleurs standards du marché et facilitant de fait, la gestion des comptes à distance.

3.3.2 La gestion d'actifs

Résultats d'Ecofi

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée principalement au sein du Crédit Coopératif par Ecofi.

Les encours moyens d'Ecofi sont passés de 5,7 milliards d'euros en 2020 à 6,7 milliards d'euros en 2021.

Dans un contexte 2021 toujours difficile et marqué par les incertitudes liées à la pandémie, Ecofi a réussi à réaliser une importante collecte et ses encours progressent de près d'1 milliard d'euros en moyenne. En effet, malgré des rendements à court terme toujours très bas, la performance relative des OPC monétaires d'Ecofi, ainsi que la labellisation ISR de sa Sicav phare BTP Trésorerie, ont permis le retour des investisseurs.

S'agissant des actifs les plus longs, là aussi les belles performances des produits ont soutenu la collecte, en particulier dans le secteur de l'assurance-vie. Sur ce dernier canal de distribution, les obligations de la loi Pacte relatives à la présentation aux souscripteurs d'un support solidaire ont naturellement placé la Sicav Choix Solidaire sur le devant de la scène, son actif net franchissant pour la première fois la barre symbolique des 150 millions d'euros.

Le produit net bancaire d'Ecofi s'établit à 15,60 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les frais généraux sont en hausse de 4 %, ce qui aboutit à un résultat de 254 808 euros après impôts.

Les investissements solidaires ont bénéficié à 82 entreprises solidaires pour un encours total de 69 millions d'euros. L'investissement socialement responsable (ISR) représentait, fin décembre 2021, 100 % des encours des fonds ouverts (4,8 milliards d'euros), et 82 % des encours totaux (7,2 milliards d'euros).

Activité d'Ecofi

Ecofi gère des produits et solutions d'investissement dans toutes les grandes classes d'actifs, commercialisés en direct ou à travers les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque.

Ecofi fête ses 50 ans en 2022. 50 ans d'engagement et d'innovation au service de ses clients.

En juin 2020, Ecofi a affirmé sa raison d'être et est devenue la première société de gestion française à prendre le statut d'entreprise à mission. Cet engagement est une démarche logique en tant que filiale d'un groupe coopératif et s'inscrit dans un engagement de long terme, après être devenue 100 % ISR ⁽¹⁾ pour sa gamme de fonds ouverts début 2019. Dans cette continuité, Ecofi a adopté une nouvelle identité visuelle, reflet de ses engagements et a refait en 2021 son site internet.

En 2021, Ecofi a renforcé sa politique climat avec 3 décisions structurantes :

1. Exclusion totale des énergies fossiles au plus tard d'ici 2050 avec une exclusion des énergies non conventionnelles au 1^{er} janvier 2022
2. Intégration de l'intensité carbone dans notre Processus Impact ISR
3. Création d'un fonds ouvert aligné sur le scénario SDS (1,5 °C) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Société de gestion engagée, Ecofi accorde une attention particulière à l'impact de ses investissements à travers les fonds de partage, les fonds solidaires et l'investissement socialement responsable (ISR) avec notamment la publication d'indicateurs d'impact.

Placements : 100 % ISR (1) et durable

Le processus ISR, qui est appliqué à 100 % (1) de sa gamme de fonds ouverts, en amont de l'analyse financière, se déroule en trois temps :

- exclusions sectorielles (jeux d'argent, tabac, charbon, armements controversés) et des paradis fiscaux ;
- sélection des émetteurs avec la méthodologie I-Score ;
- gestion des émetteurs controversés.

Côté placements, les performances ont été au rendez-vous, avec de nombreux fonds dans le premier décile, notamment les fonds monétaires et actions.

Ecofi a continué sa stratégie de labellisation. Ce sont désormais 9 fonds qui ont été présentés au Label ISR d'État et qui l'ont obtenu, après un processus de labellisation indépendant effectué par EY (Ernst and Young), basé sur un cahier des charges précis et exigeant. Ces fonds sont emblématiques d'une gamme de fonds ouverts 100 % ISR (1) : BTP Trésorerie, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Trajectoires Durables, Épargne Éthique Actions, Épargne Éthique Flexible, Épargne Éthique Monétaire, Épargne Éthique Obligations, Ecofi Agir pour le Climat.

De plus, Ecofi Agir pour le Climat est le seul fonds de la place à avoir les 3 Labels français : ISR, GreenFin (vert) et Finansol (solidaire), ce qui facilite son intégration dans les contrats d'assurance-vie suite à la loi Pacte.

Enfin, Ecofi a remporté 8 récompenses en 2021, dont la Meilleure société de gestion française, catégorie « 26-40 fonds notés » d'European Funds Trophy et le Trophée du meilleur service client d'Option Finance.

Clientèle

Notre stratégie repose sur la proximité avec nos clients pour les accompagner au mieux dans leurs placements en répondant de manière pointue à leurs problématiques et en prenant en compte l'ensemble de leurs contraintes (internes et réglementaires) pour générer de la performance durable.

Aujourd'hui 31,7 % de nos encours sont en gestion dédiée. Notre clientèle en direct représente aujourd'hui 81 % de notre clientèle, par rapport à la clientèle intermédiée par notre réseau du Groupe Crédit Coopératif.

Dans le même temps, nous renforçons notre positionnement sur le segment de la Distribution par l'accélération de notre action auprès des partenaires et sélectionneurs de fonds, notamment à travers le référencement auprès des plateformes et de l'assurance-vie.

3.3.3 Le capital-investissement

Des sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification.

Esfín Gestion

La société de gestion Esfín Gestion, filiale d'Ecofi Investissements, apporte, via les véhicules qu'elle gère ou qu'elle conseille, des capitaux propres aux entreprises du secteur de l'économie sociale au sens de la définition de la loi du 31 juillet 2014, coopératives notamment, et à des PME/PMI à impact sociétal via ses véhicules Esfín Participations et Interpharmaciens I et II. Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les collaborateurs des structures concernées.

Au cours de l'exercice 2021, Esfín Gestion a accru son rythme d'investissement avec plus de 34 millions d'euros d'investissements (+ 41 % par rapport à 2020).

Ces investissements ont concerné près de 100 entreprises sur l'ensemble des véhicules qu'elle gère ou conseille, à travers notamment les fonds Interpharmaciens I et II, Impact Coopératif ainsi que les véhicules d'investissement IDES, InvESS Ile-de-France et Esfín Participations.

L'exercice 2021 est également marqué par une année historique de plus-values sur Esfín Participations.

Après la levée des fonds Interpharmaciens I et II, lancés respectivement en avril 2019 et octobre 2020 (avec 20 millions d'euros par fonds), Esfín Gestion a enregistré la souscription du fonds Interpharmaciens III en octobre 2021 (20 millions d'euros).

Au 31 décembre 2021, Esfín Gestion gère 242,5 millions d'euros.

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale du Groupe spécialisée dans le capital-investissement, intervient en fonds propres et quasi-fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché. Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

(1) 100 % ISR selon la méthodologie d'Ecofi (hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée). Parmi ces fonds, 9 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État.



RAPPORT DE GESTION

Activités et résultats consolidés du Groupe

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement, elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne

7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 500 000 euros à 2 millions d'euros, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur. Le montant net des investissements est de 40 millions d'euros au 31 décembre 2021 réparti sur 48 participations dans les PME et ETI du secteur du BTP.

3.4 Compte de résultat par secteur

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance ⁽¹⁾		Gestion d'actifs et de fortune ⁽²⁾		Banque de grande clientèle		Hors métiers ⁽³⁾		Groupe Crédit Coopératif	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
PNB	342 092	326 227	20 236	19 423			8 699	5 629	371 027	351 279
Frais de gestion	(261 293)	(266 007)	(19 456)	(18 814)			(6 149)	(6 362)	(286 898)	(291 183)
Résultat brut d'exploitation	80 799	60 220	780	609	0	0	2 550	(733)	84 129	60 096
Coefficient d'exploitation	76,4 %	81,5 %	96,1 %	96,9 %			70,7 %	113,0 %	77,3 %	82,9 %
Coût du risque	(41 312)	(47 888)					(2 477)	(806)	(43 789)	(48 694)
Résultat des entreprises mises en équivalence	9 066	(793)					(590)	360	8 476	(433)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1 566)	1 092					(14 952)		(16 518)	1 092
Variations de valeur des écarts d'acquisition										
Résultat avant impôt	46 987	12 631	780	609	0	0	(15 470)	(1 179)	32 298	12 061
Impôts sur le résultat	(14 766)	(5 058)	(109)	(419)			3 778	(458)	(11 096)	(5 936)
Participation ne donnant pas le contrôle	(589)	(312)	(1)				(907)	71	(1 497)	(241)
Résultat net part du Groupe	31 633	7 260	670	190	0	0	(12 598)	(1 566)	19 705	5 884

(1) Banque de proximité : CCOOP, BT, CS, Coopes, Coopme, Tasta, Banque Edel.

(2) Gestion d'actif : ECOFI et Esfin Gestion.

(3) Hors métier : Tise, Cadec, BTP Capital Conseil, BTP Capital Investissement, IRD Nord Pas de Calais, CGI Bat, Esfin SA.

3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les expositions nettes sur la clientèle et interbancaires ont respectivement augmenté de 831 millions d'euros et de 1 390 milliards d'euros.

Au passif, les dettes représentées par des titres baissent de 101 millions d'euros. Les dettes envers la clientèle et auprès des

établissements augmentent respectivement de 1 141 milliards et 627 millions d'euros.

En 2021, les souscriptions nettes de parts sociales permettent d'augmenter le capital social de 15 millions d'euros.

4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle

4.1 Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 288 millions d'euros en hausse de 3 % par rapport à 2020, soit + 9,1 millions d'euros. Cette hausse provient principalement des commissions (+ 11,4 millions d'euros) et plus particulièrement des commissions de gestion de compte (+ 7,7 millions d'euros).

La marge nette d'intérêts participe aussi à la progression du PNB (avec + 1,7 million d'euros). Cette bonne performance provient d'une forte augmentation de la production de crédits (+ 19 %, soit + 468 millions d'euros par rapport à 2020) et d'une amélioration des conditions de refinancement et de gestion de la trésorerie.

En revanche, les produits et charges des autres activités affichent un net recul par rapport à 2020 (- 4 millions d'euros), du fait d'une évolution de stock de provisions en couverture des risques juridiques.

Les frais de personnel (127,7 millions d'euros) progressent par rapport à 2020 (+ 3,1 millions d'euros) du fait des bons résultats venant ainsi augmenter l'intéressement et la participation. Hors charges sociales ce poste augmente de + 4 millions d'euros par rapport à 2020.

La diminution des autres frais de gestion s'explique principalement par une baisse des frais de fonctionnement BPCE par rapport à 2020 (marqué par un rattrapage de refacturation de l'exercice 2019) et par le prolongement des restrictions liées à la crise sanitaire qui a retardé l'engagement de certaines dépenses, notamment liées aux déplacements et aux événements professionnels.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 65,8 millions d'euros, contre 48,5 millions d'euros en 2020.

Le coût du risque représente une charge nette de 43,7 millions d'euros, en baisse de 2,2 millions d'euros par rapport à 2020. Ce niveau relativement élevé traduit le maintien d'une politique de prudence vis-à-vis des effets à long terme de la crise sanitaire.

Après une charge d'impôt de 9,1 millions d'euros sur la période (6,2 millions d'euros en 2020), le résultat net ressort à 11,6 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros en 2020.

4.2 Analyse du bilan de l'entité

L'évolution de l'actif au bilan de + 2,0 milliards d'euros s'explique principalement par une croissance des opérations avec la clientèle (+ 1,1 milliard d'euros du fait de la production de crédits) et d'une croissance des créances auprès des établissements de crédit (+ 1,2 milliard) du fait de l'optimisation des excédents de trésorerie.

Au passif, les opérations avec la clientèle sont en forte hausse (+ 1,1 milliard d'euros, du fait essentiellement des dépôts à vue pour + 0,8 milliard d'euros).

Les capitaux propres augmentent de 27 millions d'euros du fait de la souscription nette des parts sociales et des mises en réserve de l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice est, quant à lui, passé de 5,3 millions d'euros sur l'exercice précédent, à 11,6 millions d'euros en 2021.

5. Investissements

5.1 En 2021

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2021.

5.2 En 2020

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2020.

5.3 En 2019

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2019.



6. Fonds propres et solvabilité

6.1 Gestion des fonds propres

6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le règlement CRR2 et la directive CRD V adoptés au JO de l'UE le 07/06/2019 complètent et finalisent le cadre Bâle III.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

À ces ratios viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;

- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 ;
- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Au 1^{er} avril 2020, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %,
- pour l'année 2021, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement ;
- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
 - la partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,
 - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80 % en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019,
 - la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

6.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement

présent au capital de ces sociétés. Il s'agit des établissements suivants : Société financière de la NEF, Socorec, CMGM (Sofitech), Gedex Distribution, Somudimec, et Sofiscop.

Au regard de ce contrat d'association, la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel.

6.3 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 893 millions d'euros.

6.3.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « *Common Equity Tier 1*, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Il a également été acté au niveau du Groupe BPCE de déduire l'insuffisance de backstop du CET1 au titre du Pilier II.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 710 millions d'euros :

- les capitaux propres de l'établissement (hors ajustements transitoires) s'élèvent à 1 810 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 96 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve, à la collecte nette de parts sociales, et au résultat global accumulé ;
- les déductions s'élèvent à 101 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

6.3.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « *Additional Tier 1*, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

6.3.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 183 millions d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 112 millions d'euros, de titres participatifs pour 16 millions d'euros, du montant résultant d'un excédent de provisions par rapport aux pertes attendues et des déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

6.3.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

6.3.5 Gestion du ratio consolidé de l'établissement

Au 31 décembre 2021, les ratios consolidés ont atteint les niveaux suivants :

- ratios de solvabilité CET1 et T1 : 13,17 % ;
- ratio de solvabilité global : 14,57 %.

6.3.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Fonds propres CET1	1 710 215	1 659 760
Fonds propres AT1		
Fonds propres T2	182 451	183 482
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 892 666	1 843 242

6.4 Exigences de fonds propres

6.4.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 986 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 039 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la *Credit Value Adjustment* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.4.2 Tableau des exigences

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
RISQUES DE CRÉDIT – APPROCHE STANDARD				
Administrations centrales ou banques centrales	98 813	7 905	93 065	7 445
Administrations régionales ou locales	744 225	59 538	659 664	52 773
Entités du secteur public	359 468	28 757	360 765	28 861
Établissements	63 087	5 047	59 823	4 786
Entreprises	2 995 259	239 621	2 954 968	236 397
Clientèle de détail	244 023	19 522	274 648	21 972
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	261 253	20 900	244 567	19 565
Expositions en défaut	186 079	14 886	130 811	10 465
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	86 408	6 913	100 716	8 057
Organismes de placements collectifs/Actions	282 486	22 599	308 635	24 691
Autres éléments			1 994	160
Sous total – approche standard	5 321 103	425 688	5 189 656	415 173
RISQUES DE CRÉDIT – APPROCHE INTERNE				
Administrations centrales et banques centrales	25 508	2 041	24 122	1 930
Établissements	60 381	4 831	86 042	6 883
Entreprises – PME	1 519 708	121 577	1 585 412	126 833
Entreprises – Autres	3 238 627	259 090	3 220 443	257 635
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	149 010	11 921	143 683	11 495

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	132 802	10 624	113 721	9 098
Clientèle de détail – Expositions renouvelables exigibles	11 132	891	11 580	926
Clientèle de détail – Autre – PME	158 442	12 675	162 197	12 976
Clientèle de détail – Autre – non PME	34 666	2 773	38 938	3 115
Actions en notations internes	1 089 602	87 168	1 203 262	96 261
Positions de titrisation en approche notations internes				
Titrisations				
Actifs autres que des obligations de crédit	375 038	30 003	350 952	28 076
Sous total – approche interne	6 794 916	543 593	6 940 353	555 228
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	12 116 019	969 282	12 130 010	970 401
TOTAL DES RISQUES AU TITRE DE LA CVA	108	9	999	80
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ	0	0	0	0
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	870 149	69 612	832 706	66 616
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES	12 986 276	1 038 902	12 963 715	1 037 097

6.5 Ratio de Levier

6.5.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Depuis le 28 juin 2021 le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale. Elle est actuellement de 3 %.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2021, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,41 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.5.2 Tableau de composition du ratio de levier

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Fonds propres Tier 1	1 710 215	1 659 760
Total exposition levier	23 089 123	28 312 420
RATIO DE LEVIER	7,41 %	5,86 %



7. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques et de la Conformité.

7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;

- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les départements de la Direction des Risques et la Conformité concernés par les contrôles de second niveau sont :

- Risques Financiers ;
- Risques de Crédit ;
- Risques Opérationnels ;
- Sécurité Financière ;
- PUPA ;
- SSI ;
- RGPD ;
- Contrôle financier ;
- Conformité ;
- Contrôle permanents.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination

des Fonctions de Contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- La Direction générale ;
- La Direction financière ;
- La Direction des Opérations et de l'Informatique ;
- La Direction des Crédits ;
- La Direction de l'Exploitation ;
- La Direction de l'Audit interne ;
- La Direction des Risques et de la Conformité.

7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et établissements associés.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;

- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.



Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit Interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- le **Comité de Direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- le **Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
 - Comité des risques,
 - Comité d'audit ;
- le **Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
- en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- un **Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée ;

- enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

7.4 Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques d'arrêtés trimestriels sont suivis sur un chronogramme.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites en comptabilité à partir des applications informatiques dédiées au traitement de chaque grande nature d'opérations et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit « règles du jeu » qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations,...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives. Les procédures comptables sont disponibles sur l'intranet.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

La répartition des responsabilités dans le cadre du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- conformément au principe de séparation des fonctions, les responsables des engagements de dépenses ne procèdent jamais à leur règlement ;
- l'autocontrôle décentralisé est exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- le contrôle comptable permanent de premier niveau est réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité qui assure également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables, lorsque ces derniers ne sont pas décentralisés dans les Back-Offices de la Banque. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services centralisés et contrôlés ;
- le contrôle de second niveau est assuré par le Contrôle financier depuis 2015 ;
- les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'informations à destination de la hiérarchie directement concernée et du département des Risques Opérationnels

- le contrôle périodique qui dépend de la Direction de l'Audit Interne au travers de missions ciblées en centres d'affaires et dans les services centraux ainsi que sur les associés filiales ou non filiales ;
- en externe, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Inspection Générale du Groupe BPCE et les services de l'ACPR,
- enfin, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission, procèdent à un examen limité des comptes arrêtés au 30 juin et audient les comptes arrêtés au 31 décembre des sociétés du Groupe Crédit Coopératif ainsi que les comptes consolidés.

Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle, suivi sur l'outil Comptabase permettant la justification des comptes par métiers, est analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique des directions en charge de la justification comptable. Le Département Contrôle Financier réalise trimestriellement une revue de la qualité de la justification des comptes, en s'appuyant sur une cartographie des risques comptables mise à jour annuellement conformément aux dispositions du Cadre du contrôle de l'information comptable et financière. Le résultat de ce contrôle de second niveau est présenté en Comité d'audit, après transmission des résultats aux équipes comptables centralisées et décentralisées.

Les situations réglementaires relevant de la comptabilité sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion.

Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

La Comptabilité procède mensuellement au calcul du résultat net après impôt des filiales bancaires ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêté des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.



Modalités de production des données comptables et financières consolidées

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du Groupe, retraités selon les normes IFRS. Les commissaires aux comptes procèdent trimestriellement à un examen limité des liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un examen limité des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et à un audit des comptes consolidés lors de chaque arrêté annuel.

Sur le périmètre statutaire réduit aux filiales, seule EDEL, société mise en équivalence, continue à assurer et à alimenter les liasses avec les informations comptables et financières produites et contrôlées par leur propre service. Toutes les autres sociétés sont traitées par le service comptable du Crédit Coopératif qui s'assure de leur cohérence et de leur fiabilité.

En revanche, les associés non filiales inclus dans le périmètre prudentiel alimentent des liasses de consolidation aux seules fins de produire le ratio de solvabilité et fonds propres. Cette fonction est soit assurée par le service comptable de l'établissement soit sous-traitée auprès du service comptable du Crédit Coopératif.

Les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du Groupe. La production des comptes consolidés repose ainsi sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS.

Les fonctions comptables effectuent et contrôlent les retraitements nécessaires pour le passage des comptes individuels élaborés suivant le référentiel français à ceux en normes IFRS.

Les entités du Groupe saisissent leurs données en référentiel IFRS sur BFC, l'outil de consolidation unique et commun à l'ensemble du Groupe BPCE alimenté via le portail SAFIR et sur lequel sont effectués les traitements de consolidation par la fonction comptable du Crédit Coopératif.

Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des plans de comptes, des traitements et des analyses. Cet outil de consolidation dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

8. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe Crédit Coopératif.

L'environnement économique, bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques, auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté soit directement, soit au travers du Groupe BPCE,

sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats

8.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du Groupe Crédit Coopératif et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau confinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage

partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Crédit Coopératif a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME, acteurs de l'économie sociale,...).

Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du Groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés.

Un VOR sectoriel est trimestriellement mis à jour par le Groupe BPCE qualifiant l'impact de cette crise sanitaire, qualifiant les plus impactés de Rouge+ ou Rouge, moyennement impactés, Orange, et peu impactés, Vert.

L'application de ce seuil aux bornes du Crédit Coopératif permet de déterminer, au sein des portefeuilles Entreprises et acteurs de l'économie sociale, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour et qui sont au niveau du Groupe Crédit Coopératif, ceux classés Rouge + et Rouge :

- Tourisme-Hôtellerie-Restauration (219 millions d'euros d'engagements au 31 décembre 2021) ;
- Commerce de détail (hors distribution alimentaire), (595 millions d'euros d'engagements au 31 décembre 2021) ;
- Sous-traitance automobile, (55 millions d'euros d'engagements au 31 décembre 2021) ;
- Culture (théâtre, cinéma, musées,...), (120 millions d'euros d'engagements au 31 décembre 2021).



Les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.).

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le Groupe BPCE et plus particulièrement sur le Groupe Crédit Coopératif pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe Crédit Coopératif, dans la mesure où :

- (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ;
- (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;
- (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ;
- (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;
- (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe Crédit Coopératif et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de publication du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe Crédit Coopératif, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Les performances du Groupe Crédit Coopératif sont étroitement liées à la réalisation des objectifs de son Plan stratégique Nouvelles Frontières 2025.

Le Groupe Crédit Coopératif a déployé son plan stratégique sur 5 ans : « *Nouvelles Frontières 2025* ».

Ce plan s'appuie sur 3 piliers :

- consolider nos positions et conquérir de nouveaux territoires ;
- se transformer pour et avec nos clients ;
- intensifier notre engagement coopératif et social.

Portés par cinq enjeux :

- s'engager collectivement pour réussir notre transformation ;
- augmenter la qualité de nos prestations ;
- gagner en efficacité ;
- se réapproprier la relation ternaire ;
- intégrer les savoir-faire du Groupe BPCE.

Et mesurés par 8 indicateurs.

En 2021, première année de ce plan stratégique, le Groupe Crédit Coopératif s'est attaché à porter l'effort sur la (re)conquête des clients.

Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marquent la volonté du Groupe Crédit Coopératif d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Si le Groupe Crédit Coopératif ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leurs composantes physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif. Toutefois, la clientèle du Groupe Crédit Coopératif ne comprend pas d'acteurs fortement pollueurs (producteurs d'énergie non verte...) mais au contraire une clientèle en affinité avec les valeurs de l'ESI et donc sensible au risque climatique (acteurs de l'économie sociale...). Ceci rend ce risque moins prégnant pour le Groupe Crédit Coopératif que pour d'autres établissements bancaires.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. Le Groupe Crédit Coopératif est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe Crédit Coopératif.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe Crédit Coopératif de façon significative.

Le Groupe Crédit Coopératif est fortement attaché aux valeurs portées par la transition écologique. De ce fait, le Groupe Crédit Coopératif a développé un modèle d'affaires propre en termes de risques climatiques depuis plusieurs années et conformément à ses valeurs. Ainsi, pour exemple, 100 % des financements sur le secteur de l'énergie concerne des énergies renouvelables où le Groupe Crédit Coopératif est un acteur reconnu et aucun sur les secteurs de production d'énergie classés marrons selon la taxonomie européenne.

Mais cette position, qui est forte, entraîne aussi un risque d'image plus saillant que pour les autres banques de la place.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe Crédit Coopératif.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt bas et cette situation pourrait être appelée à perdurer. Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer, de sorte que le Groupe Crédit Coopératif pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché inférieurs. Les efforts du Crédit Coopératif pour réduire les coûts des dépôts pourraient être restreints par l'importance, notamment sur le marché français, des produits d'épargne réglementés, notamment Livret A et PEL. Combinée à l'émission de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt ayant cours sur le marché, cette situation pourrait se traduire par la diminution globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe Crédit Coopératif. La réduction des spreads de crédit et le recul des revenus de la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt du portefeuille pourraient porter préjudice à la rentabilité des activités de banque de détail et à la situation financière globale du Groupe Crédit Coopératif. Par ailleurs, si les taux de marché devaient repartir à la hausse et si les stratégies de couverture s'avéraient inefficaces ou n'assuraient qu'une couverture partielle de cette fluctuation de valeur, le Groupe Crédit Coopératif pourrait voir sa rentabilité affectée. Un environnement de taux durablement bas pourrait également se traduire par un aplatissement de la courbe des taux sur le marché de manière plus générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du Groupe Crédit Coopératif et avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et sa situation financière.

À titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe Crédit Coopératif à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » comme étant le scénario le plus défavorable, tel que décrit dans le paragraphe « risques financiers » ci-après.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Par son activité, le Groupe Crédit Coopératif est particulièrement sensible à l'environnement économique national, mais reste peu exposé hors métropole.

Il dispose néanmoins de positions sur les pays de l'Europe de l'est (Pologne par sa filiale TISE) ou au Mali (participation sur la BNDA) ou par des investissements obligataires sur des structures de micro-finance dans des pays d'Europe de l'est et méditerranéens (Liban, Tunisie, Maroc).

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe Crédit Coopératif.

A ce jour ces risques sont provisionnés en majorité mais les évolutions très récentes montrent que ce risque reste très évolutif.

Risque géopolitique: guerre russo-ukrainienne

Le Crédit Coopératif a peu d'activité à l'international.

Face à la survenance brutale du conflit russo-ukrainien, le Groupe Crédit Coopératif a mis un dispositif de contrôle spécifique des expositions sur la Russie, l'Ukraine ou la Biélorussie :

- Au niveau flux financiers : mise en place des contrôle et interdiction respectant les conditions de l'embargo européen;
- Au niveau financier : vérification de n'avoir aucune exposition sur ces trois pays;
- Au niveau des crédits:
 - sur sa filiale polonaise TISE : vérification qu'aucune exposition ne concernait des contreparties de ces trois pays,
 - sur Crédit Coopératif et BTP Banque:
 - identification des clients ayant eu des flux sur les 12 derniers mois avec ces trois pays à 160 clients ayant eu au moins un flux ont été identifiés,
 - sélection dans ces 160 clients de ceux ayant eu un cumul de flux de plus de 10 milliers d'euros ou dont le cumul de ces flux est supérieur à 1% de leur chiffre d'affaires à 40 clients identifiés,
 - pour ces 40 clients, contact pris par le chargé d'affaires avec son client pour échanger sur le risque de ce conflit sur son activité à 1 seul client potentiellement touché et mis sous surveillance.

Reste que ce conflit a pour dégât collatéral une hausse des prix des matières premières, voire une raréfaction de la disponibilité de ces matières premières. Le Crédit Coopératif a identifié dans les secteurs d'activité de ses clients, deux secteurs potentiellement touchés :

- le secteur agricole,
- le secteur du BTP

Le Crédit Coopératif a mis un dispositif de veille sectorielle sur ces secteurs avec des contacts et échanges réguliers avec les organisations professionnels de ces secteurs d'activité.

Le Crédit Coopératif entend continuer d'accompagner ses clients face aux conséquences de ce conflit tout en maîtrisant son risque avec des dispositifs adaptés.

A date de rédaction, l'évolution de la situation n'est pas connue, Elle pourrait entraîner d'autres dégâts collatéraux non identifiés pouvant peser sur le coût du risque du Crédit Coopératif et donc de sa rentabilité.

La concurrence intense, en France, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif.

Les principaux métiers du Groupe Crédit Coopératif sont confrontés à une vive concurrence.



La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence, et notamment sur le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, marché de prédilection du Groupe Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix, notamment sur ces secteurs d'intervention historiques que représente l'Economie Sociale, désormais très courtisée.

Si le Groupe Crédit Coopératif ne parvient pas à maintenir sa compétitivité sur ses principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe Crédit Coopératif est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur ses prix et une contraction du volume de son activité. Pourraient

également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Crédit Coopératif ou affecter ses parts de marché.

Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe Crédit Coopératif est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

8.2 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement qui constituent sa principale source de revenus. Le Groupe Crédit Coopératif pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettrait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

Néanmoins et comme le montre la crise actuelle, les principales expositions du Groupe Crédit Coopératif sont portées par des clients résilients : collectivités locales ou acteurs de l'économie sociale et solidaires qui représentent plus de 41 % des encours de crédit du Crédit Coopératif. Néanmoins son exposition plus diffuse sur des acteurs économiques plus classiques, et parfois d'exposition importante le rend exposé au risque plus habituel aux banques de la place. Malgré la vigilance mise en oeuvre visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, ses résultats et sa situation.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe Crédit Coopératif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Coopératif passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de ces charges pour dépréciations d'actifs repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, les activités de prêts pourraient conduire à augmenter les charges pour pertes en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons comme la détérioration des conditions de marché. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe Crédit Coopératif du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe Crédit Coopératif constitue ses provisions selon le modèle IFRS 9 :

- Stage 1 : pertes attendues sur encours sains, calculée à un horizon de 1 an ;
- Stage 2 : pertes attendues sur encours sains mais dégradés, calculée à maturité ;
- Stage 3 : encours en défaut net des facteurs de réduction des risques.

En 2021, le Groupe Crédit Coopératif a constitué 35,9 millions d'euros de provisions complémentaires Stage 3 et 16,1 millions d'euros de provisions collectives Stages 1 et 2 :

PÉRIMÈTRE CRÉDIT COOPÉRATIF + BTP BANQUE

Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2021
Stage 1/Stage 2	16 130
Stage 3	35 892
TOTAL	52 022

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe Crédit Coopératif.

Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe Crédit Coopératif au travers de BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE.

De plus, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe Crédit Coopératif étant intégré au groupe BPCE, tout risque constaté au niveau groupe BPCE aurait des conséquences sur le Groupe Crédit Coopératif.

En effet, le Groupe Crédit Coopératif se refinance principalement par le biais de BPCE. Au 31 décembre 2021, ses sources de refinancement s'élevaient à 347 M€ refinancés auprès d'établissements de crédits ou sociétés financières hors groupe :

Refinancement hors Groupe BPCE	346 991 221
Emprunt – Format enveloppes	17 091 221
Caisse régionale du Crédit agricole IDF	17 091 221
Titres émis auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière hors groupe – format enveloppes	278 000 000
Établissement de crédit – Société Générale	120 000 000
Établissement de crédit – GFI SECURITIES LIMITED (Edel)	15 000 000
Société financière – Aurel BGC (Edel)	30 000 000
Société financière – La Française Trésorerie ISR (Edel)	20 000 000
Société financière – Swiss LifeFunds (F) BOND 6M (Edel)	93 000 000
Consommation Empreinte Hors enveloppe	51 900 000
Caisse de Refinancement de l'habitat	51 900 000
Refinancement clientèle auprès d'établissement de crédit hors Groupe BPCE	773 893 877
Refinancement auprès de la BEI ⁽¹⁾ et CBE ⁽²⁾	413 230 554
Caisse des dépôts et consignation	360 663 323

(1) BEI = Banque européenne d'investissement

(2) CBE = Banque de développement du Conseil de l'Europe



8.3 Risques financiers

Le Groupe Crédit Coopératif est dépendant de BPCE pour son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Le Groupe BPCE se refinance pour le compte de ses maisons-mères, dont le Crédit Coopératif et de ses filiales. Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif. La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe Crédit Coopératif. Le financement non collatéralisé, que le Groupe BPCE réalise pour ses maisons-mères et filiales, inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe Crédit Coopératif ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et donc du Groupe Crédit Coopératif, pourrait être affectée par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE (telles que la dégradation connue en 2021) ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières. Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit.

Pour se prémunir de ce risque, le Crédit Coopératif mesure quotidiennement son ratio de liquidité (LCR). Au 31 décembre 2021, le LCR du Crédit Coopératif est de 135,7%.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe Crédit Coopératif au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Crédit Coopératif.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus du Groupe Crédit Coopératif si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe Crédit Coopératif à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure inférieure à la limite réglementaire de 20%. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe Crédit Coopératif à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable. En cas de hausse de taux de 200 points de base, scénario le plus défavorable, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan est de -16,96%.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif bénéficie de la note du Groupe BPCE. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit, et notamment du groupe BPCE, pourrait avoir un impact négatif sur le Groupe Crédit Coopératif. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE et donc du Groupe Crédit Coopératif, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur leur rentabilité et la poursuite de leurs activités.

8.4 Risques non financiers

Les risques non financiers décrits ci-dessous sont des risques à occurrence faible, voire jusqu'à présent inexistant, mais avec des conséquences qui peuvent être importantes en termes financiers.

Ces risques sont statistiquement mesurés par un impact en coût opérationnel dans le calcul des risques pondérés (RWA) du Crédit Coopératif. Au 31 décembre 2021, les risques opérationnels, mesurés en méthode standard (par un pourcentage de PNB) pèsent pour 6,3 % du risque pondéré du Crédit Coopératif.

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Le secteur bancaire fait l'objet d'une surveillance réglementaire accrue. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels du Crédit Coopératif.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

L'informatique utilisée par le Groupe Crédit Coopératif est celle mise à sa disposition par le Groupe BPCE, au travers des GIE de moyens du Groupe (ITCE ou BPCEIT).

Le Groupe Crédit Coopératif est donc dépendant des risques informatiques du Groupe BPCE : toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe Crédit Coopératif dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi

limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes. Le Groupe Crédit Coopératif dispose de plan de poursuite d'activités et d'un service de sécurité informatique pour se prémunir et anticiper ces risques.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif, soit directement soit au travers des risques portés par l'ensemble du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe Crédit Coopératif est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe Crédit Coopératif. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe Crédit Coopératif, tout acte cybercriminel ou cyber-terroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et donc du Groupe Crédit Coopératif ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe Crédit Coopératif est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation directement du Groupe Crédit Coopératif ou indirectement par le Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe Crédit Coopératif, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe Crédit Coopératif, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe Crédit Coopératif et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe Crédit Coopératif et notamment affecter ses principales lignes métiers critiques (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les crédits aux particuliers et aux entreprises,...) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance.



Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe Crédit Coopératif. En outre, de tels événements pourraient perturber l'organisation et l'activité du Groupe Crédit Coopératif ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure certains risques de la couverture d'assurance et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe Crédit Coopératif.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE et des établissements qui le

composent, dont le Crédit Coopératif, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe Crédit Coopératif pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

8.5 Risques liés à la réglementation

Le Groupe Crédit Coopératif, est soumis à une importante réglementation principalement en France et accessoirement dans d'autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité et sur ses résultats.

L'activité et les résultats du Groupe Crédit Coopératif pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, voire d'autres États de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe Crédit Coopératif, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors de son contrôle. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe Crédit Coopératif opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande

de produits et services proposés par le Groupe Crédit Coopératif, soit directement, soit via les produits du Groupe BPCE qu'il commercialise.

Les porteurs de parts sociales du Crédit Coopératif pourraient subir des pertes si le Crédit Coopératif et le Groupe BPCE devaient faire l'objet d'une procédure de résolution.

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« BRRD 1 »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« BRRD 2 », et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « BRRD ») est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution, dans l'hypothèse où une institution financière ou le Groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être, de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de :

- (1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité ;
- (2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement-relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 du Crédit Coopératif s'élèvent à 1,71 milliard d'euros.

En tant que membre du Groupe BPCE, le Crédit Coopératif pourrait être sujet à une procédure de résolution en cas de défaillance du Crédit Coopératif et du Groupe BPCE. Une telle procédure de résolution serait initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées.

Si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe BPCE, l'exercice des pouvoirs prévus par BRRD par une autorité compétente pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par le Groupe BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE et l'ensemble des entités affiliées, dont le Crédit Coopératif, pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de parts sociales du Crédit Coopératif pourraient subir des pertes.

Mécanisme de solidarité financière avec BPCE :

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant le Crédit Coopératif – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un mécanisme légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés. Ainsi, en cas de difficultés du Crédit Coopératif,

- (i) BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie du réseau Banque Populaire d'un montant de 450 millions d'euros ;
- (ii) si ce fonds de garantie ne suffisait pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, doté au 31 décembre 2021 d'un montant de 344,8 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ;
- (iii) si ce fonds de garantie ne suffisait pas, BPCE pourrait faire appel puis au fonds de garantie du réseau Caisse d'Epargne d'un montant de 450 millions.
- (iv) si l'appel à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE, ou d'une autorité compétente en matière de crise bancaire, qui peut demander qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, et dans les cas extrêmes d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soient également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

En raison de l'affiliation du Crédit Coopératif à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si :

- (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible ;
- (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable
- (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :
 - (a) garantir la continuité des fonctions critiques,
 - (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière,
 - (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels
 - (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.



La législation fiscale et son application en France et accessoirement dans les pays où le Groupe Crédit Coopératif poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Le Groupe Crédit Coopératif réalise 98% de son activité en France métropolitaine ; son exposition répond donc principalement à la législation française et européenne. Néanmoins, le Groupe Crédit Coopératif distribue des produits du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des

synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupes et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE, dont le Groupe Crédit Coopératif, sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes.

Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales le Groupe Crédit Coopératif pourrait être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

9. Gestion des risques

9.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

9.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et/ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

9.1.2 La Direction des Risques du Crédit Coopératif

La Direction des Risques et de la Conformité du Groupe Crédit Coopératif est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques :

- risques de crédit, risques financiers ;
- risques opérationnels ;
- risques climatiques ;
- risques de modèles ;
- risques de non-conformité ;
- ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques.

Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

Le périmètre sur lequel le dispositif de gestion des risques est déployé concerne :

- le Crédit Coopératif et ses sociétés filiales établissements de crédit, détenues majoritairement, BTP Banque, Caisse Solidaire et Tise ;
- les sociétés établissements de crédit associées au Crédit Coopératif par une convention d'association, Banque Edel et société Financière La Nef ;
- les sociétés financières consolidées prudemment et associées au Crédit Coopératif par une convention d'association, Somudimec, Sofiscop, Socorec, Gedex Distribution et Sofitech.
- Les sociétés de gestion, filiales du Crédit Coopératif, Inpulse, Ecofi et Esfin Gestion.

La Direction des Risques et de la Conformité pilote les risques de ses filiales et Établissements Associés via un rattachement fonctionnel.

Pour cela, une convention de contrôle interne, annexe de la convention d'association est établie entre le Crédit Coopératif et ses filiales ou Établissements Associés.

Ces conventions de contrôle interne ont été revues en 2021 et sont en cours de validation par les Conseils d'administration et/ou Conseils de surveillance de chaque établissement.

Ces conventions précisent les modalités de suivi des risques et de reporting sur ceux-ci, se basant sur le risk assesment de chaque établissement.

Un dispositif consolidé de suivi est présenté à quatre organes dédiés :

- Assemblée Spéciale des Établissements Associés ;
- Comité exécutif des Risques du Crédit Coopératif ;
- Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle ;
- Comité des risques du Crédit Coopératif.



Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et/ou de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établissant la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et/ou de la Conformité comprend 52 collaborateurs répartis en 7 départements :

- Conformité ;
- Sécurité Financière et Risques Opérationnels (incluant les risques informatiques et ceux de la continuité d'activité) ;
- Contrôle financier (ex révision comptable) ;
- Risques Financiers ;
- Risques de Crédit ;
- Contrôle permanent ;
- Pilotage et Qualité de données.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité ; s'y ajoutent des activités connexes comme le contrôle permanent et le pilotage et le suivi de la qualité des données.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des Risques et Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle, en charge de la gestion de l'ensemble des risques et de la conformité de l'établissement.

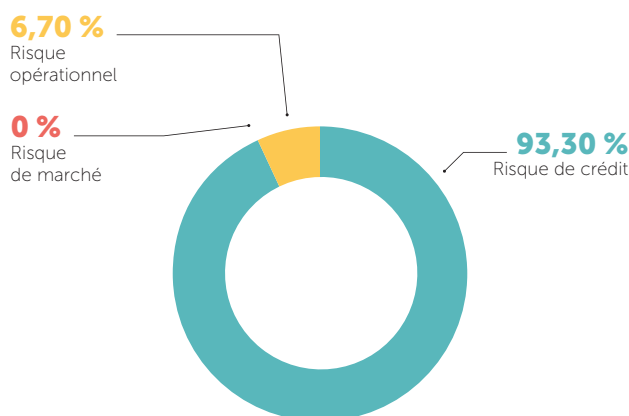
Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, exercice du droit de veto sur les chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels financiers et de non-conformité de notre établissement.

9.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de détail, mais ayant une forte spécificité, celle d'intervenir auprès des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31 décembre 2021 est la suivante :



La crise sanitaire Covid19, a entraîné une légère dégradation des risques de crédit, mais sans risque majeur avéré. Néanmoins les confinements successifs et les futurs confinements possibles ont incité le Crédit Coopératif à anticiper le risque de défaillance sur ses clients par un provisionnement anticipé de ce risque en IFRS, dit Stage 1/Stage 2.

9.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres Directions du Crédit Coopératif.

D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe Crédit Coopératif :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, sécurité financière et risques de non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants et son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; de la Risk & Compliance Academy de BPCE et a déployé le Risk Pursuit et le Climate Risk Pursuit.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une autoévaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques du Crédit Coopératif répond à la réglementation et en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. Il indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018.

Le Crédit Coopératif répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

9.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe Crédit Coopératif correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'identité du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.



Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe Crédit Coopératif :

- son identité ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'identité du Groupe BPCE et du Crédit Coopératif

L'identité du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'identité du Crédit Coopératif

La vocation du Crédit Coopératif est de concourir au développement des entreprises et des structures de l'économie sociale et solidaire. Il propose également ses services aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques qui se retrouvent autour de ses valeurs, en cohérence avec sa vocation et son histoire. Il finance les secteurs ancrés dans l'économie réelle qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et qui sont jugés viables sur le plan économique.

Modèle d'affaires

Le Groupe Crédit Coopératif est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire. Afin d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe Crédit Coopératif développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination de l'Economie Sociale, des PME, des professionnels et des particuliers.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe Crédit Coopératif évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires du Crédit Coopératif s'appuie sur celui du groupe BPCE mais se caractérise aussi par une relation clientèle particulière : la relation ternaire (clients, organisations, banques) qui permet de proposer une offre et un appui commercial plus adaptés aux besoins et à la coproduction de services à destination des adhérents des structures partenaires.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Le Groupe Crédit Coopératif assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux entreprises et à l'économie sociale et solidaire, et de moindre niveau aux professionnels et particuliers est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans nos politiques de risques et politiques sectorielles, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau du Crédit Coopératif ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue au Crédit Coopératif la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. Le Crédit Coopératif est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par le Crédit Coopératif
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et des investisseurs credit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Le Groupe Crédit Coopératif concentre sur des périmètres spécifiques les risques de marché.

L'évolution du modèle d'affaires étend son exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Il s'interdit de s'engager sur des activités non maîtrisées ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le Groupe Crédit Coopératif a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes,...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles

aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Au sein du Groupe BPCE, le Crédit Coopératif est vertueux en termes de liquidité ; moins en termes de solvabilité, mais la résilience de sa clientèle lui permet de conserver une capacité à absorber des pertes futures

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Le Crédit Coopératif :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui du groupe Crédit Coopératif sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par la Direction générale et communiqué au Conseil d'administration en cas de besoin.

9.2 Risques de crédit et de contrepartie

9.2.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

9.2.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2^e niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;
- contribue aux travaux du Groupe.



Le Comité exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalisent pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reporting réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

9.2.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques du Crédit Coopératif porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Un département de la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est dédié à assurer une qualité des données exploitées.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

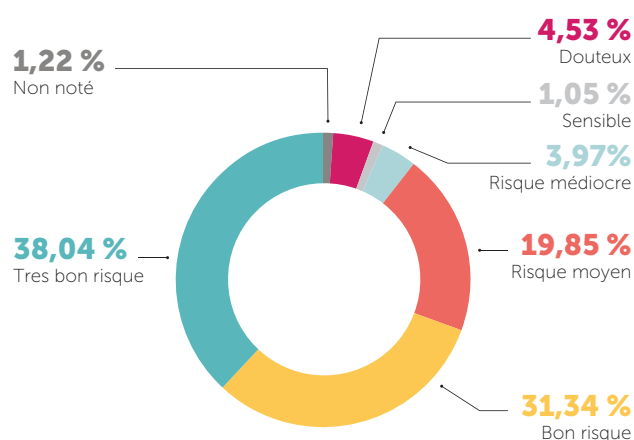
La fonction de gestion des risques du Crédit Coopératif s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Qualité de portefeuille

Au cours de l'exercice 2021, l'évolution du portefeuille est liée au développement de l'activité commerciale.

Le portefeuille du Groupe Crédit Coopératif est de qualité avec 69% d'engagements bien ou très bien notés. Il marque une stabilité par rapport à 2020.

Qualité du portefeuille au 31/12/21 du Groupe Crédit Coopératif consolidé prudentiel, établissements en méthode avancées (Crédit Coopératif + BTP Banque) :

**RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)**

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Standard Exposition	IRB Exposition	Total Exposition	Total Exposition
Souverains	261,55	2 351,47	2 613,02	2 836,13
Administrations régionales et secteur public	3 735,61		3 735,61	3 118,65
Établissements	5 976,81	315,43	6 292,24	4 887,64
Entreprises	5 255,98	11 447,49	16 703,48	16 295,40
Clientèle de détail	418,16	3 963,07	4 381,23	4 177,54
Autres expositions				2,00
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	630,49		630,49	574,16
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	294,43		294,43	240,96
Titrisation				
Actions	249,64	312,07	561,71	719,55
TOTAL	16 822,7	18 389,5	35 212,2	32 852,0

Source BFC, Périmètre consolidé prudentiel

en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 613,0	124,3	2 836,1	117,2	(223,1)	7,1
Administrations régionales et secteur public	3 735,6	1 103,7	3 118,7	1 020,4	617,0	83,3
Établissements	6 292,2	123,5	4 887,6	145,9	1 404,6	(22,4)
Entreprises	16 703,5	7 840,0	16 295,4	7 861,5	408,1	(21,5)
Clientèle de détail	4 381,2	730,1	4 177,5	744,8	203,7	(14,7)
Autres expositions			2,0	2,0	(2,0)	(2,0)
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	630,5	261,3	574,2	244,6	56,3	16,7
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	294,4	186,1	241,0	130,8	53,5	55,3
Titrisation						
Actions	561,7	1 372,1	719,5	1 511,9	(157,8)	(139,8)
TOTAL	35 212,2	11 741,0	32 852,0	11 779,1	2 360,2	(38,1)

Source BFC, Périmètre consolidé prudentiel.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

TABLEAU DES TOP 20 DES PREMIERS ENGAGEMENTS DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF :

	Engagements (en millions d'euros)
Contrepartie 1	204,2
Contrepartie 2	179,3
Contrepartie 3	171,0
Contrepartie 4	70,2
Contrepartie 5	56,0
Contrepartie 6	53,9
Contrepartie 7	53,0
Contrepartie 8	59,1
Contrepartie 9	52,5
Contrepartie 10	49,9
Contrepartie 11	49,6
Contrepartie 12	42,5
Contrepartie 13	43,3
Contrepartie 14	41,9
Contrepartie 15	41,6
Contrepartie 16	41,3
Contrepartie 17	40,0
Contrepartie 18	39,1
Contrepartie 19	37,9
Contrepartie 20	37,5

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à 98 % au 31 décembre 2021.

Expositions douteuses et dépréciations constituées

PÉRIMÈTRE CRÉDIT COOPÉRATIF + BTP BANQUE (ENCOURS DE BILAN ET HORS BILAN)

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	20 565 963	19 340 139
<i>Dont encours S3</i>	<i>961 312</i>	<i>1 028 783</i>
Taux encours douteux/encours bruts	4,90 %	5,32 %
Total dépréciations constituées S3	413 164	397 294
Dépréciations constituées/encours douteux	42,98 %	38,62 %

Expositions renégociées et non performantes**CQ1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES**

en millions d'euros	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues								
Prêts et avances	132,75	98,69	98,69	98,69	(3,22)	(25,30)	175,02	65,64
Banques centrales								
Administrations publiques		4,08	4,08	4,08		(2,73)	1,35	1,35
Établissements de crédit								
Autres Entreprises Financières	0,14						0,09	
Entreprises Non Financières	123,77	90,77	90,77	90,77	(1,68)	(21,93)	169,42	61,74
Ménages	8,84	3,84	3,84	3,84	(1,53)	(0,65)	4,16	2,56
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés		0,63	0,63	0,63			0,39	0,39
TOTAL	132,75	100,00	100,00	99,32	(3,22)	(25,30)	175,41	66,04



CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

en millions d'euros	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 238,78	3 232,93	5,85						
Prêts et avances	21 784,31	19 779,73	1 941,65	673,13	7,25	607,98	(150,60)	(66,42)	(84,12)
<i>Banques centrales</i>									
<i>Administrations publiques</i>	3 549,18	3 499,31	49,88	12,13		12,13	(0,48)	(0,15)	(0,33)
<i>Établissements de crédit</i>	3 110,27	3 051,05	6,12				(5,73)	(5,19)	(0,54)
<i>Autres Entreprises Financières</i>	397,60	388,04	9,56	1,32		1,32	(1,53)	(0,82)	(0,71)
<i>Entreprises Non Financières</i>	12 286,99	10 515,42	1 761,75	600,52	6,13	536,57	(124,10)	(51,61)	(72,44)
<i>Dont PME</i>	4 904,46	3 974,83	921,99	366,33	0,35	328,64	(66,68)	(29,73)	(36,91)
<i>Ménages</i>	2 440,25	2 325,91	114,35	59,16	1,12	57,97	(18,76)	(8,65)	(10,11)
Titres de créance	2 074,59	1 822,15	1,86	3,59		2,53	(1,39)	(0,58)	(0,81)
<i>Banques centrales</i>									
<i>Administrations publiques</i>	1 301,03	1 301,03					(0,19)	(0,19)	
<i>Établissements de crédit</i>	365,77	364,86							
<i>Autres Entreprises Financières</i>	287,13	36,57	0,90	2,63		1,56	(0,99)	(0,29)	(0,70)
<i>Entreprises Non Financières</i>	120,66	119,69	0,97	0,97		0,97	(0,20)	(0,10)	(0,10)
Expositions Hors Bilan	6 089,11	5 227,96	861,13	438,45		438,45	(9,84)	(5,73)	(4,12)
<i>Banques centrales</i>									
<i>Administrations publiques</i>	355,42	344,24	11,18				(0,03)	(0,02)	(0,01)
<i>Établissements de crédit</i>	14,95	14,05	0,91	4,04		4,04			
<i>Autres Entreprises Financières</i>	50,29	46,14	4,15	0,01		0,01	(0,05)	(0,04)	
<i>Entreprises Non Financières</i>	5 501,47	4 663,00	838,45	432,66		432,66	(9,55)	(5,54)	(4,01)
<i>Ménages</i>	166,96	160,52	6,44	1,74		1,74	(0,21)	(0,12)	(0,09)
TOTAL	33 186,78	30 062,77	2 810,49	1 115,17	7,25	1 048,96	(161,83)	(72,73)	(89,05)

Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions	Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions non performantes
	Dont étape 2	Dont étape 3	Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes
(299,79)	(0,72)	(293,87)		8 119,60
(3,24)		(3,24)		134,98
(1,29)		(1,29)		33,52
(268,82)	(0,37)	(263,26)		5 898,94
(137,38)	(0,01)	(133,75)		2 769,14
(26,44)	(0,36)	(26,08)		2 052,16
(3,35)	0,00	(2,29)		0,00
(2,62)		(1,56)		
(0,73)		(0,73)		
(28,42)	0,00	(28,42)		432,58
				11,96
(0,01)		(0,01)		1,29
(28,41)		(28,41)		309,41
		0,00		109,92
(331,56)	(0,72)	(324,58)		8 552,19
				338,65

CQ3 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

en millions d'euros		Valeur comptable brute/Montant nominal				
		Expositions performantes		Expositions non performantes		
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Païement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	3 238,78	3 238,78				
Prêts et avances	21 784,31	21 759,78	24,52	673,13	624,15	24,24
<i>Banques centrales</i>						
<i>Administrations publiques</i>	3 549,18	3 544,90	4,29	12,13	5,72	5,15
<i>Établissements de crédit</i>	3 110,27	3 110,27				
<i>Autres Entreprises Financières</i>	397,60	397,55	0,05	1,32	1,01	
<i>Entreprises Non Financières</i>	12 286,99	12 271,74	15,26	600,52	565,47	14,24
<i>Dont PME</i>	4 904,46	4 892,08	12,38	366,33	347,11	8,64
<i>Ménages</i>	2 440,25	2 435,33	4,93	59,16	51,94	4,65
Titres de créance	2 074,59	2 074,59		3,59	3,53	
<i>Banques centrales</i>						
<i>Administrations publiques</i>	1 301,03	1 301,03				
<i>Établissements de crédit</i>	365,77	365,77				
<i>Autres Entreprises Financières</i>	287,13	287,13		2,63	2,57	
<i>Entreprises Non Financières</i>	120,66	120,66		0,97	0,97	
Expositions Hors Bilan	6 089,11			438,45		
<i>Banques centrales</i>						
<i>Administrations publiques</i>	355,42					
<i>Établissements de crédit</i>	14,95			4,04		
<i>Autres Entreprises Financières</i>	50,29			0,01		
<i>Entreprises Non Financières</i>	5 501,47			432,66		
<i>Ménages</i>	166,96			1,74		
TOTAL	33 186,78	27 073,15	24,52	1 115,17	627,69	24,24

Valeur comptable brute/Montant nominal

Expositions non performantes

En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
12,04	7,50	4,97	0,18	0,24	663,92
1,26					12,13
	0,03	0,28			1,32
9,58	6,99	4,05	0,17	0,01	592,44
3,99	4,34	2,08	0,17	0,01	364,03
1,20	0,48	0,65	0,01	0,22	58,04
	0,06				2,53
	0,06				1,56
					0,97
					438,45
					4,04
					0,01
					432,66
					1,74
12,04	7,56	4,97	0,18	0,24	1 104,89



Qualité de crédit

Tableaux Covid-19 pour le Groupe Crédit Coopératif

1 – INFORMATION SUR LES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF

		Valeur brute					
		Expositions performantes			Expositions non performantes		
				Dont : expositions soumises à mesures de restructu- ration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructu- ration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours
en millions d'euros							
1	Prêts et avances sujets à moratoire	834,2	794,8	0,8	226,6	39,4	7,3
2	dont : Ménages	17,6	17,5		3,6	0,1	
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	16,3	16,2		3,3	0,1	
4	dont : Entreprises non financières	816,6	777,3	0,8	223,0	39,3	7,3
5	dont : Petites et moyennes entreprises	470,0	439,0		130,3	31,0	5,0
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	232,0	219,6	0,4	65,7	12,4	1,6

Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit					Valeur brute
Performant(e)		Non performante(e)			
Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis ≤ 90 jours	Capitaux entrants sur expositions non performantes	
(27,9)	(11,7)	(10,1)	(16,2)	(3,4)	
(0,3)	(0,3)	(0,2)			
(0,2)	(0,2)	(0,2)			
(27,7)	(11,5)	(9,9)	(16,2)	(3,4)	
(19,7)	(6,9)	(5,7)	(12,9)	(2,4)	
(8,0)	(4,6)	(4,1)	(3,4)	(0,3)	

2 – VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE

en millions d'euros	Nombre de débiteurs	Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Valeur brute				
				Échéance résiduelle du moratoire				
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire								
	9 156	834,2						
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	9 156	834,2	834,2					
dont : Ménages		17,6	17,6					
dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		16,3	16,3					
dont : Entreprises non financières		816,6	816,6					
dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>		470,0	470,0					
dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>		232,0	232,0					

3 – INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BÉNÉFICIAIRE DE GARANTIES PUBLIQUES EN RÉPONSE À LA CRISE DE LA COVID-19

	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
	dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
<i>en millions d'euros</i>			
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	834,2	7,3	83,4
dont : Ménages	17,6		
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	16,3		
dont : Entreprises non financières	816,6	7,3	81,7
dont : Petites et moyennes entreprises	470,0		
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	232,0		

Techniques de réduction des risques

CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2021			
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières
<i>en millions d'euros</i>					
1	Prêts et avances	17 244	8 453	2 542	5 910
2	Titres de créance	2 078			
3	TOTAL	19 322	8 453	2 542	5 910
4	Dont expositions non performantes	344	333	86	247
EU-5	Dont en défaut	333	333		

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif.

Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;

- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Groupe Crédit Coopératif. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. Le Groupe Crédit Coopératif assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (production bancaire de la Direction des crédits) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les Directions opérationnelles (Direction des crédits) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de Groupe Crédit Coopératif au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

9.2.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des Risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'État (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures gouvernementales de soutien économique, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- développement du tableau de bord mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés à la suite de l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;

- renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision ;
- déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites ;
- revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites,...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF ;
- enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif a complété ces travaux Groupe par des travaux complémentaires, permettant de suivre et d'anticiper l'évolution du risque de crédit sur l'exercice 2021. Les travaux majeurs sont :

- simulation de scénarios de crise chaque trimestre, par nature de clientèle, pour affiner l'évolution du coût du risque ;
- analyse sectorielle des octrois de PGE, afin d'identifier les secteurs les plus consommateurs, et l'évolution des matrices de notation ;
- analyse sectorielle sur des secteurs d'activité a priori plus sensibles avec la crise ;
- révision des politiques sectorielles ;
- analyse de l'évolution des taux de défauts et des notations par nature de clientèle ;
- analyse sur l'évolution des matrices de notation, avec l'impact favorable des PGE ;
- analyse de l'évolution du coût du risque, par nature de provisionnement.

Ces travaux se sont traduits par une politique volontaire et prudente de provisionnement fin 2021.

Périmètre Crédit Coopératif + BTP Banque

Coût du risque en milliers d'euros	31/12/2021
Stage 1/Stage 2	16 130
Stage 3	35 892
TOTAL	52 022

Fin 2021, il apparaît que l'impact de la crise Covid-19 reste limité sur le Particulier, l'Économie Sociale et Solidaire et le secteur public (collectivités locales...). Les zones de vigilance sont concentrées sur une partie des PME et une partie des professionnels.



9.3 Risques de marché

9.3.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

9.3.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;

- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et Conformité Groupe.

9.3.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2021, la cartographie des activités pour compte propre du Groupe Crédit Coopératif fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

9.3.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs.

La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé :

- le respect de la plupart des limites fixées en interne et qui sont spécifiques au Crédit Coopératif est contrôlé chaque jour ;
- les limites définies dans le cadre d'un référentiel Groupe font plutôt l'objet d'un suivi sur la base d'un reporting mensuel.

En cas de dépassement, est appliquée une procédure d'escalade qui prévoit une information différenciée suivant la nature du dépassement, son importance et sa durée. Dans le

cas du dépassement d'une limite prévue par un référentiel Groupe, la Direction des Risques Groupe de BPCE est informée sans délai.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

9.3.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

2

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress tests sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

9.3.6 Travaux réalisés en 2021

En 2021, au Crédit Coopératif, le département des risques financiers a continué d'enrichir ses contrôles de second niveau.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.



9.4 Risques structurels de bilan

9.4.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité du Crédit Coopératif est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- le **risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

9.4.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Le Groupe Crédit Coopératif formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;

- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

9.4.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Crédit Coopératif est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau du Crédit Coopératif

Le Comité de gestion ALM et le Comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées au Crédit Coopératif. (BCE)
- des emprunts auprès d'organismes européens (Banque européenne d'investissement...) ;
- l'activité clientèle (crédits) est totalement refinancée par l'épargne et les dépôts clientèle ;
- l'émission de parts sociales pour un montant de 107,6 millions d'euros.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen-long terme.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe Crédit Coopératif a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos,...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Le Crédit Coopératif calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Des dépassements ont été constatés durant l'année 2021 pour l'indicateur « Gap statique de taux fixé ». Ces dépassements sont dus à un changement méthodologique mis en place par BPCE dans le calcul des limites du gap de gestion taux fixé, les limites de dé-transformation en taux ayant été réduites ou liées à la circulation de liquidité.

(Période concernée : 31/03/2021 et 30/09/2021)

9.4.4 Travaux réalisés en 2021

En 2021, le département des risques financiers du Groupe Crédit Coopératif a réalisé :

- le contrôle du LCR ;
- le contrôle du collatéral.



9.5 Risques opérationnels

9.5.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

9.5.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe BPCE. Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels mis en place par le Groupe Crédit Coopératif couvre l'établissement ainsi que l'ensemble des filiales et établissements associés. L'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes sont couvertes.

Le Service des Risques Opérationnels du Crédit Coopératif s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Il a pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès d'utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels ;
- de veiller au respect de la collecte des données par les correspondants, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base Risque Opérationnel et ceux des bases relatives :
 - aux déclarations de sinistres aux assurances,
 - aux pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil Risques Opérationnels ;
- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;

- de produire les reportings (disponibles dans l'outil RO ou en provenance du DRO Groupe BPCE) ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers.

Les responsables métiers et les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels du Crédit Coopératif, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Crédit Coopératif, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité exécutif des Risques. Il comprend une information de la Direction générale pour tout incident grave et notamment ceux dont l'impact financier est supérieur à 300 000 euros. Il est complété par une procédure de gestion de crise ;
- l'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques (cartographie) et le suivi des plans d'actions.

Le Crédit Coopératif dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions du Service des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

9.5.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

9.5.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant du coût du risque opérationnel prudentiel du Groupe Crédit Coopératif s'élève à 2,3 millions d'euros (état réglementaire COREP).

Il convient d'indiquer également que depuis 2018, les règles d'établissement du COREP ont évolué. Les incidents de risques opérationnels en rapport avec le risque crédit sont exclus alors que les reprises de provisions sont désormais comptabilisées.

9.5.5 Travaux réalisés en 2021

En 2021, le service Risques Opérationnels a piloté tous les volets du dispositif en veillant à poursuivre l'animation auprès de ses correspondants notamment sur les normes et l'outil de suivi des risques Osirisk. Des actions de sensibilisation ont porté notamment sur les risques liés aux risques opérationnels en lien avec des risques de crédit.

La campagne annuelle 2021 de cartographie du Crédit Coopératif a été réalisée en s'appuyant sur l'outil Osirisk, sur les historiques des incidents sur 5 ans et sur les résultats des contrôles permanents. Dans ce cadre, des entretiens ont été menés avec les métiers pour actualiser les risques. En 2021, les risques principaux en pertes attendues concernent les processus crédit de fonctionnement, crédit d'équipement, tenue de compte, litiges ressources humaines, Monétique porteur. À noter également que depuis 2019 le risque cyber majeur (indisponibilité, altérations et fuite ou vol de données) coté au niveau de la communauté informatique IT-CE par BPCE est ventilé au niveau des établissements.

Les dirigeants effectifs et organes de surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celles des risques.

Dans le cadre des normes en vigueur, 219 incidents ont été collectés sur l'année 2021 dans le Groupe Prudentiel Crédit Coopératif (incidents créés en 2021 dont incidents agrégés). À noter que certains incidents créés antérieurement à 2021 sont encore en cours de traitement.

9.6 Faits exceptionnels, litiges et situation de dépendance

9.6.1 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Coopératif ou du Groupe Crédit Coopératif.

9.6.2 Situation de dépendance

Le Groupe Crédit Coopératif n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



9.7 Risques de non-conformité

9.7.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

9.7.2 Organisation de la Fonction Conformité

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité,...) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- s'appuie sur la filière Conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

9.7.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, le Département Conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction Conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par le Crédit Coopératif et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, le Crédit Coopératif, comme tous les établissements du Groupe, dispose d'un département dédié à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».



La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 milliers d'euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

9.7.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-conformité avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, loi Alur, document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Le Département Conformité du Crédit Coopératif s'inscrit pleinement dans les travaux menés par le Groupe BPCE. Au niveau de la Conformité Epargne financière, le dispositif déontologique a été revu avec le déploiement de l'outil Groupe ETIC permettant aux collaborateurs de remplir leurs obligations déclaratives. De plus, des formations sur le parcours de commercialisation des produits financiers ont été organisées dans le réseau en lien avec la direction du Développement au cours de l'année 2021.

Au niveau de la Conformité Epargne bancaire, une mise en conformité des conventions de partenariats avec les Assureurs hors Groupe a été réalisée. De plus, le dispositif sur la Gouvernance Produit a été revu conformément aux préconisations du Groupe.

9.8 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

9.8.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité exécutif des Risques du 15 décembre 2020.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe BPCE et rend compte auprès du RCA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique Groupe BPCE en vigueur et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement au Département Sécurités et Risques Opérationnels, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Il mène sa mission en relation avec les directions supports (Informatique, DRH (incluant également la Communication interne), Communication Externe, Sécurité et Moyen généraux) et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers qui sont en charge de veiller au maintien en

condition opérationnelle du PUPA sur leur périmètre respectif. Le Comité exécutif des Risques assure le pilotage du dispositif de Continuité d'Activité au sein du Groupe Crédit Coopératif. Le suivi opérationnel est effectué lors de réunions régulières réunissant le RPUPA, sa suppléante et le responsable du service Sécurités et Risques Opérationnel.

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif permettant la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximums d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité ad hoc selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique (gérer par BPCE-IT) et d'un dispositif de repli collaborateurs, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et un plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants PUPA sous la responsabilité des responsables opérationnels.

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur quatre ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information (cette partie étant gérée par le prestataire informatique du Groupe BPCE).

9.8.2 Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

Au Crédit Coopératif, le PUPA est également responsable de la gestion de crise. Au cours de l'exercice 2021, l'équipe PUPA a été mobilisée sur la pandémie de Covid-19 (tout au long de l'année), sur une crise liée à des fraudes aux faux techniciens visant les clients et sur une crise concernant une fuite potentielle de données personnelles via un prestataire. Concernant la pandémie, les dispositifs de réponse imaginés et éprouvés depuis le début de l'année précédente ont été réutilisés afin de répondre aux besoins et permettre à chaque activité de ne pas subir d'arrêt prolongé, notamment par la mise en place de dispositifs permettant du travail à distance, ou d'assurer la sécurité des collaborateurs sur site.

Les dispositifs de crise mis en place lors de chaque sinistre ont permis de fluidifier et organiser la gestion de ces situations parfois inédites.



Malgré ces différentes crises subies depuis le début et tout au long de l'année, le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des composantes du PUPA a pu être initié et réalisé dans des conditions dégradées, pour les métiers étant déjà intégrés historiquement au PUPA du Crédit Coopératif. Sur le second semestre, les métiers n'ayant jamais été sollicités par le PUPA ont également été intégrés au dispositif en réalisant un Bilan d'Impact sur leurs Activités, et permettant ainsi de valider un point de contrôle de la nouvelle Politique de Continuité d'Activité Groupe.

L'exercice de repli utilisateurs qui avait été planifié sur l'exercice 2021 en juin a été annulé. Les deux autres planifiés en octobre et novembre se sont déroulés avec succès, validant

ainsi la reprise d'activité sur le site de repli des activités critiques et de criticité moyenne.

En juin et août, deux exercices de secours informatique (pilote par BPCE-IT) ont permis d'éprouver les solutions mises en place en cas d'indisponibilité d'un site de production informatique. Le périmètre de ces exercices était global et concernait l'ensemble des établissements du Groupe BPCE car embarquant les applications communautaires. Une partie du système privatif du Crédit Coopératif a également été testé. Les problèmes rencontrés ont tous fait l'objet de plans d'action correctifs afin de s'assurer du bon fonctionnement lors d'une bascule ultérieure, mais aucun problème majeur n'a été rencontré.

9.9 Sécurité des systèmes d'information

9.9.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- et représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI du Crédit Coopératif et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI est rattaché hiérarchiquement au département Sécurités et Risques opérationnels, au sein de la Direction Risque et Conformité du Crédit Coopératif. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et le département du Contrôle Permanent ainsi qu'avec le RPUPA, le délégué à la protection des données et le service de lutte anti-fraude et le service Risques opérationnels, rattachés au même département que la RSSI. L'organe de décision relatif à la SSI est le Comité exécutif des risques dans sa partie dédiée à la sécurité.

Le RSSI assure seul l'ensemble des missions SSI au sein du Crédit Coopératif avec un RSSI suppléant qui occupe la fonction de Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité.

Le budget SSI pour l'année 2021 est de 82 milliers d'euros.

9.9.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Crédit Coopératif a mis en place en juin 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique au Crédit Coopératif et à BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Crédit Coopératif. L'application à la filiale BTP Banque (établissement MySys) se fait suivant les mêmes modalités que celles appliquées au Crédit Coopératif. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G, qui ont fait l'objet d'un détournement permettant de déterminer le périmètre sous la responsabilité du Crédit Coopératif. Ainsi 170 règles de la PSSI-G sont sous la responsabilité opérationnelle du Crédit Coopératif.

La PSSI-G et le détournement des règles de la PSSI-G permettant de déterminer le périmètre sous la responsabilité du Crédit Coopératif font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Le Crédit Coopératif a mené en 2021 plusieurs actions dans le cadre de la sensibilisation SSI de ses collaborateurs :

- participations aux campagnes Groupe BPCE de sensibilisation au phishing. Les collaborateurs en situation d'échecs répétés ont été accompagnés avec une formation dédiée ;
- animation du « mois européen de la cybersécurité » via différents supports (Écran TV au siège, post Yammer...). Cette animation a été réalisée avec le KIT mis à disposition par le Groupe BPCE ainsi que les éléments publiés par l'ANSSI ;
- sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques en travail à distance ;
- sensibilisations spécifiques suite à des remontées d'alertes ;
- outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI, une revue des droits des prestataires a été menée dans le cadre de la lutte contre la fuite de données.

9.9.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

En dehors des actions récurrentes de gestion et de surveillance opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information, il a été mené en 2021 :

- la poursuite du chantier de cartographie des risques SSI conformément au périmètre et au planning Groupe BPCE ;
- le déploiement des contrôles permanents de niveau 1 mis en production par le Groupe et accompagnement des opérateurs dans la mise en œuvre.

9.10 Risques climatiques

9.10.1 Organisation et gouvernance

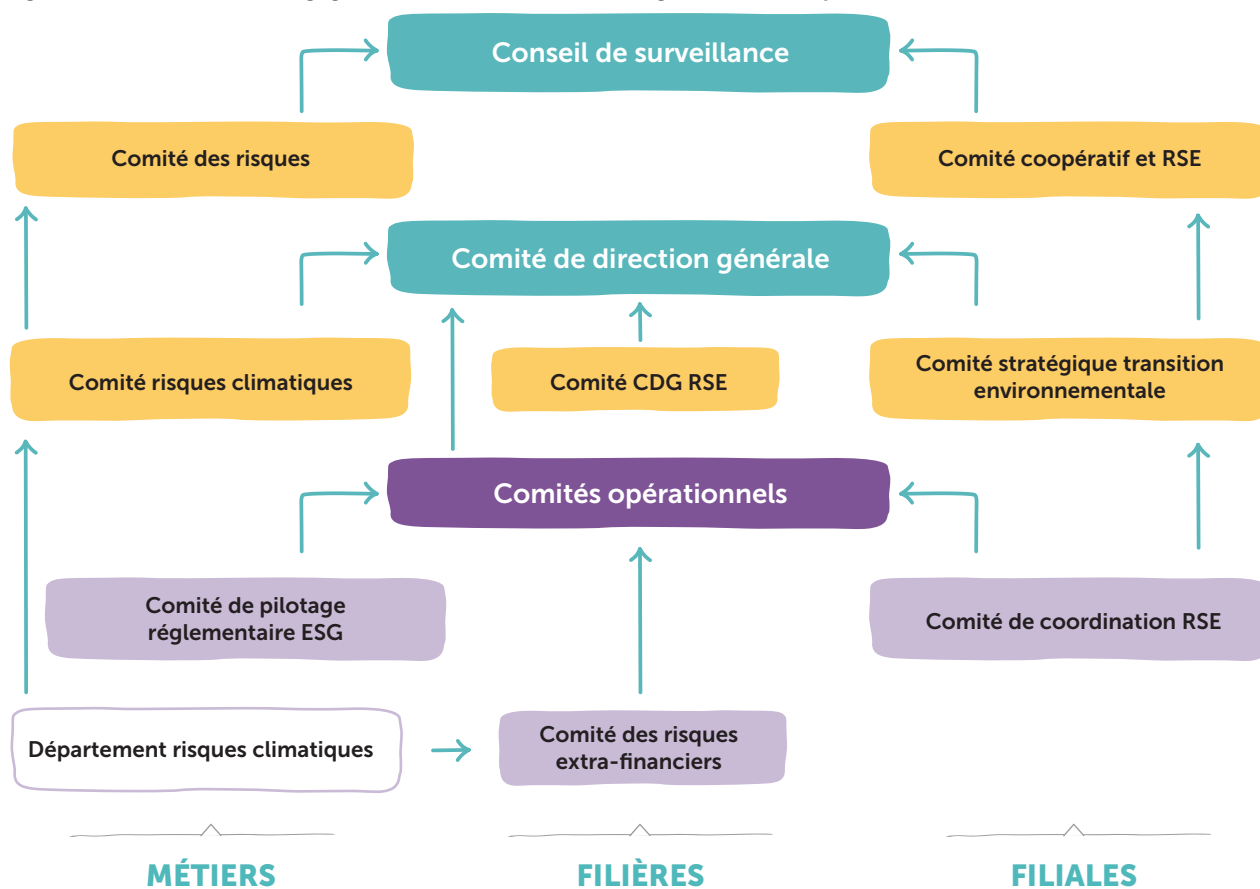
BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- une direction RSE, rattachée à la Direction générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{re} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1^{er} septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2^e ligne de défense ;
- un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Le département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.

Organisation des instances engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique



9.10.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut

distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD (Task Force on Climate related Financial Disclosure) du Groupe BPCE, la Direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques Physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps: long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps: long terme (> 4 ans)
	Aligus	Chroniques	Aligus	Chroniques		
RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE: défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
RISQUE DE MARCHÉ ET DE VALORISATION DES ACTIFS: changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
LIQUIDITÉ ET STRUCTURE DU BILAN: risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
DÉCLARATION DE SINISTRE	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
RISQUE D'INVESTISSEMENT PROPRE	Faible		Moyen		Faible	Faible
RISQUE AU SEIN DES PORTEFEUILLES CLIENTS (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
RISQUE OPÉRATIONNEL	Faible		Moyen		Faible	Moyen
RISQUE DE RÉPUTATION	Faible		Faible		Moyen	Fort
RISQUE STRATÉGIQUE	Faible		Moyen		Moyen	Fort
RISQUE JURIDIQUE, DE CONFORMITÉ ET RÉGLEMENTAIRE	Faible		Faible		Moyen	Fort

Macro-Cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- i. les montants globaux de l'exposition en VaR 99,9 % des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes » ;

- ii. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE – Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) ;
- iii. celle des encours d'énergies renouvelables ;
- iv. les provisions sectorielles climatiques.



En 2021, 3 indicateurs sont en cours de construction :

- i. part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité ;
- ii. part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG ⁽¹⁾ ;
- iii. part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Risk Appetite Framework

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court terme compte tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

Politiques sectorielles ESG

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validés lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, a minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et

méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmise aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

Questionnaire de Transition Environnementale

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

Loan Origination

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

Analyse ESG de la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. À titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Provisions Climatiques

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

(1) ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

9.10.3 Sensibilisation et formation

Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Formation à distance sous forme de MOOC

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le Groupe.

9.10.4 Environnement réglementaire

Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – et de l'Autorité Bancaire Européenne – ABE –, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58 % des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9 %.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le Groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

À la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une autoévaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

Taxonomie

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

9.10.5 Travaux réalisés en 2021

Dans ce contexte, le Crédit Coopératif est pleinement acteur de la démarche du Groupe BPCE :

Il est une des 6 établissements du Groupe BPCE à avoir conçu le questionnaire environnemental à destination des clients. Ce travail débuté au 1^{er} trimestre 2021, a permis une mise en force en pilote (phase de test en réel) sur le mois de novembre.

Ce « pilote » permet au Crédit Coopératif d'avoir les premiers questionnaires saisis par ses clients.

Le Crédit Coopératif, par son Directeur des Risques et de la Conformité, est membre du comité en charge de définir les indicateurs « risques climatiques » d'Appétit aux Risques.

Le Crédit Coopératif a développé pour le compte du Groupe BPCE, le tableau de bord de risques climatiques.

Ce tableau de bord permet de qualifier l'impact sur l'environnement de :

- son portefeuille de crédits tant Personnes Morales que Personnes Physiques ;
- son portefeuille financier, tant sur le Private Equity que sur la réserve de liquidité ;
- son action propre en termes d'environnement en qualifiant les risques portés par ses actifs immobilier, y compris son bilan carbone et le risque de réputation sur le thème environnemental.

Il permet enfin de zoomer sur ces risques à des niveaux plus fins, soit établissements du Groupe Crédit Coopératif, soit centre d'affaires ou géographique.

Enfin les risques climatiques sont intégrés dans les politiques sectorielles, avec un chapitre dédié qualifiant l'impact environnemental du secteur analysé, ses forces et ses faiblesses.



9.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine. Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte.

De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres Etats ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques

pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi sur les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Au 31 décembre 2021, le Groupe Crédit Coopératif ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

10.2.1 Perspectives pour le Groupe BPCE

Prévisions 2022 : un retour contraint à la tendance d'avant Covid-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se refléterait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le



taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

Perspective du Groupe et de ses métiers

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature « Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts » :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de 3 priorités stratégiques :

- Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.
- Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.
- Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur 3 lignes de forces :

- Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires
- Innovant : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.
- Sûr : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

À horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du Groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1^{er} février 2022, le taux du livret A et celui du livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5 % à 1 % et le taux du livret d'Épargne Populaire passant de 1 % à 2,2 %. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

10.2.2 Stratégie du Groupe Crédit Coopératif et perspectives 2022

Le Crédit Coopératif

La mise en œuvre 2022 du Plan stratégique Nouvelles Frontières se nommera « Osons ». En s'appuyant sur ses valeurs, ses expertises sectorielles, l'étendue de son offre et sa dynamique commerciale, la banque se développera selon trois axes : la fidélisation de ses clients-sociétaires, l'affirmation de ses savoir-faire et la conquête de nouveaux territoires de clientèles au sein de son éco-système.

C'est ainsi que seront créées deux nouvelles e-@gences, l'une à Lille pour les personnes physiques, l'autre à Marseille pour la clientèle des petites associations.

Quatre nouvelles offres de financement sont lancées en début d'année, pour faciliter la transition environnementale, : « Choisir la mobilité verte », « Choisir la rénovation énergétique », « Choisir la transition de son activité », « Choisir les énergies renouvelables ».

Au cours de l'année, trois nouvelles associations deviendront bénéficiaires de la gamme Agir.

Pour faciliter le quotidien, la banque lance en parallèle une application à destination des personnes physiques pour suivre en temps réel l'avancement de leur crédit immobilier.

Sur le plan de l'animation du sociétariat, la dynamique lancée en 2021 va se déployer pour que nos sociétaires engagés sur les territoires au travers des comités locaux, deviennent des ambassadeurs du Crédit Coopératif, et que la vie coopérative s'en trouve renforcée.

Côté RH, 2022 sera l'année du lancement de la marque employeur de la banque.

Et la Fondation poursuivra une démarche innovante de mise en relation entre ses bénéficiaires, en organisant des webinaires thématiques et des temps de rencontres pour favoriser les coopérations.

Les filiales

BTP Banque

2022 sera l'occasion de transférer plusieurs entités dans les maisons du BTP de Saint-Etienne et Reims, auxquelles s'ajoute l'ouverture d'un nouveau point de vente à Nancy au sein du pôle de la Fédération française du bâtiment.

Ecofi

Ecofi continue de renforcer ses engagements avec une politique climat plus stricte, axée sur trois décisions structurantes :

- l'exclusion totale des énergies fossiles au plus tard d'ici 2050, avec une sortie des énergies non conventionnelles dès janvier 2022 ;
- l'intégration de l'intensité carbone dans son Processus Impact ISR, scopes 1, 2 et 3 ;
- la création d'un fonds ouvert aligné sur la trajectoire de l'accord de Paris.

Esfin Gestion

Pour 2022, Esfin Gestion ambitionne la poursuite d'une politique active d'investissement associée à une forte accélération des levées de fonds.

Inpulse

Inpulse poursuit ses efforts de développement du fonds ImpaktEU, conçu pour fortifier l'économie sociale et la microfinance en Europe, avec un démarrage prévu en 2022 sur base d'une capacité d'investissement de 25 millions d'euros.

Tise

La Tise poursuit le développement de son offre pour les PME, incluant une collaboration avec le FEI. L'offre pour l'ESS est prolongée, après avoir remporté l'appel d'offres pour la gestion d'un nouveau fonds de prêt pour ESS dans le cadre du programme européen « PO WER » (résultats de l'appel d'offres fin décembre/début janvier).

11. Éléments complémentaires

11.1 Activités et résultats des principales filiales

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
1°/ Ecofi Investissements	7 111 836	7 793 257	99,09 %	25 228 838			22 429 094	254 808	
2°/ BTP Banque	85 766 140	110 069 101	90,11 %	81 878 830			111 714 223	5 792 191	1 531 707
II – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
3°/ Edel	150 134 754	14 153 022	33,94 %	12 491 651	21 512 500	85 000 000	99 288 826	16 084 146	
4°/ Esfin	44 493 240	5 669 969	38,08 %	18 160 014			14 562	(19 243)	
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				11 122 788	3 758 855				
b) Filiales étrangères (ensemble)				7 372 202					
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				372 678 978	94 578 956				7 793 871
b) Sociétés étrangères (ensemble)				14 312 464					244 439

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles

applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 205,97 millions d'euros pour les titres BPCE.

11.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2021 ⁽¹⁾	2020	2019	2018	2017
Capital					
Capital social	1 149 733 200	1 135 057 729	1 073 840 615	1 019 239 347	1 005 868 162
Nombre de parts sociales émises	75 392 341	74 430 015	70 415 778	66 835 367	65 958 568
Nombre de CCI émis					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	553 703 947	557 417 635	580 463 330	627 711 501	629 326 035
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	73 308 963	56 984 766	59 379 021	66 436 239	98 678 858
Impôts sur les bénéfices	9 065 304	6 161 883	7 244 660	13 145 466	8 367 922
Participation des salariés au titre de l'exercice	1 387 688		1 851 088	1 139 410	1 597 636
Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	11 615 218	5 257 692	33 454 395	27 820 582	26 125 176
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales	5 338 551	88 077	10 108 300	12 879 291	12 324 381
Résultat distribué sur CCI					

	2021 ⁽¹⁾	2020	2019	2018	2017
Résultats par action					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	0,97	0,77	0,84	0,99	1,50
Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	0,15	0,07	0,48	0,42	0,40
Dividende attribué à chaque action de type A					
Dividende attribué à chaque action de type B	0,50 %		1,00 %	1,35 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque action de type C	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,35 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque action de type P	0,50 %		1,15 %	1,35 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque CCI					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 607	1 639	1 613	1 631	1 637
Montant de la masse salariale	79 851 797	78 740 268	75 467 095	78 348 533	77 307 244
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, (Euv. Soc.))	39 678 640	37 964 982	38 509 745	39 104 957	38 750 443

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

11.3 Soldes intermédiaires de gestion

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Produits nets d'intérêts	208 518	202 075
Revenus des titres à revenus variables	10 486	18 532
Commissions nettes	81 641	70 616
Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	1 173	(2 206)
Autres produits nets d'exploitation	(13 731)	(10 003)
Produit net bancaire	288 087	279 014
Charges générales d'exploitation :	222 288	230 550
• frais de personnel	126 994	124 689
• autres frais administratifs	88 247	98 894
• dotations aux amortissements	7 047	6 967
Résultat brut d'exploitation	65 799	48 464
Coût du risque	(43 704)	(45 880)
Résultat d'exploitation	22 095	2 584
Résultat net des actifs immobilisés	(1 415)	837
Résultat courant avant impôt	20 680	3 421
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	(9 065)	(6 162)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		8 000
Résultat net	11 615	5 259

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion est effectué à partir des données sociales du Crédit Coopératif.

11.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018, a décidé de fixer, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 500 000 000 euros le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la

partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de l'Assemblée générale du 26 avril 2018.

11.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de

l'article D. 411-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
en euros	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	25	10	12	60	107					
Montant total des factures concernées TTC	55 477,61	82 438,36	23 799,85	512 556,95	674 272,76					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice										
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,01 %	0,02 %	0,00 %	0,11 %	0,14 %	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TC de l'exercice.				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues					Néant					Néant
Montant total des factures exclues					Néant					Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : Date de factures

11.6 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

11.7 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2021.

11.8 Remarques complémentaires

Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point 4. du rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier)

figurent en point 3. du rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2021 figurent en note 11.6 des annexes aux comptes consolidés

11.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

en euros	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	14 519	13 939
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	59 446 341,48 €	54 422 512,04 €

en euros	Au cours de l'exercice 2021	Au 31 décembre 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 096	1 044
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	5 854 060,78 €	5 022 027,76 €

11.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2022

Résolutions ordinaires

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2021 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution : Affectation du bénéfice distribuable – Fixation de la rémunération des parts sociales

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 11 615 217,65 euros et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 33 823 318,81 euros, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 45 438 536,46 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 1 742 282,65 euros ;
- rémunération des parts C au taux de 0,50 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 77 698,07 euros ;
- rémunération des parts P au taux de 0,50 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 1 116 198,55 euros ;
- rémunération des parts B au taux de 0,50 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 4 144 654,24 euros ;
- report à nouveau bénéficiaire : 38 357 702,95 euros ;

Le Crédit Coopératif propose de faire le choix exceptionnel de ne pas verser de ristourne coopérative aux sociétaires.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :



Exercice	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne
2018	9 986 363 €	290 877 €	2 602 051 €	1 000 000 €
2019	7 549 802 €	195 921 €	2 362 577 €	1 200 000 €
2020		88 077 €		500 000 €

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants, et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies et approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui sont mentionnées dans ledit rapport. La/les personne(s) directement ou indirectement intéressée(s) aux dites/à ladite convention n'a/ont pris part ni aux délibérations ni au vote.

Cinquième résolution : Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 149 733 200 euros au 31 décembre 2021. Il s'élevait à 1 135 057 729 euros au 31 décembre 2020 et, en conséquence, il s'est accru de 14 675 471 euros au cours de l'exercice.

Sixième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration, à 245 000 euros pour l'année 2022.

Septième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par le Président du Conseil d'administration à 322 000 euros pour l'année 2022.

Huitième résolution : Avis sur les indemnités de fonction du Président versées au cours de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction et des autres éléments de rémunération versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jérôme Saddier, qui s'élève à : 303 632,65 euros.

Neuvième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur général versée au cours de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures

versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur général, Monsieur Benoît CATEL, qui s'élève à : 436 286,72 euros.

Dixième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur général délégué versée au cours de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur général délégué, Monsieur Jean-Paul COURTOIS, qui s'élève à : 247 602,03 euros.

Onzième résolution : Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux 98 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, du Directeur général, et du Directeur général délégué, qui s'élève à 6 120 326,37 euros.

Douzième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Chantal CHOMEL est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité d'administrateur, Madame Agnès BRIGAUD, représentante des porteurs de parts P. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Treizième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité d'administrateur et de personnalité qualifiée, Madame Sandrine LEMERY. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Quatorzième résolution : Renouvellement d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de renouveler le mandat du Conseil National du Crédit Coopératif en qualité de censeur pour une nouvelle période de 6 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Quinzième résolution : Non renouvellement d'un censeur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de la Société Coopérative pour la Rénovation et l'Équipement du Commerce (SOCOREC) en qualité de censeur est arrivé à expiration, décide de ne pas le renouveler.

Seizième résolution : Expiration des mandats des Commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée générale, après avoir constaté que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation de Commissaires aux comptes suppléants en application des dispositions de l'article L. 823-1, prend acte que les mandats de BBM ET ASSOCIES et KPMG AUDIT FS II, Commissaires aux comptes suppléants, sont arrivés à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2019 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et n'ont pas été renouvelés.

Dix-septième résolution : Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

Résolutions extraordinaires**Dix-huitième résolution : Octroi d'un droit de vote aux titulaires de parts P entraînant la conversion des parts P en parts sociales**

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales

extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-12 du Code de commerce et 37 et 37 bis des statuts, d'octroyer un droit de vote aux titulaires de parts P par modification des statuts et de convertir sans frais toutes les parts de préférence (parts P) existantes à la date de réalisation de l'opération en un nombre égal de parts sociales ayant la même valeur nominale de 15,25 euros et assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt.

La réalisation de la conversion des parts P en parts sociales devant intervenir le 1^{er} janvier 2023, est assortie des conditions suspensives suivantes :

- information sur les conversions et autorisation préalable des modifications statutaires par BPCE SA, en sa qualité d'organe central ;
- absence d'opposition de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à la conversion ;
- accomplissement des travaux informatiques de refonte de la chaîne de traitement des parts sociales.

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la conversion des parts P en parts sociales, dans les conditions et les limites fixées ci-avant, et plus particulièrement constater la réalisation des conditions suspensives et renoncer à celles qui ne s'avèreraient pas nécessaires, et en conséquence, le caractère définitif de ladite conversion et des modifications apportées aux statuts.



Dix-neuvième résolution : Modification des articles 9 et 7 des statuts à la suite de la conversion des parts P en parts sociales

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente autorisant la conversion des parts P en parts sociales et sous réserve de la réalisation définitive de ladite conversion, l'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier comme suit les articles 9 et 7 :

Ancienne rédaction Article 9 : Émissions de parts sociales

1. Les parts qui ne sont assorties ni d'un intérêt prioritaire sans droit de vote, ni d'avantages particuliers tels que définis ci-après sont dites « parts A » ; elles ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs.

2. Conformément à l'article 11 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du Conseil d'administration, la société peut émettre des parts dénommées « parts B » qui ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A. [...]

5. Conformément à l'article L. 228-11 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut décider l'émission de parts de préférence (parts P), sans droit de vote, qui ne pourront être souscrites que par des personnes physiques ou un fonds commun de placement entreprise souscrit par les salariés du Groupe Crédit Coopératif. Ces parts de préférence pourront donner lieu au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale. Elles confèrent l'avantage suivant : l'Assemblée spéciale des titulaires de parts de préférence pourra désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.

[...]

Nouvelle rédaction Article 9 : Émissions de parts sociales

~~1. Les parts qui ne sont assorties ni d'un intérêt prioritaire sans droit de vote, ni d'avantages particuliers tels que définis ci-après sont dites « parts A » ; elles ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs.~~

Les parts sociales, assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt, sont dites « parts sociales » destinées aux personnes physiques ou « parts A » destinées aux personnes morales.

2. Conformément à l'article 11 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du Conseil d'administration, la société peut émettre des parts dénommées « parts B » qui ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A. [...]

~~5. Conformément à l'article L. 228-11 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut décider l'émission de parts de préférence (parts P), avec droit de vote, qui ne pourront être souscrites que par des personnes physiques ou un fonds commun de placement entreprise souscrit par les salariés du Groupe Crédit Coopératif. Ces parts de préférence pourront donner lieu au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale. Elles confèrent l'avantage suivant : l'Assemblée spéciale des titulaires de parts de préférence pourra désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.~~

[...]

Ancienne rédaction Article 7 : Capital social

[...]

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le Conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration.

[...]

Nouvelle rédaction Article 7 : Capital social

[...]

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le Conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration. Les parts sociales pourront être souscrites par un fonds commun de placement entreprise souscrit par les salariés du Groupe Crédit Coopératif.

Les parts sociales pourront être souscrites par un fonds commun de placement entreprise souscrit par les salariés du Groupe Crédit Coopératif.

[...]

Vingtième résolution : Conversion des parts C en parts sociales

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions des articles 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 et 37 et 37 bis des statuts, que toutes les parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (parts C) existantes à la date de réalisation de l'opération seront converties sans frais en un nombre égal de parts sociales ayant la même valeur nominale de 15,25 euros et assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt.

La réalisation de la conversion des parts C en parts sociales devant intervenir le 1^{er} janvier 2023, est assortie des conditions suspensives suivantes :

- information sur les conversions et autorisation préalable des modifications statutaires par BPCE SA, en sa qualité d'organe central ;
- absence d'opposition de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à la conversion ;
- accomplissement des travaux informatiques de refonte de la chaîne de traitement des parts sociales.

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la conversion des parts C en parts sociales, dans les conditions et les limites fixées ci-avant, et plus particulièrement constater la réalisation des conditions suspensives et renoncer à celles qui ne s'avèreraient pas nécessaires, et en conséquence, le caractère définitif de ladite conversion et des modifications apportées aux statuts.

Vingt-et-unième résolution : Modification des articles 9, 7 et 37 bis des statuts à la suite de la conversion des parts C en parts sociales

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente autorisant la conversion des parts C en parts sociales et sous réserve de la réalisation définitive de ladite conversion, l'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier comme suit les articles 9, 7 et 37 bis des statuts :

Ancienne rédaction Article 9 : Émissions de parts sociales

1. Les parts qui ne sont assorties ni d'un intérêt prioritaire sans droit de vote, ni d'avantages particuliers tels que définis ci-après sont dites « parts A » ; elles ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs.

2. Conformément à l'article 11 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du Conseil d'administration, la société peut émettre des parts dénommées « parts B » qui ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A.

3. Conformément à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947, le Conseil d'administration peut également décider l'émission par la société de parts dénommées « parts C » à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques.

Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50 % ; en cas d'insuffisance du bénéfice distribuable, les sommes nécessaires pour parfaire le service de cet intérêt sont prélevées, soit sur les réserves autres que les réserves légales, soit sur les résultats des exercices suivants, sans toutefois aller au-delà du quatrième. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947.

4. Si le bénéfice distribuable après imputation de la rémunération minimum fixée pour les parts C le permet, l'Assemblée générale peut décider de servir un intérêt aux parts B et un intérêt complémentaire aux parts C, sans que, pour autant, la rémunération d'une part B puisse être supérieure à la rémunération totale d'une part C, et sans que le taux d'intérêt puisse excéder le maximum prévu par la législation relative à la coopération.

[...]

Nouvelle rédaction Article 9 : Émissions de parts sociales

~~1. Les parts qui ne sont assorties ni d'un intérêt prioritaire sans droit de vote, ni d'avantages particuliers tels que définis ci-après sont dites « parts A » ; elles ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs.~~

Les parts sociales, assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt, sont dites « parts sociales » destinées aux personnes physiques ou « parts A » destinées aux personnes morales.

2. Conformément à l'article 11 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du Conseil d'administration, la société peut émettre des parts dénommées « parts B » qui ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A.

~~3. Conformément à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947, le Conseil d'administration peut également décider l'émission par la société de parts dénommées « parts C » à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques.~~

~~Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50 % ; en cas d'insuffisance du bénéfice distribuable, les sommes nécessaires pour parfaire le service de cet intérêt sont prélevées, soit sur les réserves autres que les réserves légales, soit sur les résultats des exercices suivants, sans toutefois aller au-delà du quatrième. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947.~~

~~4. Si le bénéfice distribuable après imputation de la rémunération minimum fixée pour les parts C le permet, l'Assemblée générale peut décider de servir un intérêt aux parts B et un intérêt complémentaire aux parts C, sans que, pour autant, la rémunération d'une part B puisse être supérieure à la rémunération totale d'une part C, et sans que le taux d'intérêt puisse excéder le maximum prévu par la législation relative à la coopération.~~

[...]



Ancienne rédaction Article 7 : Capital social

[...]

Le capital pourra être augmenté par émission de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote.

[...]

Nouvelle rédaction Article 7 : Capital social

[...]

~~Le capital pourra être augmenté par émission de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote.~~

[...]

Ancienne rédaction Article 37 bis : Assemblées Spéciales des porteurs de parts

[...]

En outre, les règles applicables à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote sont celles déterminées par l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret 93-674 du 21 mars 1993.

La représentation de la société à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, est assurée par une personne désignée par le Président du Conseil d'administration.

Nouvelle rédaction Article 37 bis : Assemblées Spéciales des porteurs de parts

[...]

~~En outre, les règles applicables à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote sont celles déterminées par l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret 93-674 du 21 mars 1993.~~

~~La représentation de la société à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, est assurée par une personne désignée par le Président du Conseil d'administration.~~

Vingt-deuxième résolution : Conversion des parts B en parts sociales

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions des articles 37 et 37 bis des statuts, que toutes les parts conférant à leurs détenteurs un avantage particulier (parts B) existantes à la date de réalisation de l'opération seront converties sans frais en un nombre égal de parts sociales ayant la même valeur nominale de 15,25 euros et assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt.

La réalisation de la conversion des parts B en parts sociales devant intervenir le 1^{er} janvier 2023, est assortie des conditions suspensives suivantes :

- information sur les conversions et autorisation préalable des modifications statutaires par BPCE SA, en sa qualité d'organe central ;
- absence d'opposition de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à la conversion ;
- accomplissement des travaux informatiques de refonte de la chaîne de traitement des parts sociales.

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la conversion des parts B en parts sociales, dans les conditions et les limites fixées ci-avant, et plus particulièrement constater la réalisation des conditions suspensives et renoncer à celles qui ne s'avèreraient pas nécessaires et en conséquence, le caractère définitif de ladite conversion et des modifications apportées aux statuts.

Vingt-troisième résolution : Modification de l'article 9 des statuts à la suite de la conversion des parts B en parts sociales

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente autorisant la conversion des parts B en parts sociales et sous réserve de la réalisation définitive de ladite conversion, l'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

Ancienne rédaction Article 9 : Émissions de parts sociales

1. Les parts qui ne sont assorties ni d'un intérêt prioritaire sans droit de vote, ni d'avantages particuliers tels que définis ci-après sont dites « parts A » ; elles ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs.

2. Conformément à l'article 11 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du Conseil d'administration, la société peut émettre des parts dénommées "parts B" qui ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A.

[...]

Nouvelle rédaction Article 9 : Émissions de parts sociales

~~1. Les parts qui ne sont assorties ni d'un intérêt prioritaire sans droit de vote, ni d'avantages particuliers tels que définis ci-après sont dites "parts A" ; elles ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs.~~

~~Les parts sociales, assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt, sont dites "parts sociales" destinées aux personnes physiques ou "parts A" destinées aux personnes morales.~~

~~2. Conformément à l'article 11 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du Conseil d'administration, la société peut émettre des parts dénommées "parts B" qui ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A.~~

[...]

Vingt-quatrième résolution : Modifications corrélatives des statuts à la suite des conversions des parts P, des parts C et des parts B en parts sociales

Sous les conditions suspensives de la réalisation définitive des conversions des parts P, des parts C et des parts B en parts sociales décidées sous les résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer les articles 9 « Émissions de parts sociales » et 37 bis « Assemblées Spéciales des porteurs de parts », de renuméroter en conséquence les actuels articles 10 à 45 qui deviennent ainsi respectivement les articles 9 à 44 et tire les conséquences de cette renumérotation en modifiant corrélativement les renvois aux articles renumérotés.

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, décide, en outre, d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Ancienne rédaction Article 7 : Capital social

[...]
Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la société par le Conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires et de parts sociales émises. Pour les sociétaires attributaires d'un concours financier consenti par la société ou l'une des filiales, ce nombre pourra être déterminé en fonction du montant du concours accordé. Lorsque le Conseil d'administration détermine un plafond de souscription, il peut déléguer à la Direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

[...]
Le capital pourra être augmenté par émission de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote.
[...]

Nouvelle rédaction Article 7 : Capital social

[...]
Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la société par le Conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration.

Les parts sociales pourront être souscrites par un fonds commun de placement entreprise souscrit par les salariés du groupe Crédit Coopératif.

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent **selon les catégories de sociétaires et de parts sociales émises selon que les sociétaires sont des personnes physiques ou des personnes morales.** Pour les sociétaires attributaires d'un concours financier consenti par la société ou l'une des filiales, ce nombre pourra être déterminé en fonction du montant du concours accordé. Lorsque le Conseil d'administration détermine un plafond de souscription, il peut déléguer à la Direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

[...]
Le capital pourra être augmenté par émission de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote.
[...]

Ancienne rédaction Article 8 : Droits et obligations attachés aux parts

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

[...]

Nouvelle rédaction Article 8 : Droits et obligations attachés aux parts

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt aux parts sociales est calculé au prorata de la durée de leur détention au cours de l'exercice social considéré. Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt.

Les sociétaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

[...]

Ancienne rédaction Article 35 : Quorum – Vote – Nombre de voix

[...]
II. Chaque sociétaire titulaire de parts sociales assorties d'un droit de vote dans les conditions définies à l'article 9 des statuts dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.
[...]

Nouvelle rédaction Article 35 34 : Quorum – Vote – Nombre de voix

[...]
II. Chaque sociétaire ~~titulaire de parts sociales assorties d'un droit de vote dans les conditions définies à l'article 9 des statuts~~ dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.
[...]

Ancienne rédaction Article 41 : Répartition des bénéfices – Réserves

[...]
À ce titre, l'Assemblée générale a la faculté de reporter à nouveau le reliquat du bénéfice, ou de l'affecter dans l'ordre et dans la proportion qu'elle détermine :

- À la dotation de tous fonds de réserves facultatifs, ordinaires ou extraordinaires,
- À la rémunération des parts sociales, en respectant les dispositions de l'article 9 des présents statuts,
- À la rémunération des certificats coopératifs d'associés et des certificats coopératifs d'investissement dans les conditions prévues par les lois en vigueur et la notice d'émission.

[...]

Nouvelle rédaction Article 41 40 : Répartition des bénéfices – Réserves

[...]
À ce titre, l'Assemblée générale a la faculté de reporter à nouveau le reliquat du bénéfice, ou de l'affecter dans l'ordre et dans la proportion qu'elle détermine :

- À la dotation de tous fonds de réserves facultatifs, ordinaires ou extraordinaires,
- À la rémunération des parts sociales, **en respectant les dispositions de l'article 9 des présents statuts,**
- À la rémunération des certificats coopératifs d'associés et des certificats coopératifs d'investissement dans les conditions prévues par les lois en vigueur et la notice d'émission.

[...]

Vingt-cinquième résolution : Faculté de parfaire l'intérêt aux parts sociales et modification de l'article 41 des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer, après le quatrième alinéa de l'article 41 des statuts, un alinéa ainsi rédigé : « *En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'Assemblée générale ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.* »

Ancienne rédaction Article 41 : Répartition des bénéfices – Réserves

[...]
Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'Assemblée générale, est réparti sur décision de l'Assemblée générale, entre les clients sociétaires dans le cadre d'une ristourne aux sociétaires, proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'entre eux avec la société conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les excédents provenant des opérations effectuées avec des clients non associés ne doivent pas être compris dans la distribution des ristournes.

[...]

Nouvelle rédaction Article 41 40 : Répartition des bénéfices – Réserves

[...]
Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'Assemblée générale, est réparti sur décision de l'Assemblée générale, entre les clients sociétaires dans le cadre d'une ristourne aux sociétaires, proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'entre eux avec la société conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'Assemblée générale ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.
Les excédents provenant des opérations effectuées avec des clients non associés ne doivent pas être compris dans la distribution des ristournes.

[...]

Vingt-sixième résolution : Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Crédits : couverture : La Suite&Co - Photos pages intérieures : A. Bujak, DR.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2018.

www.credit-cooperatif.coop



mazars

Tour EXALTIS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



16, rue de Monceau
75008 Paris

Crédit Coopératif

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Crédit Coopératif

Société anonyme au capital de 1 149 733 200.25 euros

RCS : NANTERRE 349 974 931

12, Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale du Crédit Coopératif,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre approche d'audit
Le groupe Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Coopératif constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe BPCE, intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, informations prospectives...). Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Groupe Crédit Coopératif. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.
<i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 342 M€ dont 27 M€ au titre du statut 1, 67 M€ au titre du statut 2 et 248 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur opérations avec la clientèle sur l'exercice 2021 s'élève à 43.8 M€ (48.7 M€ en 2020).</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</i>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Banque.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.
<i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 204 M€ au 31 décembre 2021. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.</i>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Le cabinet KPMG a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale du Crédit Coopératif du 30 mai 2013.

Le cabinet Baker Tilly STREGO a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale du Crédit Coopératif du 31 mai 2001.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 3^{ème} année de sa mission, le cabinet KPMG dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Baker Tilly STREGO dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France-KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes, le 21 avril 2022

Mazars



Charles de Boisriou

KPMG



Marie-Christine Jolys

Baker Tilly STREGO



Cyrille Baud



Pierre Masieri